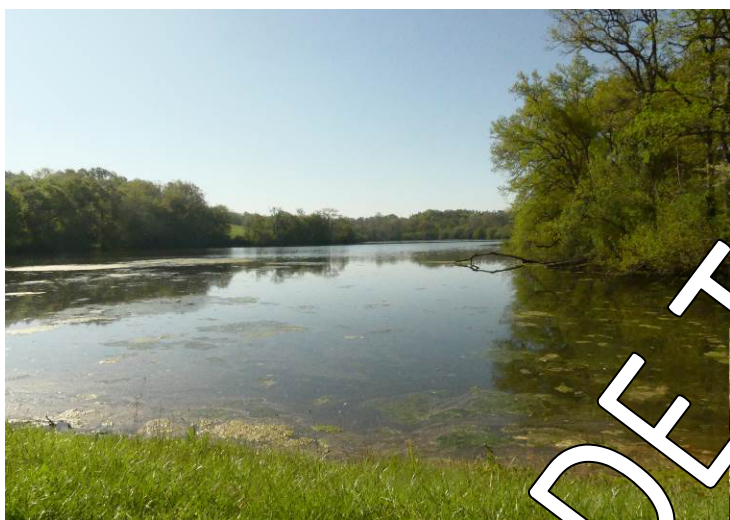




DOCUMENT D'OBJECTIFS

du site NATURA 2000 FR7300891



« Étangs de l'Armagnac »

VERSION DE TRAVAIL

SYNTHÈSE



Mars 2018
Version de travail





DOCUMENT D'OBJECTIFS

du site NATURA 2000 FR7300891

« Étangs de l'Armagnac »

DOCUMENT DE SYNTHESE

Mars 2018
Version 1 pour relecture



AVANT-PROPOS

ORGANISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'Objectifs du site NATURA 2000 «Étangs de l'Armagnac » FR7300891 est constitué :

- Du présent DOCUMENT DE SYNTHÈSE : rapport complet de présentation du site, des enjeux, et des propositions d'action, destiné à être opérationnel pour la gestion et être une référence pour l'évaluation du site.
- D'un ATLAS CARTOGRAPHIQUE complétant le document de synthèse, rassemblant l'ensemble des cartes de synthèse produites
- D'un DOCUMENT DE COMPILATION, rassemblant toutes les pièces qui appuient le corps du document de synthèse : à savoir les informations relatives à la biologie et à l'écologie, les informations socio-économiques, les informations administratives, les cartes
- D'un RESUME NON TECHNIQUE synthétisant et illustrant les points clés du Document d'Objectifs

L'ensemble de ces documents seront diffusés sous forme numérique imprimable à l'ensemble des membres du Comité de Pilotage.

Ils seront également téléchargeables sur le site <http://gers.n2000.fr/> et les sites INTERNET des Directions Régionales de l'Environnement.

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE GENERAL	7
A. QU'EST-CE QUE NATURA 2000 ?	8
B. NATURA 2000 EN EUROPE	8
C. NATURA 2000 EN FRANCE	8
1. UNE DEMARCHE CONCERTEE	8
2. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	10
A) LE DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)	10
B) LE COMITE DE PILOTAGE (COFIL)	10
C) L'OPERATEUR	10
D) L'ANIMATEUR	11
D. LES « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	11
1. CADRE DE LA REACTUALISATION DU DOCOB	11
2. FICHE D'IDENTITE DU SITE	12
II. PRESENTATION DU TERRITOIRE	14
A. SITUATION ET LOCALISATION	15
B. PERIMETRES	18
C. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	18
1. GRANDS ENSEMBLES	18
2. OCCUPATION DU SOL	19
A) OCCUPATION DU SOL DES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	19
B) OCCUPATION DU SOL A L'ECHELLE DE LA ZONE D'INFLUENCE	21
C) ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL SUR LES DIFFERENTES ENTITES DU SITE NATURA 2000	22
3. QUALITE DE L'EAU	31
D. STATUTS DE PROTECTION ET INVENTAIRES	33
1. ESPACES NATURELS PROTEGES	34
2. ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	34
3. SITES INSCRITS ET SITES CLASSES	34
4. ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	34
III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	36
A. METHODOLOGIE	37
1. CARACTERISATION DES HABITATS NATURELS ET DES HABITATS D'ESPECES	37
A) HABITATS NATURELS	37
B) HABITATS D'ESPECES	37
2. CAMPAGNE DE TERRAIN	38
A) HABITATS NATURELS	38
B) MAMMIFERES	38

C) REPTILES	39
D) POISSONS	40
E) INSECTES	40
3. CARTOGRAPHIE	42
4. CARACTERISATION DE L'ETAT DE CONSERVATION	42
B. ETUDE DES HABITATS	43
1. PRESENTATION DE LA DIVERSITE DES HABITATS	43
2. DISTRIBUTION DES HABITATS	47
3. DESCRIPTION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE LEUR ETAT DE CONSERVATION	49
A) EAUX OLIGOTROPHES TRES PEU MINERALISEES DES PLAINES SABLONNEUSES (LITTORELLETALIA UNIFLORAE)	49
B) LACS EUTROPHES NATURELS AVEC VEGETATION DU MAGNOPOTAMION OU HYDROCHARITION	50
C) LACS ET MARES DYSTROPHES NATURELS	50
D) RIVIERES AVEC BERGES VASEUSES AVEC VEGETATION DU CHENOPODION RUBRI P.P. ET DU BIDENTION P.P.	51
E) LANDES SECHES EUROPEENNES	51
F) PRAIRIES A MOLINIA SUR SOLS CALCAIRES, TOURBEUX OU ARGILO-LIMONEUX (MOLINION CAERULEAE)	52
G) MEGAPHORBIAIES HYGROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARD A ALPIN	53
H) PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE (ALOPECURUS PRATENSIS, SANGUISORBA OFFICINALIS)	53
I) CHENAIES GALICIO-PORTUGAISES A QUERCUS ROBUR ET QUERCUS PYRENAICA	54
4. LES AUTRES HABITATS NATURELS	54
5. LES HABITATS ARTIFICIELS	56
C. ETUDE DES ESPECES	57
1. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECHERCHEES	57
2. RESULTATS DE LA PROSPECTION DES ESPECES D'INTERETS COMMUNAUTAIRES ET ETAT DE CONSERVATION	58
A) LES MAMMIFERES	59
B) LES REPTILES	70
C) LES POISSONS	81
D) LES INSECTES	82
3. ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	107
4. DONNEES COMPLEMENTAIRES SUR LES ESPECES PATRIMONIALES	109
IV. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	113
A. LA METHODOLOGIE	114
B. LES ACTEURS	114
C. LES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LE SITE	114
1. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	114
2. L'URBANISME	116
3. LES USAGES DOMESTIQUES	118
4. LES VOIRIES ET L'ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES	120

D. L'AGRICULTURE	121
1. ACTEURS IMPLIQUES SUR LE TERRITOIRE	121
2. SITUATION DES COMMUNES DU SITE	121
3. L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU SITE NATURA 2000	127
4. REGLEMENTATION	131
5. ENJEUX ET INTERACTIONS AVEC LE SITE « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	132
E. LA SYLVICULTURE	133
1. ACTEURS IMPLIQUES SUR LE TERRITOIRE	133
2. CONTEXTE FORESTIER SUR LE BAS-ARMAGNAC	134
3. SITUATION DES COMMUNES DU SITE	135
4. REGLEMENTATION	137
5. ENJEUX ET INTERACTIONS AVEC LE SITE « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	139
F. LA CHASSE	140
1. ACTEURS IMPLIQUES SUR LE TERRITOIRE	140
2. ACTIVITES CYNETIQUES DES COMMUNES DU SITE	140
3. REGLEMENTATION	143
4. ENJEUX ET INTERACTIONS AVEC LE SITE « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	143
G. LA PECHE	144
1. ACTEURS IMPLIQUES SUR LE TERRITOIRE	144
2. ACTIVITES DE PECHE SUR LE SITE	144
3. REGLEMENTATION	147
4. ENJEUX ET INTERACTIONS AVEC LE SITE « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	147
H. LA GESTION DES COURS D'EAU ET DE LA RIPISYLVE	148
1. ACTEURS IMPLIQUES SUR LE TERRITOIRE	148
2. AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES RIVIERES	148
3. REGLEMENTATION	149
4. ENJEUX ET INTERACTIONS AVEC LE SITE NATURA 2000 « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	149
I. LA GESTION DES PLANS D'EAU	151
1. ACTEURS IMPLIQUES SUR LE TERRITOIRE	151
2. SITUATION SUR LES COMMUNES DU SITE	151
3. REGLEMENTATION	152
4. ENJEUX ET INTERACTION AVEC LE SITE « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	153
J. LE TOURISME ET LES LOISIRS	154
1. ACTEURS IMPLIQUES SUR LE TERRITOIRE	154
2. ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS SUR LES COMMUNES DU SITE	154
3. ENJEUX ET INTERACTIONS AVEC LE SITE « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	155
K. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES	155
1. ACTEURS IMPLIQUES SUR LE TERRITOIRE	155
2. SITUATION SUR LES COMMUNES DU SITE	156
3. REGLEMENTATION	158
4. ENJEUX ET INTERACTIONS AVEC LE SITE NATURA 2000 « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	158
L. LES INFRASTRUCTURES LINEAIRES	158
1. ACTEURS IMPLIQUES SUR LE TERRITOIRE	158

2.	SITUATION SUR LES COMMUNES DU SITE	159
3.	ENJEUX ET INTERACTIONS AVEC LE SITE NATURA 2000 « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	159
M.	LES PROGRAMMES COLLECTIFS ET LES INTERVENTIONS PUBLIQUES	159
1.	PRESENTATION DES PROGRAMMES ET PLANS D'ACTION EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DU SITE NATURA 2000	159
2.	ENJEUX ET INTERACTIONS AVEC LE SITE NATURA 2000 « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »	163
N.	SYNTHESE : FICHE PAR ENTITE	163
<u>V.</u>	<u>LES ENJEUX DE CONSERVATION</u>	<u>178</u>
A.	HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION	179
B.	FICHES HABITATS	182
C.	FICHES ESPECES	183
<u>VI.</u>	<u>LE PROGRAMME D' ACTIONS</u>	<u>184</u>
A.	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	185
B.	LES FICHES ACTIONS	189
	<u>LISTE DES FIGURES</u>	<u>190</u>
	<u>LISTE DES CARTES</u>	<u>192</u>
	<u>LISTE DES TABLEAUX</u>	<u>194</u>

I. CONTEXTE GENERAL

A. QU'EST-CE QUE NATURA 2000 ?

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle européenne qui a pour objectif de préserver la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Il vise à maintenir ou restaurer dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire pour le territoire européen.

Ce réseau écologique a été instauré en 1992, en réponse au sommet de la Terre de Rio où l'Union Européenne s'est engagée à lutter contre la perte de biodiversité sur son territoire en conciliation avec les activités humaines.

Natura 2000 est l'application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite « Directive Oiseaux », concernant la conservation des oiseaux sauvages à travers des Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « Directive Habitats », concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore grâce à des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux.

B. NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 29 298 sites pour les deux directives, couvrant 18,15 % du territoire européen :

- 23 726 sites en ZSC (ou Site d'Importance Communautaire SIC) au titre de la directive Habitats,
- 5 572 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux.

Chaque pays de l'Union européenne est libre concernant les procédures de désignation et de mise en œuvre de leur préservation, mais il doit se doter d'un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de son territoire et répondant aux enjeux de conservation européens.

C. NATURA 2000 EN FRANCE

1. Une démarche concertée

Les États membre bénéficient d'une marge de manœuvre importante dans la mise en place du réseau Natura 2000, la France a fait le choix d'une démarche innovante, concertée et contractuelle, basée sur le volontariat, rompant avec le traditionnel recours à la voie réglementaire pour une protection stricte et figée des espaces naturels.

Les acteurs locaux sont ainsi associés à la gestion du site. Ils participent de façon active au sein du Comité de pilotage (COFIL) et lors de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000 français, permettant à chacun de mieux comprendre les enjeux du territoire et de partager les savoir-faire locaux pour construire un mode de gestion adapté et approuvé par tous.

Le DOCOB correspond à la fois à un document de diagnostic et d'orientation pour la gestion du site. Il définit les modalités de mise en œuvre pour maintenir les habitats et les espèces en bon état de conservation, après approbation du COPIL.

La traduction opérationnelle des actions inscrites dans le DOCOB passe par une contractualisation volontaire entre l'Etat et les propriétaires ou ayant-droits des parcelles incluses dans le site.

Le réseau Natura 2000 français compte aujourd'hui 1 768 sites pour 12,8 % du territoire terrestre, 11,2 % de la surface marine métropolitaine et permet de préserver 63 espèces végétales, 226 espèces animales et 131 habitats d'intérêt communautaire.

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants en termes de biodiversité.

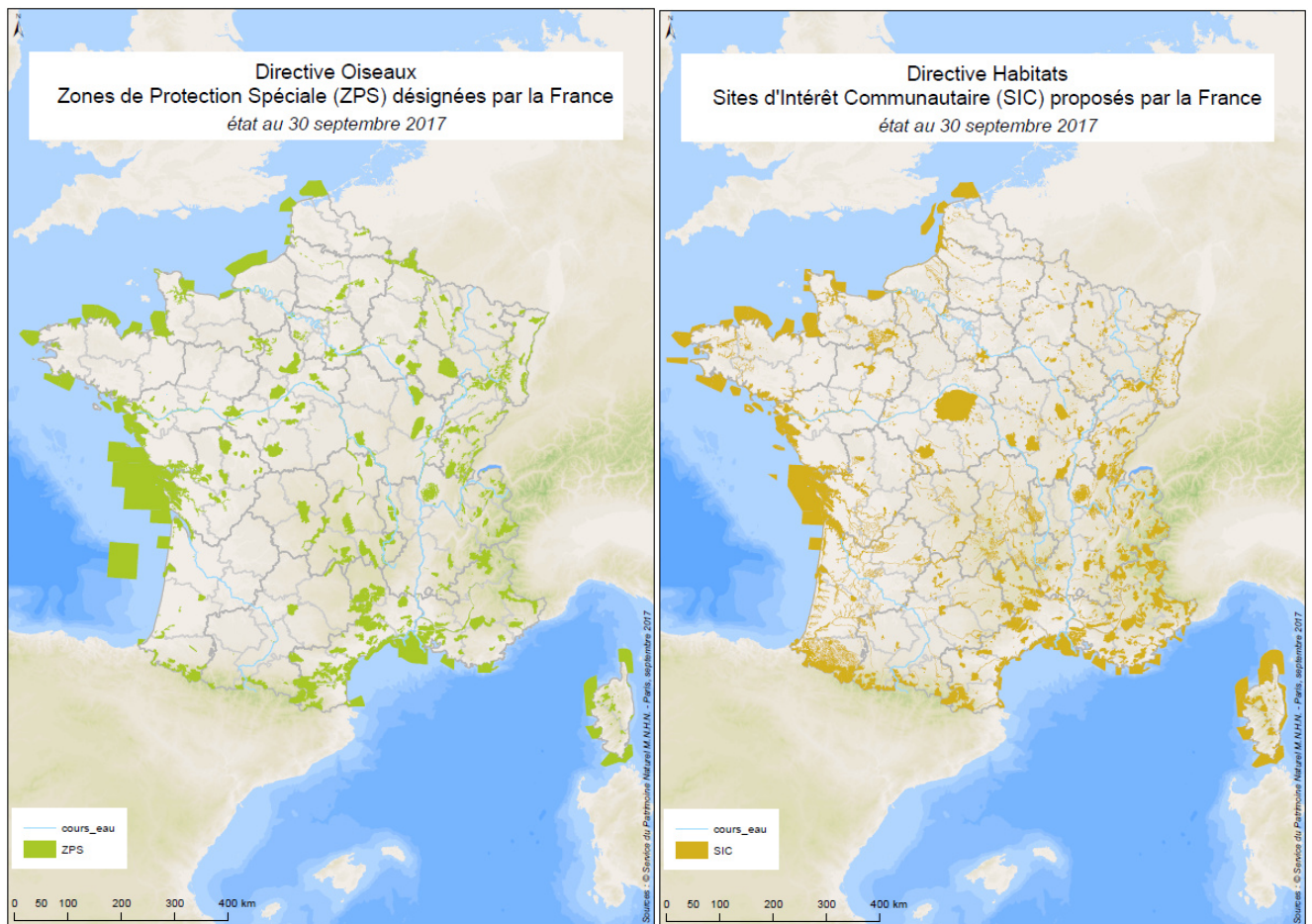


Figure 1: Sites Natura 2000 en France

2. Les modalités de mise en œuvre

a) LE DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)

Le contenu du DOCOB est défini à l'article R414-11 du Code de l'environnement. Il doit contenir :

1 - un rapport de présentation décrivant :

- l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site
- la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces
- les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site
- les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation des habitats et espèces

2 - les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces, en prenant en compte les activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent, ainsi que les particularités locales

3 - des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs fixés et indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre, notamment au regard de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414, et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site

4 - un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants avec, pour chacun, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et le coût

5 - la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12

6 - les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

b) LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

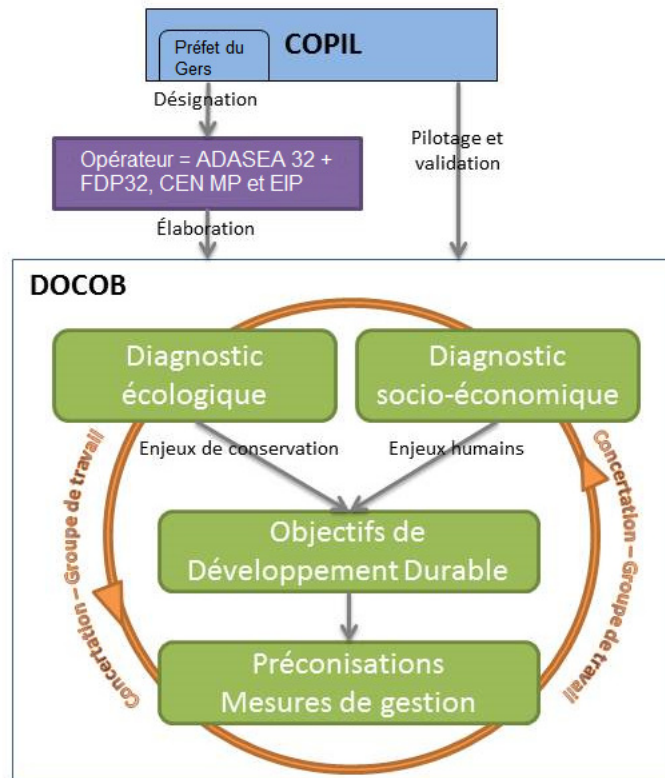
Organe privilégié de la concertation, le comité de pilotage regroupe tous les partenaires : collectivités locales, propriétaires, agriculteurs, forestiers, usagers, associations, experts,... Associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB, il constitue un lieu de dialogue, de travail et d'échange afin d'assurer la participation active de chacun et la prise en compte de tous les intérêts.

A chaque étape de la démarche d'élaboration du DOCOB, le comité de pilotage est réuni pour valider les choix et les propositions formulés en commun. À l'issue de la démarche, le préfet approuve formellement le Document d'Objectifs validé en vue de sa mise en œuvre.

La liste des membres du Comité de pilotage est présentée dans le document de compilation.

c) L'OPERATEUR

Sa mission est d'élaborer le DOCOB, autrement dit de conduire les études, animer la réflexion, proposer les orientations et concrétiser les documents qui seront soumis à la validation du comité de pilotage.



L'ADASEA du Gers, en partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche du Gers, l'École Ingénieur de Purpan et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, a été retenu comme opérateur technique pour la révision du Document d'Objectifs du site Natura 2000 des « Étangs de l'Armagnac ».

d) L'ANIMATEUR

Le rôle de la structure animatrice est d'animer et de piloter la mise en œuvre du DOCOB afin d'assurer la préservation ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site. L'animateur met en place les différents outils Natura 2000 avec les gestionnaires (chartes Natura 2000, contrats Natura 2000, Mesures Agri Environnementales). Il est en charge de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du site.

D. LES « ÉTANGS DE L'ARMAGNAC »

1. Cadre de la réactualisation du DOCOB

Le premier Document d'objectifs du site Natura 2000 des « Étangs de l'Armagnac » a été élaboré en 2002 et validé par le Comité de Pilotage Local le 02 juillet 2003. Ce DOCOB est l'un des plus anciens de l'ex-région Midi-Pyrénées. La cartographie des habitats naturels a été actualisée en 2015 suite à l'évolution de la méthode de cartographie et de l'interprétation de la typologie des habitats.

La continuité de cette démarche d'actualisation se traduit par la révision du DOCOB, adopté par le COPIL le 1^{er} avril 2016. La DREAL a accordé le budget pour cette révision le 26 mai 2016, la DDT a lancé le 1^{er} juillet 2016 un appel d'offres pour celle-ci et attribué à l'ADASEA en partenariat avec la

Fédération Départementale de Pêche du Gers, l'École Ingénieur de Purpan et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées.

Cette révision se déroule sur 18 mois. Le lancement effectif de la révision a eu lieu le 21 novembre 2016 pour une durée de 18 mois.

2. Fiche d'identité du site

Tableau 1: Fiche d'identité du site Natura 2000 "Étangs de l'Armagnac"

Étangs de l'Armagnac	
Code du site	FR7300891
Type	Zone Spéciale de Conservation
1 ^{ère} proposition en SIC	31/08/1998
Dates de désignation en Site d'Importance Communautaire SIC	1 ^{ère} publication : 07/12/2004 Dernière publication : 12/12/2008
Date de désignation en ZSC	26/12/2008
Date de validation du 1 ^{er} DOCOB	02/07/2003
Superficie du site validée après DOCOB en 2003	1 028 ha
Superficie de la zone d'influence définie par le DOCOB validé en 2003	3 283 ha
Domaine biogéographique	Atlantique
Régions concernées	Nouvelle-Aquitaine (1 %) et Occitanie (99 %)
Départements concernés	Landes (1 %) et Gers (99 %)
Préfet coordonnateur	Préfet du Gers
Président du COPIL	Michel GABAS, Maire d'Eauze
Opérateur	ADASEA du Gers, en partenariat avec la Fédération Départementale de pêche du Gers, le Conservatoire d'Espaces Naturels Midi-Pyrénées et l'École Ingénieur de Purpan
Habitats cités dans le 1 ^{er} DOCOB en 2003	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidenton p.p. 4020* - Landes humides atlantiques tempérées à E. ciliaris et E. tetralix 4030 - Landes sèches européennes 6210 - Pelouses du mésobromion 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires 7120 - Tourbières hautes dégradées susceptibles de régénération naturelle 91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 9230 - Chênaies galicio-portugaise à Quercus robur et Quercus pyrenaica
Espèces citées dans le 1 ^{er} DOCOB en 2003	1083 - Lucane cerf-volant 1084 - Pique-Prune

	1088 - Grand capricorne 1096 - Lamproie de Planer 1220 - Cistude d'Europe 1303 - Petit rhinolphe 1304 - Grand rhinolphe 1308 – Barbastelle d'Europe 1355 - Loutre d'Europe 1356* - Vison d'Europe
--	--

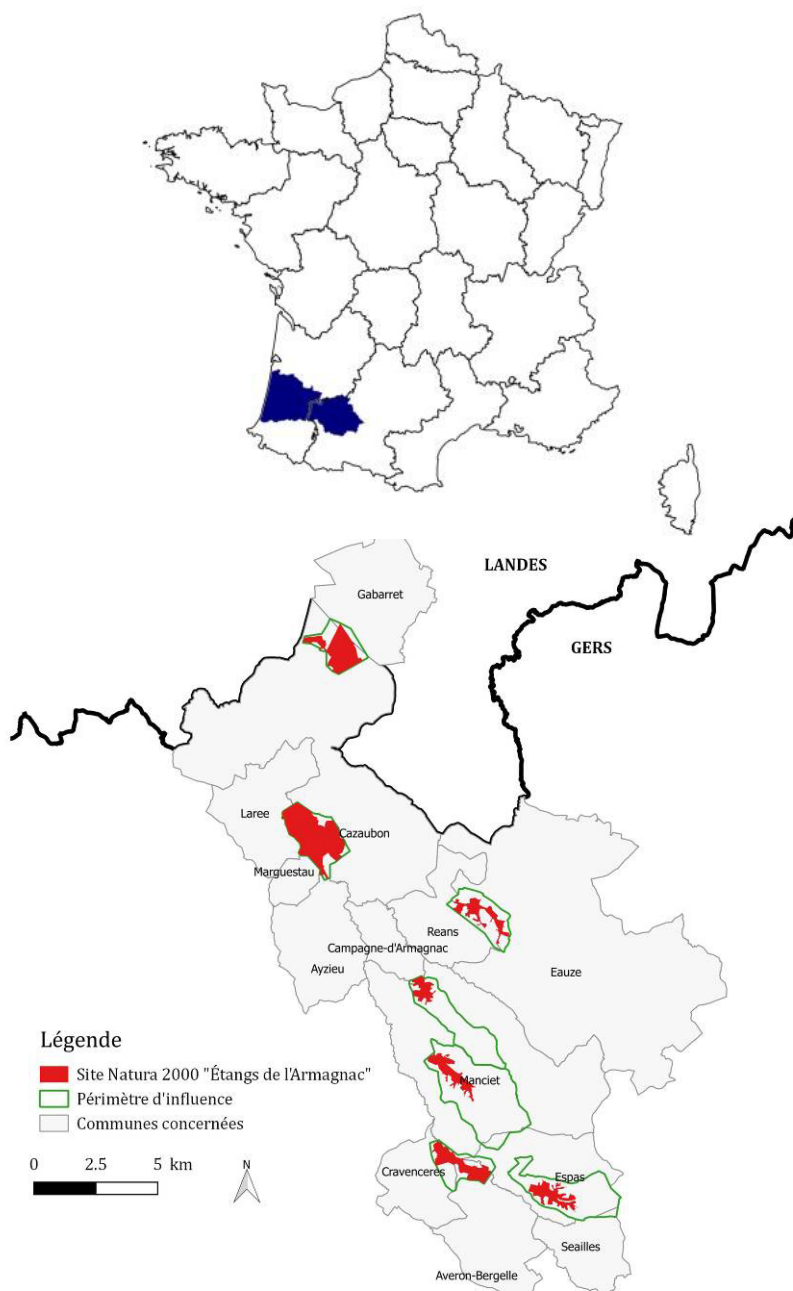
* *Habitat ou espèce prioritaire*

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE

A. SITUATION ET LOCALISATION

Le site Natura 2000 des « Étangs de l'Armagnac » est situé au Nord-Ouest du département du Gers, dans la petite région du Bas-Armagnac. Le site est éclaté en 7 entités sur 3 bassins versants (la Douze, la Gélise et l'Estampon):

- cinq étangs principaux et des bassins ou mares annexes dont les bassins versants sont à vocation agricole,
- un secteur de prairies bocagères en bord de la rivière Douze,
- une zone forestière marécageuse associée à des landes, limitrophe avec le département des Landes.

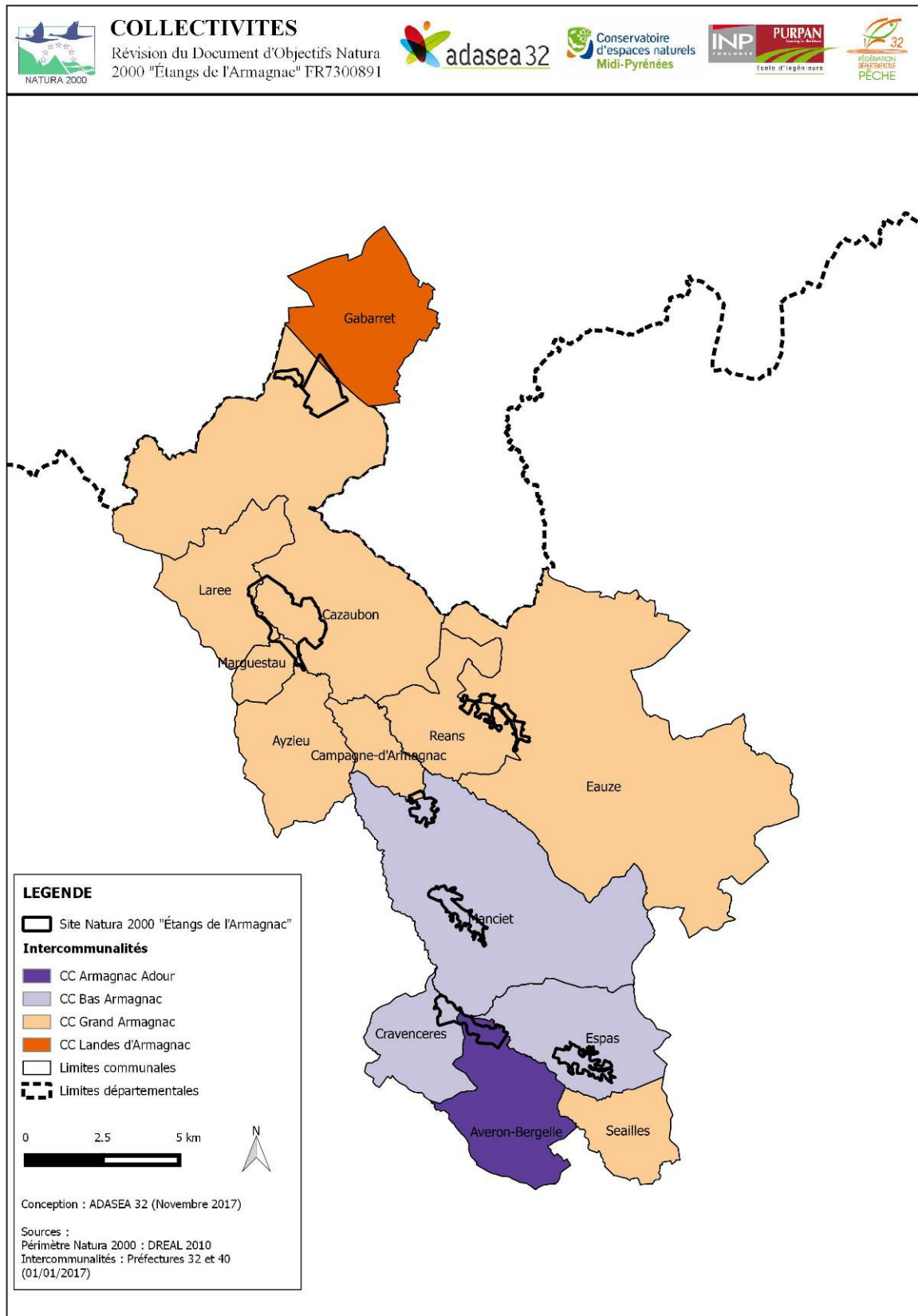


Carte 1: Localisation du site Natura 2000 des "Étangs de l'Armagnac"

Le site au sens strict concerne 12 communes : Aviron-Bergelle, Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Cravencères, Eauze, Espas, Larée, Manciet, Marguestau, Réans dans le Gers et Gabarret dans les Landes. La commune de Séailles est elle concernée seulement par la zone d'influence.

Tableau 2: Collectivités concernées par les "Étangs de l'Armagnac"

Rég	Dpt	Pays	Communautés Comm.	Communes
Nouvelle-Aquitaine	Landes		CC Landes d'Armagnac	Gabarret
Occitanie	Gers	Armagnac	CC du Bas Armagnac	Espas, Cravencères, Manciet
			CC du Grand Armagnac	Réans, Marguestau, Larée, Eauze, Cazaubon Campagne d'Armagnac, Ayzieu, Séailles
			CC Armagnac Adour	Aviron-Bergelle



Carte 2: Communes et Communautés de communes concernées par le site

B. PERIMETRES

Le périmètre validé lors du premier DOCOB a servi de base de travail pour les inventaires écologiques et à la cartographie des habitats naturels.

Le découpage cartographique du site Natura 2000 des étangs de l'Armagnac laisse apparaître une distinction entre zone habitat et zone d'influence. Bien que le site NATURA 2000 sensu stricto se limite aux étangs et leurs abords les plus intéressants au niveau biologique, le contexte physique du site requière la mise en place de mesures sur le bassin versant afin d'assurer la conservation des espèces et des milieux liés notamment à la qualité de l'eau. En effet, il faut analyser l'ensemble des activités se déroulant sur le bassin versant car elles peuvent avoir une influence positive ou négative : ceci afin de répondre aux exigences de conservation des espèces et des milieux à travers des mesures localisés de façon pertinente. C'est pourquoi un périmètre dit zone d'influence a été délimité dans le premier DOCOB.

Dans le cadre des groupes de travail, il a été demandé à ce que le périmètre d'influence évolue. L'ADASEA fera une proposition spécifique sur ce thème. De même pour le périmètre Natura 2000 afin de l'adapter à la marge aux évolutions de terrain.

Tableau 3: Superficie communale concernée par le site Natura 2000

	Communes	Périmètre Natura 2000 actuel		Périmètre d'influence actuel		Evolution surf.(ha)
		Surf. (ha)	Ratio comm. (%)	Surf. (ha)	Ratio comm. (%)	
LANDES	Gabarret	9,38	0,6	37,5	2,2	
GERS	Averon-Bergelle	75,15	5,2	110,6	7,6	
	Ayzieu	1,87	0,1	4,2	0,3	
	Campagne d'Armagnac	9,4	1,7	11,8	2,1	
	Cazaubon	481,1	8,6	609,5	10,9	
	Cravencères	47,66	5,2	119,8	13	
	Eauze	44	0,6	168,7	2,4	
	Espas	101,1	6,6	609,9	39,8	
	Larée	31,21	2,4	33,9	2,6	
	Manciet	151,5	3,6	1375,6	32,3	
	Marguestau	24,22	7,5	25,4	7,9	
	Réans	48,39	3,9	153,2	12,5	
	Séailles			17,1	2,1	

C. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1. Grands ensembles

Le site Natura 2000 des « Étangs de l'Armagnac » se situe dans le territoire du Bas-Armagnac caractérisé par une entité morpho-pédologique originale à l'extrême Ouest de la région Occitanie. Le sous-sol est constitué de sables fauves de la fin du Tertiaire, dépôts argilo-limoneux chargés en oxyde de fer. Ces sables fauves sont recouverts de bouldons d'origine récente, issues de phénomène d'érosion et de solifluxion. Ce substrat sableux a facilité l'érosion ; aussi les vallées y sont notablement plus larges que dans le reste du Gers, les mamelons plus arrondis, les coteaux moins abrupts. Les sols sont généralement acides, et plus riches en sables.

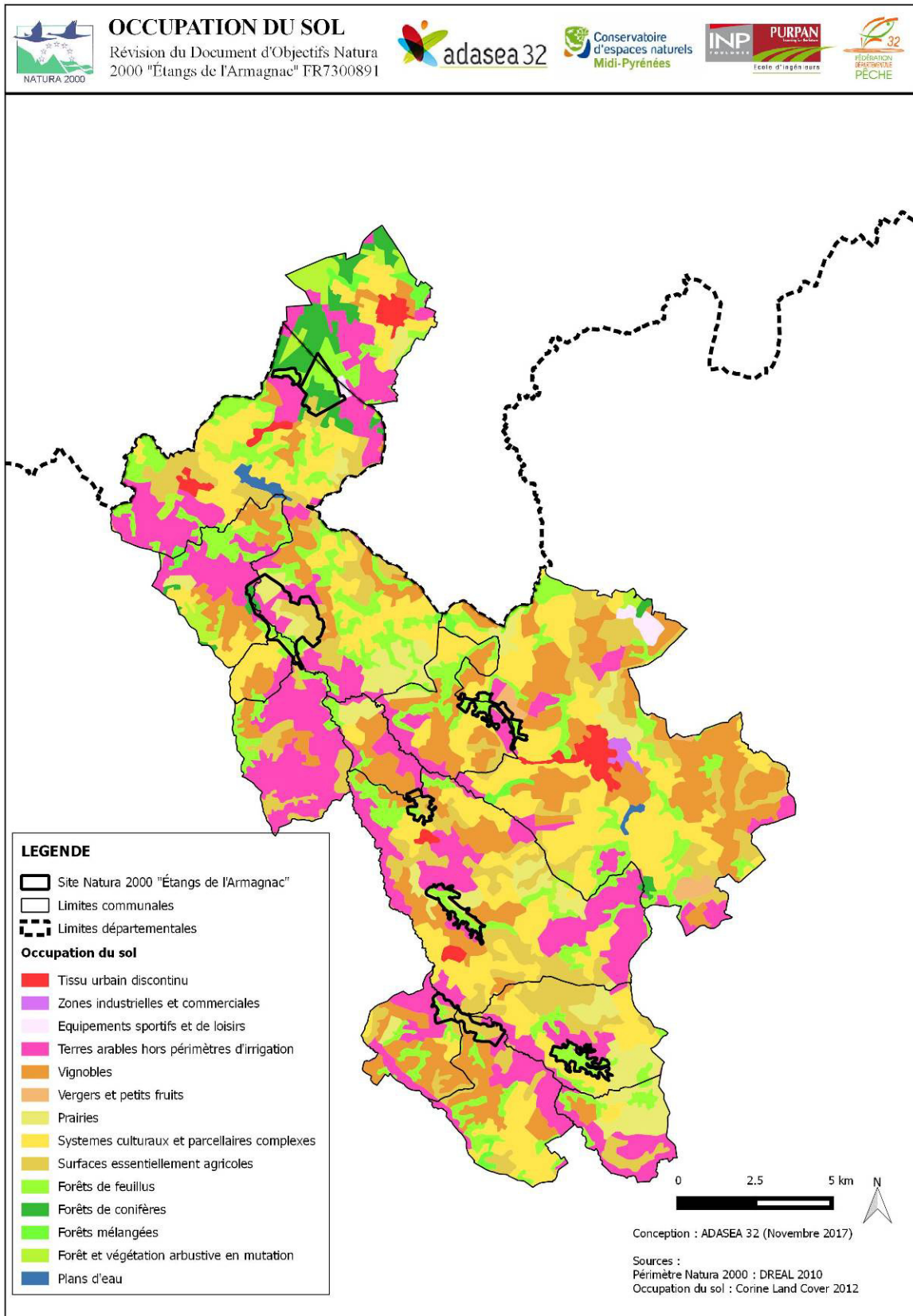
Au niveau hydraulique, l'infiltration des eaux se fait avec facilité grâce au sable fauve. Seuls, les zones où la bouldons de surface forme une couche importante ont un coefficient d'absorption pratiquement nul, et sont le lieu de développement de zones marécageuses. Les sources sont nombreuses et leur régime irrégulier, l'hiver, elles sont abondantes et l'été elles souffrent d'une alimentation réduite. De ces nombreuses sources naissent un réseau très dense de ruisseaux, dont certains deviennent des ruisseaux (Gélise, Izaute, Douze, Midou, ...), qui découpent le paysage en multiples petits bassins versants.

Au cours du moyen-âge ont été construites une multitude de retenues d'eau, qui servaient de source d'énergie associées avec des moulins à farine individuels, de réserves d'eau (nécessaires sur des sols filtrants), de ressources piscicole, et de mode de fertilisation des terres (l'agencement en étangs contigus sur un même ruisseau permettant un assèchement alternatif pour la mise en culture). Au cours des siècles, la création, l'utilisation, la destruction, la reconstruction, ..., de ces étangs se sont perpétuées, apportant à ce territoire un caractère de « zone humide ». Les rivières du Bas-Armagnac ne faisant pas partie du système de réalimentation Neste mis en place en 1865, l'usage des étangs a été pérennisé jusqu'à nos jours, même s'ils sont à présent essentiellement destinés à l'irrigation. Le maintien du réseau d'étangs depuis le moyen-âge a permis à des écosystèmes spécifiques de se développer et de se spécialiser.

2. Occupation du sol

a) OCCUPATION DU SOL DES COMMUNES DU SITE NATURA 2000

Selon les données de Corine Land Cover 2012, l'occupation du sol sur le territoire des communes concernées par le site Natura 2000 est dominée à 91 % par les surfaces agricoles : terres arables 61,44 %, vignobles et vergers 6,57 %, prairies 2,71 % et zones agricoles hétérogènes 20,44 %.



Carte 3 : Occupation du sol sur les communes concernées par le site Natura 2000 – (Corine Land Cover, 2012)

Les forêts représentent ensuite 8 % du territoire avec des boisements de feuillus morcelés formant la ripisylves, et des boisements de conifères principalement dans la forêt du Marais.

Les proportions des différents types de forêts sont les suivantes :

- 72,4 % de forêts de feuillus,
- 14,0 % de forêts de conifères,
- 6,2 % de forêts mélangées,
- 7,4 % de forêts en mutation (= stade de recolonisation/régénération)

Tandis que les surfaces en eau, essentiellement des étangs, représentent 0,12 % du territoire. Attention cette cartographie ne fait pas apparaître les étangs du site Natura 2000 mais seulement les grands lacs en lien avec la définition (unité cartographique minimale = 25 ha).

Enfin, les zones artificialisées recouvrent environ 0,7 % du territoire, avec comme villes principales Eauze, Cazaubon, Manciet.

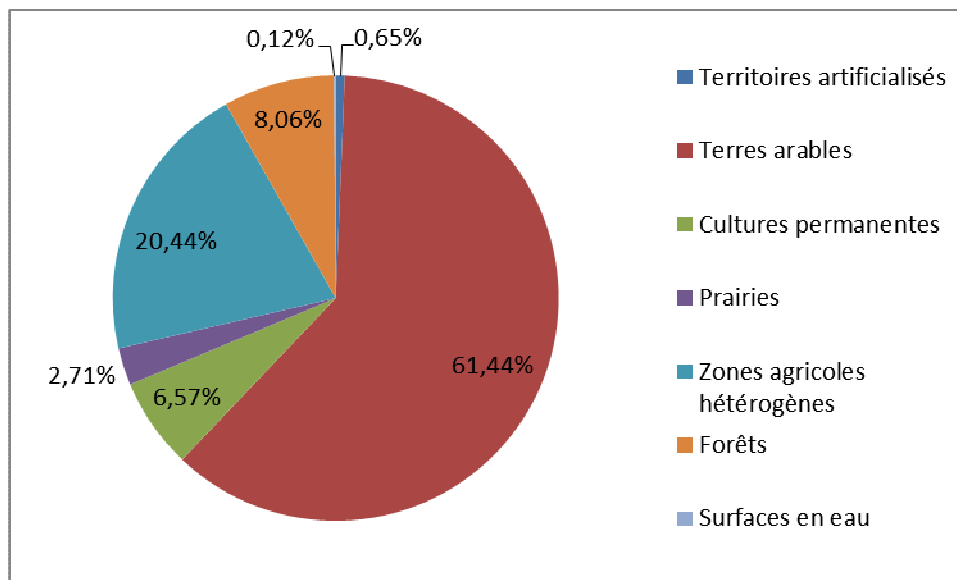


Figure 2: Occupation du sol en pourcentage sur les communes du site Natura 2000 des « Étangs de l'Armagnac » (Corine Land Cover, 2012)

b) OCCUPATION DU SOL A L'ECHELLE DE LA ZONE D'INFLUENCE

Les données Corine Land Cover 2012 concernant le site Natura 2000 et sa zone d'influence montrent que les sols sont également à vocation agricole (78 %) avec une dominance pour des zones agricoles hétérogènes (37 %) et des terres arables (17 %). Les forêts représentent quant à elle 21 % du site et de sa zone d'influence.

L'occupation du sol sur le site Natura 2000 *sensus stricto* est dominée par les terres agricoles (53 %) et les forêts (44 %) dont un tiers se trouve sur l'entité du marais. Comme dit précédemment, la définition utilisée pour Corine Land Cover ne permet pas la cartographie des étangs du site Natura 2000.

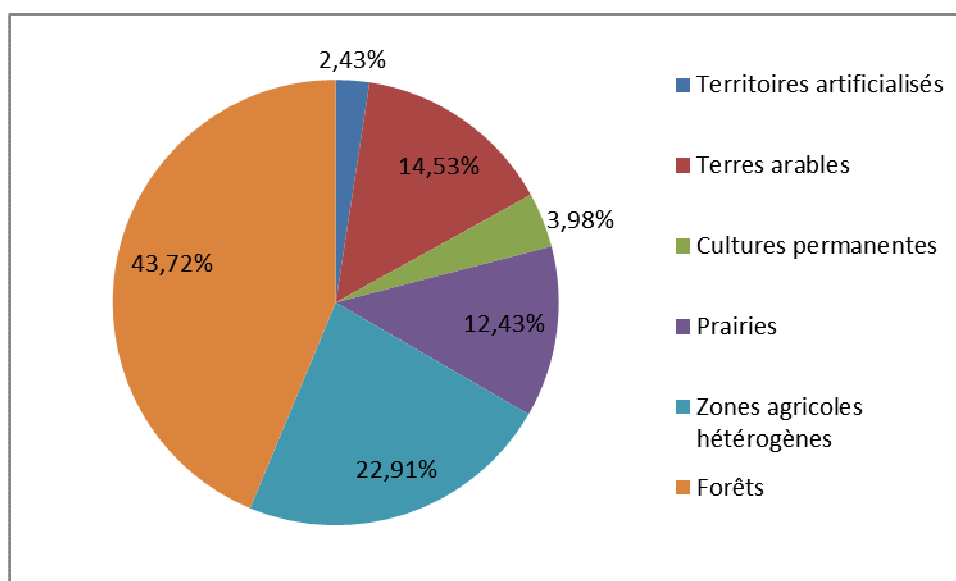


Figure 3: Occupation du sol en pourcentage sur le site Natura 2000 et sa zone d'influence (Corine Land Cover 2012)

c) ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL SUR LES DIFFÉRENTES ENTITES DU SITE NATURA 2000

Les données d'occupation du sol de 2002 et 2015 n'ont pas la même typologie : classes d'occupation du sol en 2002 et Corine Biotope en 2014. Le travail a consisté à créer une harmonisation pour pouvoir comparer ces 2 années (cf. tableau ci dessous).

Depuis 2002, l'occupation du sol a évolué sur les différentes entités du site Natura 2000. Ces évolutions peuvent s'expliquer par différents facteurs :

- l'augmentation des fourrés et taillis est liée à la tempête de 2009,
- une évolution des outils SIG (report sur photo-aériennes au lieu de la carte au 1/25000) et une cartographie plus détaillée en 2014,
- l'évolution naturelle des habitats.

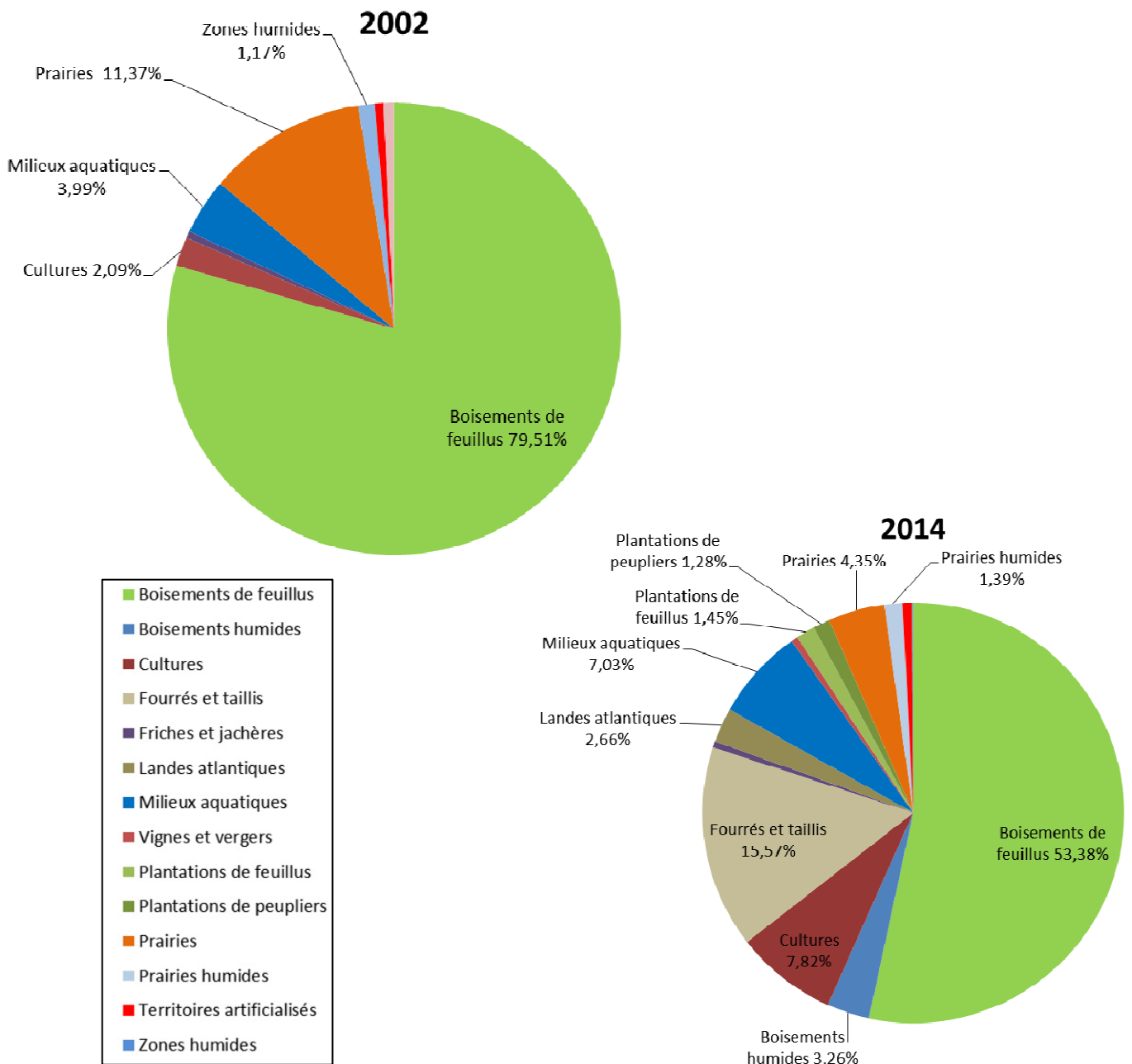
Tableau 4 : Harmonisation de l'occupation du sol entre 2002 et 2014

Occupation du sol (2002) ⇒	Regroupement pour comparaison	Code Corine Biotope ⇐ (2014)
1. Eaux	Milieux aquatiques	22 / 24 / 89
4. Landes	Landes atlantiques	31.23
	Fourrés et taillis	31.8
12. Prairies humides	Prairies humides	37
3. Prairies	Prairies	38 / 81
5. Bois de feuillus	Boisements de feuillus	41 / 84
	Boisements humides	44
16. Zones humides	Zones humides	53
11. Cultures d'été / 13.	Cultures	82.11

Cultures d'hiver		
7. Vignes / 8 Vergers	Vignes et vergers	83.15 / 83.21
2. Bois de résineux	Plantations de conifères	83.3 / 83.31 / 83.3112
	Plantations de feuillus	83.32 / 83.323 / 83.324
9. Plantations de peupliers	Plantations de peupliers	83.321
6. Sol	Territoires artificialisés	85 / 86
10. Friches et jachères	Friches et jachères	87

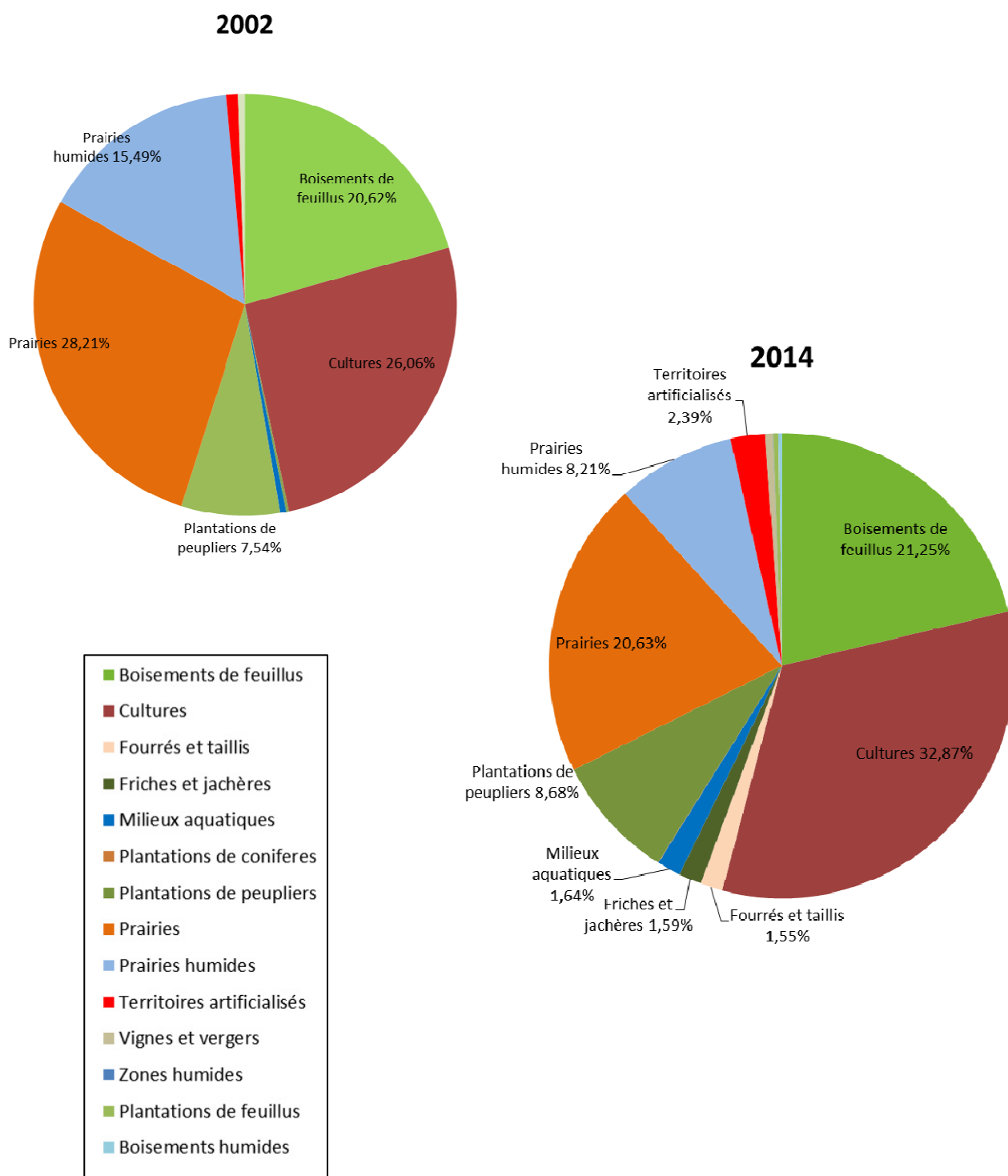
Au Soucaret, l'augmentation de la surface des milieux aquatiques s'explique par la création de plans d'eau à la place de boisements et prairies ainsi que par la restauration de l'étang qui a entraîné une augmentation de la surface en eau. Il faut relativiser la diminution des boisements de feuillus puisqu'en plus de la tempête, une coupe de bois en amont du Soucaret a eu lieu ce qui a classé ce milieu en fourrés et taillis.

Figure 4 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité du Soucaret



Au Tourné, les terres arables ont remplacé les différents types de prairies (sèches et humides) lors de la transmission de l'exploitation d'élevage ovin qui exploitait une partie des prairies humides en bord de Douze et des prairies sèches de coteaux.

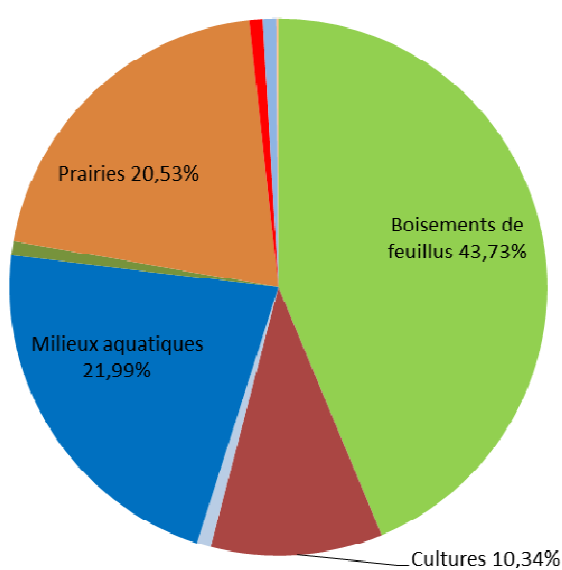
Figure 5 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité du Tourné Sainte Fauste



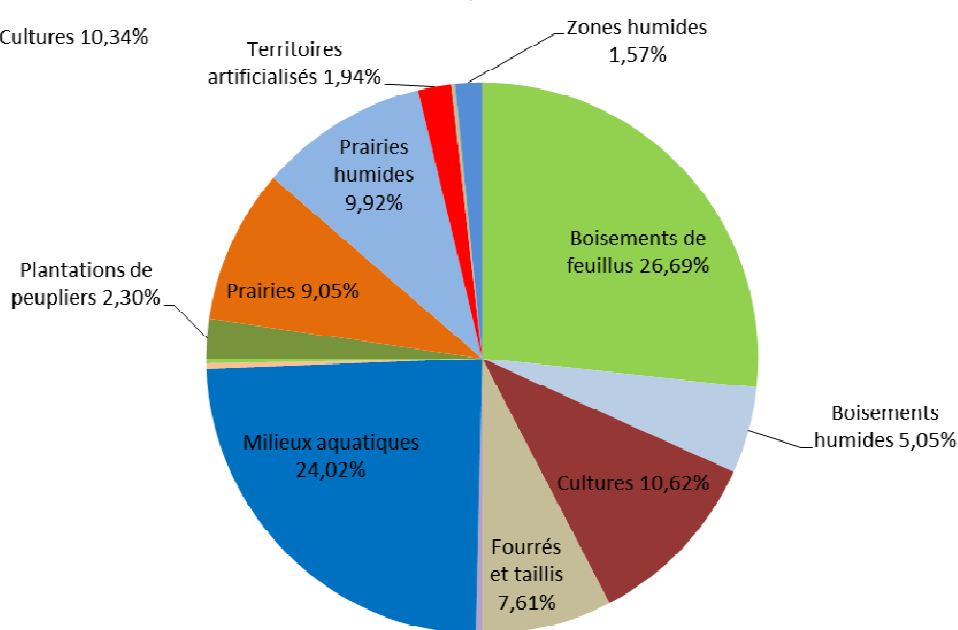
Sur l'entité Pouy, Porté et Meigne, les superficies de prairies sont stables. À noter que la cartographie plus précise a permis la séparation des prairies sèches et humides. La diminution du boisement est à relativiser car il faut y rattacher les fourrés et taillis ainsi que les boisements humides. La création de quelques nouveaux plans d'eau explique également cette diminution. Au niveau des bassins de pêche, une artificialisation localisée est à noter.

Figure 6 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité du Pouy, Porté et Meigne

2002

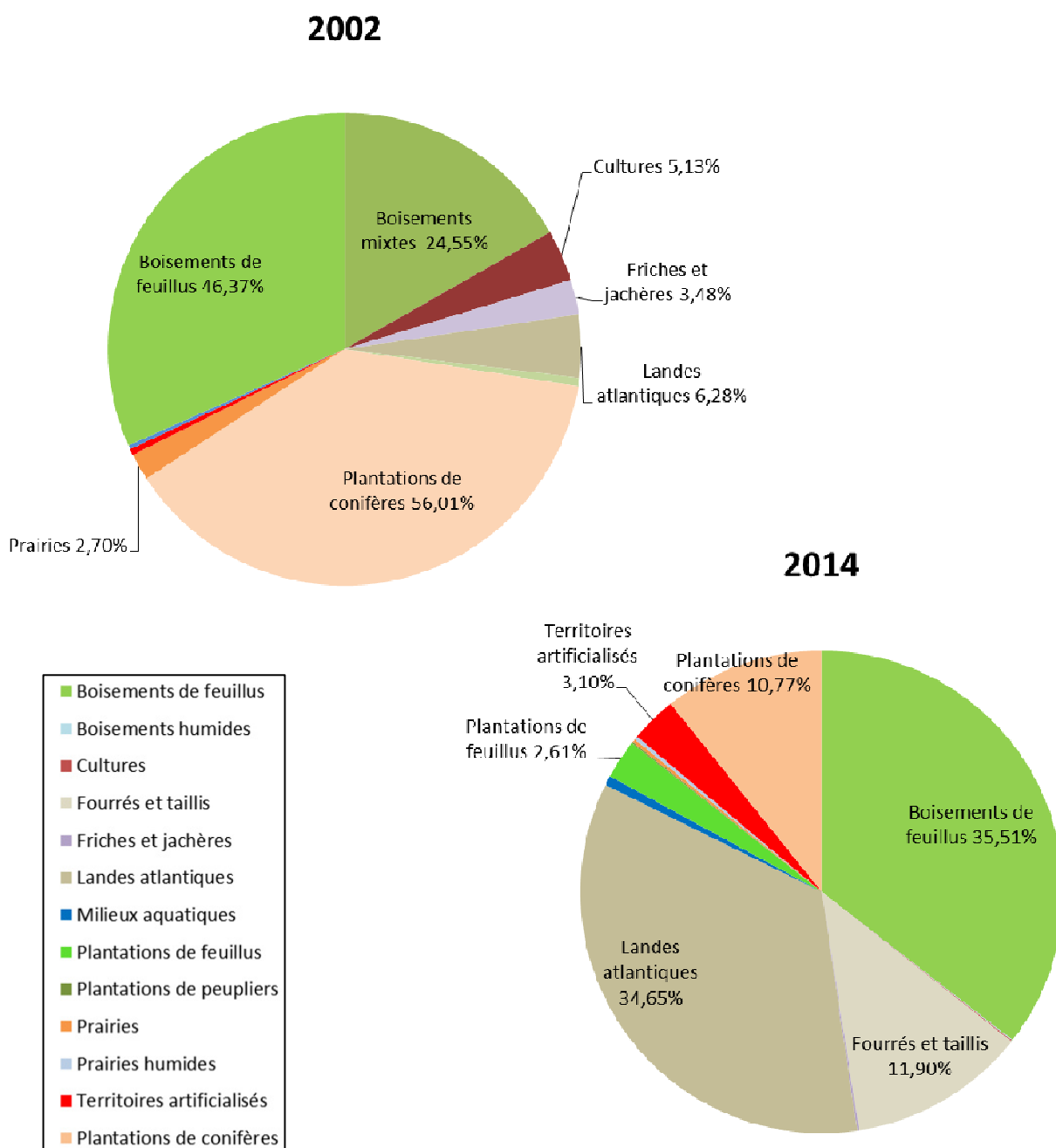


2014



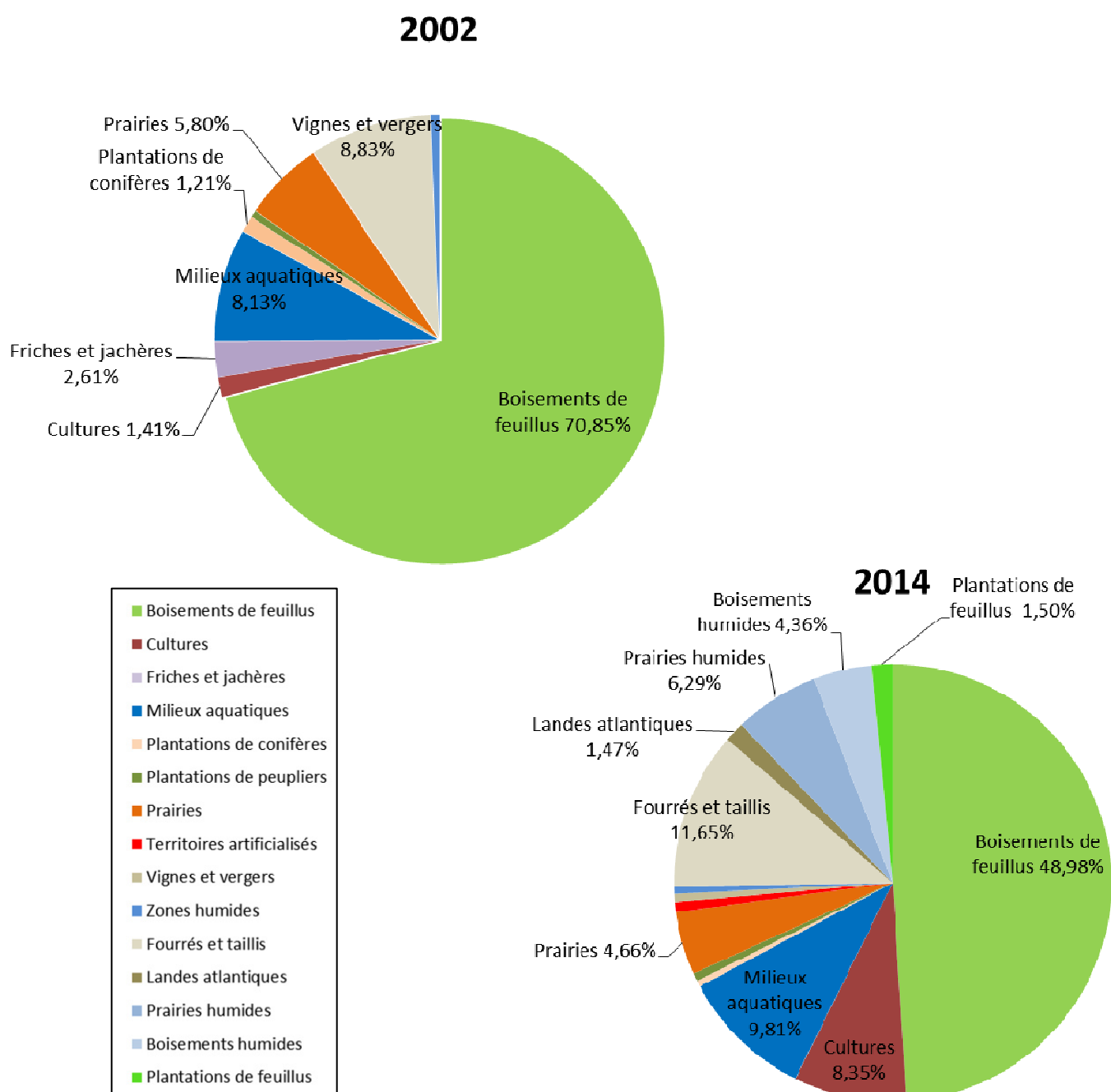
Au Marais, la tempête de 2009 a entraîné des travaux d'exploitation de conifères favorisant l'habitat de landes atlantiques. A noter que depuis des replantations ont eu lieu conduisant à sa régression. L'augmentation des fourrés et taillis est également liée à cette exploitation.

Figure 7 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité du Marais



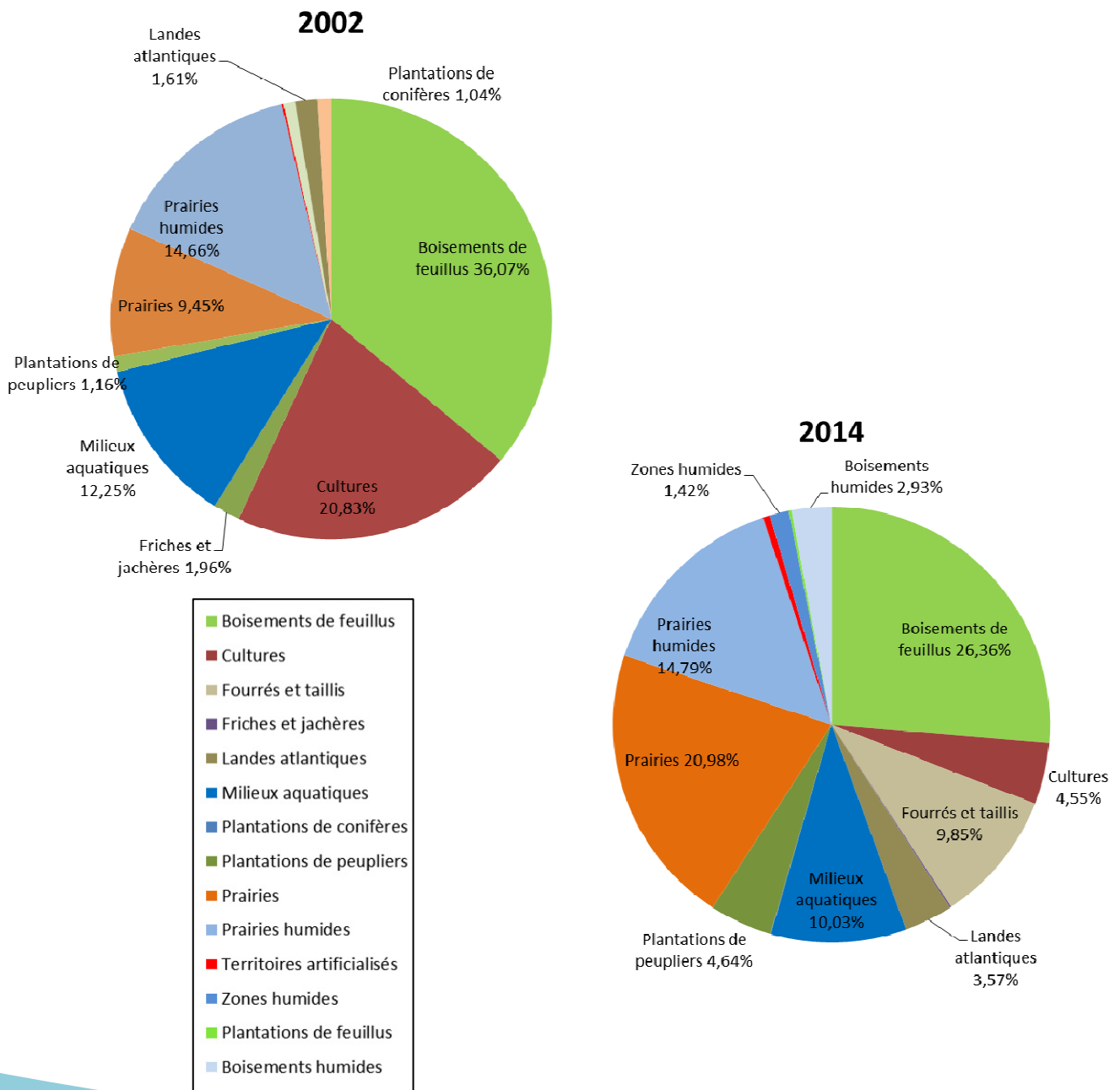
A Escagnan, relative stabilité au niveau des boisements des feuillus, si on inclut les fourrés et les landes atlantiques liés à la tempête et les boisements humides en lien avec la définition plus précise de la cartographie.

Figure 8 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité d'Escagnan



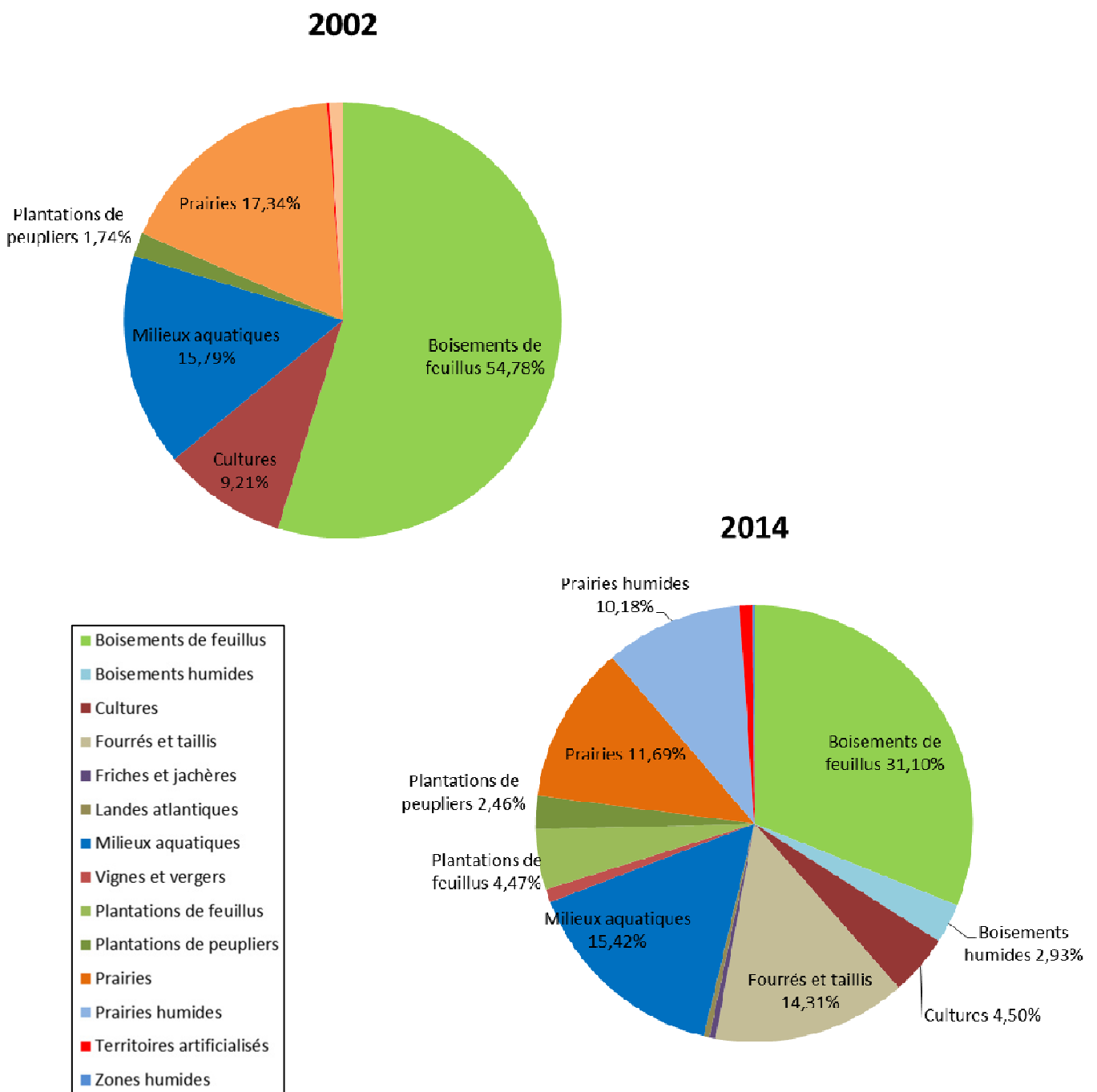
Au Moura, forte diminution des cultures qui sont remplacées par des prairies mises en place dans le cadre des MAEt et MAEc. Le maintien des parcelles de prairies humides en place est en lien avec la présence de fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), espèce protégée dans le Gers. Les boisements de feuillus sont stables si on inclut les boisements humides, les taillis liés à la tempête et à l'exploitation. La cartographie plus précise de l'occupation du sol explique une répartition des milieux aquatiques et humides différentes tout en restant stable. Attention, une évolution est à prévoir suite aux travaux de restauration de la digue qui ont eu lieu sur l'étang du Moura.

Figure 9 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité du Moura



A la Hitère, les travaux de réfection de la digue n'ont pas entraîné de modification de la surface en eau. Les boisements sont stables : la différence est issue de la précision de la cartographie et des taillis suite à la tempête. Les mesures MAEc de conversion de cultures en herbe ont fait diminuer les surfaces en culture.

Figure 10 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité de la Hitère



3. Qualité de l'eau

La qualité des cours d'eau est surveillée à l'aide de différentes stations de mesures, au nombre de 11 sur la rivière Douze dont une se situe juste en amont du site Natura 2000, une au cœur des entités du site et une en aval.

L'état chimique de l'eau est un des paramètres évalués. Il se base sur l'analyse de 53 substances (notamment certains métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, solvants etc...). L'état chimique est jugé mauvais lorsqu'il ne respecte pas les seuils de concentration fixés. En 2012-2013, le cours d'eau de la Douze a été classés en état chimique moyen.

La qualité de l'eau est ensuite mesurée d'un point de vue physico-chimique et biologique. Cela permet de déterminer la l'état écologique global du cours d'eau, autrement dit son état de santé. Il rend compte de la nature des perturbations et permet d'en évaluer l'incidence sur les potentialités biologiques du milieu.

Tableau 5 : État de la qualité de la Douze (AEAG, 2017)

Station de mesure de la qualité de l'eau	État physico-chimique*	État biologique	État écologique	État chimique
1 – La Douze au niveau de Lupiac (amont)	O2, N			
2 – La Douze au niveau de Manciet	O2, N			
3 – La Douze à Mauvezin d' Armagnac	O2, N			

*pour la qualité physico-chimique sont renseignés les paramètres déclassants (O2 oxygénation, N nutriments, T température)

La qualité des cours d'eau apparaît dégradée (état moyen voire médiocre) au niveau écologique depuis le début des années de mesure. L'état chimique est quant à lui classé bon depuis les premières mesures en 2009.

Au niveau de la physico-chimie, les paramètres déclassants sont de façon récurrente :

- les paramètres d'oxygénation qui constituent des indicateurs de l'activité biologique ;
- les paramètres de présence de nutriments qui témoignent de la fonctionnalité des milieux.

	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non évalué

La dégradation de la qualité physico-chimique s'explique par une pression anthropique forte. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Midouze a mis en évidence une forte pression agricole (engrais, phytosanitaires, effluents d'élevage). Il faut également prendre en compte la pression domestique qui s'exerce au niveau des rejets d'eaux usées (stations d'épuration, assainissements individuels ...) et la pression industrielle qui, bien que très dispersée au sein du bassin, ne peut être considérée comme négligeable.

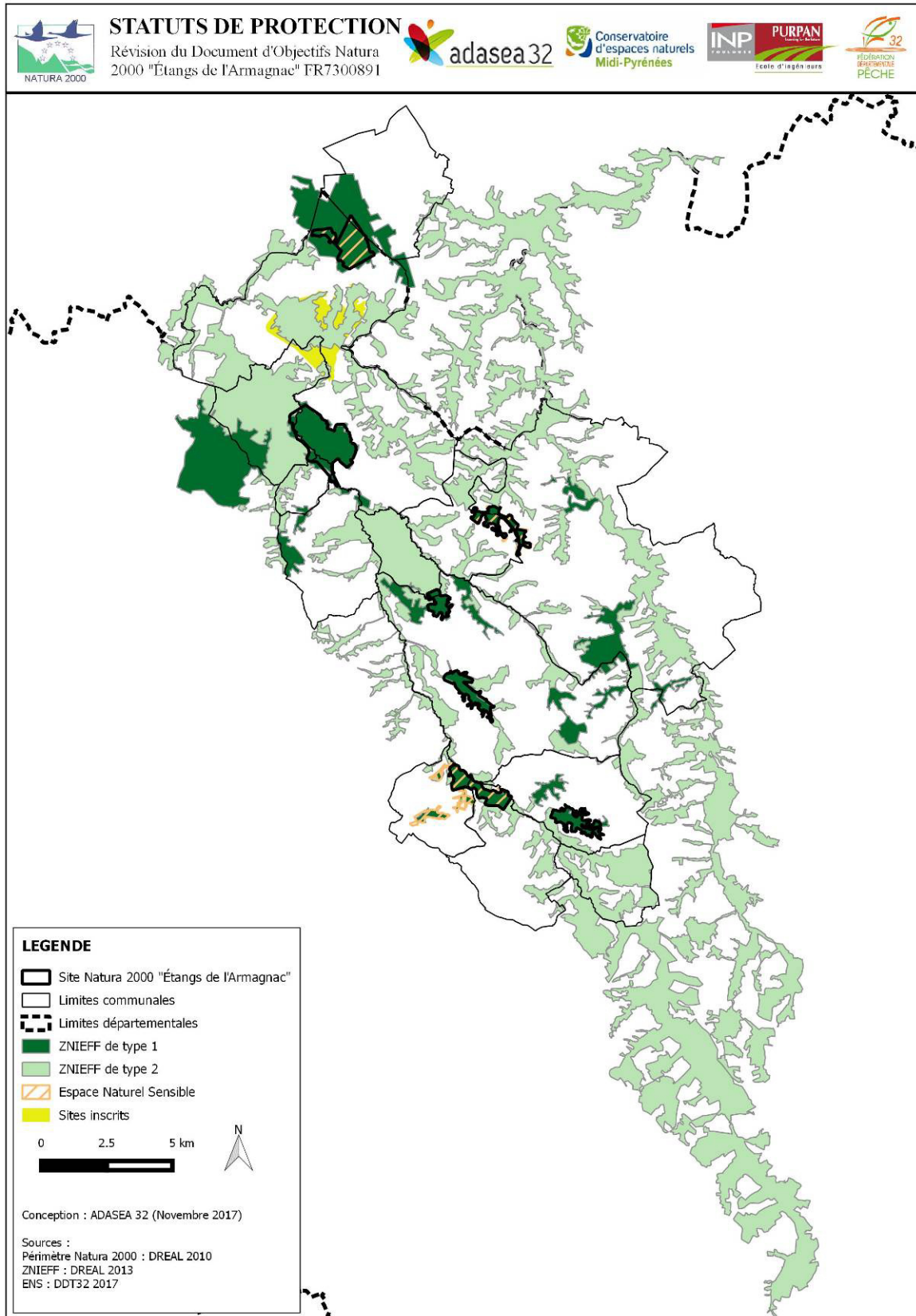
La qualité de l'eau mesurée est étroitement liée à la quantité d'eau ; plus le débit est important, plus les flux de pollutions sont dilués. Ainsi lors des étiages, le manque d'eau peut engendrer des problèmes de salubrité par concentration de polluants dans l'eau. Le bassin versant fait état d'un déficit en eau marqué ce qui renforce la dégradation de la qualité des eaux.

L'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux de la Douze est une des thématiques abordées par le SAGE Midouze. Certaines dispositions vont ainsi dans ce sens :

Orientation générale	Disposition
C) Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse	C1. Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols agricoles et forestiers
	C2. Réduire la pollution diffuse d'origine agricole et forestière
	C3. Réduire la pollution diffuse générée par les collectivités ou les particuliers
D) Atteindre ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles en limitant l'impact des rejets ponctuels de pollution	D1. Diminuer la pollution par les eaux usées domestiques
	D2. Réduire l'impact des activités industrielles et artisanales et des piscicultures
	D3. Réduire l'impact d'autres activités (décharges sauvages et plans d'eau susceptibles d'altérer la qualité de l'eau

Tableau 6 : Extrait des dispositions du SAGE Midouze concernant la qualité des eaux

D. STATUTS DE PROTECTION ET INVENTAIRES



Carte 4 : Statuts de protection et inventaires

1. Espaces naturels protégés

Aucun espace naturel protégé n'est présent sur le site Natura 2000 ou sur le bassin versant.

Il n'y a pas de Parc National, Parc Naturel Régional, Réserve Naturelle, Arrêté préfectoral de protection de Biotopes, ...

2. Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF a débuté en 1982 à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement.

Deux types de zones sont définis :

- ZNIEFF de type I : secteur de superficie en général limitée, caractérisé par son intérêt biologique remarquable
- ZNIEFF de type II : grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

On recense 21 ZNIEFF de type I sur les communes du site Natura 2000 des « Étangs de l'Armagnac » dont 7 se superpose avec le site :

- l'étang du Soucaret (112 ha),
- L'étang du Moura et milieux bocagers environnant la Douze (165 ha),
- Les étangs du Pouy et du Porté (104 ha)
- Les étangs d'Escagnan (107 ha)
- La vallée de la Douze et bocage du château de Tourné (410 ha)
- Le bois du château du Marais (890 ha)

Pour ce qui est des ZNIEFF de type II présentes sur le territoire, elles correspondent à 2 entités, la Douze et milieux annexes, la Gélise et milieux annexes.

3. Sites inscrits et sites classés

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel permet de préserver l'intérêt général qu'il représente d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque selon les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement.

Il existe deux niveaux de protection :

- A. le classement qui représente une protection forte de niveau national. Toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale ;
- B. l'inscription qui constitue une garantie minimale pour la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Les communes du site Natura 2000 abritent 3 sites inscrits, aucun ne se trouve dans le périmètre Natura 2000. Aucun site classé n'est référencé sur ce territoire.

4. Espaces naturels sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Depuis la loi de décentralisation du 18 juillet 1985, ce sont les départements qui ont la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

4 Espaces Naturels Sensibles sont recensés sur les communes du site Natura 2000, dont 3 recoupant les « Étangs de l'Armagnac » :

- « Étang du Moura »
- « Étangs d'Escagnan »
- « Bois du Marais ».

III. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

A. METHODOLOGIE

Afin de mettre à jour les connaissances écologiques sur le site Natura 2000, il est indispensable de réaliser la description et la localisation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire.

Différentes étapes ont ainsi conduit à la réalisation du diagnostic écologique pour établir une tendance de l'évolution des effectifs entre 2002 et 2017 ainsi qu'à l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000.

1. Caractérisation des habitats naturels et des habitats d'espèces

a) HABITATS NATURELS

Extrait du rapport « Actualisation de la cartographie des habitats naturels - Etangs de l'Armagnac - ADASEA du Gers - Avril 2015 ».

« Une liste des habitats naturels susceptibles d'être présents sur le site a été établie à partir des documents suivants :

- le travail de typologie réalisé par le Conservatoire Botanique National Pyrénées Midi-Pyrénées (CBNPMP) en 2009,
- les clefs typologiques d'habitats du CBNPMP,
- le manuel d'identification de la végétation des zones humides du bassin Adour-Garonne,
- les descriptions des habitats d'Aquitaine réalisées par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA)
- les travaux d'identification typologique réalisés sur le DOCOB Midou-Ludon voisin,
- les cahiers d'habitats.

Par ailleurs l'ADASEA du Gers a obtenue auprès du CBNPMP la mise à disposition de données localisées concernant la flore et les habitats naturels sur le site Natura 2000 (signature d'une convention entre les deux organismes).

Cette liste a été utilisée comme guide d'identification des habitats visités lors de la phase terrain assortie d'une évaluation des habitats élémentaires d'intérêt communautaire basée sur les paramètres suivants : typicité, état de conservation - éléments de dégradation, dynamique. »

b) HABITATS D'ESPECES

La caractérisation des habitats d'espèces a été actualisée selon l'analyse croisée des habitats naturels présents sur le site et des exigences écologiques de chaque espèce d'intérêt communautaire.

Sur la base des habitats naturels caractérisés, les habitats d'espèces potentiellement favorables ont ainsi été répertoriés afin de fournir pour chaque espèce une cartographie à l'échelle du site.

2. Campagne de terrain

a) HABITATS NATURELS

Extrait du rapport « Actualisation de la cartographie des habitats naturels - Etangs de l'Armagnac - ADASEA du Gers - Avril 2015 ».

Réalisés principalement entre juillet et octobre 2014, « les relevés terrain se basent sur l'occupation du sol préalablement numérisée sur la base de la photo-interprétation des orthophotos® 2011 afin d'optimiser le parcours et la visite des parcelles au sein des entités (cultures, vignes, prairies, bois, étangs) déjà délimitées.

Chaque habitat est recensé et individualisé sur la carte de terrain éditée à l'échelle 1/2500 ième. Par la suite, il est décrit et une fiche d'évaluation est remplie pour les habitats d'intérêt communautaire.

Seuls 12 polygones (soit 18,38 ha) n'ont pas été parcourus car inaccessibles (zones de fourrés impénétrables ou sols non portant). Dans ce cas-là, la détermination se base sur l'observation à distance ou le cas échéant uniquement sur la photo-interprétation. La surface totale cartographiée est de 1028,28 ha.

Le Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées a été sollicité pour la confirmation de la présence de l'habitat « mares de tourbières à Sphaignes Utricularion minoris » code Natura 2000 : 3160-1. En effet, un prélèvement d'utriculaire a été réalisé lors de la phase terrain et remis pour validation de la détermination. »

b) MAMMIFERES

➤ Loutre d'Europe :

Un travail de cartographie de l'habitat d'espèce potentiel a été réalisé à partir des données bibliographiques sur les milieux que l'espèce fréquente ainsi que la cartographie des habitats naturels de 2014.

Les données de l'étude de présence de l'espèce par bassin versant réalisée par l'ONCFS seront utilisées pour déterminer la présence sur chaque entité du site Natura 2000.

➤ Vison d'Europe :

La méthodologie employée dans le « Guide méthodologique pour la prise en compte du vison d'Europe dans les Documents d'Objectifs Natura 2000 » est reprise. Il s'agit de déterminer les habitats préférentiels de l'espèce (zone potentielle d'activité et zone cœur vitale), l'entretien fait sur les cours d'eau, d'évaluer les risques de mortalités par piégeage ou par collision routière (étude de la transparence des ouvrages hydrauliques) et enfin de faire un point sur l'envahissement par le vison d'Amérique.

Afin d'effectuer un recueil d'informations des plus rigoureux, une fiche terrain préalablement élaborée a été renseignée :

- Fiche « ouvrages de franchissement des cours d'eau »: identification de l'objet et de l'observateur / description de la route / configuration de la zone à risque / description de l'ouvrage avec schémas éventuels

➤ Chiroptères :

L'inventaire des chiroptères a été effectué par le groupe chiroptère du Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées. L'objectif de cette étude est de mettre à jour le Formulaire Standard de Données en réactualisant les données recueillies lors du premier DOCOB en 2002. Au vu, de l'hétérogénéité tant méthodologique que géographique des suivis mis en œuvre à l'époque, la comparaison avec les études actuelles ne sont pas cohérente. L'évolution de l'état de conservation des chiroptères ne pourra être mesurée. Cette étude servira donc d'état zéro sur l'ensemble du site avec des méthodes acoustiques approuvées et répliquables dans le temps.

Cette étude est donc basée sur des inventaires acoustiques sur 4 entités lors de la nuit du 29 au 30 août 2017, qui correspond à la fin de l'émancipation des jeunes et au début de la phase de migration ou du transit automnal selon les espèces. Deux méthodes ont été utilisées :

- Écoute active : l'observateur écoute et comptabilise en direct les chauves-souris en réalisant des points d'écoutes fixes de 15 minutes avec un détecteur D240X Peterson.
- Écoute passive : l'observateur utilise des détecteurs SM2 de Wildlife Acoustics qui sont installés en journée et qui vont enregistrer tous les contacts sur une tranche horaire déterminée durant la nuit.

3 SM2 ont été posés à proximité des étangs de Pouy et d'Escagnan ainsi que dans la ripisylve de la Douze sur l'entité du Tourné. Les points d'écoute actifs ont été réalisés également sur la ripisylve de la Douze en complément de l'écoute passive ainsi qu'à proximité du château du Marais.

Les données obtenues lors de l'inventaire réalisé au Moura en 2014 sont également traitées pour cette étude.

c) REPTILES

➤ Cistude d'Europe :

La campagne de terrain, nécessaire à l'actualisation des inventaires de l'espèce et à la cartographie des habitats d'espèce, a été réalisée d'avril à août 2017 par des observations directes lors de prospections sur le site. Les zones prospectées ont été cartographiées pour permettre d'assurer les suivis périodiques du site.

Pour la cistude, l'étude réalisée est un inventaire de présence/absence, tout en notant le nombre d'individus contactés pour avoir une estimation de la population minimale présente.

La recherche des sites de ponte s'est concentrée sur les zones de pontes observées lors du DOCOB de 2002 et les zones potentielles selon la cartographie des habitats.

Au vu du nombre de jours affectés à ces missions, seulement 2 passages ont été réalisés pour l'inventaire de présence / absence et la recherche des sites de ponte n'a pas été exhaustive.

Afin d'effectuer un recueil d'informations des plus rigoureux, des fiches terrain préalablement élaborées étaient renseignées :

- Fiche « Cistudes » : identification de la station et de l'observateur / conditions météorologiques / milieu / effectifs observés
- Fiche « Site de pont » : identification de la station et de l'observateur / hauteur de la végétation / granulométrie / exposition / état de la pont
- Fiche « plans d'eau » : identification de l'objet et de l'observateur / description du plan d'eau / indicateurs qualité de l'habitat

d) POISSONS

La Fédération départementale de Pêche du Gers a utilisé les données des pêches électriques du 25 septembre 2013, du 06 octobre 2015 et de 10 octobre 2017 réalisées sur la Douze en amont de l'étang du Moura sur la commune d'Averon-Bergelle ainsi que d'une réalisée le 20 septembre 2013 à l'aval du moulin du Moura.

e) INSECTES

➤ Coléoptères du vieux bois

Trois espèces de coléoptères de la directive habitats sont actuellement connues sur le site Natura 2000 des « Etangs d'Armagnac » : *Osmoderma eremita*, *Cerambyx cerdo* et *Lucanus cervus*.

- Le Grand capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), sont des espèces largement répandues dans la région Midi-Pyrénées. Bien présentes sur le site des étangs d'Armagnac, leur appréhension n'a pas nécessité la conduite d'inventaires détaillés.
- L'enjeu principal sur le site N2000 des étangs d'Armagnac concernant les coléoptères saproxyliques est donc le Pique prune. Cette espèce reste aujourd'hui majoritairement présente dans les vieux arbres champêtres, organisés en haie ou isolés au sein de milieux agricoles. Les micro-habitats présents sur ces vieux arbres résultent de pratiques paysannes passées. La taille en têtard et/ou l'émondage ont favorisé le développement d'arbres multicentennaires porteurs de nombreux micro-habitats (Winter and Möller 2008) et en particulier de grandes cavités pour *Osmoderma eremita*.

Les secteurs de présence de l'espèce ont été étudiés de manière approfondie, par l'équipe « Biodiversité » de l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan. Un bilan de ces travaux de recensement des zones occupées a été effectué entre 2002 et 2009 (Brustel et al. 2006, 2009).

En 2014, le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées et l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan a mené un travail d'évaluation des zones N2000 pour la conservation des espèces de coléoptères saproxyliques de la directive « habitats ». Au cours de ce travail, l'ensemble des localités connues pour le Pique prune, dont le secteur des Etang d'Armagnac a été parcouru pour actualiser les données de présence de l'espèce. Notre expertise se base sur une grande connaissance de ces espèces acquise au sein de nos structures respectives, lors d'études mêlant connaissances naturalistes et connaissances fondamentales issues de la recherche académique.

Rappel synthétique des méthodes de prospection :

Le Pique-prune (*Osmoderma eremita*)



Le Pique prune vit principalement dans les cavités hautes des vieux arbres feuillus, la prospection active consiste à rechercher des cavités favorables et à examiner leurs abords et le terreau qu'elles contiennent à la recherche d'indices de présence (crottes, débris d'imago) ou d'individus vivants (larves, adultes). Cette méthode présente l'avantage d'être peu impactante pour les populations puisqu'elle ne nécessite pas la capture par piégeage des individus (Dubois, 2009).

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)



Cette espèce se développe principalement dans les souches et les racines des vieux arbres. La détection des larves est donc le plus souvent impossible. La mise en évidence de sa présence se fait le plus souvent par la découverte d'imagos en activité au crépuscule ou morts dans les allées forestières au petit matin (Harvey et al., 2011).

Le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

La larve est principalement inféodée aux différentes espèces de chênes. On la trouve également dans le frêne, le châtaignier, l'orme ou l'aulne. Elle se développe dans le bois sénescant encore vivant durant au moins trois ans avant de se nymphoser puis d'émerger durant l'été. C'est à ce moment qu'il est alors possible de détecter sa présence, soit par observation direct au crépuscule en vol ou sur l'écorce des arbres, soit par observation des traces larvaires et/ou d'émergence (« trou de sortie ») ou de débris d'adultes morts (Buse et al., 2007; Redolfi De Zan et al., 2017).



Lépidoptères et Agrion de Mercure :

L'inventaire des 3 espèces de papillons inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore (Cuivré des marais, Damier de la succise et Fadet des laiches) a été effectué au cours des mois de juin, juillet et août. Un seul passage a été effectué et toutes les entités n'ont pas été prospectées. Ce faible effort d'échantillonnage est dû au nombre de jours affecté à ces inventaires.

Un pré-repérage des habitats potentiels a été effectué à partir des photos aériennes et de la cartographie des habitats de 2014. Les secteurs propices à ces espèces ont donc été prospectés en priorité.

- Fiche « Lépidoptères et Odonates » : identification de la station et de l'observateur / conditions météorologiques / espèces / effectifs / sexe / stades

Pour ces 3 espèces ainsi que pour l'agrion de Mercure, un travail de cartographie de l'habitat d'espèce potentiel a été réalisé à partir des données bibliographiques sur les milieux fréquentés par ces espèces ainsi que la cartographie des habitats naturels de 2014.

Les études menées par le CPIE Pays Gersois en 2014 au Moura sont également reprises.

3. Cartographie

Les inventaires terrains ont permis de réaliser la cartographie des habitats fréquentés et potentiellement fréquentés par les espèces et de géoréférencer les espèces et les individus observés. Les cartes les plus significatives sont présentes dans ce document, les autres cartes sont à retrouver dans l'atlas cartographique.

Concernant les habitats naturels, il s'agit de la reprise de la couche issue du travail d'actualisation de la cartographie des habitats naturels.

4. Caractérisation de l'état de conservation

La méthodologie développée par le Muséum Nationale d'Histoire Naturelle (MNHN) pour l'évaluation de l'état de conservation à l'échelle biogéographique (Bensettiti & *al*, 2012) a été reprise et adaptée pour une évaluation à l'échelle du site Natura 2000.

Pour les espèces, les critères suivant ont été retenus :

- Etat général de l'espèce sur le site :
 - o Type de présence sur le site
 - o Distribution sur le site
 - o Population
 - o Isolement
 - o Dynamique
 - o Menaces potentielles
- Etat de conservation des habitats de l'espèce
 - o Degré de conservation
 - o Possibilité de restauration

Chaque critère est analysé et complété en se basant sur des données terrain ou à défaut à dire d'expert. La synthèse se traduit par l'état de conservation obtenu par combinaison de ces critères. Cet état de conservation a été discuté et validé lors d'un groupe de travail technique.

Cf annexes pour la descriptions de chaque critère et de leur combinaison.

A partir de cette même méthodologie pour les habitats naturels les critères ont été adaptés par le CBNPMP où l'état de conservation intègre les différents niveaux de critères.

Niveau 5	Etat de conservation					
Niveau 4	Degré de conservation de la structure				Perspectives d'évolution	Possibilités de restauration
Niveau 3	Représentativité sur le site	Typicité	Dynamique	Menaces potentielles		
Niveau 2	Ratio de la superficie dans le périmètre d'étude					
Niveau 1		Superficie				

B. ETUDE DES HABITATS

1. Présentation de la diversité des habitats

Le site Étangs de l'Armagnac présente une diversité d'habitats relativement importante, malgré une faible représentativité des habitats d'intérêt communautaire.

Tableau 7 : Habitats naturels recensés sur le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac » (typologie Corine Biotope)

CODE CORINE BIOTOPE	LIBELLE	SURFACE TOTALE (EN HA)	SURFACE RELATIVE (EN % PAR RAPPORT A LA SURFACE TOTALE CARTOGRAPHIEE)
22.1	Eaux douces	53,61	5,21%
22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales	0,29	0,029%
22.33	Groupements à Bidens tripartitus	4,04	0,39%
22.41	Végétations flottant librement	0,03	0,003%
22.421	Groupements de grands Potamots	1,87	0,18%
22.431	Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles	0,01	0,001%
22.45	Mares de tourbières à Sphaignes et Utriculaires	0,10	0,01%
24.1	Lits des rivières	6,64	0,65%
24.16	Cours d'eau intermittents	2,96	0,29%
24.52	Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviatiles	0,11	0,01%
31.23	Landes atlantiques à Erica et Ulex	4,51	0,44%
31.238	Landes anglo-normandes à Ajoncs	24,50	2,38%

CODE CORINE BIOTOPE	LIBELLE	SURFACE TOTALE (EN HA)	SURFACE RELATIVE (EN % PAR RAPPORT A LA SURFACE TOTALE CARTOGRAPHIEE)
	nains		
31.239	Landes aquitano-ligériennes à Ajoncs nains	41,70	4,06%
31.8	Fourrés	4,74	0,46%
31.86	Landes à Fougères	15,34	1,49%
31.87	Clairières forestières	43,01	4,18%
31.872	Clairières à couvert arbustif	22,69	2,21%
31.8E	Taillis	4,75	0,46%
37	Prairies humides et mégaphorbiaies	0,68	0,07%
37.24	Prairies à Agropyre et Rumex	1,07	0,10%
37.241	Pâtures à grand jonc	21,71	2,11%
37.242	Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau	37,74	3,67%
37.311	Prairies à Molinie sur calcaires	0,27	0,03%
37.7	Lisières humides à grandes herbes	0,07	0,01%
37.71	Ourlets des cours d'eau	2,79	0,27%
37.72	Franges des bords boisés ombragés	13,32	1,29%
37.A	Prairies longuement inondables (reprise du code proposé par le CBP en 2010)	7,16	0,70%
38.1	Pâtures mésophiles	9,18	0,89%
38.2	Prairies de fauche de basse altitude	26,00	2,53%
38.21	Prairies de fauche atlantiques	23,98	2,33%
41.2	Chênaie-charmaie	118,60	11,53%
41.22	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes	69,50	6,76%
41.55	Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides	73,03	7,10%
41.65	Forêts françaises de <i>Quercus pyrenaica</i>	3,14	0,31%
41.D2	Bois de Trembles de plaine	1,10	0,11%
44.9	Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	2,03	0,20%
44.91	Bois marécageux d'Aulnes	11,05	1,07%
44.92	Saussaies marécageuses	4,77	0,46%
53	Végétation de ceinture des bords des eaux	1,30	0,13%
53.1	Roselières	1,39	0,14%
53.2	Communautés à grandes Laïches	2,47	0,24%

CODE CORINE BIOTOPE	LIBELLE	SURFACE TOTALE (EN HA)	SURFACE RELATIVE (EN % PAR RAPPORT A LA SURFACE TOTALE CARTOGRAPHIEE)
53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	0,14	0,01%
81.1	Prairies sèches améliorées	42,71	4,15%
81.2	Prairies humides améliorées	23,93	2,33%
82.11	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	153,81	14,96%
83.15	Vergers	0,48	0,05%
83.21	Vignobles	3,36	0,33%
83.3	Plantations	1,51	0,15%
83.31	Plantations de conifères	2,21	0,21%
83.3112	Plantations de Pins européens	18,44	1,79%
83.32	Plantations d'arbres feuillus	6,78	0,66%
83.321	Plantations de Peupliers	42,47	4,13%
83.323	Plantations de Chênes exotiques	1,67	0,16%
83.324	Plantations de Robiniers	2,80	0,27%
84.1	Alignements d'arbres	3,83	0,37%
84.2	Bordures de haies	30,23	2,94%
84.3	Petits bois, bosquets	3,94	0,38%
85	Parcs urbains et grands jardins	6,54	0,64%
86	Villes, villages et sites industriels	12,09	1,18%
86.41	Carrières	0,03	0,002%
86.5	Serres et constructions agricoles	0,38	0,04%
87.1	Terrains en friche	1,96	0,19%
87.2	Zones rudérales	5,68	0,55%
89.24	Bassins de décantation et stations d'épuration	0,01	0,001%

En lien avec le travail de méthodologie réalisé par le Conservatoire Botanique des Pyrénées, la liste initiale a évolué. Il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire en lien avec la requalification des habitats suivants :

- habitat 4020 : *Landes humides atlantiques méridionales re-caractérisé en habitat 4030 : Landes sèches qui est uniquement habitat d'intérêt communautaire
- habitat 91EO : *Forêts alluviales résiduelles re-qualifié en habitat non d'intérêt communautaire (code Corine 44.91 et/ou 44.92)

Tableau 8 : Liste des habitats naturels issue du document d'objectifs initial

Code	Libellé
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>

Code	Libellé
4020	*Landes humides atlantiques méridionales
4030	Landes sèches européennes
6210	Pelouses du mésobromion
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7120	Tourbières hautes dégradées
91EO	*Forêts alluviales résiduelles
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>

Tableau 9 : Habitats naturels recensés sur le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac » dans le cadre de l'actualisation des habitats en 2015 (typologie Natura 2000)

CODE CORINE BIOTOPE	CODE N2000	LIBELLE	SURFACE TOTALE (EN HA)	SURFACE RELATIVE (EN % PAR RAPPORT A LA SURFACE TOTALE CARTOGRAPHIEE)
22.31	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,294	0,03%
22.41 & 22.421	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	1,898	0,18%
22.45	3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,103	0,01%
24.52	3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	0,113	0,01%
31.238 & 31.239	4030	Landes sèches européennes	66,197	6,44%
37.311	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,270	0,03%
37.71 & 37.72	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	14,570	1,42%
38.21	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	23,984	2,33%
41.65	9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	2,031	0,20%

D'après le rapport de description complémentaire des habitats naturels sur le site Natura 2000 » (CBNMP, 2010), le « schéma montre la succession théorique des végétations suivant un gradient d'inondation puis d'hygromorphie (selon la topographie). Les végétations aquatiques (1), les vases exondées (2), les roselières (3), les mégaphorbiaies (4), les prairies humides (5), les forêts marécageuses (6) sont des types très humides s'exprimant dans des sols sinon inondés, engorgés une

grande partie de l'année. (...). Les forêts mésophiles (7) ne sont pas toujours présentes dans les entités du site ; elles peuvent être de plusieurs types selon la nature du substrat et le degré d'hygrophilie. »

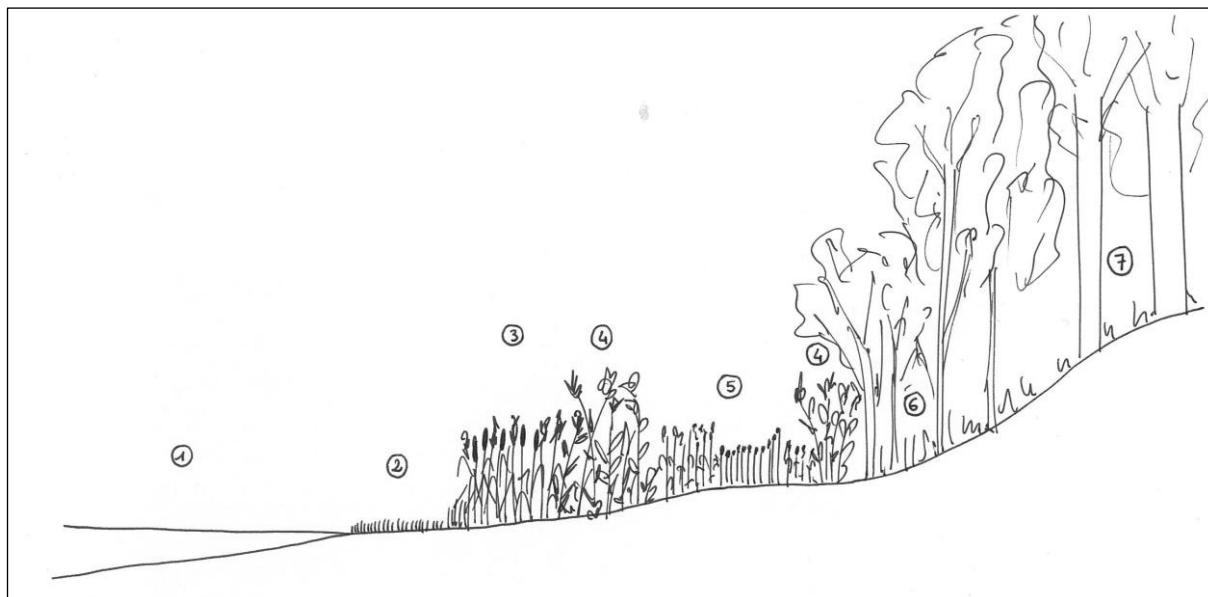
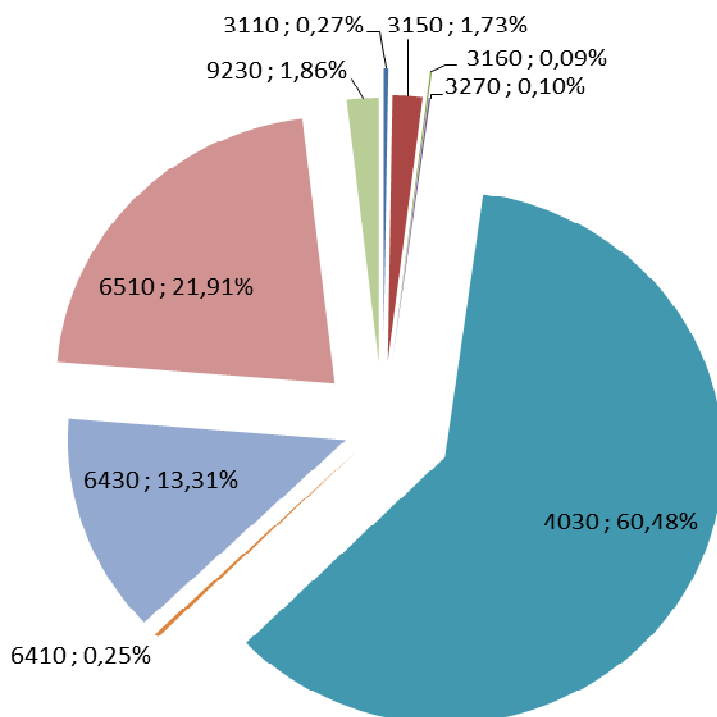


Figure 11 : Succession théorique des groupements suivant la topographie des berges

2. Distribution des habitats

Sur l'ensemble du site, seul 10,65 % de la surface cartographiée correspond à des habitats d'intérêt communautaire pour environ 110 ha. Aucun habitat prioritaire n'est recensé.

La majeure partie des habitats ne relève donc pas de la Directive Habitat mais certains d'entre eux présentent un intérêt fort en tant qu'habitat d'espèces.



- 3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 3160 : Lacs et mares dystrophes naturels
- 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidenton p.p.*
- 4030 : Landes sèches européennes
- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoncux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 9230 : Chênaies galicio portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

Figure 12 : Part de chaque habitat naturel d'intérêt communautaire

Il est important de signaler que certains des habitats d'intérêt communautaire sont en configuration linéaire (ex : mégaphorbiaies) ou localisés sur des stations très réduites (ex : herbiers aquatiques). Le traitement des données en termes de surface n'est donc pas nécessairement l'approche la plus représentative.

Au sein des habitats d'intérêt communautaire, les landes sèches européennes, codées 4030, représentent l'habitat majoritaire avec 60 % de la surface avec un peu plus de 66 ha cartographiées.

Les prairies maigres de fauche de basse altitude, codées 6510, se placent en seconde position avec presque 24 ha.

Ce sont ensuite les « mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires », codées 6430, qui occupent la troisième place avec 13,31 %. À noter que ceux-ci correspondent soit à des habitats linéaires, soit à des habitats très ponctuels (ourlets forestiers), dont la représentativité est déformée lorsqu'on raisonne en termes de surface.

Les autres habitats ont des surfaces très faibles à l'échelle du site qui correspondent à quelques stations dispersées sur le territoire ou localisées sur une seule station comme la prairie à molinie, codées 6410.

La distribution par entité du site montre la localisation différenciée des habitats naturels.

Tableau 10 : Répartition en hectares des habitats naturels d'intérêt communautaire par entité

CODE	SOUCARET	MOURA	POUY, PORTE, MEIGNE	HITERE	ESCAGNAN	TOURNE SAINTE FAUSTE	MARAIS
3110							0,2938
3150		1,8957	0,0007			0,0012	0,0000
3160							0,1029
3270		0,1054				0,0077	0,0000
4030	2,6500	0,9555		0,2410	1,8108		60,5402
6410							0,2698
6430	2,9821	1,7183	1,2905	1,0030	2,1078	3,2880	2,1806
6510	0,4100	1,2594	1,8612	4,1217	0,0166	16,3156	
9230					2,0307		

La réactualisation de la cartographie des habitats naturels a permis de préciser la localisation des habitats d'intérêt communautaire.

3. Description des habitats d'intérêt communautaire et de leur état de conservation

Ce sont 9 habitats d'intérêt communautaire qui sont présents sur le site Natura 2000.

Remarque relative à l'évolution de l'état de conservation depuis le premier document d'objectifs : Cette évaluation n'est pas possible car la typologie a été précisée lors du travail spécifique réalisé en 2010 par le Conservatoire Botanique des Pyrénées et ce travail ne comprenait pas une évaluation de l'état de conservation.

Les informations relatives aux paramètres utilisés et leurs valeurs sont à retrouver en annexe XX.

a) EAUX OLIGOTROPES TRES PEU MINERALISEES DES PLAINES SABLONNEUSES (LITTORELLETALIA UNIFLORAE)

Code Corine Biotope : 22.31

Code Natura 2000 : 3110

Description : Cet habitat occupe des dépressions parfois temporaires, des fossés : il s'agit d'une formation à *Eleogiton fluitans* et *Ranunculus ololeucos* selon la caractérisation du Conservatoire Botanique des Pyrénées.

Localisation : De façon très ponctuelle uniquement sur l'entité du Marais.

État de conservation :

Etat de conservation à l'échelle du site			Etat de conservation
Degré de conservation de la structure	Perspectives d'évolution	Possibilités de restauration	
Structure moyenne ou partiellement dégradé (SIII)	Perspectives moyennes ou défavorables (PIII)	difficile ou impossible (RIII)	Défavorable

b) LACS EUTROPHES NATURELS AVEC VEGETATION DU MAGNOPOTAMION OU HYDROCHARITON

Code Corine Biotope : 22.421 et 22.41

Code Natura 2000 : 3150-1 et 3150-4

Description : Deux faciès peuvent être caractérisés sur le site : d'une part le groupement à grands potamots (*Potamogeton nodosus* et *Potamogeton crispus*) et d'autre part la végétation flottante à lentilles (*Lemna minor*) rattachée au Lemnion minoris.

Localisation : Les herbiers à lentilles se rencontrent ponctuellement en contexte de mares ou de fossés, parfois envahissant, recouvrant la quasi-totalité de petits points d'eau. Les herbiers à potamots s'expriment épisodiquement sur l'étang du Moura.

État de conservation :

Etat de conservation à l'échelle du site			Etat de conservation
Degré de conservation de la structure	Perspectives d'évolution	Possibilités de restauration	
Structure moyenne ou partiellement dégradé (SIII)	Perspectives moyennes ou défavorables (PIII)	difficile ou impossible (RIII)	Défavorable

c) LACS ET MARES DYSTROPHES NATURELS

Code Corine Biotope : 22.45

Code Natura 2000 : 3160

Description : Habitat se développant dans une mare peu profonde issue de l'activité humaine (mare dite « des chasseurs ») s'asséchant en été. Sur un substrat tourbeux se développe dans une eau de couleur brune *Utricularia minor*, caractéristique de l'habitat.

Localisation : Uniquement présent sur une mare de l'entité du Marais.

État de conservation :

Etat de conservation à l'échelle du site			Etat de conservation
Degré de conservation de la structure	Perspectives d'évolution	Possibilités de restauration	
Structure bien conservée (SII)	Perspectives excellentes (PI)	facile (RI)	Favorable

d) RIVIERES AVEC BERGES VASEUSES AVEC VEGETATION DU CHENOPODIUM RUBRI P.P. ET DU BIDENTION P.P.

Code Corine Biotope : 24.52

Code Natura 2000 : 3270

Description : Formations pionnières d'espèces annuelles herbacées dominées par les Bidens. Elles sont installées sur des sols périodiquement inondés et riches en azote tels que les vases et les sables limoneux en bordure des cours d'eau.

Localisation : En bord de Douze, habitat mobile en lien avec la dynamique de la rivière. Cet habitat est peu présent car les conditions sont peu favorables (cours d'eau requalifié, modification du régime naturel ...).

État de conservation :

Etat de conservation à l'échelle du site			Etat de conservation
Degré de conservation de la structure	Perspectives d'évolution	Possibilités de restauration	
Structure moyenne ou partiellement dégradé (SIII)	Perspectives moyennes ou défavorables (PIII)	difficile ou impossible (RIII)	Défavorable

e) LANDES SECHES EUROPEENNES

Code Corine Biotope : 31.238 & 31.239

Code Natura 2000 : 4030-7 et 4030-8

Description : Il s'agit ici de « la lande la plus humide des landes sèches au sens du code 4030 de la Directive » selon la typologie des habitats réalisée par le Conservatoire Botanique des Pyrénées.

Cet habitat se décline en deux faciès :

- les landes mésophiles : *Ulex minor* et *Calluna vulgaris* sont les constantes avec comme accompagnatrices des espèces méso-thermophiles comme *Erica vagans*, *Erica cinerea* et *Erica scoparia*.

- les landes plus humides avec une dominance d' *Erica tetralix* (et une absence *Erica vagans*, *E. cinerea* et *E. scoparia*). Selon le Conservatoire Botanique des Pyrénées, *Erica ciliaris* est bien présente dans ces landes humides (elle peut être parfois observée dans la forme mésophile de la lande sèche) lui conférant un caractère original car en limite Est de sa répartition très atlantique.

Les landes issues de défrichements se développent sur des sols assez profonds permettant le développement des arbustes et des arbres. Elles peuvent ainsi évoluer vers des fourrés et des chênaies acidiphiles dans un contexte de dynamique forestière naturelle.

Localisation : Sous forme relictuelle sur les entités du Soucaret, du Moura, de la Hitère et d'Escagnan, elles sont principalement localisées sur l'entité du Marais.

État de conservation :

Etat de conservation à l'échelle du site			Etat de conservation
Degré de conservation de la structure	Perspectives d'évolution	Possibilités de restauration	
Structure bien conservée (SII)	Perspectives moyennes ou défavorables (PIII)	possible avec efforts (RII)	Défavorable

N.B :

Suite à la tempête Klaus de 2009, les plantations de pins maritimes sur l'entité du Marais ont été exploitées permettant la pleine expression de cet habitat. Lors de la réactualisation de la cartographie des habitats, les parcelles étaient qualifiées dans un bon état de conservation. Depuis des aménagements forestiers récents ont conduit à reconsidérer l'état de conservation en défavorable.

f) PRAIRIES A MOLINIA SUR SOLS CALCAIRES, TOURBEUX OU ARGILO-LIMONEUX (MOLINION CAERULEAE)

Code Corine Biotope : 37.311

Code Natura 2000 : 6410

Description : Prairie paratourbeuse à molinie bleue (*Molinia caerulea*) et jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), en contact avec l'habitat de landes sèches.

Localisation : Présent ponctuellement uniquement sur le site du Marais.

État de conservation :

Etat de conservation à l'échelle du site			Etat de conservation
Degré de conservation de la structure	Perspectives d'évolution	Possibilités de restauration	
Structure moyenne ou partiellement dégradé (SIII)	Perspectives moyennes ou défavorables (PIII)	difficile ou impossible (RIII)	Défavorable

g) MEGAPHORBIAIES HYGROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARD A ALPIN

Code Corine Biotope : 37.71 & 37.72

Code Natura 2000 : 6430-4 et 6430-7

Description : Cet habitat est constitué d'un ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies ou d'ourlets intraforestiers, qui s'installent en bordure de cours d'eau ou de fossés, en lisière ou au niveau d'ouvertures forestières.

Les mégaphorbiaies se transforment progressivement par l'implantation d'arbustes et d'arbres des forêts riveraines vers lesquelles elles évoluent et réapparaissent dans les cycles forestiers qui animent la dynamique de ces milieux.

À noter la présence de guimauve officinale (*Althaea officinalis*), espèce originale pour l'habitat (observée sur le Moura et Tourné Sainte Fauste).

Localisation : Présent sur tous les sites cet habitat se retrouve soit en cordon le long des fossés (en association avec des ourlets nitrophiles et/ou des formations prairiales) soit en ourlets intraforestiers associés aux boisements (au sein des trouées ou des chemins forestiers).

Les mégaphorbiaies représentent une faible superficie ce qui peut s'expliquer par leur configuration linéaire.

État de conservation :

Etat de conservation à l'échelle du site			Etat de conservation
Degré de conservation de la structure	Perspectives d'évolution	Possibilités de restauration	
Structure bien conservée (SII)	Perspectives bonnes (PII)	facile (RI)	Moyen

h) PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE (ALOPECURUS PRATENSIS, SANGUISORBA OFFICINALIS)

Code Corine Biotope : 38.21

Code Natura 2000 : 6510

Description : À un niveau topographique supérieur, s'expriment des prairies mésophiles de fauche rattachées au Brachypodio-Centaureion avec des espèces considérées comme originales comme *Centaurea debeauxii* ou *Lobelia urens*.

Localisation : À l'exception de l'entité du Marais, cet habitat est présent sur l'ensemble du site en position plus sèche.

État de conservation :

Etat de conservation à l'échelle du site			Etat de conservation
Degré de conservation de la structure	Perspectives d'évolution	Possibilités de restauration	
Structure moyenne ou partiellement dégradé (SIII)	Perspectives moyennes ou défavorables (PIII)	possible avec efforts (RII)	Défavorable

i) CHENAIES GALICIO-PORTUGAISES A QUERCUS ROBUR ET QUERCUS PYRENAICA

Code Corine Biotope : 41.65

Code Natura 2000 : 9230

Description : Cet habitat se caractérise par la présence de chêne Tauzin dominant (*Quercus pyrenaica*) en association avec le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le châtaignier (*Castanea sativa*). Il s'agit d'un faciès dynamique favorisé par la tempête.

Localisation : Uniquement présent sur l'entité d'Escagnan de façon ponctuelle.

État de conservation :

Etat de conservation à l'échelle du site			Etat de conservation
Degré de conservation de la structure	Perspectives d'évolution	Possibilités de restauration	
Structure moyenne ou partiellement dégradé (SIII)	Perspectives moyennes ou défavorables (PIII)	possible avec efforts (RII)	Défavorable

4. Les autres habitats naturels

- Eaux douces stagnantes sans végétation (Code CORINE Biotopes : 22.1x)

De nombreux étangs sur le site ne présentent pas de végétation aquatique. Par contre ils ont un rôle fondamental en tant qu'habitat pour la cistude. Par ailleurs ils peuvent être fréquentés par la loutre ou être utilisés comme point d'eau par les chiroptères.

- Eaux douces stagnantes avec végétation (Code CORINE Biotopes : 22.431)

Composées de nénuphars dans un contexte d'étangs très anthropisés, ils ne relèvent pas de l'intérêt communautaire mais représentent un habitat d'espèce pour la Cistude d'Europe, et également la Loutre ou le Vison d'Europe.

- Lits des rivières et cours d'eau intermittents (Code CORINE Biotopes : 24.1x)

Comprenant la Douze et des cours d'eau affluents, cet habitat est primordial pour les espèces aquatiques comme la loutre, le vison ou la lamproie de Planer. Il peut être aussi utilisé par la cistude.

- Fourrés (Code CORINE Biotopes : 31.8x)

Formations pré ou post-forestières, la plupart du temps décidues.

Les espèces caractéristiques sont *Prunus spinosa*, *Rubus fruticosus*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, Les ronciers et fourrés à Ajoncs sont également compris dans cet habitat.

Celui-ci est nettement représenté sur le site. On trouve des fourrés formant un cordon le long des cours d'eau lorsque la ripisylve est absente ou dégradée, mais également au niveau de boisements touchés par la tempête Klaus, ou encore sur des parcelles forestières exploitées et/ou conduites en régénération naturelle.

Quelques secteurs s'avèrent ainsi impénétrables de par la présence de ces fourrés. Néanmoins, ce type de milieu est favorable à un certain nombre d'espèces qui viennent y trouver refuge.

○ Prairies mésohygrophiles (Code CORINE Biotopes : 37.x)

Prairies développées sur des sols engorgés ou inondables, légèrement fauchées ou pâturées. Elles se situent en bordure de rivières ou de plans d'eau, et représentent un habitat favorable pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

Ces milieux ouverts peuvent par exemple accueillir le Cuivré des marais, ou s'avérer être un lieu de ponte pour la Cistude d'Europe.

A noter la régression de ce type d'habitat sur le site, au profit des terres cultivées ou des plantations de peupliers.

○ Prairies mésophiles (Code CORINE Biotopes : 38.1, 38.2)

Pâturages ou prairies de fauche situées sur des sols relativement fertiles et bien drainés. On retrouve ce type de prairies sur les niveaux topographiques supérieurs, parfois en continuité avec les prairies humides.

Certaines prairies de fauche du *Brachypodio-Centaureion* présentes sur le site n'ont pas été rapprochées de l'habitat d'intérêt communautaire 6510 « Prairies fauchées de basses altitudes » de par leur faible richesse floristique.

○ Chênaies charmaies et Chênaies frênaies (Code CORINE Biotopes : 41.2X)

Formations dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), accompagné de Charme (*Carpinus betulus*) en coteaux et/ou de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), généralement en fond de vallée sur des sols frais. Les chênaies charmaies sont fortement représentées sur le site puisque l'essentiel des boisements font partis de cet habitat. Bien que ne relevant pas de la Directive Habitat, les chênaies charmaies sont des habitats préférentiels pour le Vison d'Europe tels que définis par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. Elles sont en outre très favorables à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire telles que les chiroptères (Grand rhinolophe et Barbastelle) ou les insectes du bois (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Pique-prune) qui y habitent et s'y nourrissent.

La présence de ce type de boisements en bordure des cours d'eau participe également à la préservation de la qualité de l'eau et des espèces associées au réseau hydrographique.

○ Bois de Trembles de plaine (Code CORINE Biotopes : 41.D2)

Cet habitat est dans la série dynamique avec l'habitat précédent. Il s'agit d'un faciès de reconquête.

○ Chênaies acidiphiles (Code CORINE Biotopes : 41.5x)

Forêts sur sols acides dont la strate arborée est principalement constituée de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de Châtaignier (*Castanea sativa*) et où la strate herbacée est peu diversifiée. Les espèces les plus fréquentes sont la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Chèvrefeuille volubile (*Lonicera periclymenum*), la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), la Canche flexueuse

(*Deschampsia flexuosa*), le Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), la Houlque molle (*Holcus mollis*), le Millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*).

- Aulnaies saussaies marécageuses (Code CORINE Biotopes : 44.9x)

Formations des sols gorgés en eau la majeure partie de l'année, situées essentiellement en marges des étangs ou en bordure des petits ruisseaux. L'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et diverses espèces de saules (*Salix cinerea*, *Salix caprea*, *Salix alba*) dominent ces formations.

Ces boisements marécageux présentent un intérêt pour le Vison d'Europe en tant qu'habitat préférentiel, mais également pour la cistude, particulièrement lorsqu'ils constituent des zones de repos en queues d'étangs.

- Roselières (Code CORINE Biotopes : 53.1x)

Peuplements d'hélophytes souvent dominés par une seule espèce (*Typha latifolia*, *Phragmites australis*, *Phalaris arundinacea*, *Iris pseudacorus*, *Carex sp ...*).

Ces habitats sont présents en bordure de plans d'eau ou d'annexes hydrauliques (canaux, fossés) associés aux formations de mégaphorbiaies et jouent de nombreux rôles écologiques. Ils représentent à la fois des zones de refuge pour la faune associée aux milieux humides et sont de véritables filtres permettant l'épuration des eaux.

5. Les habitats artificiels

Ce sont des habitats où prédominent les activités humaines, et où la végétation naturelle a été remplacée sous l'influence des pratiques agricoles, sylvicoles et industrielles, ou encore de l'urbanisation. Il s'agit essentiellement de surfaces cultivées ou de constructions dont l'intérêt est limité, mais qui nécessitent d'être pris en compte pour la gestion globale du site.

- Prairies améliorées (Code CORINE Biotopes : 81.1 et 81.2)

Prairies semées ou fortement fertilisées avec une flore appauvrie, ou bandes enherbées en bordure de cultures intensives.

- Champs cultivés (Code CORINE Biotopes : 82.11)

- Vergers et vignobles (Code CORINE Biotopes : 83.15 et 83.21)

- Plantation de ligneux (Code CORINE Biotopes : 83.3x)

Plantation de conifères ou de feuillus pour la production de bois. Il s'agit principalement de Pin maritime et de peupliers, ainsi que quelques plantations de chêne exotique et robinier. Selon les modes de gestion et d'entretien des plantations, la richesse faunistique et floristique de la strate herbacée est fortement variable.

- Habitats boisés de petite taille (Code CORINE Biotopes : 84.x)

Alignements d'arbres, haies, bosquets disposés de façon linéaire, en réseau ou en îlots.

Les cordons de végétation arborée le long des cours d'eau ou les reliquats de ripisylves ont également été classés dans cet habitat.

Ces milieux boisés sont des habitats d'espèces pour les insectes du vieux bois et favorables pour les chiroptères.

- Parcs et jardins (Code CORINE Biotopes : 85)

Espaces verts et parcs publics ou privés, jardins ornementaux ou de subsistance.

La végétation est essentiellement composée d'espèces introduites ou cultivées, mais la présence fréquente de vieux arbres favorise par exemple l'installation d'insectes du bois.

- Villes, villages et sites industriels (Code CORINE Biotopes : 86 x et 89 x)

Espaces utilisés pour l'occupation humaine. Il s'agit de constructions dédiées à l'habitation, aux commerces, à l'industrie ... Certaines espèces comme les chauves-souris ce sont particulièrement bien adaptées à ce type d'habitat.

- Terrains en friches et rudérales (Code CORINE Biotopes : 87.x)

Champs abandonnés ou au repos (jachères), bord de route et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés, colonisés par les espèces pionnières introduites ou nitrophiles.

C. ETUDE DES ESPECES

1. Espèces d'intérêt communautaire recherchées

Les inventaires relatifs aux espèces ont été ciblés sur les espèces étudiées lors du premier DOCOB et présentes dans le Formulaire Standard de Données.

- Chiroptères :
 - 1303 Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideris*)
 - 1304 Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
 - 1308 Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Mammifères aquatiques :
 - 1355 Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
 - 1356 Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)
- Reptiles :
 - 1220 Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Poissons :
 - 1096 Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Coléoptères :
 - 1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
 - 1084 Osmoderme ou pique-prune (*Osmoderma eremita*)
 - 1088 Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Actuellement, le Formulaire Standard de Données (FSD) ne comprend que ces **10 espèces d'intérêt communautaire**.

Des données récoltées dans le cadre d'études complémentaires récentes (Atlas des odonates de Midi-Pyrénées de 2015 et de prospections naturalistes réalisées dans le cadre de la politique des Espaces Naturels du Conseil Départemental du Gers) ont fait apparaître des espèces d'intérêt communautaire qui n'avaient pas été inventoriées lors du premier DOCOB. Ces nouvelles espèces qui ont été recherchées lors de cette actualisation sont :

- Chiroptères :
 - 1307 Petit Murin (*Myotis lythii*)
 - 1310 Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)
 - 1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
 - 1324 Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Odonates :
 - 1044 Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Lépidoptères :
 - 1060 Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

Enfin, 2 espèces pouvant être potentiellement présentes sur le site Natura 2000 ont également été recherchées.

- Lépidoptères :
 - 1065 Damier de la succise (*Eurodryas aurinia*)
 - 1071 Fadet des laiches (*Coenonympha oedippus*)

2. Résultats de la prospection des espèces d'intérêts communautaires et état de conservation

Tableau 11 : Liste des espèces d'intérêt communautaire (annexe II) sur le site Natura 2000

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Présence en 2002	Présence en 2017
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Non citée dans le FSD	Probable
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Non citée dans le FSD	Probable
1065	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	Non citée dans le FSD	Probable
1071	Fadet des laiches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Non citée dans le FSD	Probable
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Avérée	Avérée
1084	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	Avérée	Avérée
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Avérée	Avérée
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Avérée	Probable
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Avérée	Avérée
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideris</i>	Avérée	Avérée
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Avérée	Probable
1307	Petit Murin	<i>Myotis lythii</i>	Non citée dans le FSD	Avérée
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Avérée	Avérée
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Non citée dans le FSD	Avérée

1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Non citée dans le FSD	Avérée
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Non citée dans le FSD	Potentielle
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Non citée dans le FSD	Avérée
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Potentielle	Avérée
1356*	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Potentielle	Potentielle

Présence avérée : observations d'individus ou d'indices de présence sur le site ;

Présence probable : présence d'habitats favorables sur le site + observations d'individus ou d'indices de présence à proximité ;

Présence potentielle : présence d'habitats favorables sur le site (+ observations d'individus ou d'indices de présence par le passé).

Les cartes les plus significatives sont présentes dans ce document, les autres cartes sont à retrouver dans l'atlas cartographique.

a) LES MAMMIFERES

➤ Loutre d'Europe :

La **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*) mesure plus d'un mètre dont un tiers pour la queue. Son corps est allongé de couleur brun.

La Loutre est un animal inféodé au milieu aquatique qui utilise une grande variété de milieux pour s'alimenter : rivière, petits ruisseaux, étangs, marais ... La densité de la ressource alimentaire oriente ses déplacements et son exploitation du réseau hydrographique. Elle apprécie également les lisières de boisements et la végétation des berges qui lui offrent des zones de refuge et de gîtes souterrains. En voie de recolonisation sur le secteur, le maintien durable de l'espèce dépendra donc directement de la capacité d'accueil du milieu et de la libre circulation sur les cours d'eau.

La présence de la Loutre d'Europe a été confirmée par l'observation d'épreintes sur l'entité du Moura. D'après l'arrêté préfectoral du Gers du 19 juillet 2017, réglementant le piégeage des populations animales classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans les secteurs où la présence de la loutre est avérée, 5 des 7 entités se trouvent dans des secteurs abritant l'espèce.

Lors du 1^{er} DOCOB aucun indice de présence de la Loutre d'Europe n'avait été relevé. Toutefois, le territoire des « Étangs de l'Armagnac » avait été placé en zone d'expansion de la population landaise situé en aval sur la Douze.

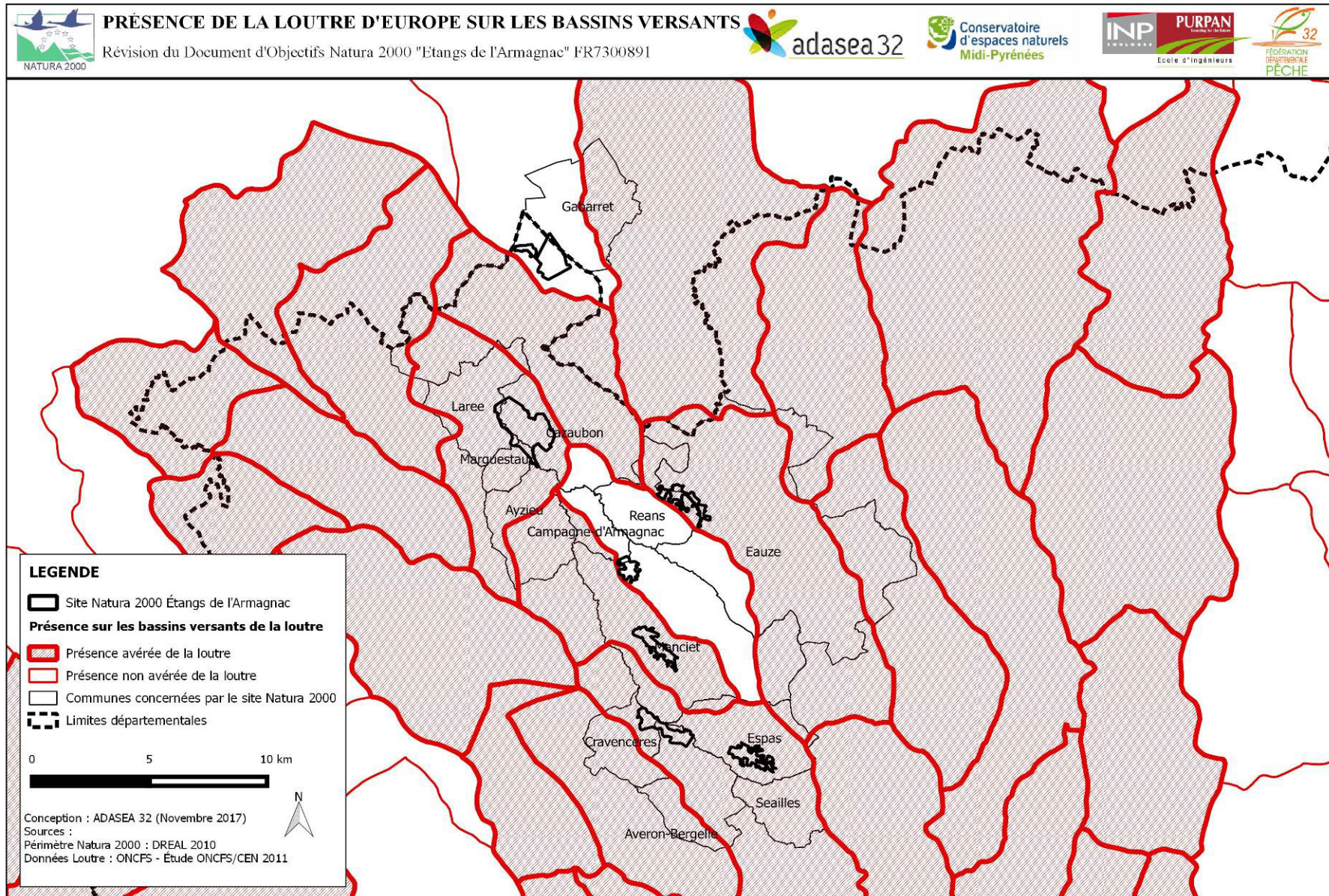
Le retour de l'espèce sur le site Natura 2000 montre que la qualité de son habitat est plutôt favorable.



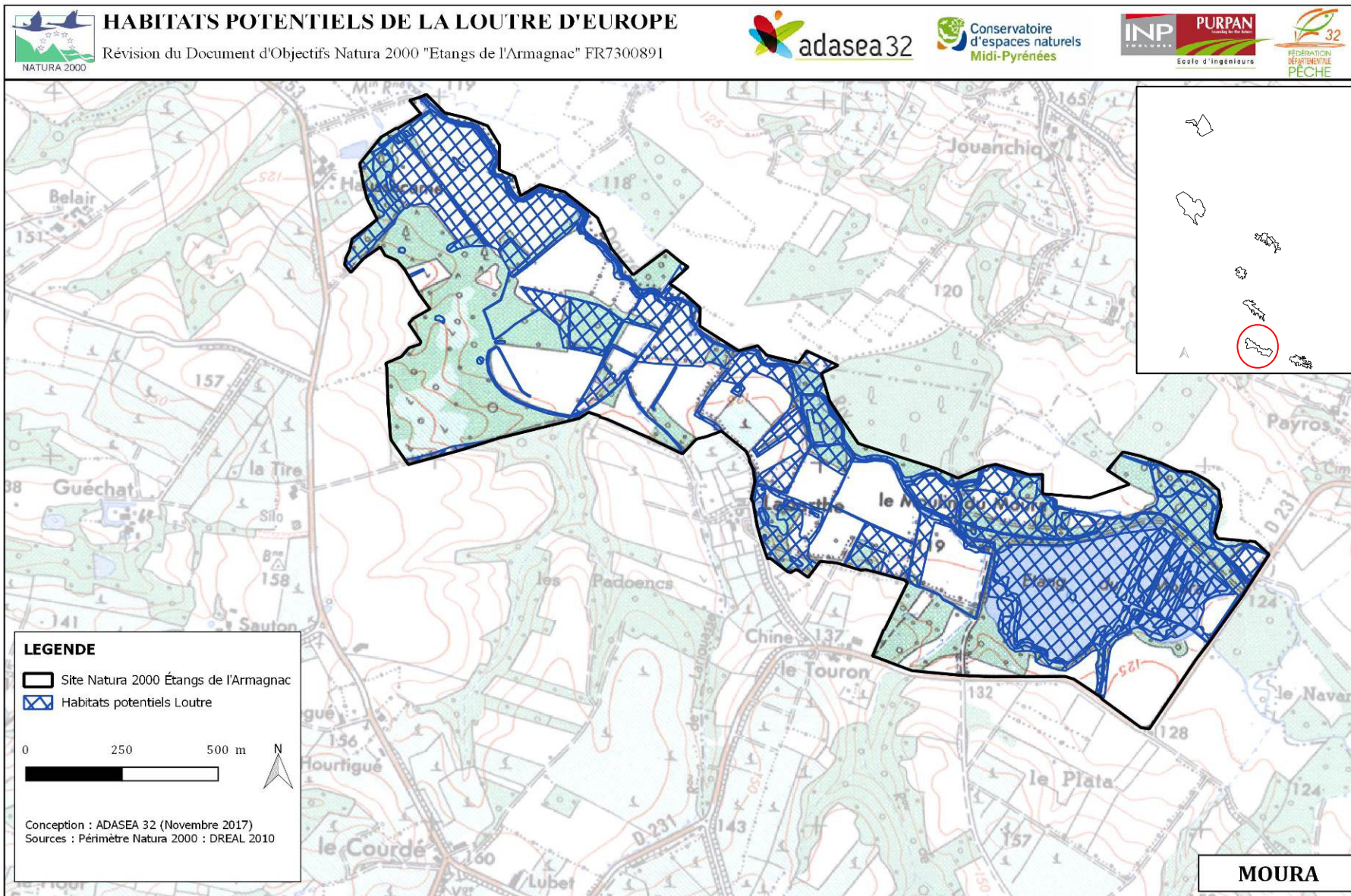
Épreintes et empreintes de Loutre d'Europe

Suite au groupe de travail sur la hiérarchisation des espèces, l'état de conservation de la Loutre d'Europe a été classé comme favorable.

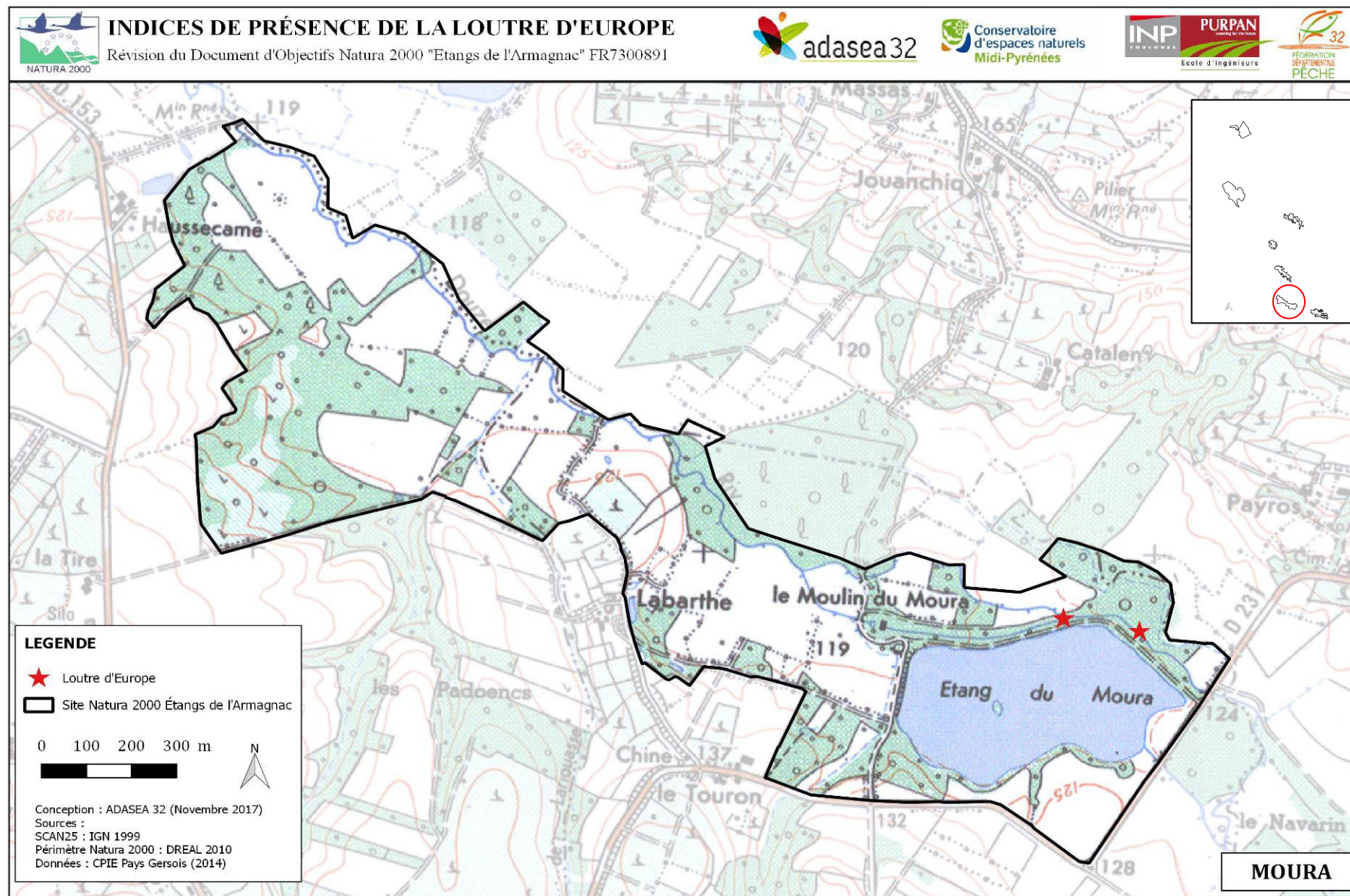
Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Commune	Bien conservé	Possible avec efforts	Favorable



Carte 5 : Présence de la Loutre d'Europe sur les bassins versants de l'Armagnac



Carte 6 : Habitats potentiels de la Loutre d'Europe sur l'entité du Moura



Carte 7 : Localisation d'indices de présence de la Loutre d'Europe sur l'entité du Moura

➤ Vison d'Europe :

Le **Vison d'Europe** (*Mustela lutreola*), mesure une trentaine de centimètres pour moins de 1 kg. Son corps est fin et allongé de couleur brun avec une tâche blanche sur le menton.

Le vison est une espèce inféodée aux zones humides situées dans les lits majeurs des cours d'eau. Il utilise les cours d'eau forestiers, les boisements inondables, les fossés ou ruisseaux traversant les zones agricoles et ne s'éloigne jamais des cours d'eau.

Le Vison d'Europe, initialement cité dans le FSD, n'a jamais été observé ni capturé dans le périmètre du site depuis sa création, bien que se trouvant en limite de son aire de répartition au début des années 2000. Malgré la diminution de son aire de répartition, le site Natura 2000 des Étangs de l'Armagnac abrite des habitats potentiels pour l'espèce.

Les efforts portés sur la conservation des habitats préférentiels du Vison d'Europe profitent à d'autres espèces et permettent de limiter la dégradation des conditions écologiques et fonctionnelles des zones humides et des cours d'eau.

Le Vison d'Europe a ainsi fait l'objet d'un diagnostic complet et spécifique, selon le guide méthodologique pour la prise en compte de l'espèce dans les Documents d'Objectifs établi par le CEN Aquitaine, afin de déterminer les habitats préférentiels de l'espèce : Zone d'Activité Potentielle et Zone Cœur Vitale.

Cf. Diagnostic de prise en compte du Vison d'Europe

Suite au groupe de travail sur la hiérarchisation des espèces, l'état de conservation de la Loutre d'Europe a été classé comme défavorable.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Absente	Moyennement ou partiellement dégradé	Difficile ou impossible	Défavorable

➤ Chiroptères :

Le **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) est de très petite taille (envergure : 19–25 cm), il présente un appendice nasal en forme de fer à cheval. En hiver, il utilise toutes sortes de cavités (grottes, mines, caves, ...) pour hiberner. Au moment de la reproduction et durant l'été, on le trouve dans les combles des bâtiments. Sédentaires, il n'effectue que 5 à 10 kilomètres entre ces gîtes d'été et d'hiver. Le grand rhinolophe chasse les insectes en milieu bocager, le long des haies et des lisières forestières.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	

Inconnue	Bien conservé	Possible avec efforts	Défavorable
----------	---------------	-----------------------	--------------------

Le **Grand rhinolophe** (*Rhinolophus errumequinum*) est de grande taille (envergure : 35-40 cm), il présente également un appendice nasal en forme de fer à cheval. En hiver, il utilise toutes sortes de cavités (grottes, mines, caves, ...) pour hiverner. Au moment de la reproduction et durant l'été, on le trouve dans les combles des bâtiments. Ses déplacements entre ces gîtes d'été et d'hiver peuvent atteindre 30 km. Le petit rhinolophe chasse les insectes le long des haies et des lisières forestières.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Inconnue	Bien conservé	Possible avec efforts	Défavorable

La **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) est une espèce de taille moyenne (envergure : 24-28 cm), elle possède un pelage gris anthracite à noir. Son museau est court. Elle hiverne dans les fissures des arbres ou des falaises. Elle se reproduit derrière les volets, le crépi décollé ou encore dans les fissures des arbres. Sédentaire, elle ne se déplace que d'une dizaine de kilomètres entre ces différents gîtes. La Barbastelle se nourrit d'insectes dans les forêts de feuillus à strate arbustive et dans les milieux bocagers.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Commune	Moyennement ou partiellement dégradé	Possible avec efforts	Défavorable

Le **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*) est de taille moyenne (envergure : 30-34 cm). Son museau est pointu. Il hiberne et se reproduit en groupe dans les grottes. Ses déplacements peuvent atteindre 350 km, dans ce cas il utilise un réseau de gîtes intermédiaires. Il se nourrit principalement de lépidoptères dans les zones forestières et les milieux ouverts.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce	État de conservation
------------	---	----------------------

	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Inconnue	Bien conservé	Facile	Favorable

Le **Petit murin** (*Myotis blythii*) est une espèce de grande taille malgré son nom (envergure : 36–41 cm). Comme les autres Vespertilionidés, il possède un museau pointu. L'espèce n'hiverné pas en Midi-Pyrénées. On le retrouve dans les grottes au printemps pour la reproduction. Il est fidèle à ses gîtes. Ses déplacements peuvent atteindre quelques centaines de kilomètres. Il se nourrit principalement de gros coléoptères et d'orthoptères (criquets, sauterelles) dans les milieux ouverts (pelouses sèches ou prairies venant d'être fauchées).

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Inconnue	Bien conservé	Facile	Favorable

Le **Grand murin** (*Myotis myotis*) est une espèce de grande taille (envergure : 35–43 cm), très semblable au Petit murin. Comme ce dernier, l'espèce n'hiverné pas en Midi-Pyrénées. Sédentaires, ses déplacements ne dépassent pas les 100 km. Il chasse les gros coléoptères dans les futaies dégagées.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Inconnue	Moyennement ou partiellement dégradé	Difficile ou impossible	Défavorable

Le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*) se distingue par ses oreilles bien séparées à la base. Il est de taille moyenne (envergure : 20–30 cm). Il hiberne et se reproduit dans les vieux arbres. On observe l'espèce en été et en automne en Midi-Pyrénées. Il est connu pour sa fidélité à son site de naissance. Il chasse dans les forêts de feuillus, le long des lisières bocagères en évitant les milieux agricoles ouverts.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Inconnue	Moyennement ou partiellement dégradé	Difficile ou impossible	Défavorable

Le **Murin à oreilles échanrées** (*Myotis emarginatus*) est de taille moyenne (envergure : 22 – 25 cm). Il hiberne dans les grottes, mines ou tunnels mais très peu dans la région. Les gîtes d'été sont les combles de différents bâtis. Sédentaire, ses déplacements ne dépassent pas les 40 km. L'espèce chasse dans les étables, au-dessus des tas de fumiers, de la ripisylve et le long des lisières forestières où il mange presque exclusivement des mouches et des araignées.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Inconnue	Bien conservé	Facile	Favorable

14 espèces ont été contactées dont 4 d'entre elles inconnues sur le site jusqu'en 2017. Par rapport aux données plus anciennes, 3 espèces sont absentes à savoir le Grand rhinolophe, le Minioptère de Schreibers et le Murin de Bechstein. Ces espèces restent toutefois potentiellement présentes puisque leur absence peut être liée à un biais de détection.

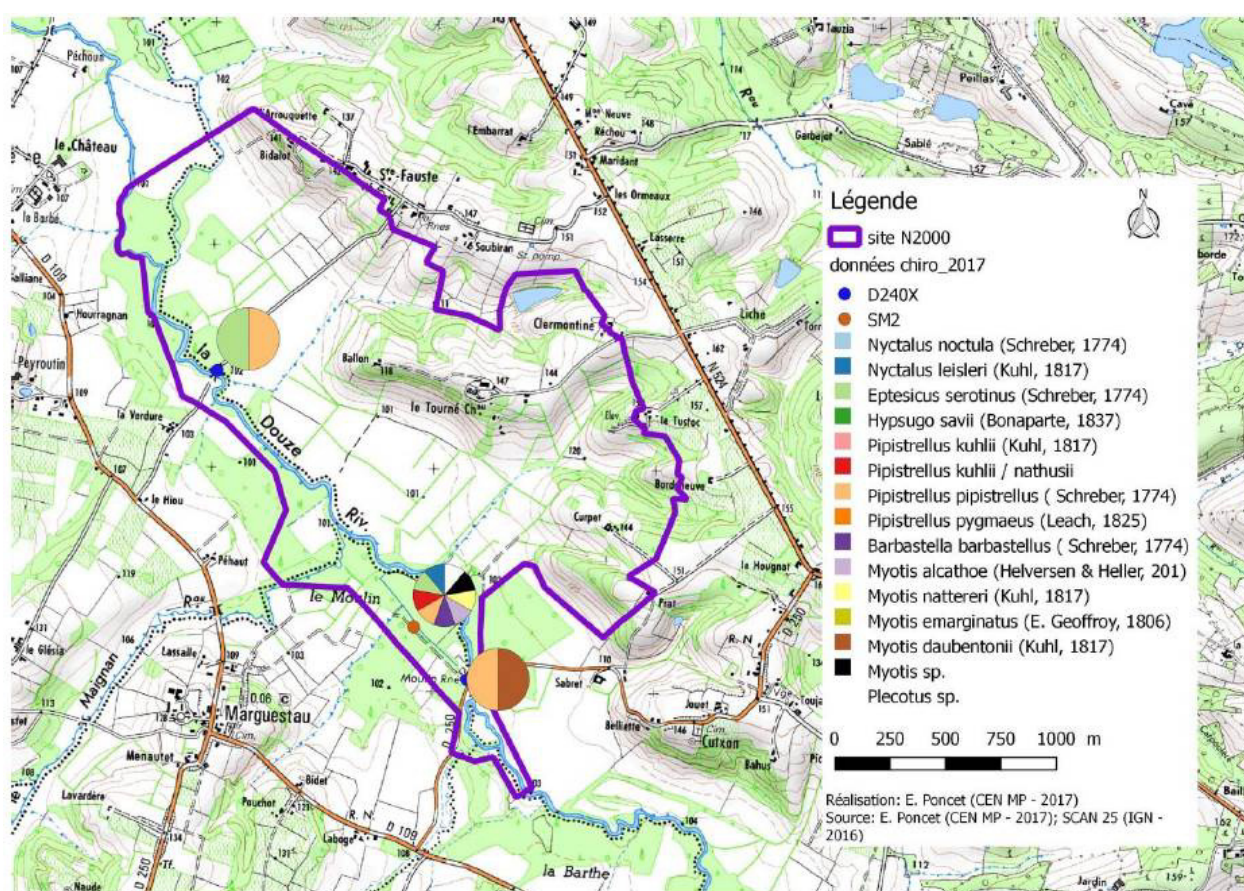
Certaines espèces jamais détectées sur le site sont connues à proximité du site et pourraient aussi être présentes sur le site au vu des habitats disponibles. Au total, il a été recensé la présence avérée ou potentielle de 8 espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation de l'état de conservation des chiroptères n'a pu être effectuée à partir d'indicateurs et aucune tendance n'a pu être donnée suite à l'évolution des techniques de détection et de l'ajout de nouvelles espèces. Toutefois, l'étude sur les chiroptères a mis en avant des indicateurs à mettre en place pour évaluer l'état de conservation des chauves-souris. Par la suite ces indicateurs devront être mis en place pour mesurer l'évolution de la favorabilité de l'habitat.

Un travail complémentaire devra être mis en place afin de mesurer l'évolution de l'habitat d'espèce.

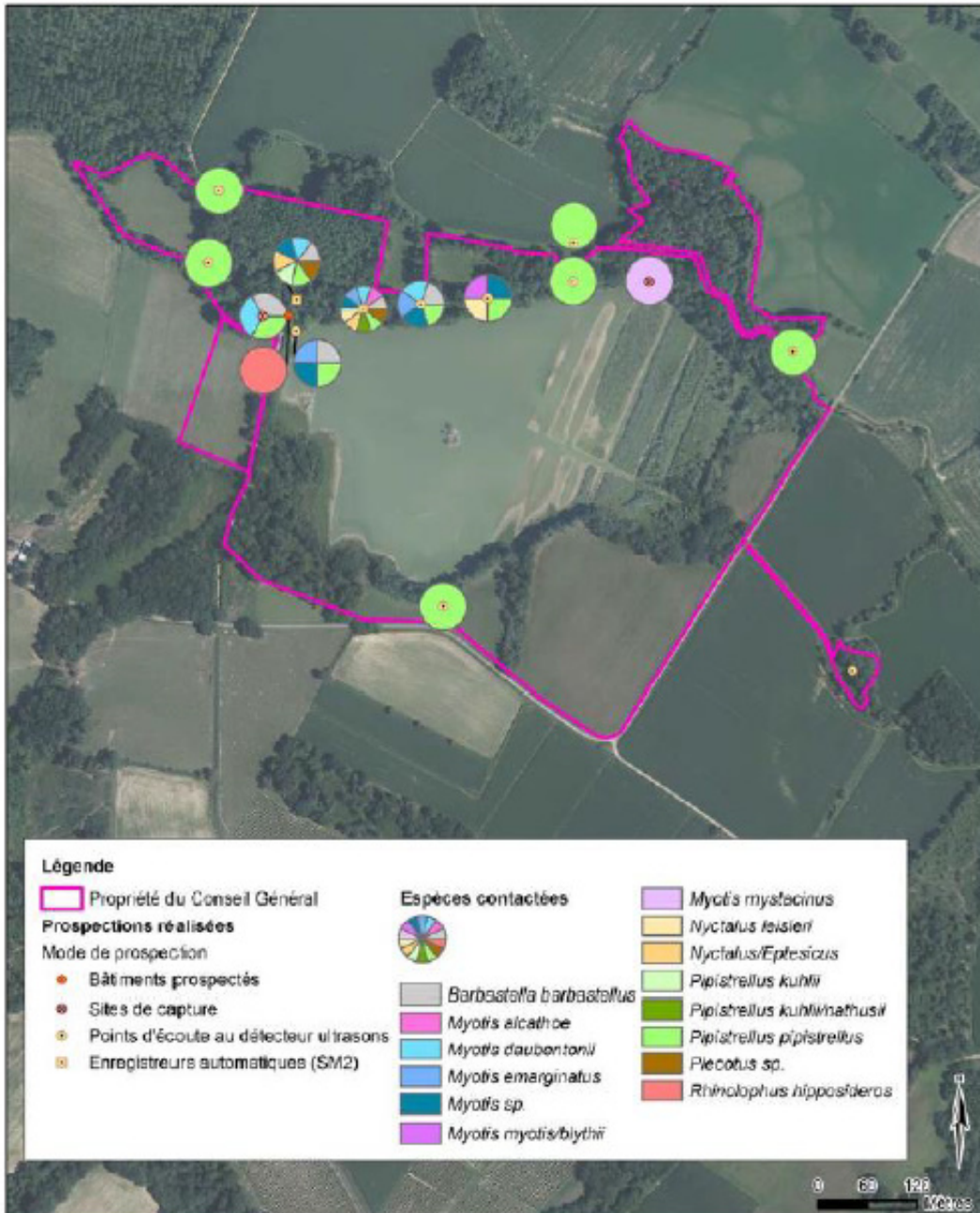
Tableau 12 : Indicateurs proposés par le CEN Midi-Pyrénées pour évaluer l'état de conservation des chiroptères

Type	Intitulé	Variables mesurées	Valeurs favorables
ETAT	Activité chiroptérologique	<ul style="list-style-type: none"> Diversité spécifique (nombre d'espèces recensées) Activité (nombre de contacts répertoriés) 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre d'espèces Activité plus importante
ETAT	Effectifs au gîte	Nombre d'individus dans les gîtes connus	Augmentation des effectifs



Carte 8 : Points d'écoute et espèces contactées sur le Tourné Sainte Fauste (CEN MP, 2017)

CARTE DES ESPECES CONTACTEES



Cartographie: CEN MP PER 2014 - Traitement ArcGis 9.3.1
Source des données CEN MP SB CB 2014 - Fond cartographique ©IGN BDOrtho 2011 Copyright

Carte 9 : Points d'écoute et espèces contactées sur le Moura (CEN MP, 2014)

b) LES REPTILES

➤ Cistude d'Europe :

La **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) est abondamment présente le territoire du Bas-Armagnac. Cette tortue d'eau douce de petite taille (13 cm en moyenne) fréquente toutes les zones humides et milieux aquatiques du secteur (ruisseaux, étangs, mares, fossés latéraux, prairies humides ...) et se déplace régulièrement d'un point à un autre en fonction des conditions et de ses besoins. Elle est de couleur sombre avec de petites tâches jaunes sur la tête et les pattes.

Elle apprécie particulièrement les milieux fournis en végétation aquatique et à fond vaseux comme les étangs pour se camoufler, ainsi que les endroits calmes et ensoleillés où elle peut prendre des baignades de soleil en toute tranquillité. En période de ponte, elle utilise le milieu terrestre, elle choisira plutôt des milieux ouverts situés parfois à plusieurs centaines de mètres d'une zone humide (maximum 1 km). Le site des Étangs de l'Armagnac rassemble toute la diversité d'habitats fréquentés par la cistude.



Sa présence est avérée sur 5 des 7 entités du site Natura 2000, au Tourné, aucun individu n'a été observé en 2017 mais la présence de l'espèce est probable (témoignages de sa présence par les propriétaires). Les effectifs sont assez hétérogènes suivant les entités (par exemple 5 individus observés au Moura contre 20 à la Hitère). En 2017, un minimum de 85 individus a été observé sur les plans d'eau du site Natura 2000.

Si l'on compare les données du premier DOCOB aux données de cette année, l'espèce est présente dans un plus grand nombre de plan d'eau. Il est toutefois difficile de conclure que cette augmentation est liée à une dispersion des individus ou à un effectif plus important car pour cette révision plus de points d'eau ont été prospectés par rapport à 2002, suite à la création de points d'eau et à la cartographie des habitats de 2014.

Par contre, la comparaison du nombre d'individus observés lors de la campagne de suivi de 2008-2009 et ceux observés en 2017 montre une diminution de moitié de ces effectifs. Cependant, le premier facteur pouvant expliquer cette forte régression est lié à un effort d'échantillonnage plus faible lors de la révision dû au nombre de jours dédié à cette mission.

Évaluation de l'état de conservation :

La méthodologie du Muséum Nationale d'Histoire Naturelle a essayé d'être appliquée pour évaluer l'état de conservation de la Cistude d'Europe. Il s'agit pour une espèce de relever son aire de

répartition et son évolution, de connaître les effectifs présents et la dynamique des populations, d'évaluer son habitat à l'aide d'indicateurs ainsi que de mentionner les atteintes portées à l'espèce.

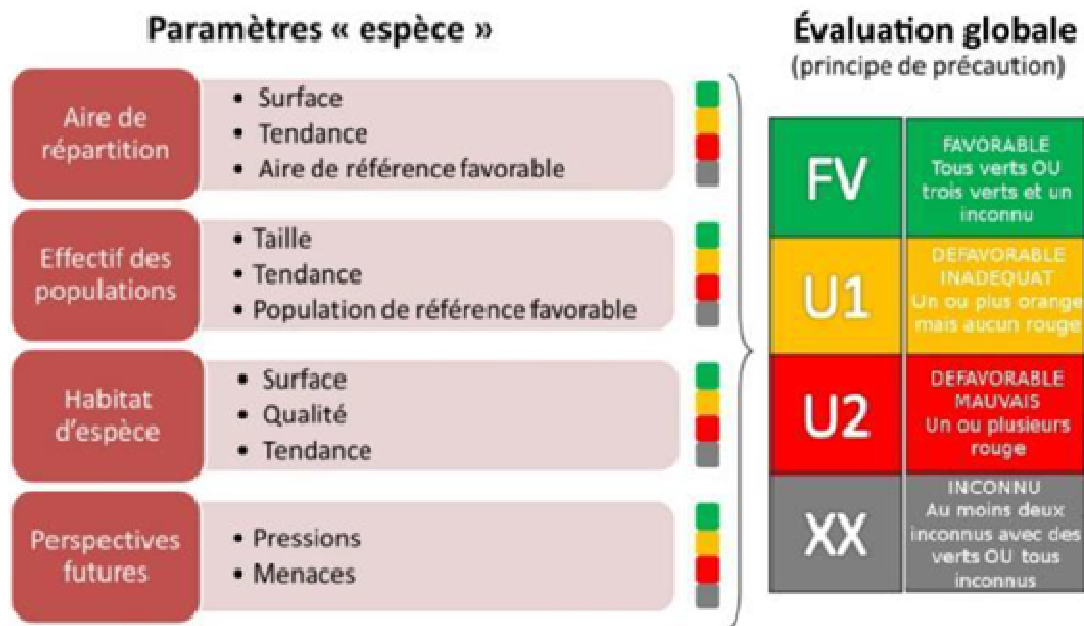


Figure 13 : Critères à évaluer pour l'état de conservation des espèces selon la méthodologie du MNHN

Aire de répartition :

L'aire de répartition des espèces d'intérêt communautaire a été évaluée à une échelle plus large que celle du site grâce aux données récupérées dans la bibliographie. Attention il est difficile d'évaluer l'évolution de l'aire de répartition car pour de nombreuses espèces cette aire peut augmenter liée à une pression d'échantillonnage plus forte.

Effectifs des populations :

Les effectifs des populations sont estimés à partir des observations réalisées. Ces inventaires permettent lorsque cela est possible d'estimer une évolution, entre 2002 et 2017, des populations sur le site Natura 2000.

La quasi-totalité des individus ont été observés sur des sites d'insolation, branches ou troncs à la surface de l'eau, bottes de paille ou encore sur les berges de différents points d'eau. 1 individu a été observé dans une annexe d'un étang (fossé). À noter qu'un individu était piégé dans un regard utilisé pour les vidanges des étangs piscicoles, il a donc été sorti et remis dans l'étang. Les cistudes observées étaient uniquement des adultes, aucun juvénile n'a été vu.

- Au Soucaret, 17 individus ont été contactés sur 2 des étangs aval.
- Au Moura, 5 individus ont été vus sur les troncs mis en place suite à la restauration de la berge.
- Sur les étangs du Pouy et du Porté, 10 cistudes ont été observées. Les étangs de Meigne n'ont pu être prospectés, le propriétaire ne voulant pas donner son accord.
- À la Hitère, 20 individus ont été vus sur un seul étang, cela représente le nombre le plus important pour un étang.

- Les étangs d'Escagnan présentent le maximum d'individus observés avec 33.
- Au Tourné, aucun individu n'a été contacté cependant plusieurs témoignages rapportent leur présence.

Ces témoignages de présence sont également le cas sur d'autres points d'eau sur lesquels aucune cistude n'a été observé lors des inventaires de 2017.

Cependant, ces données récoltées lors de la révision sur les effectifs des populations ne sont pas assez complète et scientifiquement robuste pour pouvoir évaluer ce paramètre suivant les critères de la méthodologie du MNHN. Ces informations sont donc complétées avec de la bibliographie et extrapolées. D'après la Liste rouge des Amphibiens et des Reptiles de Midi-Pyrénées de 2017, les individus sont nombreux dans l'Armagnac mais les sites de ponte en bon état sont de plus en plus rare et la population est vieillissante (déséquilibre des classes d'âges, peu de jeunes) Ces fortes densités pourraient donc chuter brutalement par manque de renouvellement.

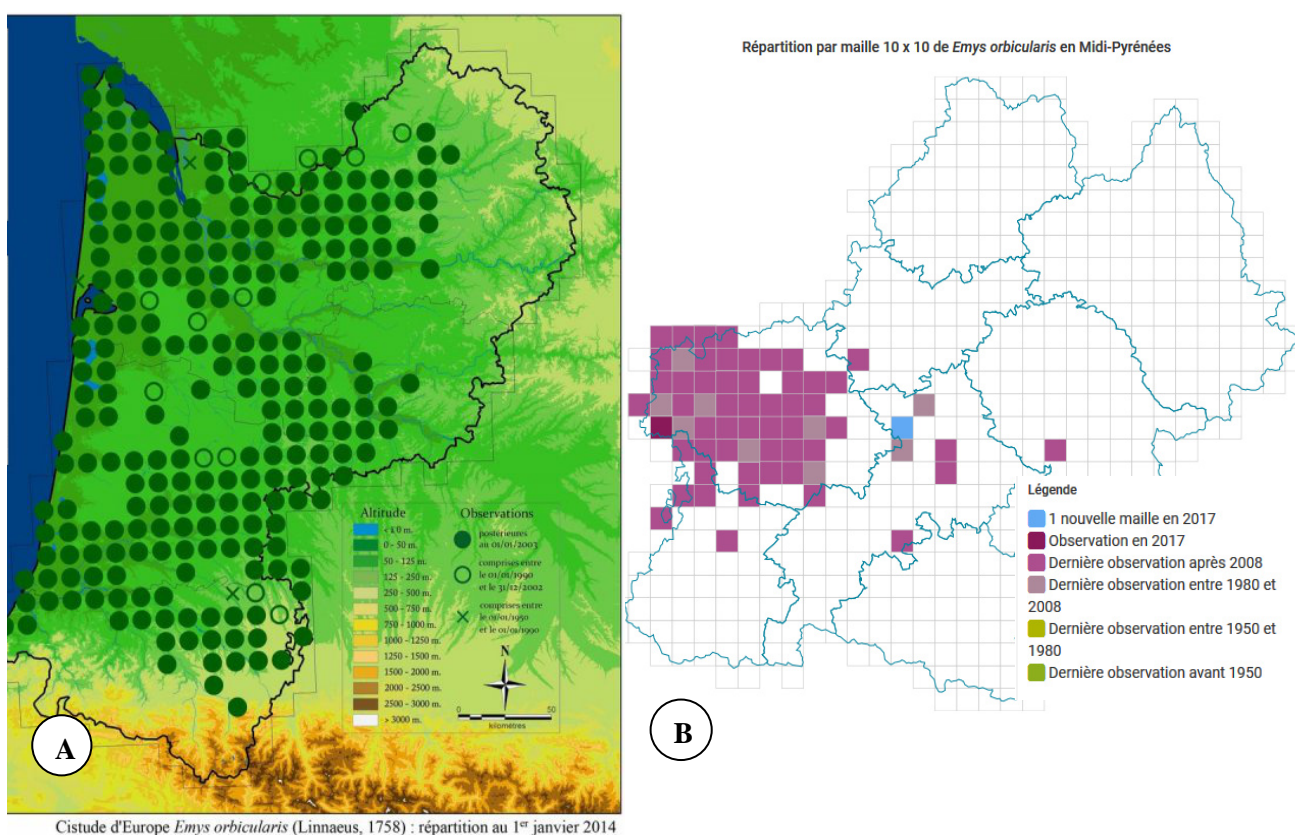


Figure 14 : Carte de répartition de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) en Aquitaine et en Midi-Pyrénées (Atlas des amphibiens et reptiles d'Aquitaine 2014, Cistude Nature (A) et Webobs, CEN Midi-Pyrénées consulté le 17/11/2017(B))

Habitat d'espèce :

L'habitat d'espèce qui est défini par l'article 1^{er} de la DHFF comme « le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifique où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique ».

Pour l'évaluation de ce paramètre, la méthodologie utilisée se base sur celle mise en place pour l'évaluation des habitats forestiers (Carnino, 2009) et ensuite par le MNHN pour les habitats d'intérêt communautaire. Cette évaluation s'appuie sur un système de notation à partir d'indicateurs. Pour ces derniers, le modèle PER (Pression-État-Réponse) est repris. Les indicateurs d'état traduisent l'état de

l'environnement et son évolution (qualité, quantité et qualité de la ressource). Les indicateurs de pression décrivent les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement (directes ou indirectes).



Figure 15 : Gradient de l'état de conservation dans une optique d'évaluation de l'état de conservation

La méthode d'évaluation permet ensuite de comparer l'entité observée à une entité de référence. La note de 100 est attribuée à l'état optimal souhaité, c'est-à-dire l'état vers lequel on veut tendre à long terme. Le seuil d'état favorable est fixé à la note de 70 suivant la méthodologie du MNHN. Il s'agit de la limite à partir de laquelle on considère que l'état de conservation de l'espèce est favorable. Le seuil d'état dégradé est fixé à la note de 40. S'il est franchi, la qualité de l'habitat ne permet pas la survie de l'espèce à long terme sur le site. Ces trois seuils donnent un gradient de l'état de conservation.

Chaque indicateur mesuré obtient un nombre de points, négatifs ou neutre, selon les modalités et leur importance pour l'espèce. La somme de ces points est alors soustraite des 100 initiaux et donne la note obtenue pour chaque station. Elle permet de les placer sur un gradient d'état de conservation.

Afin de passer d'une note à l'échelle de la station (plan d'eau) à une pour l'entité, on calcule le pourcentage de stations par entité en état favorable et dégradé. Suivant ce résultat, une note est attribuée à l'entité.

L'état de conservation de l'habitat d'espèce à l'échelle du site Natura 2000 correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque entité.

L'habitat d'espèce sur le site Natura 2000 est plutôt stable. La superficie en point d'eau a légèrement augmenté depuis 2002, suite aux évolutions des outils SIG, aux travaux de rénovation réalisés sur différents plans d'eau.

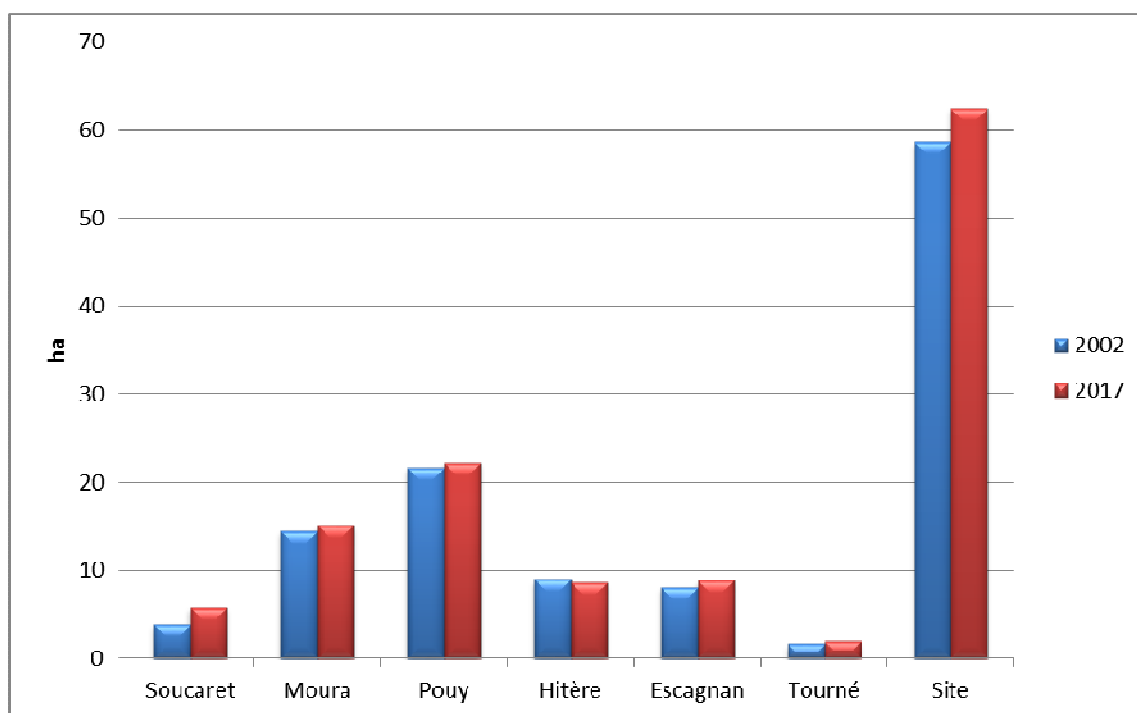


Figure 16 : Évolution entre 2002 et 2017 de la superficie des plans d'eau sur le site Natura 2000

L'augmentation des sites potentiel de ponte est lié à une superficie d'étude plus grande que lors du 1^{er} DOCOB où uniquement les milieux à proximité (berges) des plans d'eau avaient été répertoriés. Alors que pour cette révision la zone d'étude a été étendue jusqu'à 400 m autour des plans d'eau suite aux différentes études sur les déplacements des femelles. À noter que sur l'entité du Pouy, la surface des sites potentiels de ponte a diminué suite à l'artificialisation des abords des bassins de pêche.

La qualité de l'habitat a été évaluée grâce à différents grands critères, biologie de l'espèce, capacité de déplacement, relation interspécifique et site de ponte, déclinés en différents indicateurs (voir annexes). Les résultats obtenus donnent un état de conservation favorable de l'habitat d'espèce pour 3 entités sur 6. Les 3 autres sont dans un état qualifié d'altéré.

Perspectives futures :

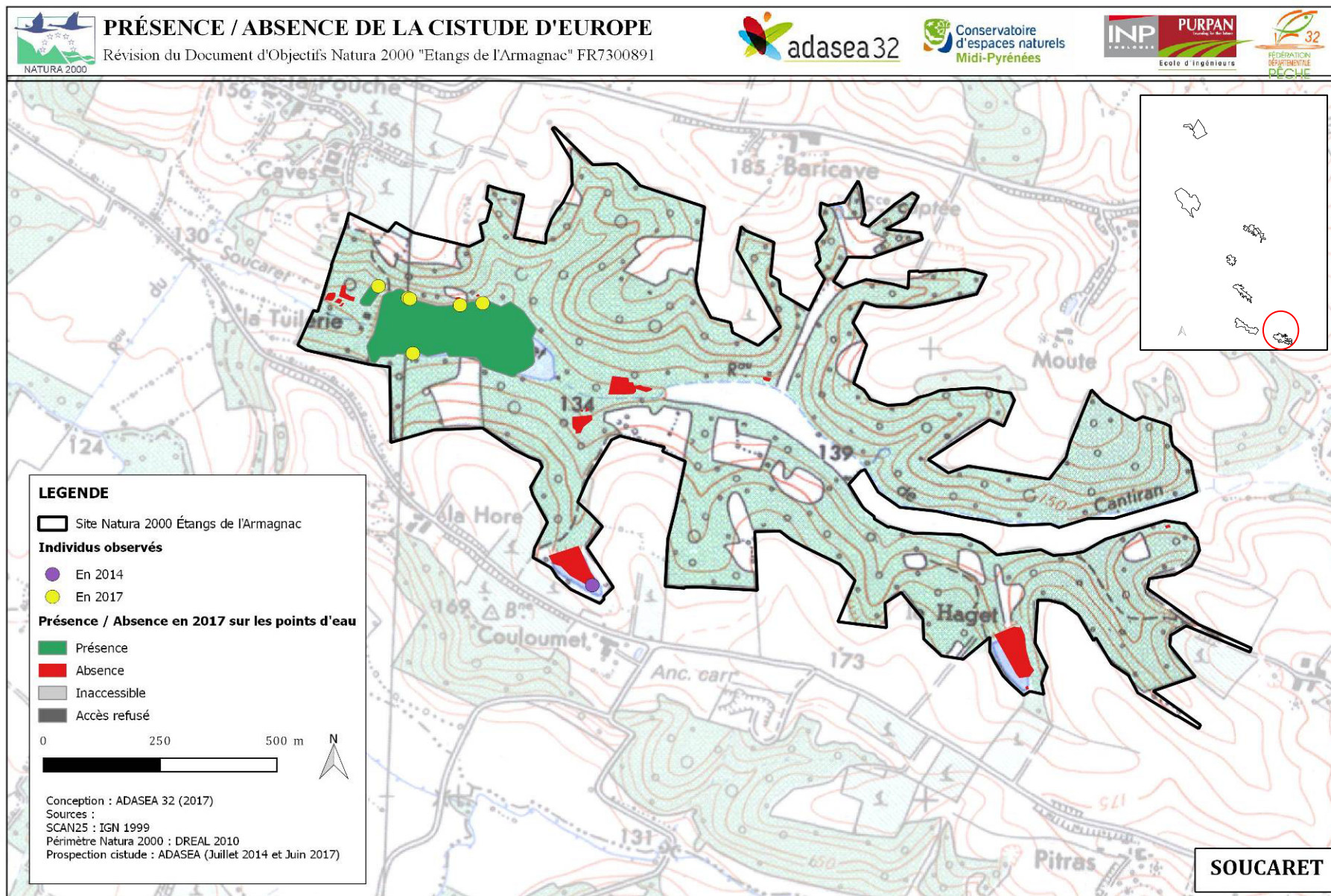
Les perspectives futures sont, elles, évaluées par des indicateurs de pressions, des prospections terrain, de la bibliographie et le dire d'experts.

Une pression est définie comme une influence, naturelle ou humaine, passée ou actuelle qui affecte la viabilité de l'espèce à moyen ou long terme. Alors qu'une menace est définie comme une influence future ou prévisible qui affecterait l'espèce.

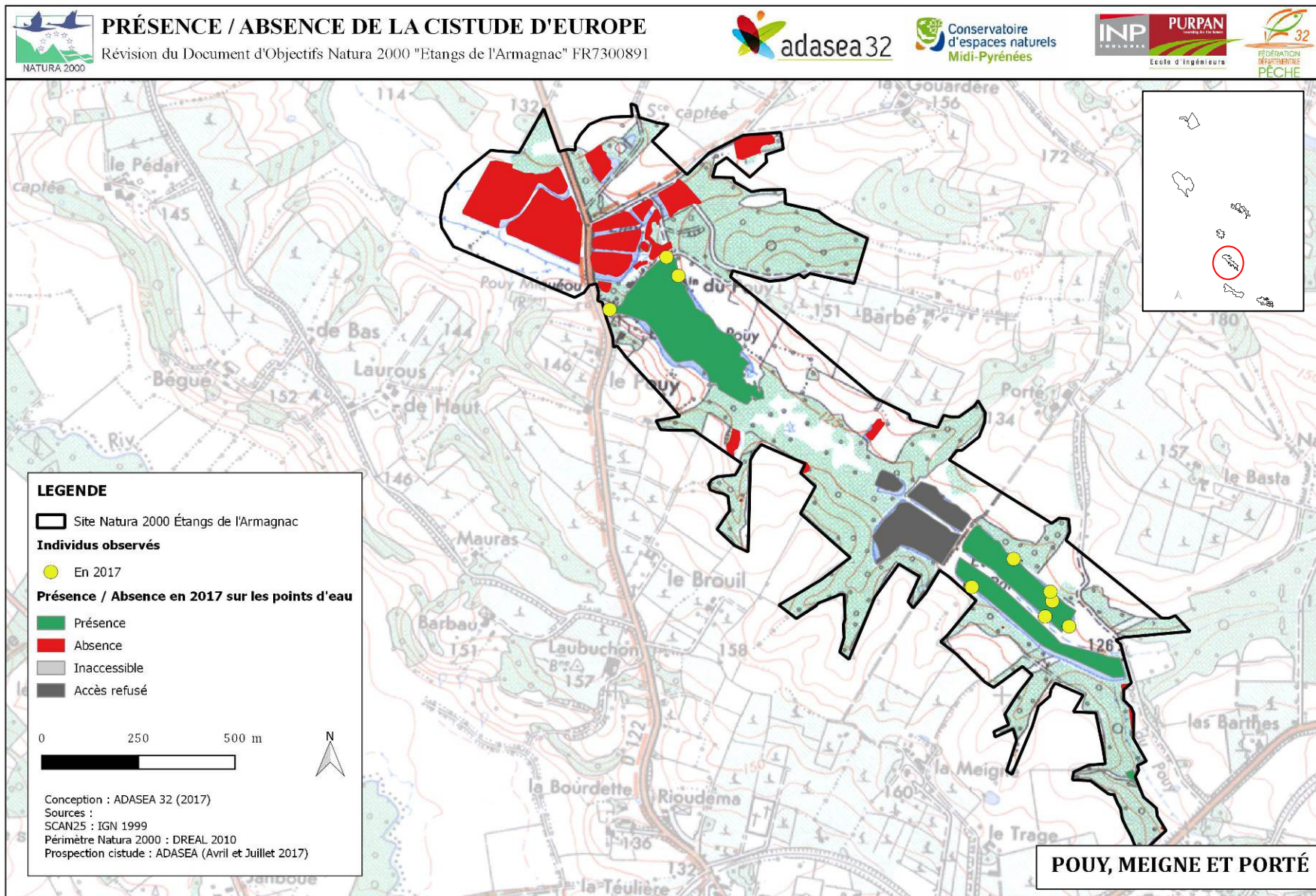
Enfin, les principales pressions et menaces qui ont été relevées sont la modification des pratiques agricoles qui entraînent des perturbations dans les milieux aquatiques, la dégradation et la prédation des sites de ponte liées à cette modification des pratiques ainsi que la multiplication des espèces exotiques qui rentrent en compétition avec la cistude d'Europe ou qui dégradent l'habitat d'espèce.

Conclusion sur l'état de conservation de la Cistude d'Europe

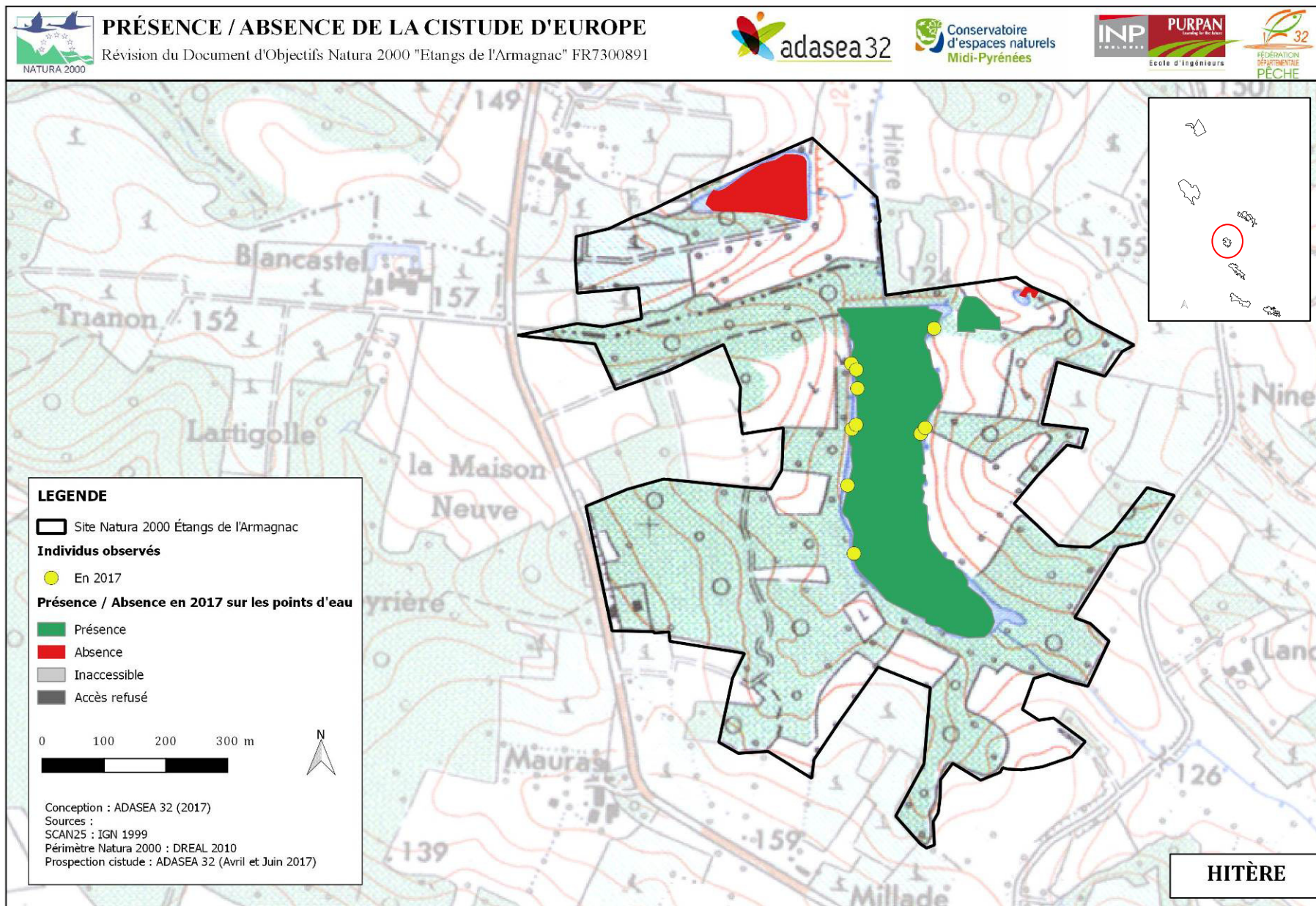
Malgré un habitat d'espèce dans un état favorable sur la moitié des entités du site Natura 2000, les pressions et menaces pesant sur la cistude et une population vieillissante donnent un état de conservation plutôt défavorable sur le site Natura 2000.



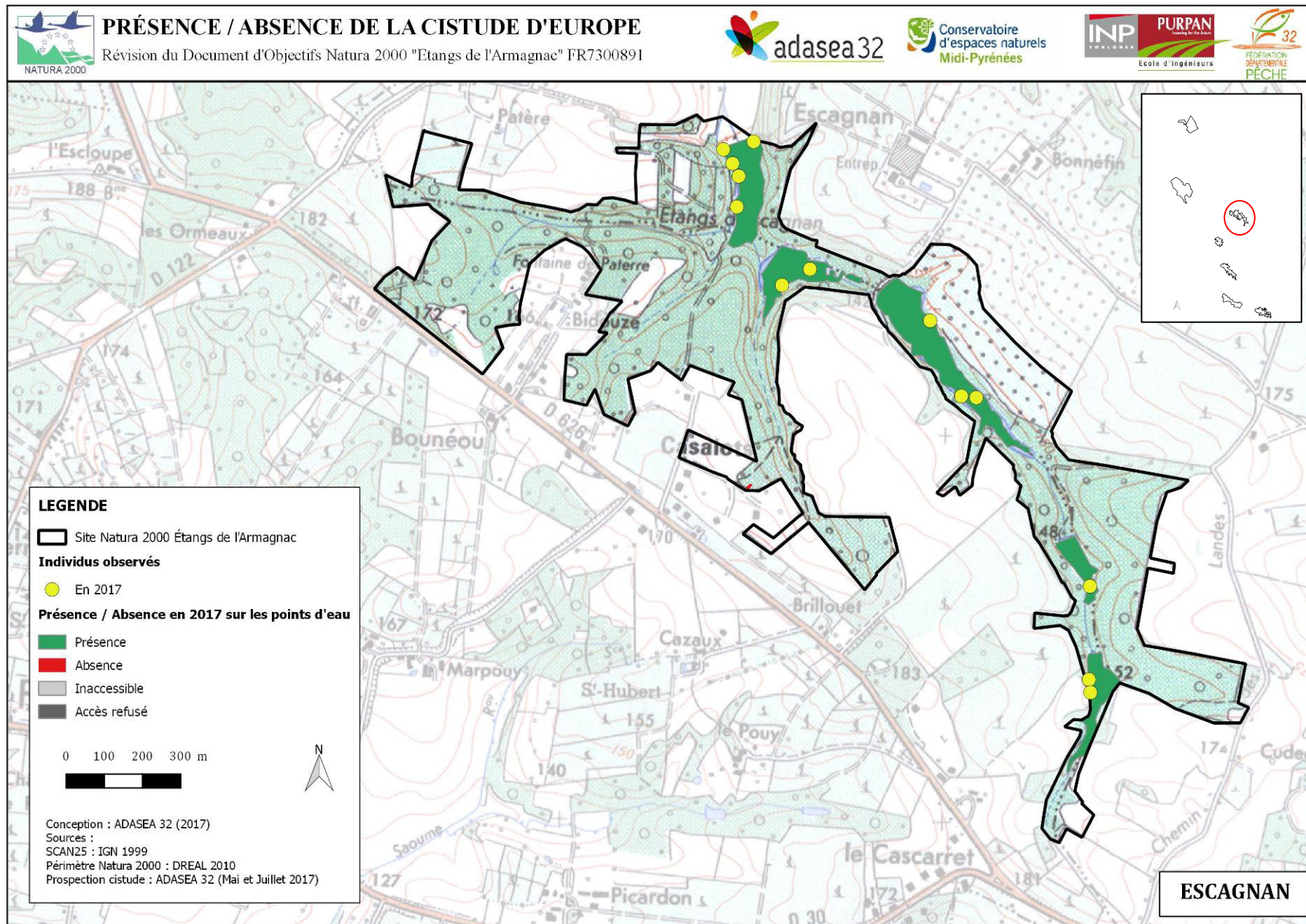
Carte 10 : Présence / Absence de la cistude d'Europe et individus observés sur les plans d'eau du Soucaret



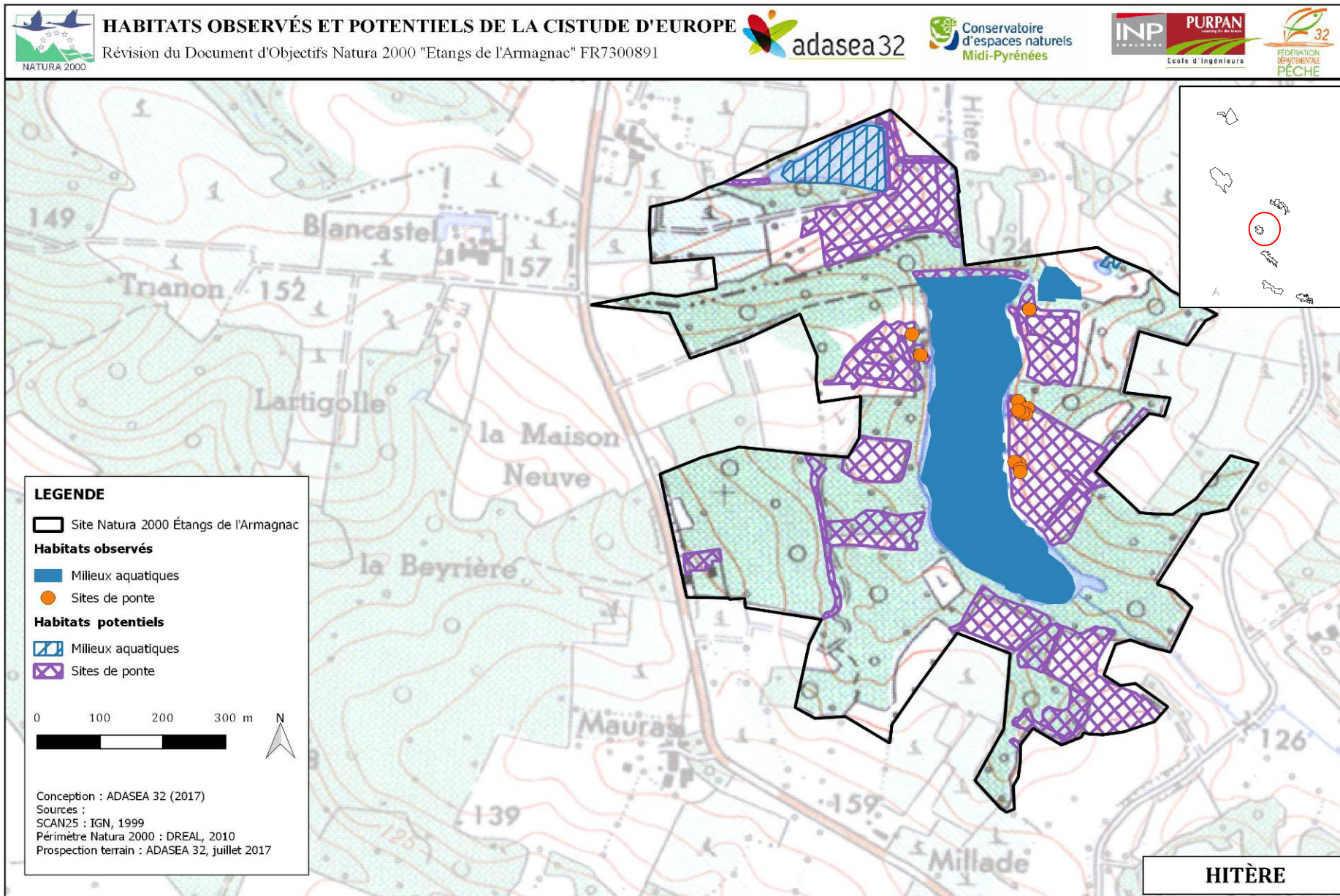
Carte 11 : Présence / Absence de la cistude d'Europe et individus observés sur les plans d'eau du Pouy, Meigne et Porté



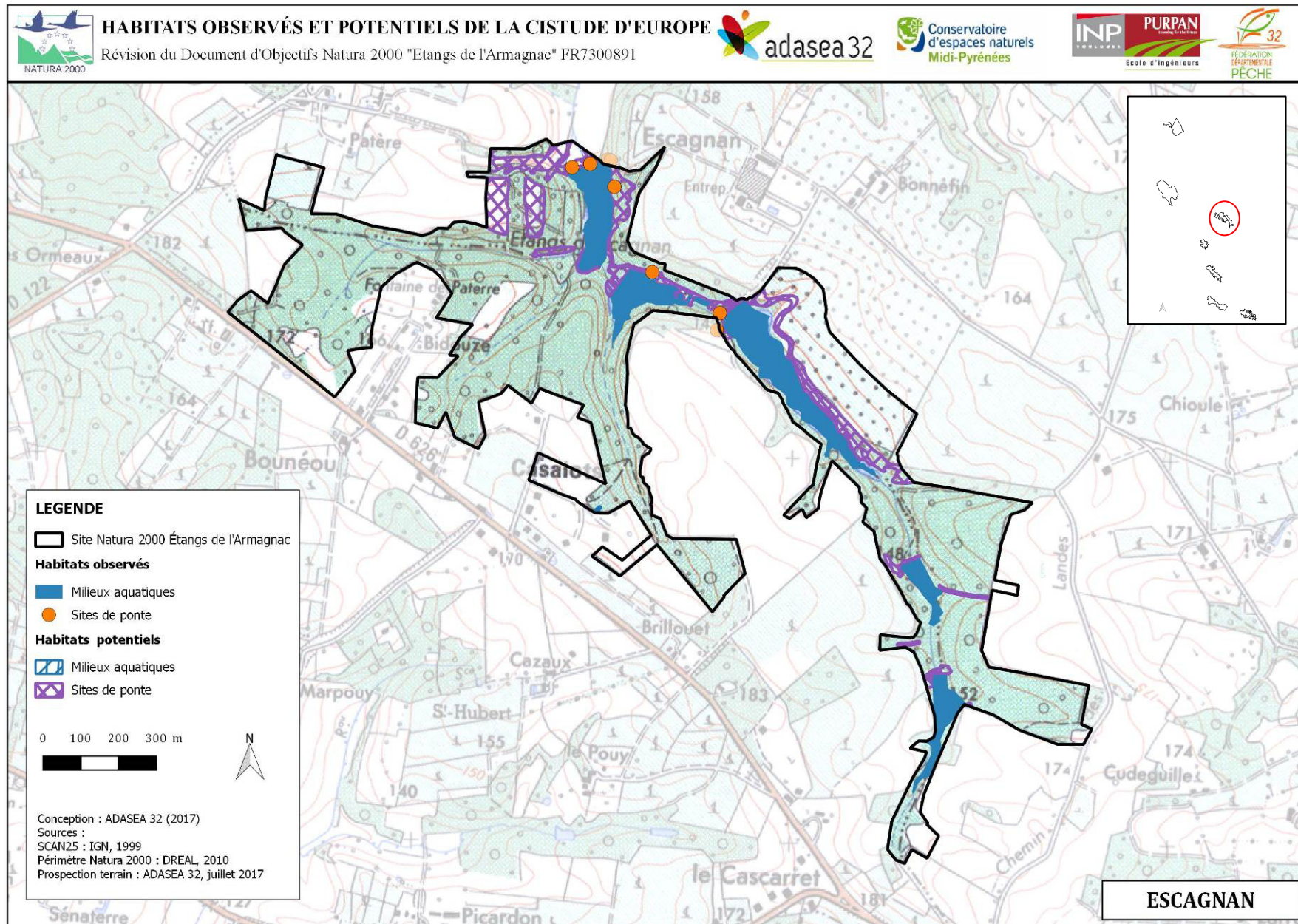
Carte 12 : Présence / Absence de la cistude d'Europe et individus observés sur les plans d'eau de la Hitère



Carte 13 : Présence / Absence de la cistude d'Europe et individus observés sur les plans d'eau d'Escagnan



Carte 14 : Habitats (sites de pont et milieux aquatiques) observés et potentiels de la Cistude d'Europe sur l'entité de la Hitère



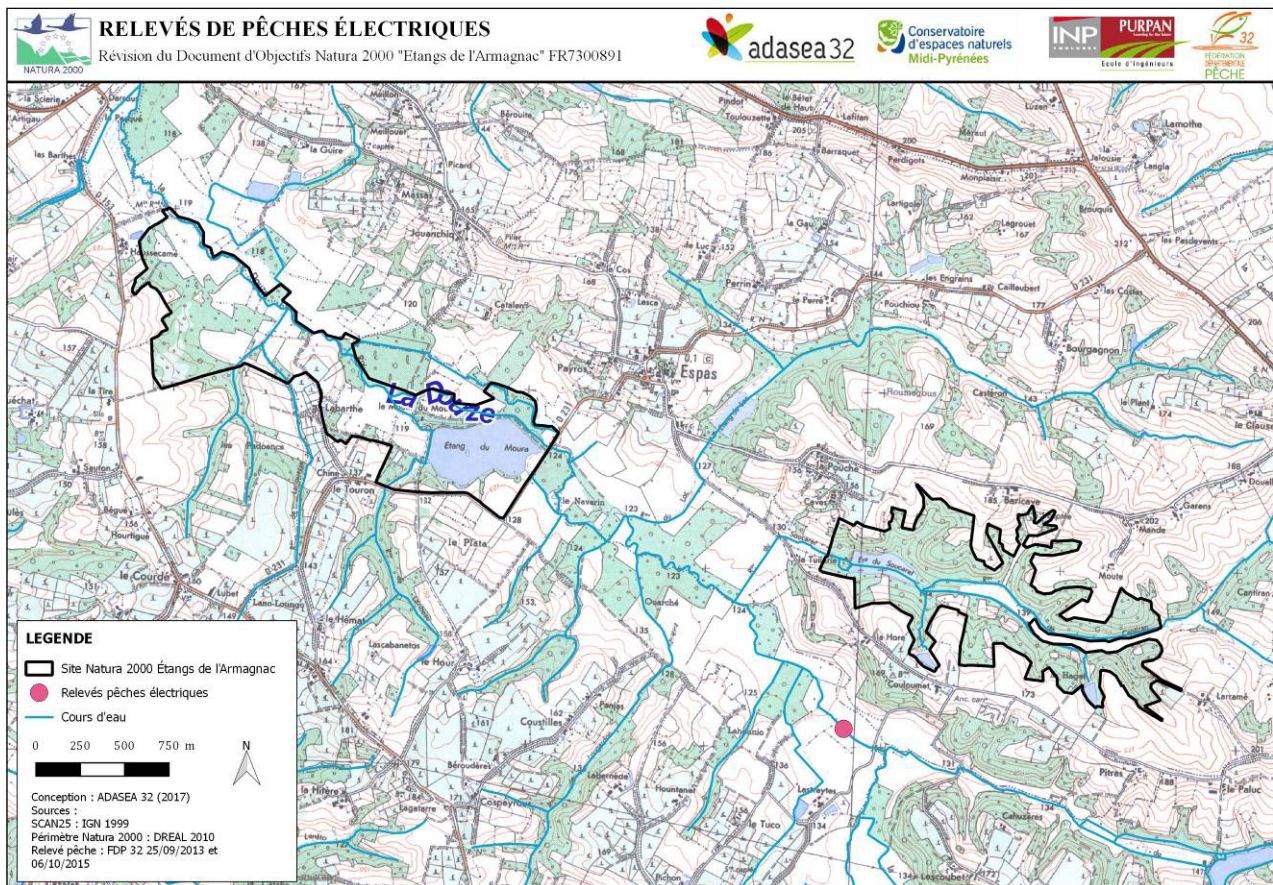
Carte 15 : Habitats (sites de pont et milieux aquatiques) observés et potentiels de la Cistude d'Europe sur l'entité d'Escagnan

c) LES POISSONS

➤ Lamproie de Planer :

La lamproie de Planer a un corps anguilliforme lisse. Elle a une coloration grisâtre sur le dos et plus claire sur les flancs. C'est une espèce d'eau douce non parasitaire. Les larves se nourrissent en filtrant le microplancton et les débris organiques. Les larves appelées ammocètes sont aveugles et restent enfouies dans les sédiments jusqu'à l'âge de la métamorphose. La présence de sédiments fins est donc importante pour la confection du nid, le nourrissage des larves ainsi que leur déplacement. Sa bouche est une sorte de ventouse, circulaire avec un disque oral étroit, bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées.

Les inventaires piscicoles menés par la Fédération Départementale de Pêche du Gers ont permis de mettre en évidence la présence de la Lamproie de planer, avec un individu pêché lors de la campagne du 25 septembre 2013 et 2 lors de celle d'octobre 2017, malgré la difficulté de capture de cette espèce qui vit la plupart du temps, enfouie et uen pêche électrique non spécifique à cette espèce. Les populations ne sont pas importantes car son habitat est dégradé (qualité de l'eau défavorable, transport sédimentaire et colmatage).



Carte 16 : Localisation du point de pêche électrique du 25/09/2013 et du 06/10/2015 (source : Fédération Départementale de Pêche du Gers)

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Inconnue	Moyennement ou partiellement dégradé	Difficile ou impossible	Inconnu

d) LES INSECTES

➤ Coléoptères du vieux bois :

Trois espèces de coléoptères saproxyliques inscrit dans la directive habitats sont présentes sur le site. Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) sont communs sur le territoire du site Natura 2000.

Le **Lucane cerf-volant** est le plus grand coléoptère d'Europe (20 à 50 mm pour les femelles et 35 à 85 mm pour les mâles). Son corps est de couleur brun noir. Le mâle est pourvu de mandibules pouvant atteindre le tiers de la longueur de son corps. Tandis que les femelles ont de courtes mandibules. Le cycle de développement de l'espèce est de 5 à 6 ans dans les souches des vieux arbres. Les mâles sont observables au cours de l'été durant leur période de vol (1 mois).

Le **Grand Capricorne** est l'un des plus grands cérambycides (24 à 55 mm) de France, son corps est de couleur noire brillante avec l'extrémité des élytres brun-rouge. Il possède de longues antennes, qui dépassent de 3 ou 4 articles l'abdomen chez les mâles. Le développement de l'espèce s'étale sur 3 ans dans les arbres dont la plupart du temps sous forme larvaire.

L'étude menée sur le massif forestier de Blancastet limitrophe à l'entité « Etang de la Hitère » en témoigne avec plus de 450 arbres occupés par le Grand capricorne identifiés et des données abondantes de Lucane le long des chemins (Gouix, 2014a).



Figure 17 : Arbres occupés par le Grand capricorne sur le massif de Blancastet (CEN MP, 2014)

L'analyse détaillée des sites ne concernera ici que le Pique-prune, la connaissance globale acquise lors de nos inventaires de terrain nous permettant d'évaluer simplement les critères d'évaluation d'état de conservation pour les deux autres espèces.

***Osmoderma eremita*, un enjeu majeur pour la préservation des arbres remarquables**

Le Pique prune est la plus grande Cétoine de France. La taille des adultes varie de 20 à 35 mm. Le corps est de couleur brun-noir rarement roux, à reflets métalliques avec quelques rares soies pâles en dessus. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie. Ce type de cavité se rencontre dans des arbres très âgés (au moins 150-200 ans pour les chênes).

Un total de 39 arbres a été identifié comme étant occupés par *Osmoderma eremita* sur le site N2000 ou à proximité. 32 arbres avérés ont été découvert lors des premières prospections menées en 2005 (Brustel et al. 2006). L'étude rendue en 2009 avait permis la découverte complémentaire de 5 arbres occupés supplémentaires (Brustel et al. 2009). En 2014, la réalisation d'inventaires sur le massif de Blancastet, limitrophe de l'étang de la Hitère inclus dans le site N2000 a permis la découverte de deux nouveaux arbres dans lesquels la présence de Pique-prune est avérée (Goux 2014a). Parmi eux, 24 arbres sont inclus dans la zone N2000.

En parallèle, 53 arbres potentiels sur le moyen/court terme pour l'espèce avaient été identifiés sur le secteur (Brustel et al. 2009).

Sur les 39 arbres historiquement occupés, seuls 18 hébergent encore actuellement une population d'*Osmoderma eremita* soit une disparition de plus de 50 % des populations en moins de 15 ans. Rappelons que le temps nécessaire pour qu'un arbre commence à devenir favorable pour le Pique-prune est estimé à environ 250 ans (Ranius et al. 2009). On peut donc considérer en tant que « régression rapide » la dynamique des populations de l'espèce sur ce site. Pour rappel, on considère que les populations de Pique-prune fonctionnent en méta-population. Chaque cavité héberge une population distincte de l'espèce. Chaque disparition d'arbre occupé entraîne donc l'extinction d'une population et augmente le niveau d'isolement au sein de la métapopulation (Ranius 2000)

Avec moins de 10 % des populations connus de Midi-Pyrénées et moins de 2 % des populations nationales (Ranius et al. 2005; Braud et al. 2017; Valladares et al. 2017), l'état général des populations de l'espèce sur le site est jugé « significative ». L'éloignement des sites au regard des faibles capacités de dispersion (quelques centaines de mètres) de l'espèce (Ranius 2000; Dubois 2009) indique que les populations encore en place sont isolées. Ranius et al. (2005) considèrent qu'un arbre habité constitue une population de Pique-prune et que plusieurs arbres occupés constituent une métapopulation, s'ils sont éloignés de moins de 250 mètres. Cette espèce est donc très menacée par l'isolement et la fragmentation de ses habitats (Ranius and Hedin 2001). On considère qu'une métapopulation est viable si elle présente au minimum dix patches d'habitats locaux (Ranius 2002, 2007).

Sur le territoire du site N2000, les causes de disparition des arbres favorables à l'espèce responsable de cette fragmentation sont essentiellement liées à l'abandon des pratiques d'entretien des vieux ayant conduit à leur abattage ou à leur effondrement. L'évolution des pratiques autour des arbres de bord de route ou de bord de champs entraîne également l'arrêt du recrutement de nouveaux arbres qui seraient devenus favorables pour l'espèce. Dans les boisements, l'exploitation forestière a empêché le développement de vieux arbres à cavités. L'espèce se retrouve absente des boisements gérés. On trouve quelques arbres en milieux forestiers dans des boisements non exploités ou conservés pour la pratique de la chasse à la Palombe qui nécessite des grands arbres pour l'installation du matériel.



Figure 18 : Arbre potentiel pour *Osmoderma eremita* à l'étang du Moura

Analyse par sous site :

- Etang du Moura :

En 2005, un alignement composé de 3 arbres occupés par l'espèce et 4 arbres potentiels avaient été identifiés par Brustel et al. (2009). Cet alignement a aujourd'hui disparu et seules les souches sont encore visibles.

Il reste un des arbres potentiels. Toutefois, son état actuel semble peu favorable à l'espèce.

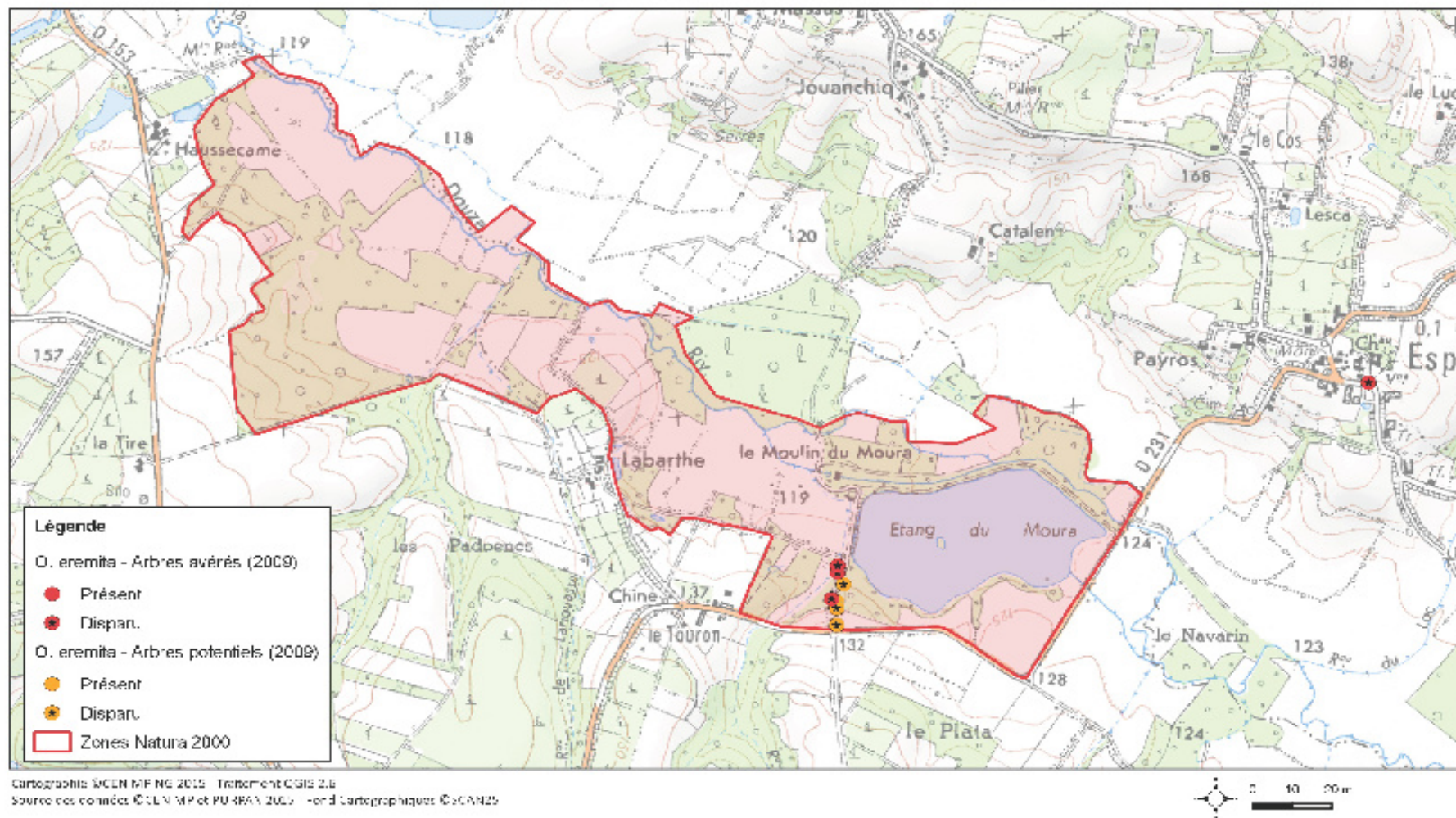
Deux arbres potentiels nouveaux ont été identifiés dans le cadre d'une étude menée en 2014 sur demande du Conseil Départemental du Gers (Goux 2014b). Une campagne de piégeage a été menée mais l'espèce n'a pas été découverte. Au regard des éléments recueillis, nous pouvons affirmer quasi certainement que le Pique-prune a aujourd'hui disparu de ce site. L'étang du Moura reste toutefois un site d'importance pour la faune saproxylique. Plusieurs espèces de coléoptères rares y sont présentes,

dénotant un enjeu très fort sur ce site pour la conservation des coléoptères saproxyliques.

Aucune ne représente en revanche un enjeu dans le cadre de la politique Natura 2000 hormis le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant très présents sur le site (Goux 2014b).

Un recensement des arbres qui deviendront favorables à plus ou moins long terme pour le Pique-prune a été réalisé en 2014. Un total de 106 arbres a été géo-référencés dont 5 avec une cavité contenant du terreau et 5 avec une cavité en cours de formation (Goux 2014b). Ces données acquises par le Conseil départemental du Gers pourraient constituer une base de réflexion à la mise en place d'un contrat de préservation de vieux arbres sur le site.

N2000 Etangs d'Armagnac : ETANG DU MOURA



Carte 17 : Localisation des arbres à Pique prune sur l'entité du Moura (CEN MP, 2015)

ARBRES FAVORABLES POUR OSMODERMA EREMITA ET CERAMBYX CERDO



Cartographie ©CEN MP NG 2014 - Traitement QGIS 2.6

Source des données ©CEN MP NG 2014 - Fond cartographique ©IGN BD ORTHO 2011 Copyright

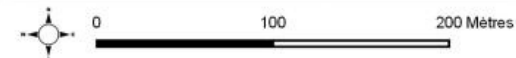


Figure 19 : Localisation des arbres favorables au Pique prune et des arbres occupés par le Grand capricorne sur l'entité du Moura (CEN MP, 2014)

- Étang de la Hitère



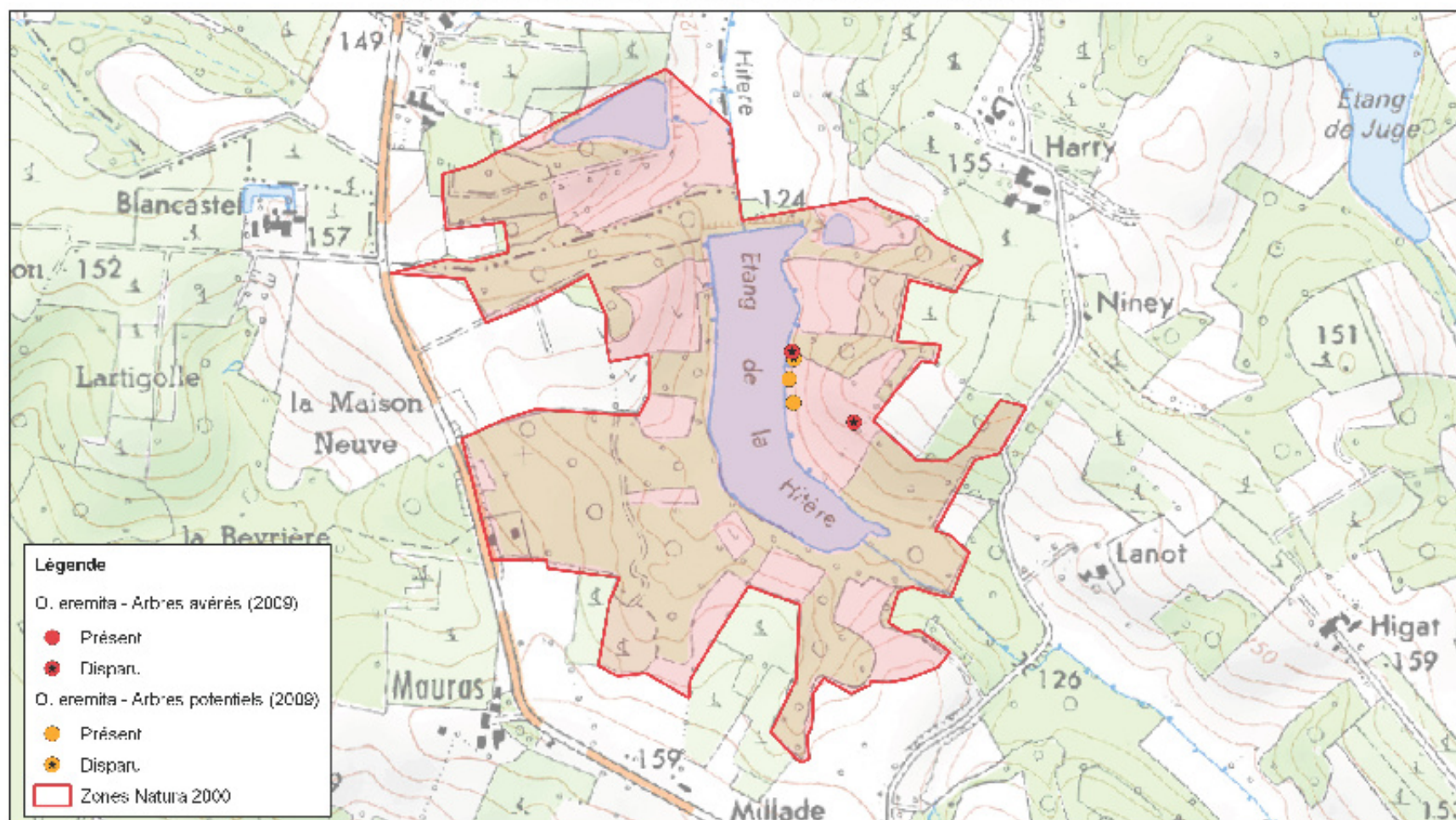
En 2005, 2 arbres occupés par l'espèce et 3 arbres potentiels avaient été identifiés par Brustel et *al.* (2009) en bordure de l'étang de la Hitère. Lors de notre passage, deux arbres avérés pour le Pique-prune étaient tombés dans l'étang, certainement dû à l'érosion de la berge. Le passage du CEN a donc confirmé la potentialité d'un des arbres observés en 2009. Le fait que l'arbre soit au sol a facilité l'observation. Malheureusement, ces arbres n'ont plus aujourd'hui la capacité d'accueillir l'espèce. L'arbre avéré en haut de vallon au milieu de la prairie est toujours présent

sans qu'il soit possible de confirmer la présence actuelle de l'espèce en raison d'un lierre prédominant. Le CEN émet donc un doute sur la présence actuelle de l'espèce sur ce site. Toutefois, plusieurs arbres occupés par le Pique-prune ont été observés en lisière du massif forestier de Blancastet à proximité directe de la zone Natura 2000. Le secteur accueille donc toujours l'espèce.

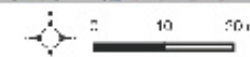
Plusieurs autres arbres sur la même bordure seront potentiellement favorables d'ici quelques années ou dizaines d'années. Il serait intéressant de pouvoir les préserver à travers des contrats orientés sur chacun d'entre eux. Entre 10 et 30 arbres pourraient être contractualisés.

Le massif de Blancastet se situe pour partie dans la zone N2000. Il est propriété de la filiale CDC Biodiversité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le massif a été acquis récemment dans le cadre de la compensation de l'A65 Pau-Langon, en particulier pour compenser la perte d'habitats favorables au Grand Capricorne du chêne. Il est apparu que les enjeux concernant les coléoptères saproxyliques sur ce site sont bien plus importants que la simple présence de cette espèce avec de nombreuses espèces remarquables dont *Osmoderma eremita* en limite de parcelle (Gouix 2014a).

N2000 Etangs d'Armagnac : ETANG DE LA HITIERE

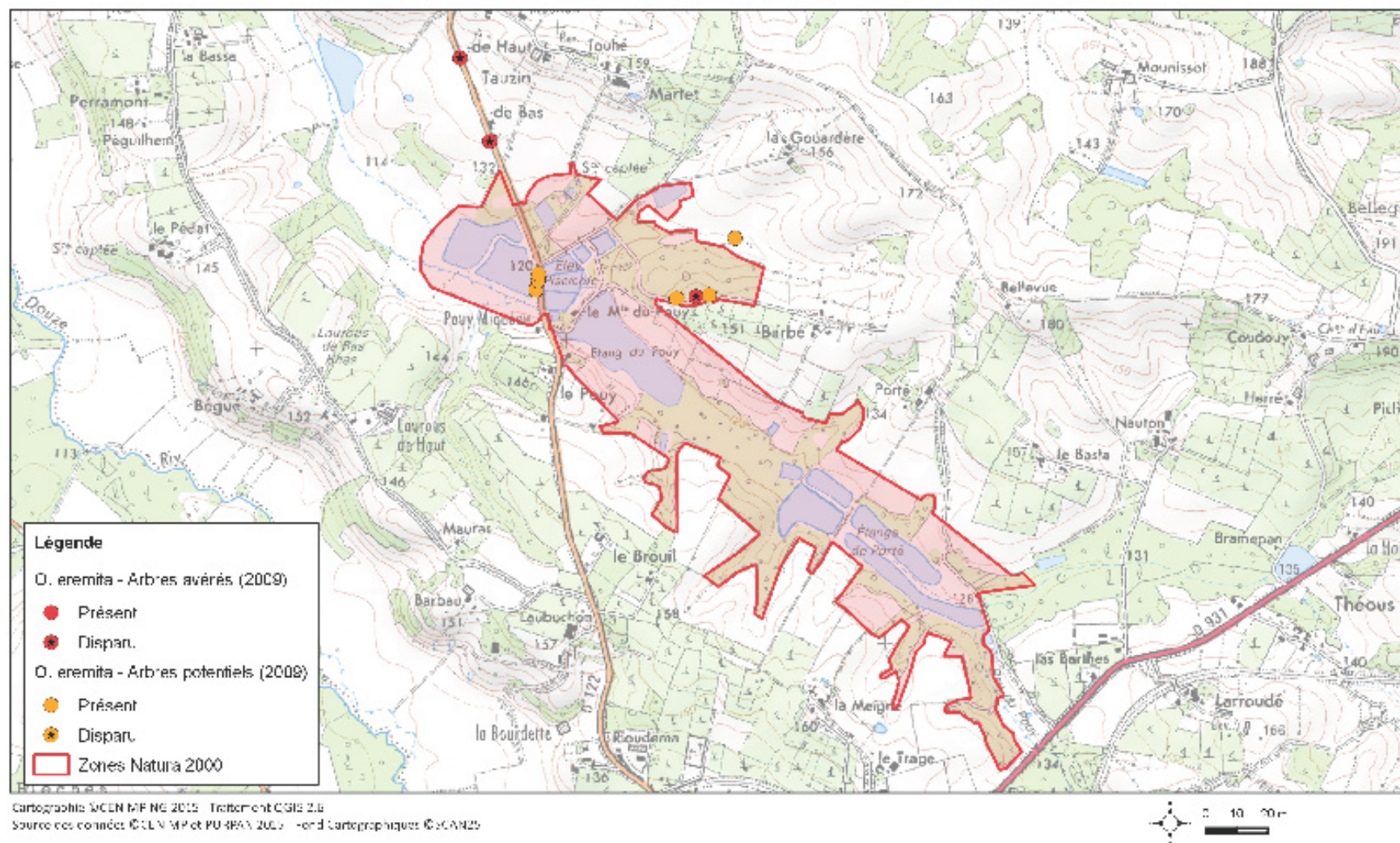


Cartographie : CEN MP NG 2015 - Traitement : CGIS 2.0
Source des données : CEN MP et PURPAN 2007 - fond cartographique : IGN



Carte 18 : Localisation des arbres à Pique prune sur l'entité de la Hitère (CEN MP, 2015)

N2000 Etangs d'Armagnac : ETANGS DU POUY ET DE PORTE



Carte 19 : Localisation des arbres à Pique prune sur l'entité du Pouy (CEN MP, 2015)

- Étangs de Pouy, Meigne et Porté

Les deux arbres connus en bord de route juste à l'amont de la zone N2000 (Brustel et al., 2009) ont été abattus. L'arbre avéré pour *O. eremita* dans la zone N2000 est également tombé. Il reste un arbre potentiel à proximité mais les capacités d'accueil de l'espèce sur ce site sont faibles et il est peu probable que l'espèce y soit toujours présente.

Dans l'état actuel de nos connaissances, il n'y a pas d'enjeu prioritaire sur ce site. A long terme, il est toujours envisageable de contractualiser des arbres qui deviendront favorable au Pique-prune dans le futur (environ 50 à 100 ans), en espérant que des individus puissent alors les coloniser. Cette mesure sera dans tous les cas favorables au Grand capricorne et au Lucane cerf-volant.

- L'entité du Tourné Sainte Fauste

Le secteur de Marguestau se compose de plusieurs patches d'arbres identifiés. À proximité directe au Nord-Ouest de la zone Natura 2000, lieu-dit « Hourragnan », un ensemble d'arbres présentait une certaine originalité, les agriculteurs ayant conservé une haie de vieux chênes têtards au sein d'une peupleraie (Brustel et al., 2009). Au cours de notre passage, la haie de vieux têtards qui était enchâssés dans une plantation a été déboisée. Il en reste un lambeau où le Pique-prune n'a pas été confirmé.



En l'état actuel, il semble prioritaire de pouvoir conserver ce lambeau de haie. La contractualisation d'une trentaine d'arbres pourrait être envisagée. Un suivi de ces haies apparaît nécessaire dans le cadre de cette contractualisation pour évaluer si les populations ont localement disparu ou non.

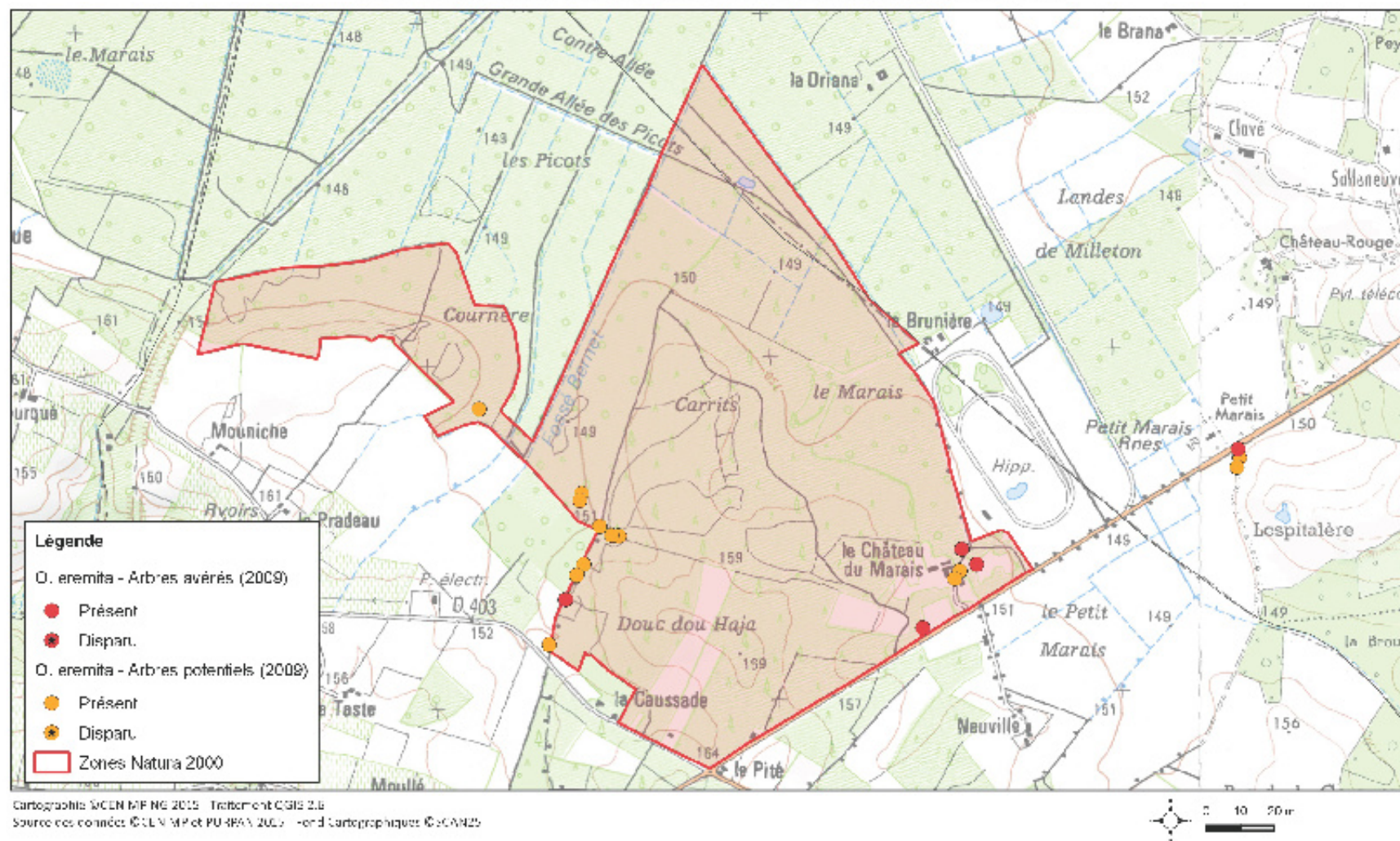
Au sud de la zone, aux alentours du lieu-dit « Le Moulin » en bord de Douze, un des arbres à Pique-prune en bord de cours d'eau s'est effondré. Les deux arbres en bord de chemin sont toujours présents. Celui au milieu de la prairie n'a pas été revu.

Le secteur autour de Clermontine est quant à lui bien préservé. Il est identique aux observations relatées par Brustel et al. (2009). Une bonne trentaine d'arbres pourrait y être contractualisée.

- La forêt du Marais

Sur le secteur de Barbotan, la situation semble équivalente à celle observée en 2005. La préservation des arbres avérés et potentiels doit être prioritaire sur ce site. La contractualisation semble un outil pertinent pour ces arbres. Une trentaine d'arbres en intégrant des potentiels à plus ou moins long terme pourrait être concernée.

N2000 Etangs d'Armagnac : SECTEUR DE BARBOTON



Carte 20 : Localisation des arbres à Pique prune sur l'entité du Marais (CEN MP, 2015)

Critère d'évaluation d'état de population

Les données acquises nous ont permis d'évaluer l'état de conservation d'*Osmoderma eremita*, grâce à une vision quasi-exhaustive des arbres potentiels et des arbres qu'il occupe.

L'état général des populations de l'espèce sur le site a été évalué par comparaison au nombre de localités connues en France. En Midi-Pyrénées, la plupart des arbres occupés par l'espèce sont incluses dans le réseau Natura 2000. On estime à environ 200 arbres habités connues en Midi-Pyrénées (Valladares, Gouix et Brustel, 2017). Actuellement, 18 sont recensés sur le site Natura 2000 des étangs d'Armagnac ou à sa proximité soit environ 10 % de la population régionale.

➤ Le Pique-prune :

Au regard de la disparition massive des arbres occupés par l'espèce, l'état de conservation des habitats d'*Osmoderma eremita* est jugé comme dégradé. Leur restauration est peut-être encore possible même si le nombre d'arbres perdus au cours de ces 15 dernières années rend les chances de viabilité des populations en place sur le long terme beaucoup plus difficile. Suite au rapport de 2009 remis aux services de l'état (Brustel et al. 2009) et dans le cadre des actions du site Natura 2000, une information/sensibilisation des propriétaires d'arbres avérés était indispensable pour garantir leur protection. Le niveau d'isolement entre chaque arbre est aujourd'hui inquiétant et on peut s'interroger sur le fait que les populations en place ne soit pas entrée en « dette d'extinction » (Hanski and Ovaskainen 2002). Ce qui signifie que suite aux événements passés (coupes, chutes des arbres), les populations ne sont plus viables.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Très rare	Moyennement ou partiellement dégradé	Difficile ou impossible	Défavorable

La valeur du site, par la faible proportion des populations nationales et régionales est juste « significative » mais la forte responsabilité patrimoniale associée à cette espèce fait qu'*Osmoderma eremita* représente un enjeu de conservation fort pour le site. Aussi, il apparait urgent aujourd'hui de préserver tous les arbres avérés et potentiels sur l'ensemble du site N2000.

Osmoderma eremita fait partie des espèces considérées comme indicatrices. La préservation de ses habitats sera donc favorable à l'ensemble des espèces d'insectes liées aux vieux bois, et notamment le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant mais également l'ensemble des espèces particulièrement rares identifiées lors des études de la coléoptérofaune de l'étang du Moura et du Massif de Blancastet.

➤ Le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant :

Cerambyx cerdo et *Lucanus cervus* ont un niveau d'exigence relativement similaire envers leur habitat, pouvant même se développer dans les mêmes arbres. Le lucane colonisera les racines pourrissantes des vieux arbres alors que le Grand capricorne occupera les parties sénescents du tronc bien exposé. Ils sont donc ici traités de manière conjointe.

Si ces deux espèces sont bien présentes sur le secteur des Étangs d'Armagnac, le nombre important de vieux arbres ayant disparus ces dernières années traduit un phénomène de raréfactions des habitats qui leurs sont le plus favorables. Aussi le degré de conservation des habitats de ces espèces doit être jugé comme partiellement dégradé au regard du potentiel initial. Les possibilités de restauration de ces habitats sont en revanche simples. Il suffit de préserver des zones de maturation au sein des entités de zones Natura 2000 par la mise en place de zone laissée en libre évolution et/ou par la préservation à long terme de vieux arbres feuillus jusqu'au-delà de leur senescence. D'après notre état de connaissance, l'état de conservation pour ces espèces est globalement bon.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Commune	Moyennement ou partiellement dégradé	Facile	Favorable

➤ Agrion de Mercure :

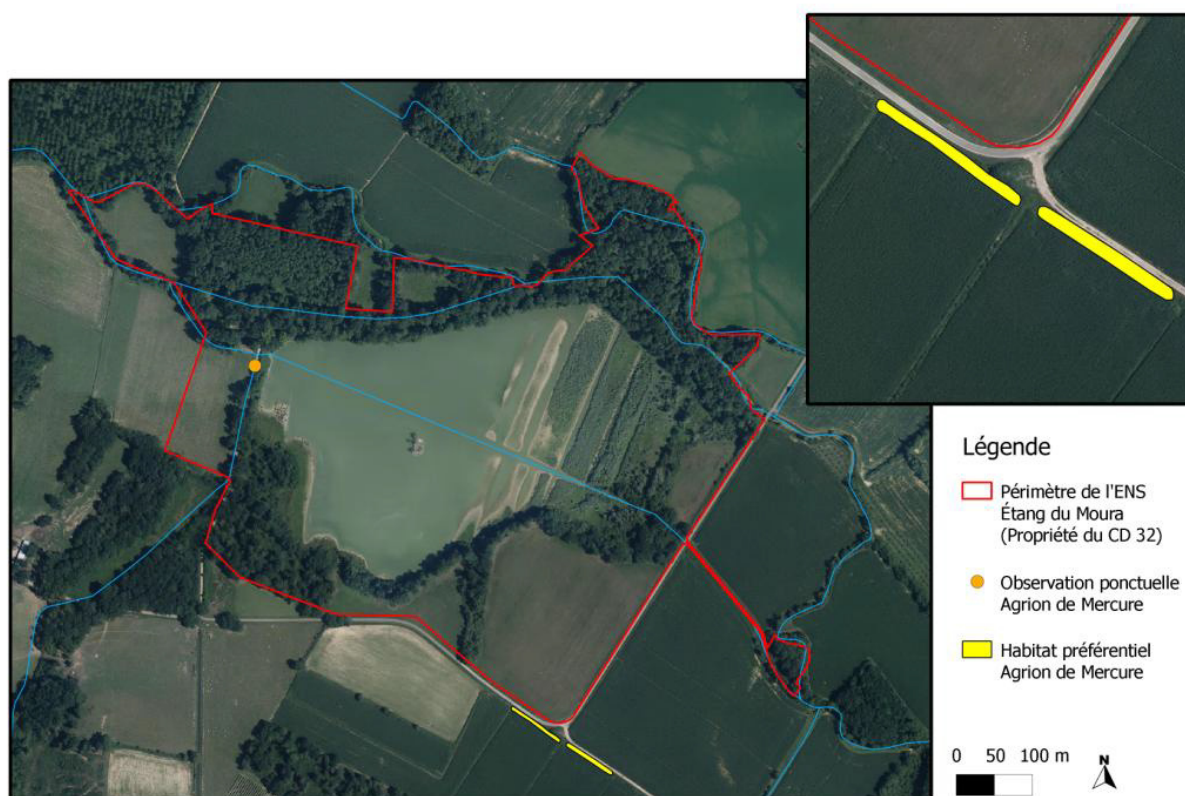
Parmi les libellules fréquentant le site, l'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*), espèce protégée au niveau national, a été observé à proximité du site Natura 2000 des Étangs de l'Armagnac et plus précisément à de l'étang du Moura (données CPIE 2014). Cette libellule au corps bleu et noir, reconnaissable à la tâche en forme de casque de viking sur le deuxième segment de son abdomen. Elle fréquente les eaux courantes et les fossés bien ensoleillés pourvus d'une riche végétation herbacée.

Chez les odonates, le stade larvaire est aquatique. Elle se développe dans les zones calmes des cours d'eau.



« L'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) a été vu errant sur le site le 05 mai 2014 avant qu'une petite population d'une quinzaine d'individus ne soit découverte dans le fossé bordant la route départementale, mais hors du périmètre ENS (et du site Natura 2000). En 2015, le 02 juin, un comptage exhaustif sur le fossé bordant la route départementale a permis l'observation de 134 individus (72 mâles et 62 femelles). À ce jour, la population découverte à quelques mètres du site ENS (et du site Natura 2000) est la plus importante connue dans le Gers.

L'habitat de prédilection de l'agrion de Mercure, situé à proximité du site ENS du Moura (et du site Natura 2000), est un fossé d'évacuation des eaux de cultures (Fig.18). Ce fossé est composé à 80 % de roseaux massettes (*Typha latifolia*), espèce typique des bords de fossés. L'observation de l'espèce, non loin de la délimitation officielle de l'ENS (et du site Natura 2000) (moins de 10 mètres), pourrait faire l'objet d'une réactualisation de la surface du site en incluant ce fossé où l'Agrion de Mercure semble avoir une population importante, pérenne avec une reproduction avérée. En effet, plusieurs phénomènes de ponte ont été observés le 02 juin 2015 ». Source : *Inventaire des Rhopalocères, Orthoptères et Odonates de l'ENS « Etang du Moura » - CPIE Pays Gersois, 2015.*



Cartographie: CPIE Pays Gersois - Novembre 2015 - Fonds cartographiques : BD Ortho, CG 32 - Données: CPIE Pays Gersois

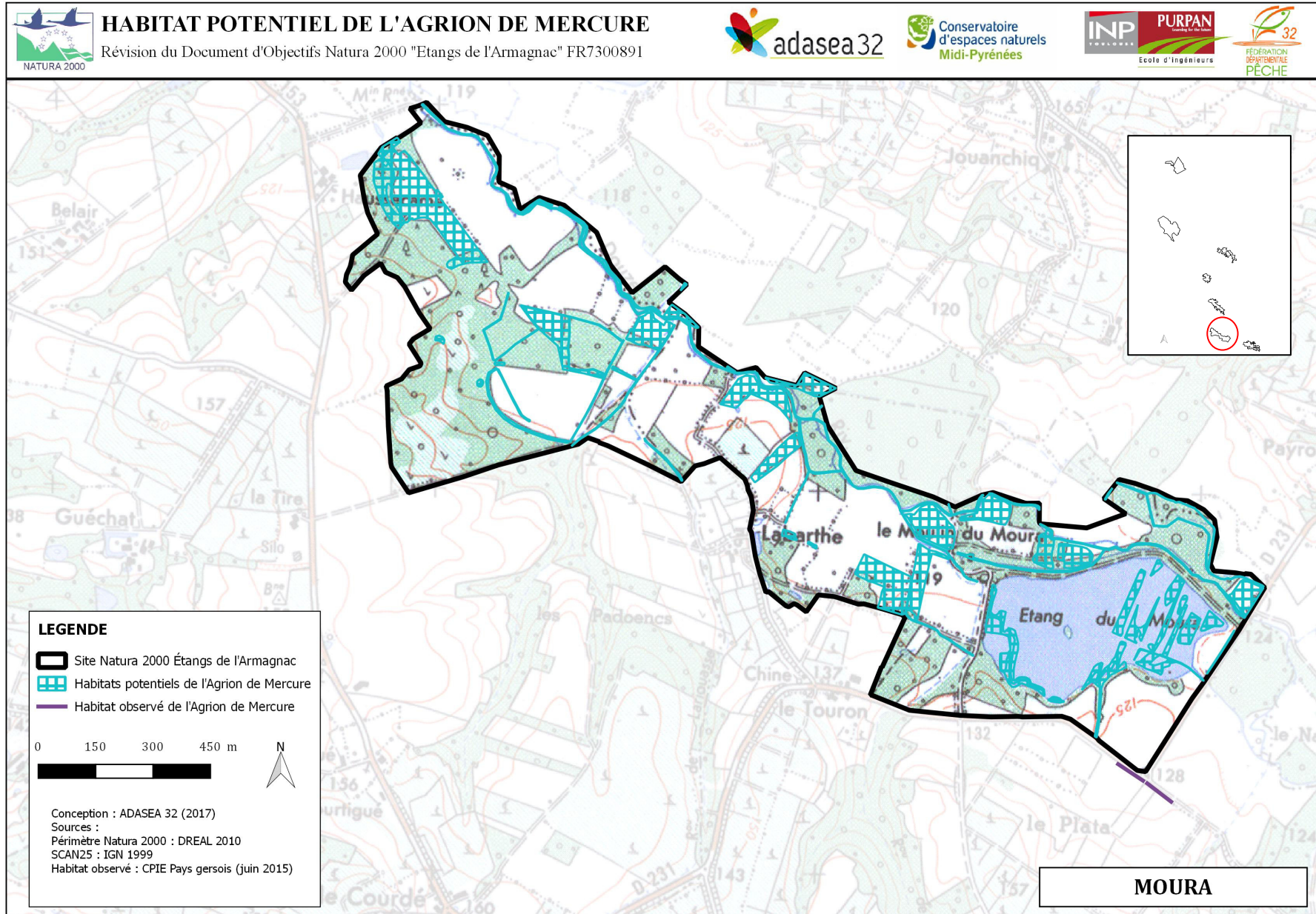
Figure 20 : Localisation de la population d'Agrion de Mercure au Moura (source : CPIE Pays Gersois, 2015)

Aucun individu n'a été observé en 2017, cette espèce n'était pas soumise à un inventaire spécifique. Il n'est donc pas possible de donner une tendance des effectifs depuis 2002.

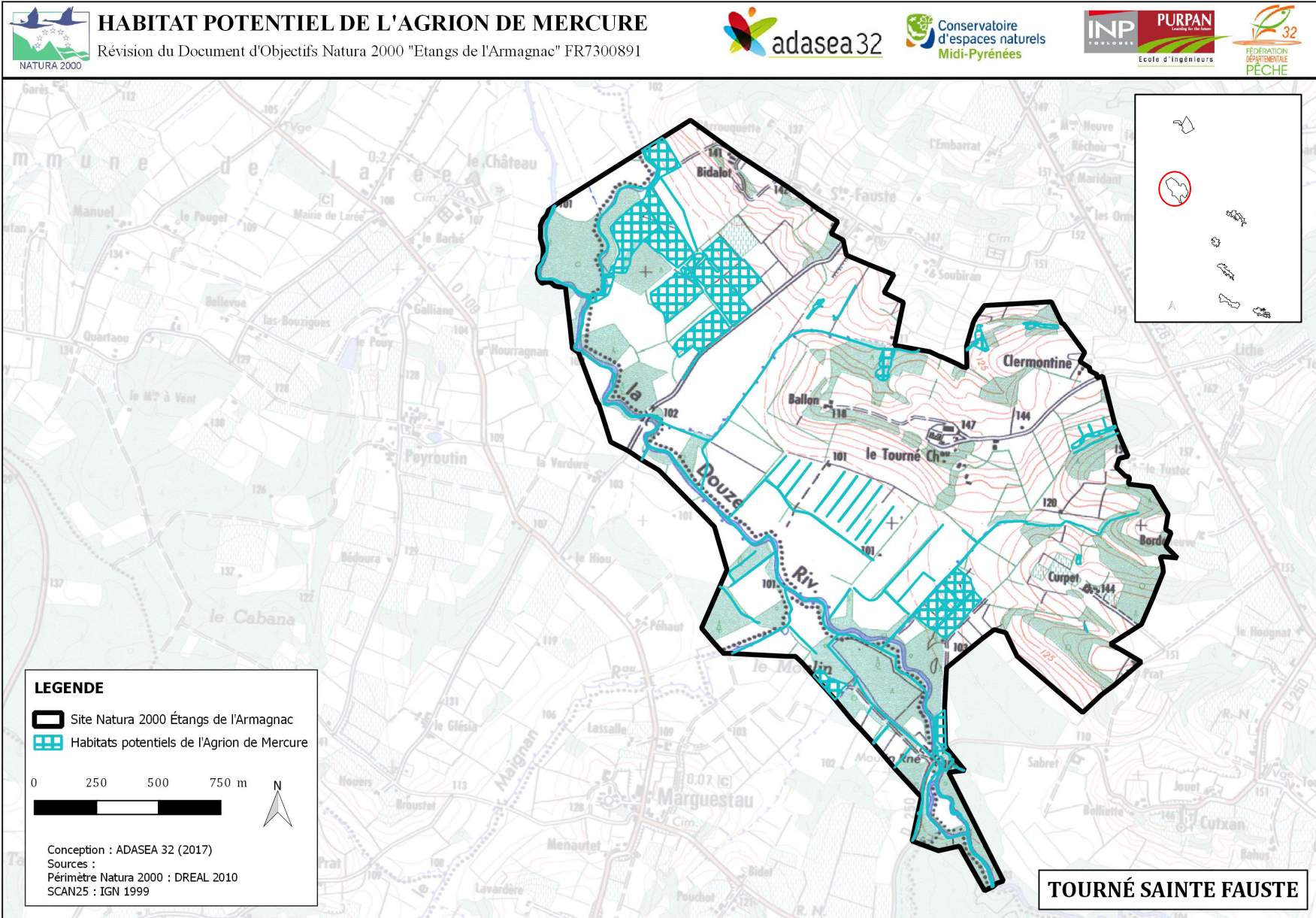
Son habitat n'avait pas été cartographié en 2002, la comparaison avec l'habitat en 2017 ne peut donc être faite. Les indicateurs pouvant être utilisés pour évaluer la qualité de son habitat sont la présence de végétation aquatique immergée, la durée des périodes d'assèchement ou encore la fragmentation des habitats.

Suite au groupe de travail sur la hiérarchisation des espèces, l'état de conservation de la Agrion de Mercure a été classé comme inconnu.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Inconnue	Inconnu	Possible avec efforts	Inconnu



Carte 21 : Habitat potentiel et observation de l'Agrion de Mercure sur l'entité du Moura



Carte 22 : Habitat potentiel de l'Agrion de Mercure sur l'entité de Tourne Sainte Fauste

➤ Cuivré des marais :



Le **Cuivré des marais** (*Lycaena dispar*) a l'intérieur des ailes orange vif chez le mâle avec un liseré noir tout autour et orange orné de brun chez la femelle. Il fréquente préférentiellement les milieux humides et prairies inondables. Les œufs sont pondus sur l'oseille sauvage (*Rumex sp.*).

L'espèce n'a pas été observé au cours des prospection au mois de juin et août 2017. Le temps de vol de l'espèce a été limité à 2 jours, début mai, dû aux conditions météorologiques. Cependant, l'espèce a été contacté au cours de l'inventaire réalisé en 2015 par le CPIE Pays Gersois sur l'étang du Moura et une femelle a également été contactée en 2016.

« Bien que peu commune à l'échelle régionale, l'espèce est assez bien répartie dans le Gers. Suite à une observation en bord de Douze limitrophe au périmètre ENS (et du site Natura 2000) en 2013, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) a été confirmé sur le site en 2015. Un individu femelle a été observé, à la recherche de plants d'oseille (*Rumex sp.*) sur lesquels l'espèce pond dans les prairies humides, friches, prairies mésophiles. La présence de plante-hôte dans certaines prairies permet d'envisager que la reproduction et la ponte peuvent avoir lieu sur le site. ». Source *Inventaire des Rhopalocères, Orthoptères et Odonates de l'ENS « Etang du Moura » - CPIE Pays Gersois, 2015*. Toutefois aucune ponte n'a été localisée, on ne peut donc pas conclure qu'une population est installée sur le site.

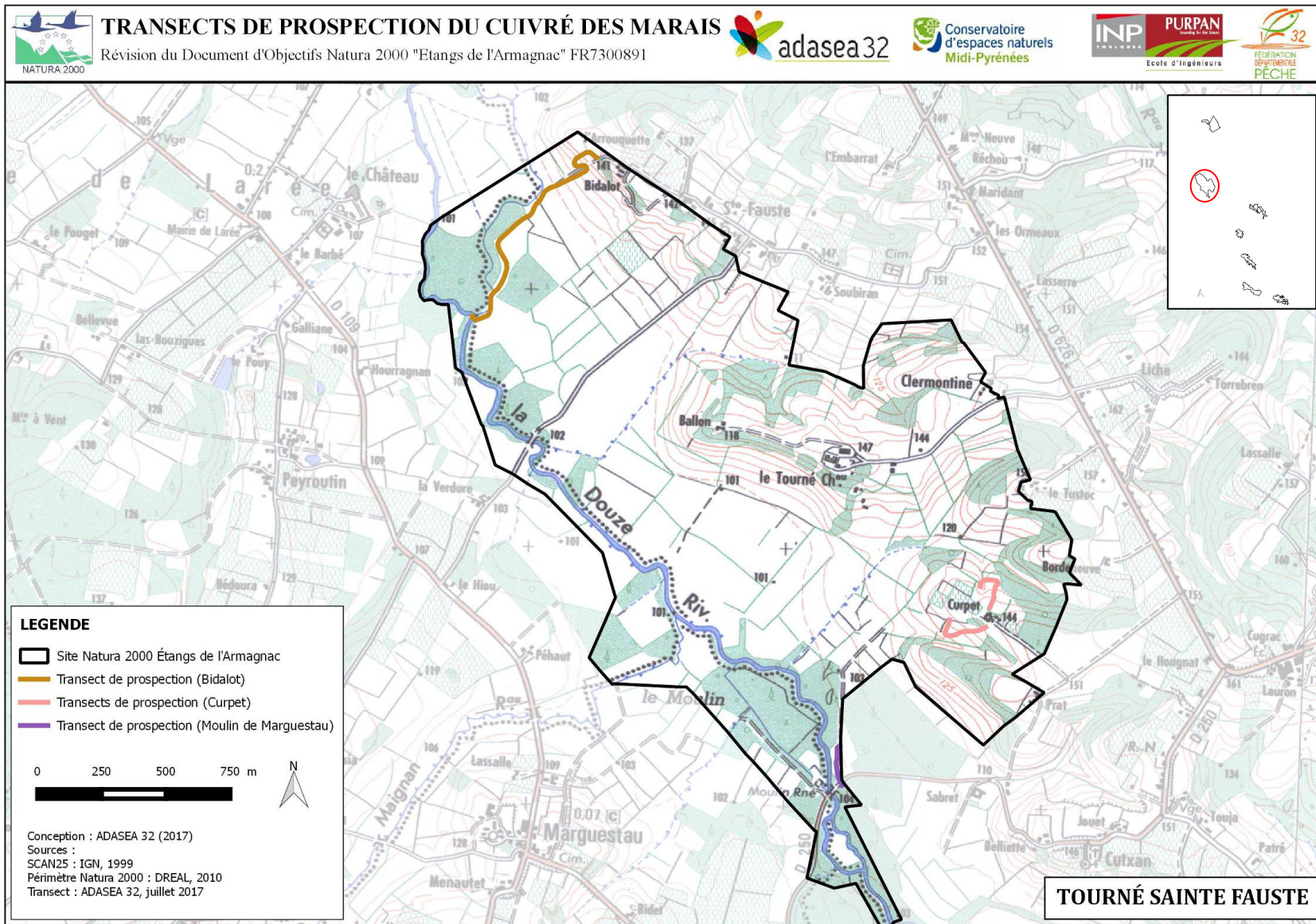


Cartographie: CPIE Pays Gersois - Novembre 2015 - Fonds cartographiques : BD Ortho, CG 32 - Données: CPIE Pays Gersois

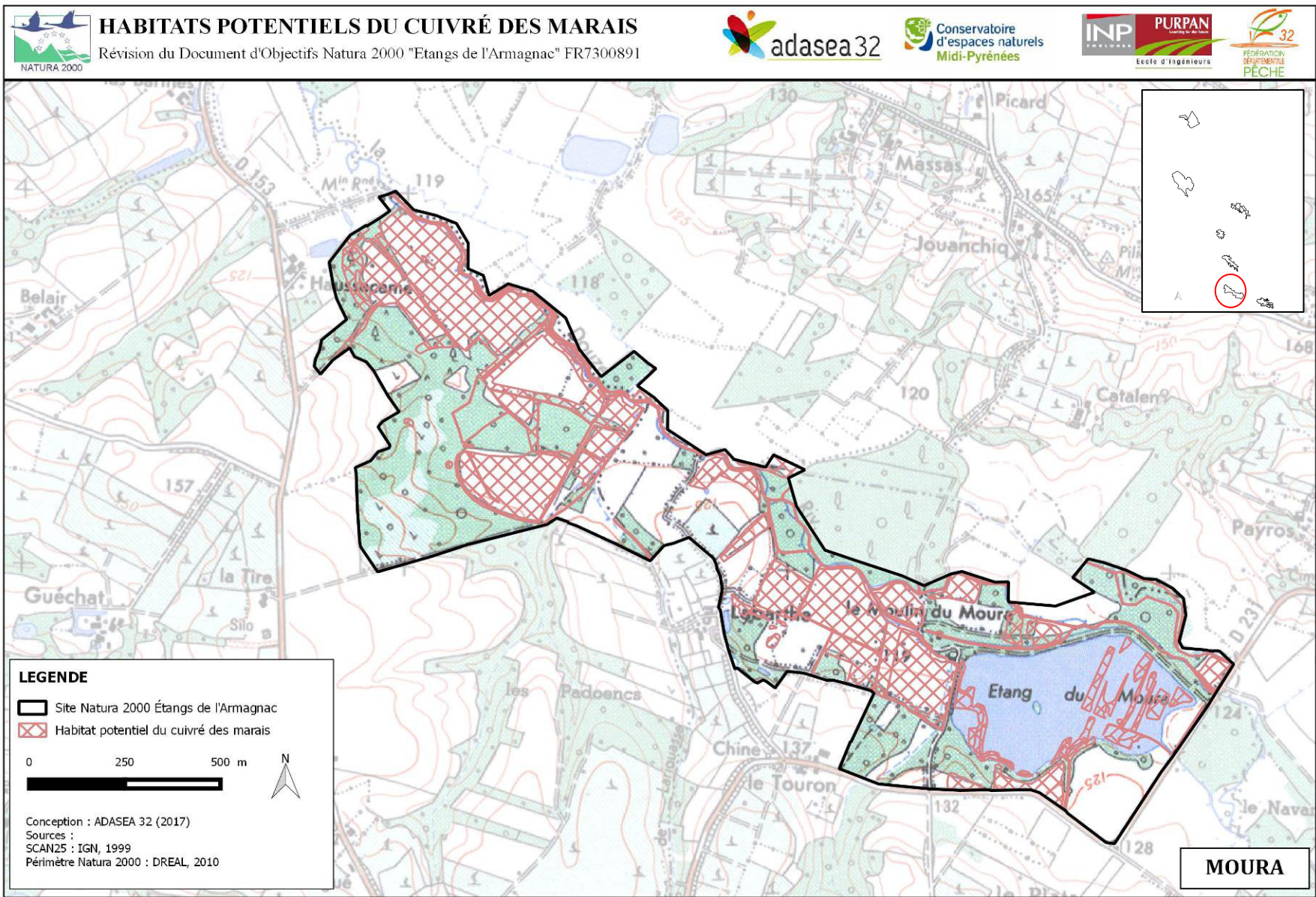
Figure 21 : Localisation des individus de Cuivré des marais contactés au Moura (Source : CPIE Pays Gersois, 2015)

Suite aux discussion lors du groupe de travail sur la hiérarchisation des espèces, l'état de conservation de cette espèce a été classé comme défavorable.

Population	Etat de conservation des habitats de l'espèce		État de conservation
	Degré de conservation	Possibilité de restauration	
Inconnue	Moyennement ou partiellement dégradé	Difficile ou impossible	Défavorable



Carte 23 : Transects de l'inventaire Lépidoptères sur l'entité du Tourné Sainte Fauste



Carte 24 : Habitat potentiel du Cuivré des marais sur l'entité du Moura

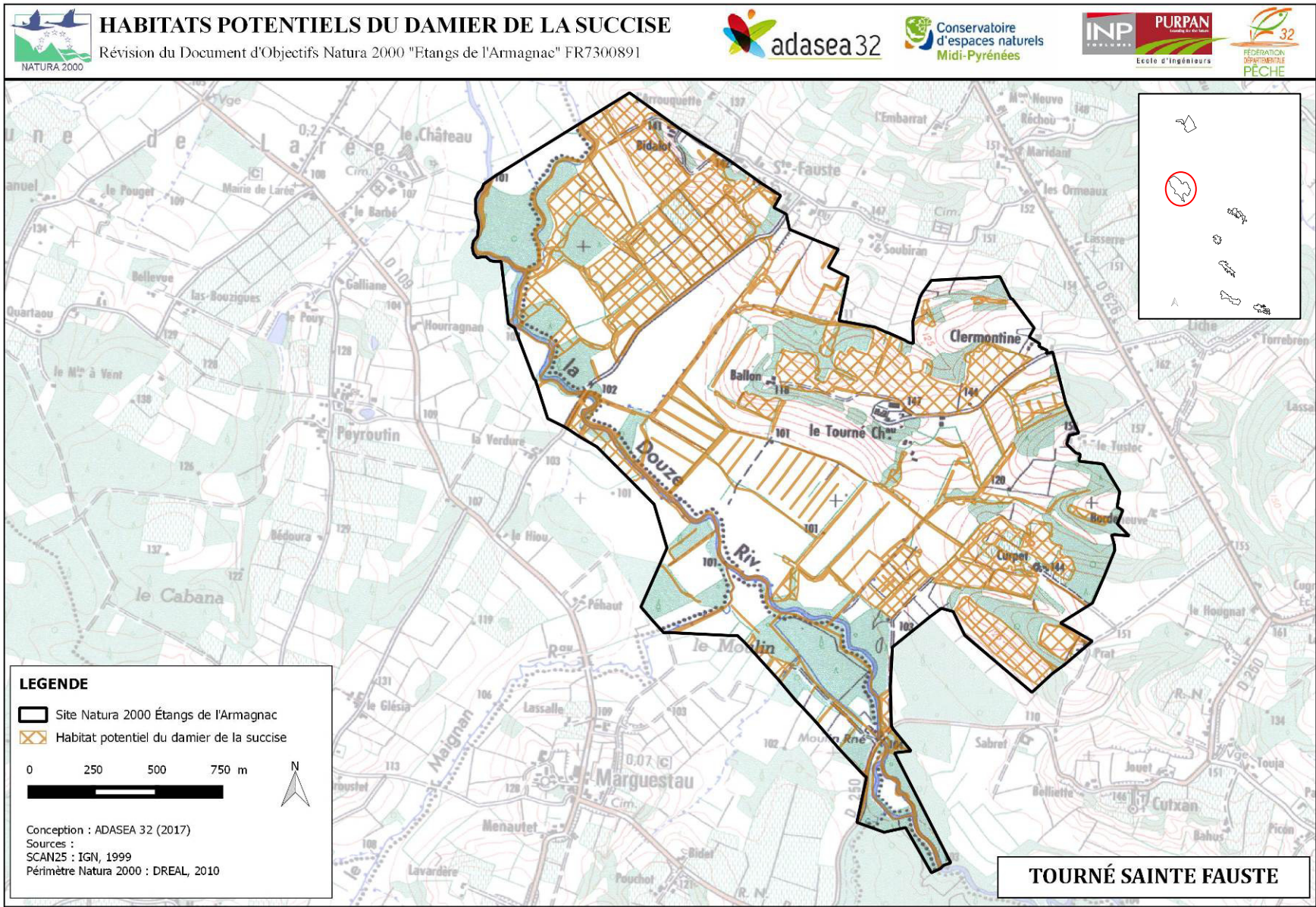
➤ Damier de la succise :

Le **Damier de la Succise** (*Eurodryas aurinia*) est un papillon de couleur fauve orné de dessins noirs, avec une série de points noirs sur une bande orangée. Il vit dans les zones de tourbières, de prairies et landes humides. La succise des prés (*Succisa pratensis*) est la plante hôte préférentielle de l'espèce en milieu humide.



L'espèce n'a pas été observé lors des prospection de 2017, toutefois elle a été observée à proximité du site Natura 2000 des Étangs de l'Armagnac notamment sur les communes de Cazaubon et de Cravencères (données Webobs).

Le groupe de travail sur la hiérarchisation des espèces a classé l'état de conservation du Damier de la succise comme inconnu contenu de l'absence de connaissances de l'espèce sur le site.



Carte 25 : Habitat potentiel du Damier de la succise sur l'entité de Tourne Sainte Fauste

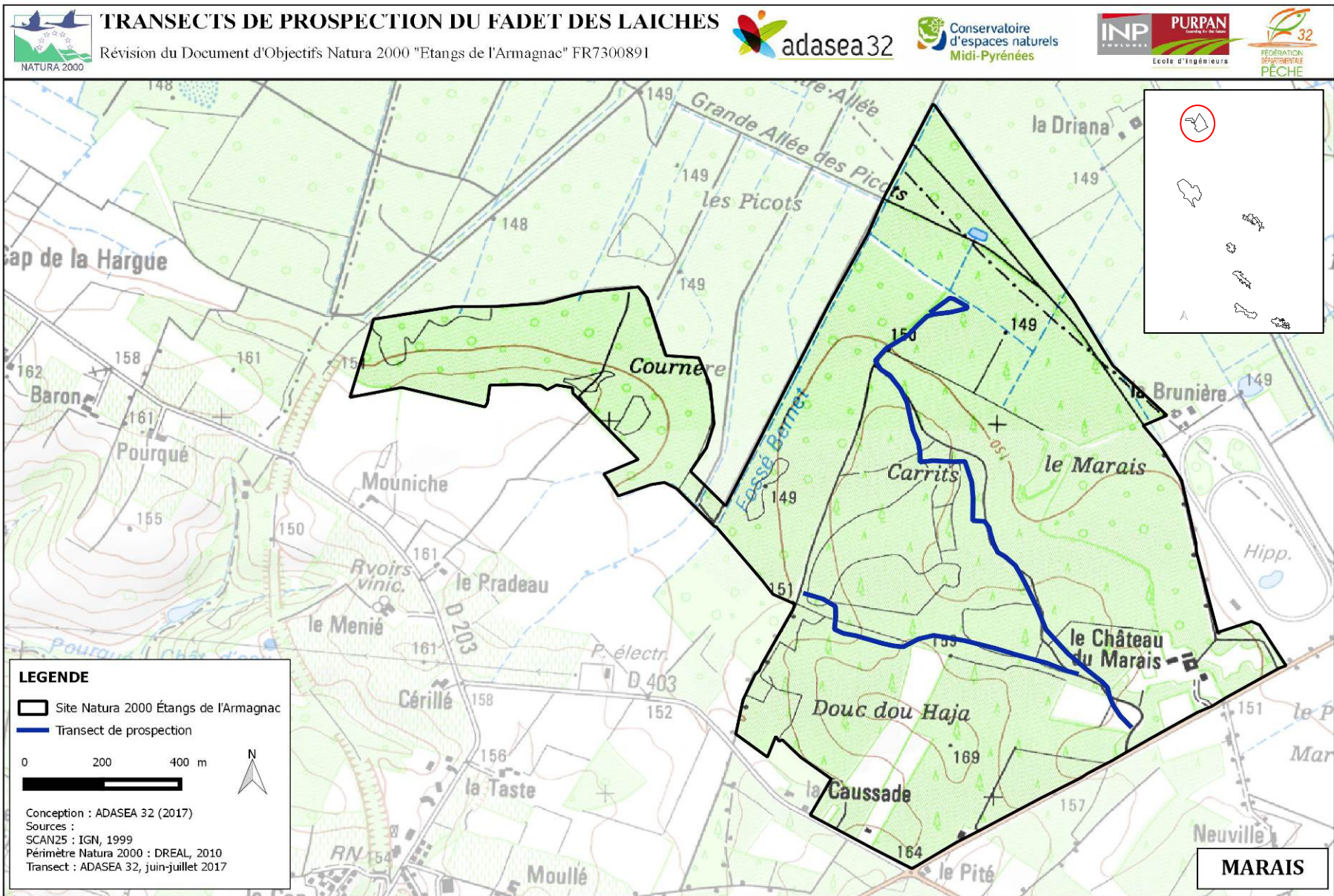
➤ Fadet des laiches :

Le **Fadet des Laiches** (*Coenonympha oedippus*) est un papillon sédentaire. On le rencontre aussi dans les landes humides ou des clairières. Ces différents milieux doivent renfermer des groupements de végétaux à molinie bleue (*Molinia caerulea*). Une strate arbustive parsemée lui est favorable. Il est de couleur brune avec sur le dessous de ces ailes postérieures 4 ou 5 ocelles alignés et un décalé.



L'espèce n'a pas été observé lors des prospections de 2017 toutefois d'après les données (2005-2015) du *Pré-Atlas des rhopalocères et zygènes d'Aquitaine* et celles de Webobs (2009-2017), l'espèce est ou a été présente sur 2 différentes zones à proximité du site Natura 2000. L'entité du Marais présentait l'habitat nécessaire à la présence du Fadet des laiches (landes humides avec présence de molinie). Cet habitat d'espèce a été dégradé suite à l'exploitation des parcelles présentant les habitats potentiels à l'espèce. Le temps que les nouvelles plantations arrivent à des tailles assez importantes et ferment le milieu, son habitat pourrait se reformer et permettre le retour du fadet des laiches à partir des populations voisines.

Le groupe de travail sur la hiérarchisation des espèces a également classé l'état de conservation du Fadet des laiches comme inconnu contenu de l'absence de connaissances de l'espèce sur le site.



Carte 26 : Transects réalisés pour l'inventaire du Fadet des laiches sur l'entité du Marais

3. Espèces exotiques envahissantes

Espèces animales envahissantes

Plusieurs espèces exotiques et invasives sont présentes sur le territoire du site Natura 2000 et à proximité.

Ces espèces se répartissent pour la plupart sur l'ensemble du site et sont souvent préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire par compétition ou par destruction de l'habitat.

Tableau 13 : Liste d'espèces animales invasives présentes sur le site Natura 2000 (Sources : ADASEA 32, Fédération Départementale de Pêche du Gers)

Nom vernaculaire	Nom latin	Répartition	Nuisances
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>	Ensemble du site	Dégradation des plans d'eau (herbiers, ...)
Ecrevisse Américaine	<i>Orconectes limosus</i>	Ensemble du site	Compétition Ecrevisse à pattes blanches
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Douze	Déséquilibre biologique
Poisson chat	<i>Ameiurus melas</i>	Ensemble du site	Déséquilibre biologique
Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>	Douze	Compétition avec l'ichtyofaune local
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Ensemble du site	Détérioration des berges, des digues d'étangs
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Présence ponctuelle	Compétition Cistude d'Europe
Vison d'Amérique	<i>Neovison vison</i>	Ensemble du site	Compétition Vison d'Europe

L'**Ecrevisse rouge de Louisiane** (*Procambarus clarkii*) et l'**Ecrevisse Américaine** (*Orconectes limosus*) sont toutes deux originaires des Etats-Unis, et ont été introduites en France respectivement dans les années 1970 et 1910 pour y être élevées à des fins commerciales.

Contrairement à l'Ecrevisse à pattes blanches locales, ces deux espèces se reproduisent très efficacement et sont capables de résister à des conditions extrêmes (gel, fortes températures, faibles concentrations en oxygène, pollution de l'eau, ...).

De plus, les deux espèces allochtones sont porteuses saines de la peste des écrevisses dont elles favorisent la transmission aux populations locales. L'Ecrevisse rouge de Louisiane et l'Ecrevisse Américaine représentent ainsi des compétitrices importantes vis à vis de



l'Ecrevisse à pattes blanches. Elles dégradent également les plans d'eau en creusant des galeries dans les berges, elles déséquilibrent l'écosystème en se nourrissant des amphibiens, des œufs de poissons et des plantes aquatiques.

La Perche soleil (*Lepomis gibbosus*) et le Poisson chat (*Ameiurus melas*) sont deux espèces piscicoles introduites en France dans les années 1870 et originaires d'Amérique du Nord. Elles fréquentent les eaux calmes de plaine et les étangs, et sont actuellement présentes sur de nombreux cours d'eau et plans d'eau de plaine. Ces espèces sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques importants et sont en partie responsables de la disparition de certaines espèces de poissons.

Le Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*) est une espèce originaire d'Asie (Chine, Japon, Corée). Il a été introduit en Europe de l'Est accidentellement avec l'élevage de carpes chinoises. Il s'est ensuite répandu dans toute l'Europe. On le rencontre principalement en milieu lentique. Son caractère invasif est lié à son adaptabilité, sa reproduction rapide, son bon développement en eaux eutrophes, Cette espèce entre en compétition avec l'ichtyofaune native. Il sert de « poisson fourrage » et se retrouve dans les déversements de poissons lorsqu'il échappe à la vigilance au moment du tri.

Le **Ragondin** (*Myocastor coypus*) est un mammifère d'Amérique du Sud introduit en Europe dès la fin du XIX^e siècle pour la commercialisation de sa peau. Echappé des élevages, il a rapidement envahi le territoire national à partir du bassin de la Garonne. Par son comportement fouisseur, le ragondin dégrade les berges, accélère le colmatage du lit des rivières, en perturbe le régime hydraulique et met en péril l'étanchéité des plans d'eau ou encore la sécurité de certains ouvrages d'art. Gros mangeur herbivore, il impacte aussi fortement la végétation aquatique : herbiers, roselières, mégaphorbiaies.

Depuis les années 1970 et jusqu'à une interdiction définitive en 1997, la **Tortue de Floride** (*Trachemys scripta elegans*) a été importée en France dans les animaleries. Elle est actuellement présente dans le milieu naturel sur l'ensemble du territoire français au détriment de la tortue d'eau douce autochtone, la Cistude d'Europe. Les deux espèces occupent en effet les mêmes milieux (mares, étangs, lacs, fossés) où la Tortue de Floride monopolise les sites de pontes et les postes de basking (zones calmes et ensoleillées utilisées pour accumuler la chaleur lors de bain de soleil). Présente uniquement sur l'étang du Moura (1 individu), son évolution est à surveiller vis à vis de la Cistude ainsi que l'arrivée d'autres espèces exotiques de tortues.

Le **Vison d'Amérique** (*Neovison vison*) a été introduit dans les fermes d'élevage françaises au début du XX^e siècle pour le commerce de sa fourrure. Ce mustélidé originaire d'Amérique du Nord entre en concurrence directe avec les populations relictuelles de vison d'Europe du Sud-Ouest de la France. Même si la colonisation du Vison d'Amérique n'est pas le seul facteur de régression du Vison d'Europe, la compétition alimentaire, les interactions comportementales et la transmission de maladie sont autant de facteurs aggravants pour l'espèce autochtone.

Sa présence sur le site est avérée par des observations visuelles sur le site Natura 2000 (par exemple un couple au Moura) et de nombreuses captures lors de piégeages (Fédérations de chasse, Associations de piégeurs agréés).

Espèces végétales envahissantes

Concernant les espèces végétales invasives, les zones impactées restent à ce jour localisées mais doivent faire l'objet d'un suivi attentif et régulier pour éviter une rapide propagation à l'ensemble du réseau hydrographique.

Tableau 14 : Liste d'espèces végétales invasives présentes sur le site Natura 2000 (Source : ADASEA 32)

Nom vernaculaire	Nom latin	Répartition	Nuisances
Jussies	<i>Ludwigia sp.</i>	1 station sur un plan d'eau en limite du site au Moura (au lieu dit Haussecame) observée pour la première fois en 2014	Réduction de la diversité + Phénomène d'eutrophisation + Risque de dispersion sur les milieux environnants

Originnaire d'Amérique du Sud, la **Jussie** (*Ludwigia sp.*) a été introduite en France au XIX^e siècle à des fins ornementales, ses grandes fleurs jaunes étant très appréciées pour l'embellissement des bassins dans les jardins. Cette plante aquatique enracinée se développe rapidement dans les eaux stagnantes ou à faible courant avec un ensoleillement important.

Sa propagation se fait par simple bouturage et le moindre fragment donnera naissance à un nouvel herbier d'où les difficultés pour lutter contre l'expansion de l'espèce.

A terme, la jussie couvre la surface de l'eau et empêche la lumière d'atteindre les autres plantes aquatiques. Peu à peu, celles-ci disparaissent privant certains poissons ou amphibiens de nourriture et de support de ponte.

De plus, la jussie accélère les processus de comblement par accumulation de matière organique et provoque l'asphyxie du milieu.



4. Données complémentaires sur les espèces patrimoniales

Les prospections de terrain et la compilation des sources de données existantes révèlent la présence de nombreuses espèces patrimoniales sur le site des Étangs de l'Armagnac, n'étant pas considérées comme espèces d'intérêt communautaire. Ces espèces considérées comme patrimoniales sont celles présentant une protection nationale ou étant citées dans les annexes des Directives Oiseaux ou Habitat Faune Flore.

Parmi ces espèces, on retrouve des mammifères communs (écureuil, hérisson, taupe, ...) ainsi que de nombreuses espèces de chiroptères inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore. Les 5 espèces de reptiles recensées sont protégées à l'échelle nationale, tout comme les 11 espèces d'amphibiens contactées sur le site des Étangs de l'Armagnac, parmi elles 7 sont inscrites à l'annexe IV de la DHFF. On recense de nombreuses espèces d'Odonates (38 espèces), d'Orthoptères (criquet, sauterelle, grillon, mante : 34 espèces), de Lépidoptères (74 espèces) ainsi que d'autres arthropodes.

139 espèces d'oiseaux ont été observées sur le site soit en migration, hivernant ou nicheuses. Plus de 80 espèces nichent ou sont susceptibles de l'être à proximité du site Natura 2000. Parmi ces nombreuses espèces, 30 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces différentes espèces

appartiennent à des cortèges différents (de plan d'eau, de zones humides, de bocages, de milieux ouverts, forestiers, ...).

Tableau 15 : Liste d'espèces animales patrimoniales présentes sur le site (Sources : ADASEA 32, BazNat, CD 32, CEN MP, Fédération Départementale de Pêche du Gers, Syndicat de rivière Midour Douze)

	Nom usuel	Nom latin	Statut de protection
MAMMIFERES	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Nationale
	Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	DH Annexe V + Nationale
	Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Nationale
	Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Nationale
	Noctule commune	<i>Nyctalus nyctula</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	DH Annexe V
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	DH Annexe IV + Nationale
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	DH Annexe IV + Nationale	
REPTILES	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Nationale
	Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viriflavus</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Nationale
AMPHIBIENS	Complexe de grenouilles vertes	<i>Pelophylax sp.</i>	DH Annexe IV ou V + Nationale
	Crapaud accoucheur	<i>Alyte obstetricans</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Crapaud commun épineux	<i>Bufo bufo spinosus</i>	Nationale
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	DH Annexe V + Nationale
	Grenouille verte rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	DH Annexe V + Nationale
	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Nationale
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	DH Annexe IV + Nationale
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Nationale
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	DH Annexe IV + Nationale
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Nationale	
OISEAUX	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Nationale
	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	DO Annexe I + Nationale
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	DO Annexe I + Nationale
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	DO Annexe I + Nationale

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Nationale
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	DO Annexe I + Nationale
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Nationale
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	DO Annexe I + Nationale
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	DO Annexe I + Nationale
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Nationale
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Nationale
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	DO Annexe I + Nationale
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	DO Annexe I + Nationale
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	DO Annexe I + Nationale
Butor blanchios	<i>Ixobrychus minutus</i>	DO Annexe I + Nationale
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	DO Annexe II
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	DO Annexe II
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	DO Annexe II
Chevalier cul-blanc	<i>Tringa ochropus</i>	Nationale
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	DO Annexe I + Nationale
Cheveche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Nationale
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Nationale
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	DO Annexe I + Nationale
Cisticole des joncs	<i>Cisticola jundicis</i>	Nationale
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Nationale
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	DO Annexe I + Nationale
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Nationale
Faucon de crécerelle	<i>Falco tinnuculus</i>	Nationale
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Nationale
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Nationale
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	DO Annexe I + Nationale
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Nationale
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Nationale
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	DO Annexe I + Nationale
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis capensis</i>	Nationale
Gros bec casse-noyaux	<i>Coccythraustes coccythraustes</i>	Nationale
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	DO Annexe I + Nationale
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Nationale
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	DO Annexe I + Nationale
Héron garde-boeuf	<i>Bubuculus ibis</i>	Nationale
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	DO Annexe I + Nationale
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Nationale
Hibou petit-duc	<i>Otus scops</i>	Nationale
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Nationale
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Nationale
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Nationale
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Nationale
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	DO Annexe I + Nationale
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nationale

	Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Nationale
	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Nationale
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO Annexe I + Nationale
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	DO Annexe I + Nationale
	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Nationale
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Nationale
	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Nationale
	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	DO Annexe I + Nationale
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	DO Annexe I + Nationale
	Pie grièche-écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	DO Annexe I + Nationale
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	DO Annexe II
	Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Nationale
	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Nationale
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nationale
	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Nationale
	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nationale
	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Nationale
	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Nationale
	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Nationale
	Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Nationale
	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Nationale
	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Nationale
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nationale
Poissons	Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	DHFF Annexe V
	Brochet	<i>Esox lucius</i>	Nationale

Tableau 16 Liste d'espèces végétales patrimoniales présentes sur le site (Sources : ADASEA 32, Association Botanique Gersoise, CBNPMP)

Nom usuel	Nom latin	Directive Habitat	Protection Nationale	Protection rég. MP	Protection dép. 32
Mouron délicat	<i>Anagallis tenella</i>				X
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>				X
Millepertuis des marais	<i>Hypericum elodes</i>			X	
Nénuphar jaune	<i>Nuphar lutea</i>				X
Fougère royale	<i>Osmunda regalis</i>				X
Pilulaire	<i>Pilularia globulifera</i>		X		
Grassette du Portugal	<i>Pinguicula lusitanica</i>			X	
Petite Scutellaire	<i>Scutellaria minor</i>				X

IV. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

A. LA METHODOLOGIE

Afin de concilier au mieux enjeux écologiques et socio-économiques sur le territoire du site « Étangs de l'Armagnac », il est indispensable de prendre en compte les activités humaines du territoire et leurs exigences.

Le diagnostic socio-économique vise donc à identifier et comprendre les logiques des différentes activités liées au site et celles situées à proximité, dans le but d'évaluer les influences positives ou négatives, directes ou indirectes, sur le site Natura 2000 et en particulier sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Pour se faire, l'analyse s'est portée sur le territoire global des 12 communes avec une attention particulière pour le périmètre d'étude du site Natura 2000 et son site d'influence.

La méthodologie utilisée pour récolter les données locales s'articule en plusieurs points :

- recherches bibliographiques sur les bases de données publiques (Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, SAGE Midouze, Statistiques Agricoles AGRESTE, Institut Forestier National ...)
- enquêtes auprès des communes avec les représentants des activités locales (élus, agriculteurs, coopératives agricoles, propriétaires forestiers, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, ...)
- rencontres spontanées d'acteurs locaux aux cours des prospections de terrain
- entretiens physiques ou consultations téléphoniques des représentants des acteurs socio-professionnels (cf. liste annexe)

B. LES ACTEURS

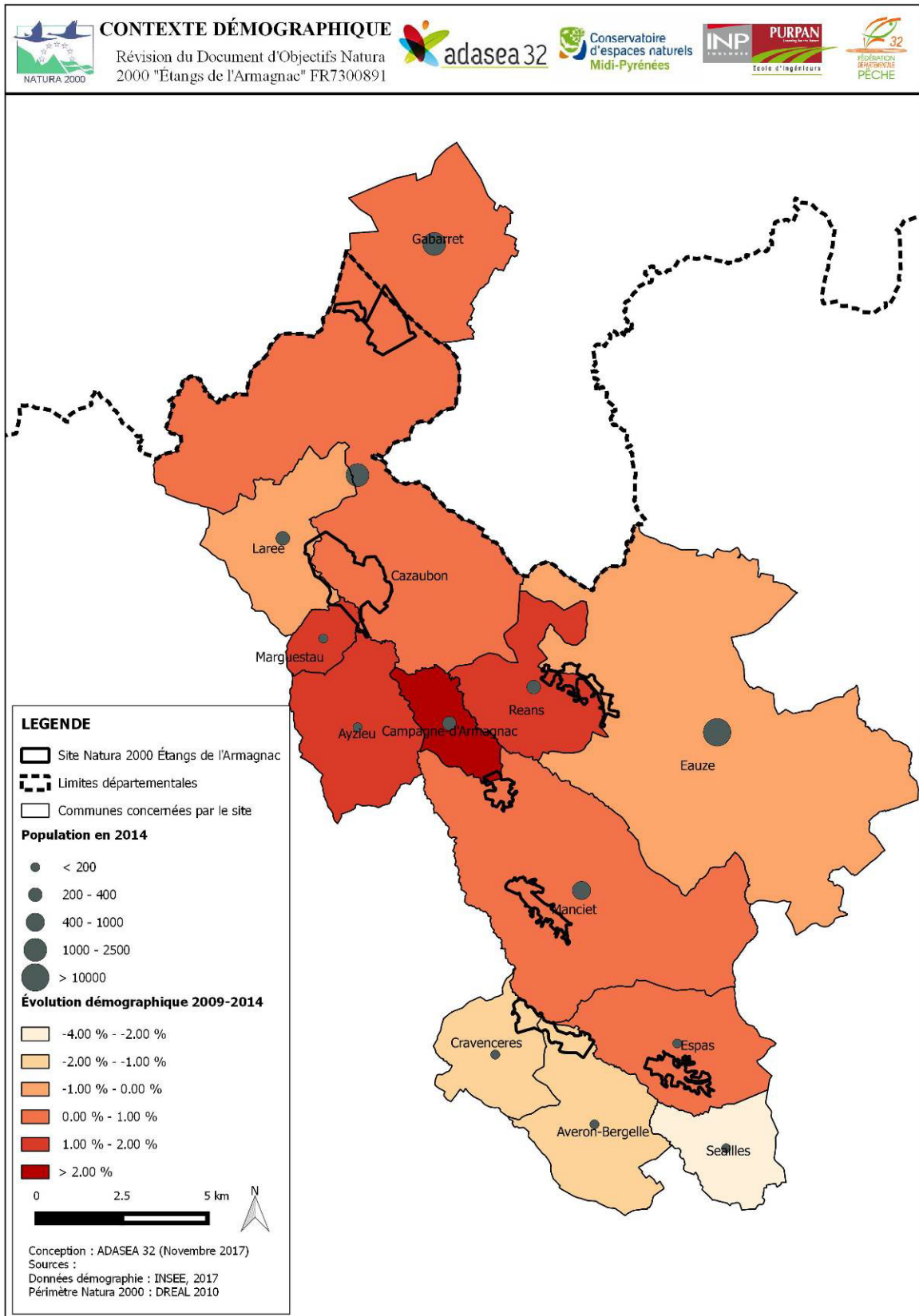
Compte tenu du caractère éclaté du site, interrégional et interdépartemental du site, mais également de la quantité d'usages liés à celui-ci, les Étangs de l'Armagnac rassemblent une multitude d'acteurs agissant de près ou de loin autour de lui.

C. LES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LE SITE

1. Le contexte démographique et économique

Les 13 communes concernées par le site Natura 2000 et sa zone d'influence sont essentiellement de petites communes rurales comptant quelques centaines d'habitants, à l'exception de Éauze (3841 habitants) Cazaubon (1774 habitants), Gabarret (1600 habitants).

Au total, ce sont 9019 habitants qui occupent ce territoire pour une densité moyenne 29 habitants/km².



Carte 28 : Contexte démographique

La croissance démographique est globalement légèrement positive sur le territoire puisque la plupart des communes accueillent chaque année de nouveaux arrivants dans des proportions variables.

Au sein de la population, les classes d'âge se répartissent comme suit, tendant vers un vieillissement de la population :

- 20 % ont moins de 25 ans
- 48 % se situent entre 25 et 64 ans
- 32 % ont plus de 65 ans.

2. L'urbanisme

Les documents d'urbanisme des communes concernées par le site sont actuellement les suivants :

- 3 PLU (Plan local d'urbanisme) validés ou en cours de révision
- 7 cartes communales validées ou en cours de validation
- 2 communes n'ayant pas de documents d'urbanisme et dépendant du RNU (Règlement national d'urbanisme).

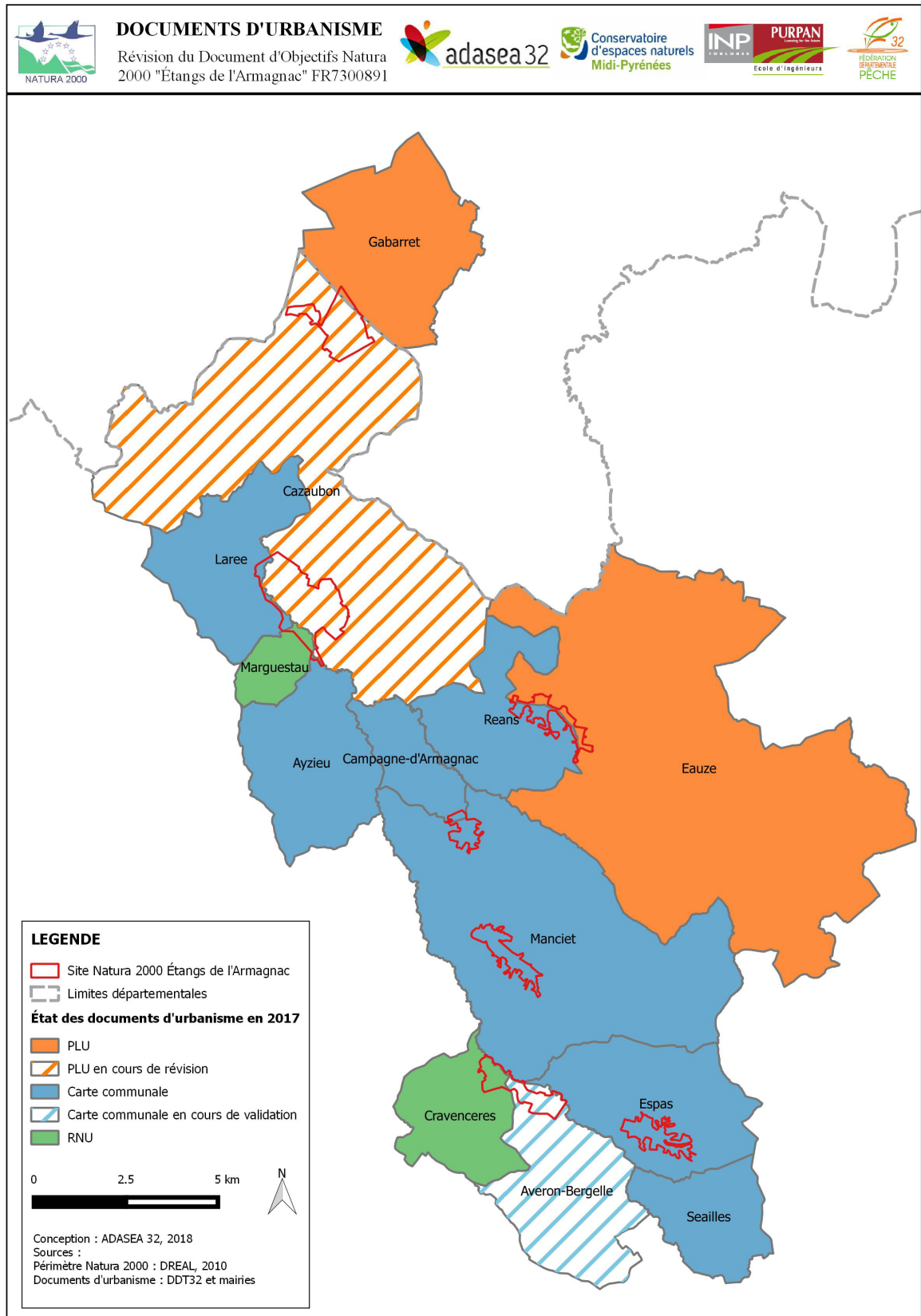
On peut ajouter à ceux-ci la carte communale de Séailles, uniquement concernée par le site d'influence du site Natura 2000.

Après consultation des différents documents existants, aucune contradiction n'a été observée avec le périmètre du site Natura 2000. Les différentes entités du site sont classées en zone inondable proche de la Douze, excluant donc toute possibilité de constructions, en zone agricole et le reste du site est classé en zone naturelle ou zone naturelle de protection écologique.

En application de l'article L414-4 du Code de l'Environnement, les documents de planification soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Cette évaluation est requise quelle que soit la localisation du projet vis à vis des sites Natura 2000.

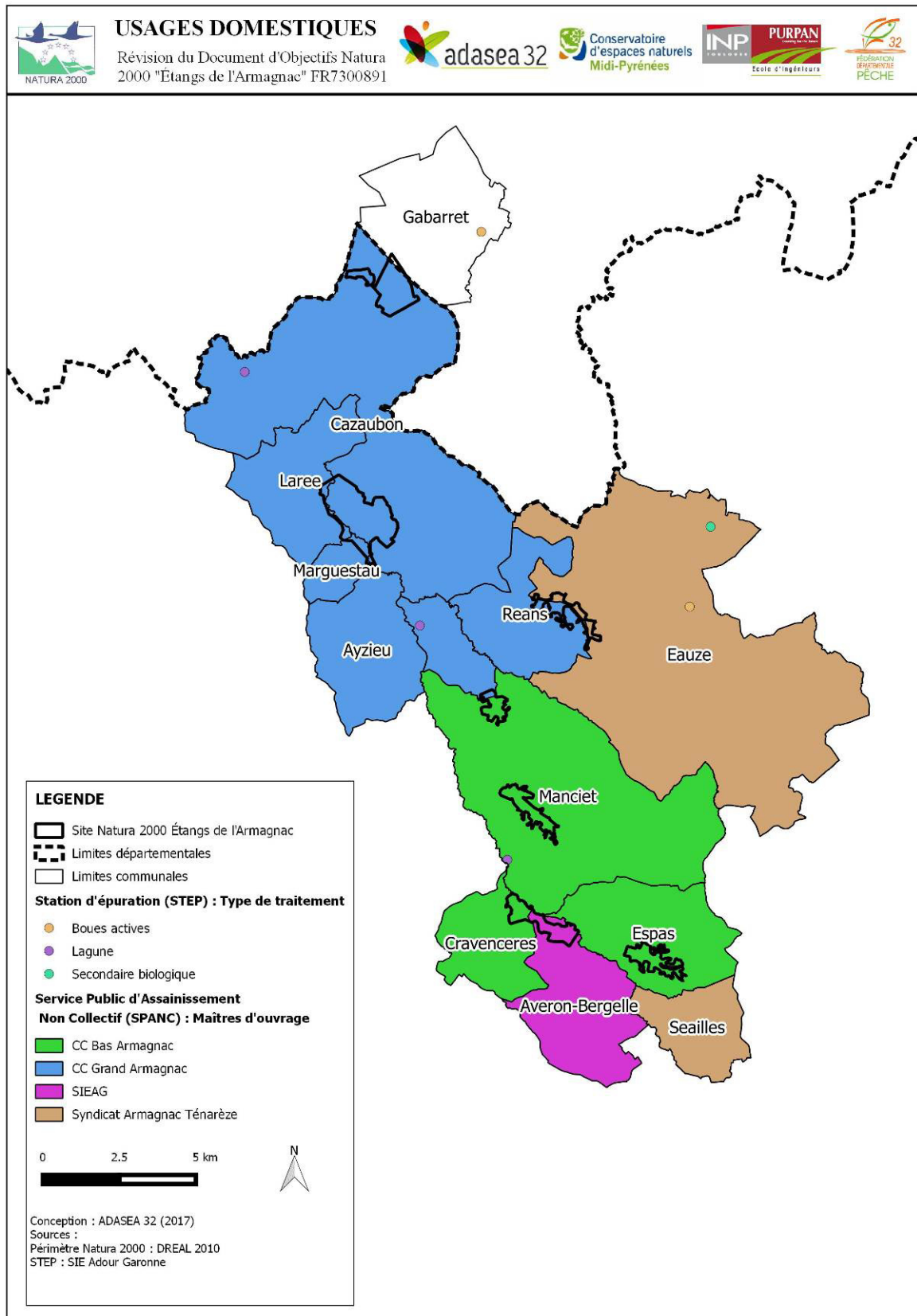
⇒ Les documents d'urbanisme en vigueur actuellement (PLU ou cartes communales) respectent l'intégrité du site Natura 2000 Étangs de l'Armagnac.

L'enjeu majeur est de prévenir d'éventuels aménagements ou constructions susceptibles de perturber le fonctionnement des milieux naturels et d'inquiéter les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent. Pour pallier à cette éventualité, la révision et la mise en place de nouveaux documents de planification doivent impérativement faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, comme prévu dans la réglementation.



Carte 29 : Documents d'urbanisme des communes concernées par le site Natura 2000 Étangs de l'Armagnac

3. Les usages domestiques



Carte 30 : Usages domestiques de l'eau pour les communes du site

Captage d'eau potable

12 points de captage d'eau potable sont actuellement utilisés sur les communes du site Natura 2000. Parmi eux, l'un se situe dans le périmètre du site et un second a son périmètre de protection chevauchant le site. Tous les captages de la zone pompent dans les nappes souterraines et non dans les rivières. (MIPYGEO : ARS et SIEAG)

Les principaux établissements en charge de l'exploitation site sont :

- SIAEP d' de Dému
- Syndicat Armagnac Ténarèze
- Mairie de Cazaubon
- Thermes de Barbotan
- SIAEP du Pouy des Eaux (3 communes)
- SIAEP du Bassin de l'Adour gersois (3 communes).

Assainissement collectif

Sur les 13 communes du site Natura 2000, 5 possèdent une station d'épuration (STEP) en fonctionnement sur leur territoire pour une capacité équivalent habitant supérieur à la population des communes pour chacune d'entre elles excepté pour Campagne d'Armagnac. Les rejets se font pour la plupart dans la Douze ou la Gélise.

Tableau 17 : Caractéristiques des STEP présentes sur les communes riveraines du site Natura 2000 (Sources : SIE Adour Garonne)

Localisation	Capacité (EH)	Type de traitement	Mise en service	Milieu récepteur
Campagne d' Armagnac	80	Secondaire biologique (lagune)	1983	Douze
Cazaubon	7000	Secondaire biologique (lagune)	1991	Douze
Eauze	5000	Secondaire biologique (boues)	2010	Gélise
Eauze (Guinlet)	450	Secondaire biologique	2011	-
Gabarret	2200	Secondaire biologique (boues)	1976	-
Manciet	800	Secondaire biologique (lagune)	1984	Douze

Assainissement non collectif

Sur les 13 communes de la zone, 11 adhèrent à un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) créé par leur communauté de communes ou un autre type de collectivité :

- CC du Bas Armagnac (3 communes)
- CC du Grand Armagnac (6 communes)
- Syndicat Armagnac Ténarèze (2 communes)
- Syndicat Intercommunal des Eaux du bassin Adour Garonne (SIEAG) (1 communes)

Seule la commune de Gabarret n'adhère pas à un SPANC.

Les SPANC assurent la mise en œuvre de la réglementation chez les particuliers afin qu'aucun rejet polluant n'existe (mise aux normes et contrôles des fosses septiques).

Gestion des déchets

La gestion des déchets sur les communes du site Natura 2000 est assurée par 3 Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) :

- SICTOM du Marsan (Gabarret)
- SICTOM Ouest du Gers.
- SICTOM de Condom (Séailles)

La préservation de la qualité de l'eau de toutes sortes de pollution est une priorité à la fois pour la santé humaines et pour les milieux naturels.

Sur le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac », les usages domestiques ont actuellement peu d'effets sur la ressource en eau du fait de l'application de la réglementation.

4. Les voiries et l'entretien des bords de routes

Le réseau routier traversant le site Natura 2000 se décline à plusieurs échelles. Sa gestion est de la responsabilité des différents niveaux de collectivités locales :

- la route nationale N524 (en limite du site au Marais et à Escagnan) à la charge de l'Etat avec la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) ;
- les routes départementales (D403, D250, D122, D931 D231) à la charge du Conseil départemental ;
- les voies communales et chemins ruraux à la charge des communes, ou communautés de communes si un transfert de la compétence « voirie » a eu lieu.

Des voies privées (chemins d'exploitation, chemins forestiers, ...) sont également présentes sur le site. L'entretien incombe aux propriétaires riverains dans la proportion de leur intérêt.

Les gestionnaires, qu'ils soient publics ou privés, doivent entretenir la chaussée ainsi que les dépendances (trottoirs, accotements, fossés, talus, voie cyclables, ...).

Impacts potentiels des projets des collectivités vis à vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaires

Influences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'habitats d'intérêts communautaire ou habitats d'espèces lors de nouveaux projets d'aménagement ▪ Dérangement des espèces par la fréquentation du public ou lors de l'entretien des routes ▪ Plantation d'essences arborées non locales et peu adaptées
Influences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagements favorables aux espèces d'intérêt communautaire (mares,

alignements d'arbres, milieux ouverts, gestion différenciée, limitation des herbicides)

- Valorisation du patrimoine naturel

D. L'AGRICULTURE

1. Acteurs impliqués sur le territoire

- Agriculteurs
- Coopératives agricoles : Vivadour, Maïsadour, Agralia
- Coopératives viticoles : Hauts de Montrouge, Cave Eauze
- Chambres d'Agriculture 32
- Associations : ADASEA 32, CER, CETA Bio, GABB
- Syndicats agricoles
- SAFER
- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Institution Adour
- CACG
- DDT32

2. Situation des communes du site

À noter que l'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 sont classées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, depuis la révision de 2015. La délimitation des zones vulnérables découle de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 ayant pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution.



Contexte

De par leurs activités et leurs pratiques, les agriculteurs figurent au premier rang des aménageurs du territoire sur le Bas-Armagnac.

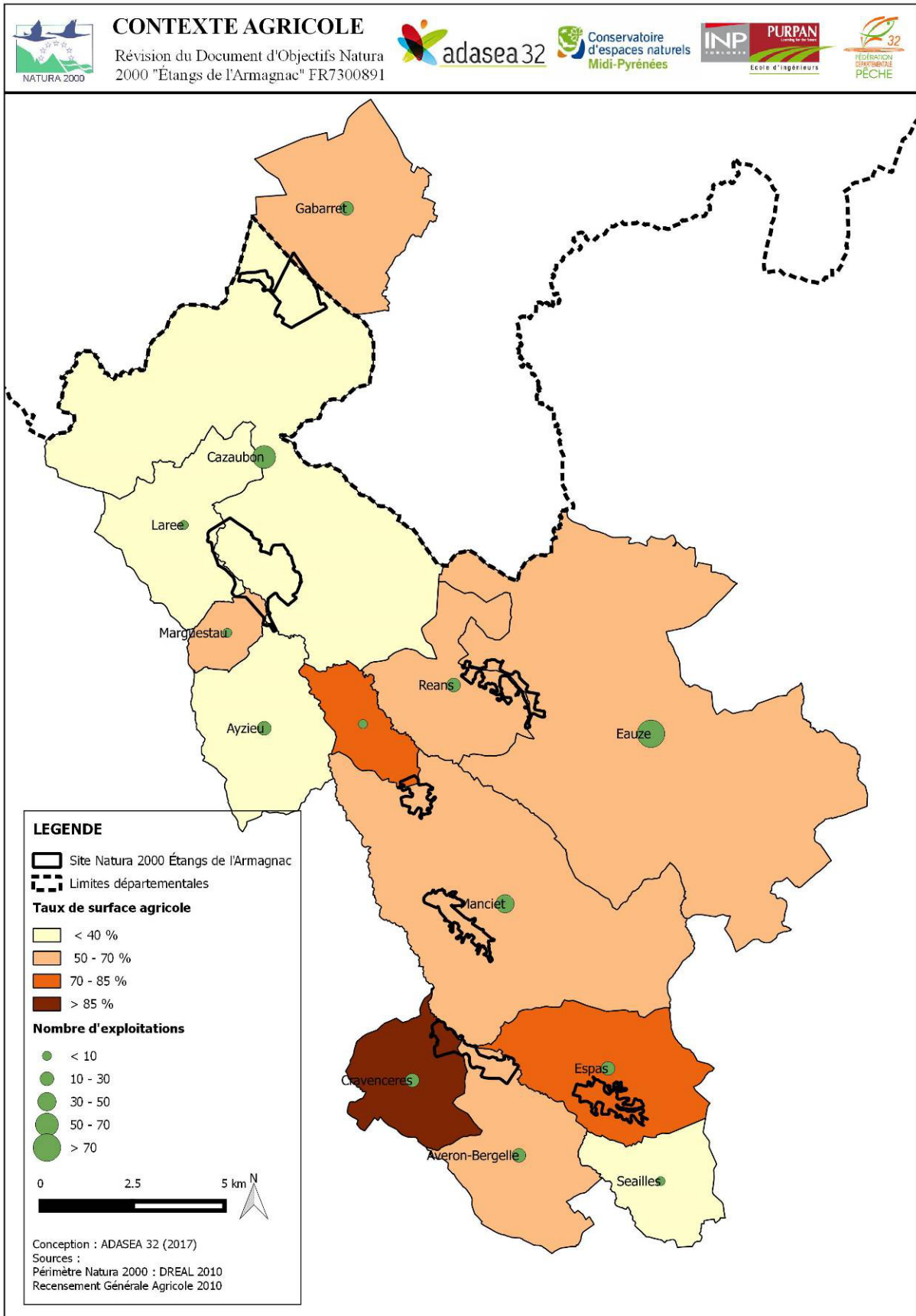
Les 13 communes concernées par le site Natura 2000 Étangs de l'Armagnac comptent 294 exploitations pour une SAU de plus de 16 300 ha en 2010. Le territoire est marqué, selon la tendance générale, par la réduction du nombre d'agriculteurs avec la disparition de près d'une exploitation sur deux entre 2000 et 2010, entraînant ainsi des restructurations foncières et l'augmentation de la taille des exploitations.

Tableau 18 : Contexte agricole sur les communes du site Natura 2000 (Sources : RGA 2000 et 2010)

	2000	2010
Nombre d'exploitations	431	294
SAU (ha)	16659	16345
Terres labourables (ha)	11480	10791
Cultures permanentes (ha)	3863	4173
Superficie toujours en herbe (ha)	1239	1295

La SAU est relativement stable. On observe une faible réduction des superficies en terres labourables alors que les cultures permanentes augmentent légèrement. Les superficies toujours en herbes sont quant à elles stables.

Pour ce qui est de l'âge des exploitants, on observe que quasiment les deux tiers ont plus de 50 ans et que le nombre de jeunes agriculteurs est faible (11 % en 2010 contre 20 % en 2000).



Carte 31 : Contexte agricole sur les communes du site Natura 2000

Orientation économique des exploitations

Les exploitations des communes concernées par le site ont tendance à s'orienter vers des systèmes polyculture et polyélevage ainsi que vers la viticulture.

A l'instar du bassin versant, les exploitations des communes traversées par le site ont tendance à s'orienter vers des systèmes spécialisés en grandes cultures (33.80 % de SAU) et viticulture (19.63 % de SAU), au détriment de la polyculture ou la polyculture-élevage, en forte baisse entre 2000 et 2010.

En effet, le secteur du Bas Armagnac est renommé pour ses vignobles produisant l'AOC Armagnac, mais également le Floc de Gascogne et le vin de Pays Côtes de Gascogne. Très présent sur le territoire, la plupart des vignobles se situent à l'extérieur du site Natura 2000, toutefois certains sont dans la zone d'influence du site.

Tableau 19 : Orientation technico-économique des exploitations agricole ayant leur siège sur les communes du site Natura 2000 (Sources : RGA 2000 et 2010)

	2000	2010
Polyculture et polyculture/élevage	50.53 %	38.28 %
Grandes cultures	31.30 %	33.80 %
Viticulture	14.21 %	19.69 %
Elevages hors sol	3.32 %	7.83 %
Ovins	0.26 %	0.40 %
Bovins viande	0.39 %	s
Bovins lait	s	s

NB : Il existe des limites dans le traitement des données issues du RGA. En effet, certaines sont soumises au secret statistique lorsqu'elles représentent un nombre limité d'exploitations (< 3) par commune. Les données assemblées ici souffrent donc de cette limite et présentent une situation par défaut.



Elevage

L'élevage est en recul sur le territoire du site Natura 2000. Les cheptels bovins et ovins diminuent considérablement, entraînant la disparition progressive des prairies par conversion des parcelles en culture ou absence d'entretien de celles-ci. Cette disparition de milieux ouverts herbacés est particulièrement défavorable à la biodiversité, entraînant la perte de nombreuses espèces inféodées à ceux-ci.

Cultures principales

La maïsiculture a connu un fort développement jusque dans les années 2000 et tend maintenant à diminuer sur le territoire, au profit d'une diversification des cultures. En effet, même si le maïs reste encore la céréale dominante (3864 ha en 2010 représentant près de 25 % de la SAU), le paysage agricole se diversifie et d'autres cultures progressent. Les surfaces en tournesol ont par exemple été multipliées par 4 entre 2000 et 2010.

La vigne connaît une croissance importante sur la même période avec près de 800 ha supplémentaires. L'activité viticole est un pilier important pour l'agriculture du Bas-Armagnac. Elle représente maintenant la culture la plus importante de la SAU.

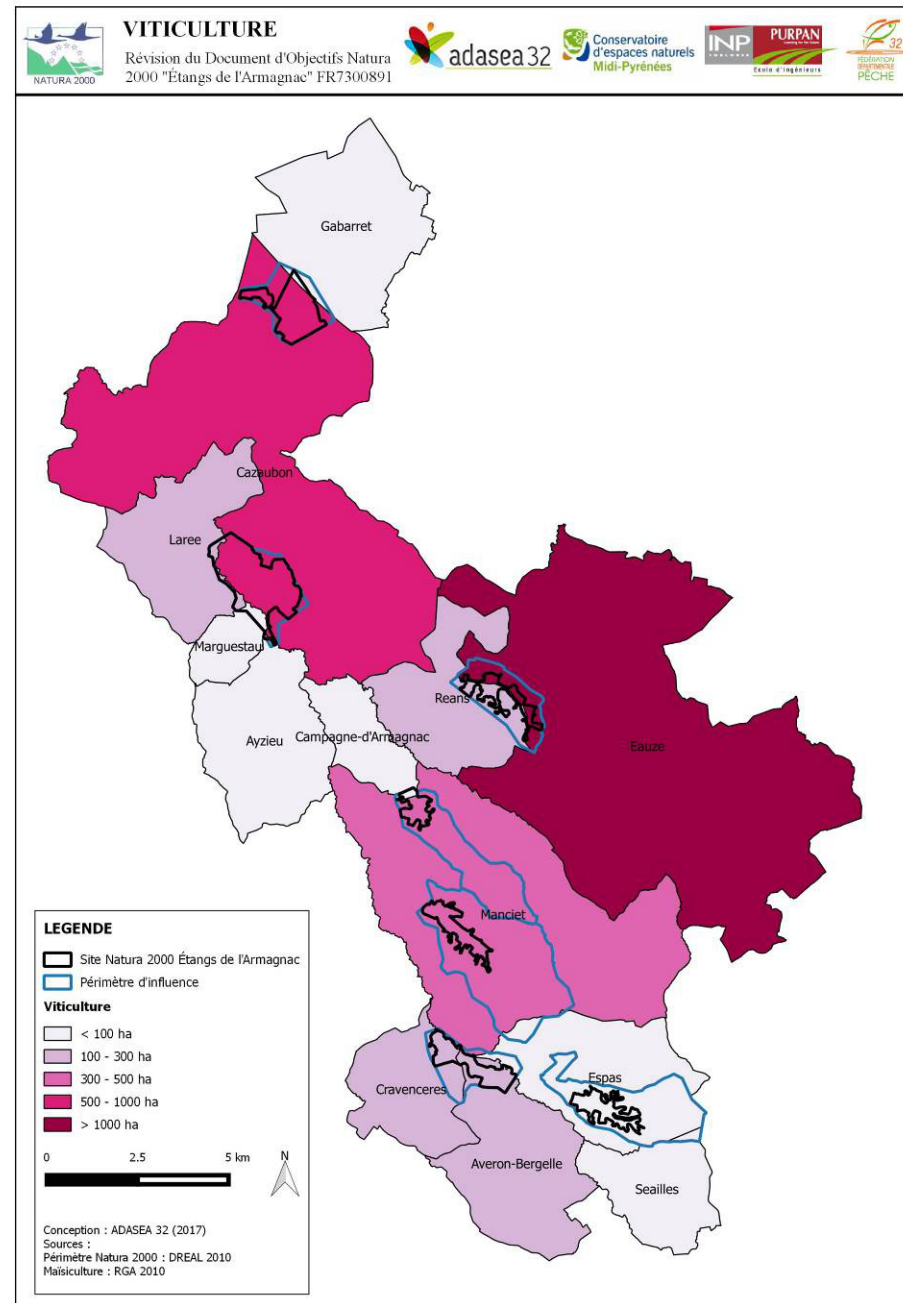
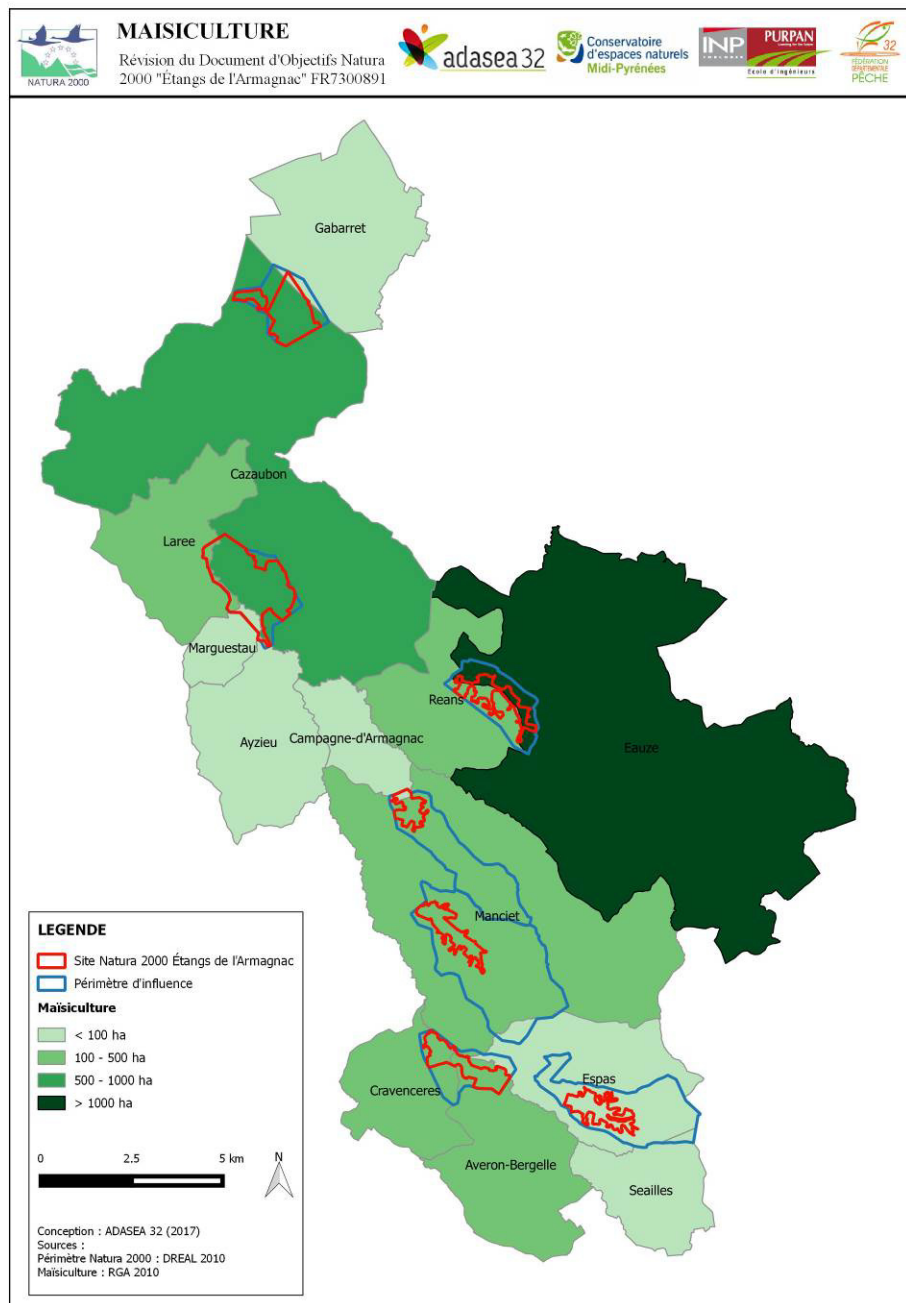
Pour ce qui est des prairies permanentes ou surfaces toujours en herbe, elles sont stables entre 2000 et 2010.

Tableau 20 : Cultures principales sur les communes du site Natura 2000 (Source : RGA 2000 et 2010)

	Surface en hectares (ha)	
	2000	2010
Maïs grain et maïs semence	5235	3864
Vignes	3211	4058
Jachères	1826	1176
Fourrage (hors STH*)	2215	2024
Oléagineux	865	510
Tournesol	180	679
Surface toujours en herbe (STH)*	1210	1227
Blé tendre	522	306

*STH = toute surface en herbe semée depuis au moins 5 ans ou naturelle

NB : Il existe des limites dans le traitement des données issues du RGA. En effet, certaines sont soumises au secret statistique lorsqu'elles représentent un nombre limité d'exploitations (< 3) par commune. Les données assemblées ici souffrent donc de cette limite et présentent une situation par défaut.



Cartes 32 : Maïsiculture et viticulture sur les communes du site Natura 2000 Étangs de l'Armagnac

Irrigation et ressource en eau

L'agriculture est l'activité dont les besoins en eau sont les plus importants, avec des prélèvements concentrés sur la période estivale (juin à septembre). L'irrigation s'est développée avec l'avènement du maïs dans les années 1960.

D'après le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEBAG), la ressource en eau provient principalement des réservoirs (61 %), puis des rivières (29 %) et enfin des nappes phréatiques (10 %), uniquement sur la commune de Gabarret.

Sur le site, on recense une station de pompage en rivière à Larée au niveau du pont sur la Douze route de Sainte Fauste. Par ailleurs, certains étangs sont utilisés pour l'irrigation : étangs d'Escagnan, étang en aval de la Hitère, étang de Clermontine au niveau du Tourné et deux points d'eau en amont de l'étang du Soucaret.

3. L'agriculture à l'échelle du site Natura 2000

L'entité du Soucaret

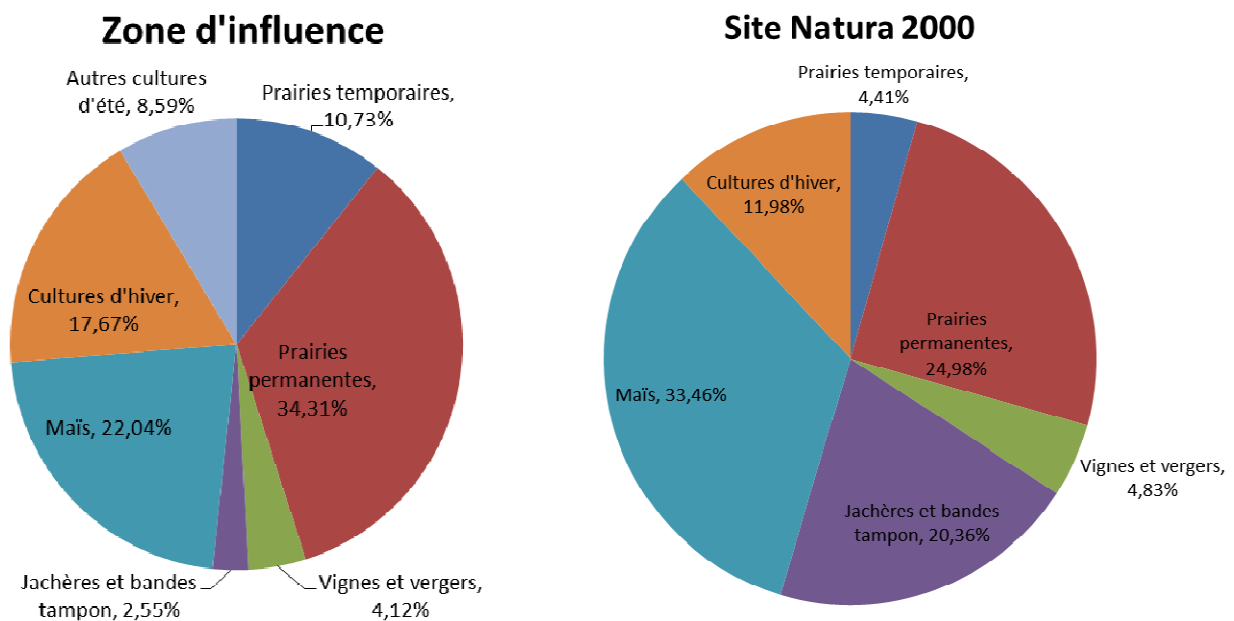


Figure 22 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité du Soucaret, d'après le Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2016

L'activité agricole sur le bassin versant du Soucaret est dominé par les grandes cultures (48 %) avec notamment 22 % de maïs. Les prairies permanentes occupent quant à elles 34 % des terres agricoles pour l'élevage bovin viande. La présence des cultures d'hiver permet de limiter les phénomènes d'érosion.

Sur le site Natura 2000 au sens strict, le maïs est majoritaire. Toutefois, il est important de noter qu'une part importante des terres relève de la catégorie jachère et bande tampon qui assure une protection des étangs et des cours d'eau.

Remarque : la dénomination « autres cultures d'été » regroupe le soja et le tournesol.

L'entité du Moura

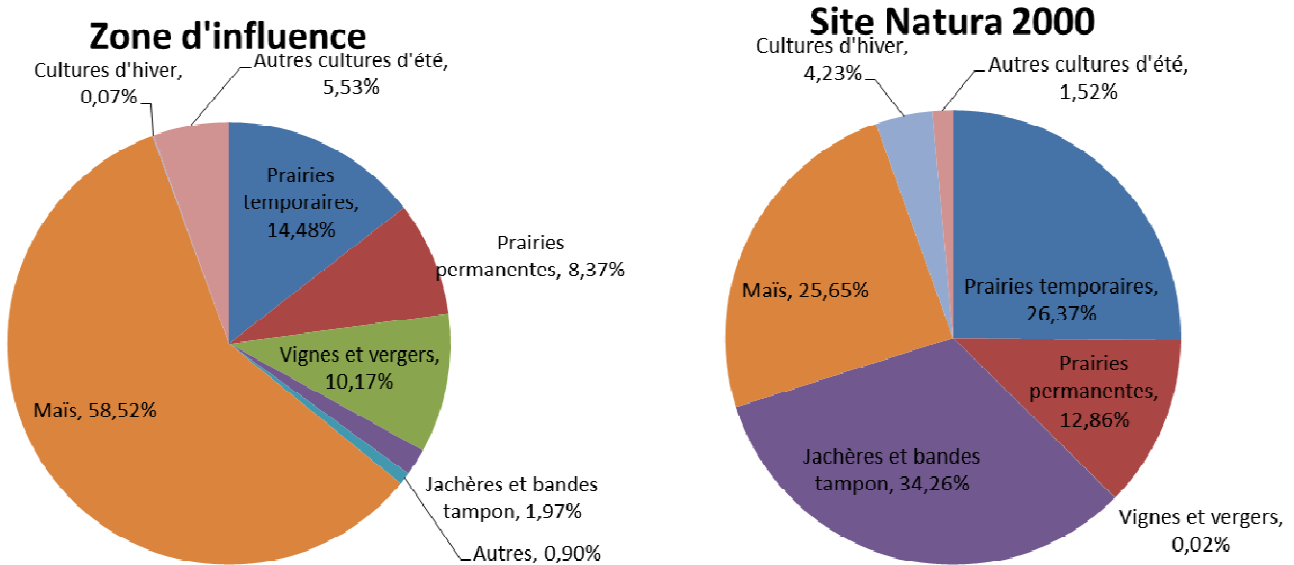


Figure 23 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité du Moura, d'après le Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2016

L'activité agricole sur la zone d'influence du Moura est largement dominé par la maïsiculture. Dans le site Natura 2000, les jachères et bandes tampon sont prépondérantes, elles servent notamment de protection des cours d'eau et des étangs. Les prairies temporaires (26 %) et permanentes (13%) sont également bien présentes pour l'élevage bovin. On retrouve toujours le maïs qui occupent un quart des terres agricoles.

L'entité du Pouy, de Meigne et du Porté

Sur cette zone d'influence, l'activité agricole est répartie entre la viticulture, un tiers, et les grandes cultures dont le maïs (29%). Dans le périmètre du site Natura 2000, la maïsiculture représente plus de la moitié de l'activité agricole. On trouve ensuite les prairies permanentes (21 %) et temporaires (16 %) pour l'élevage bovin.

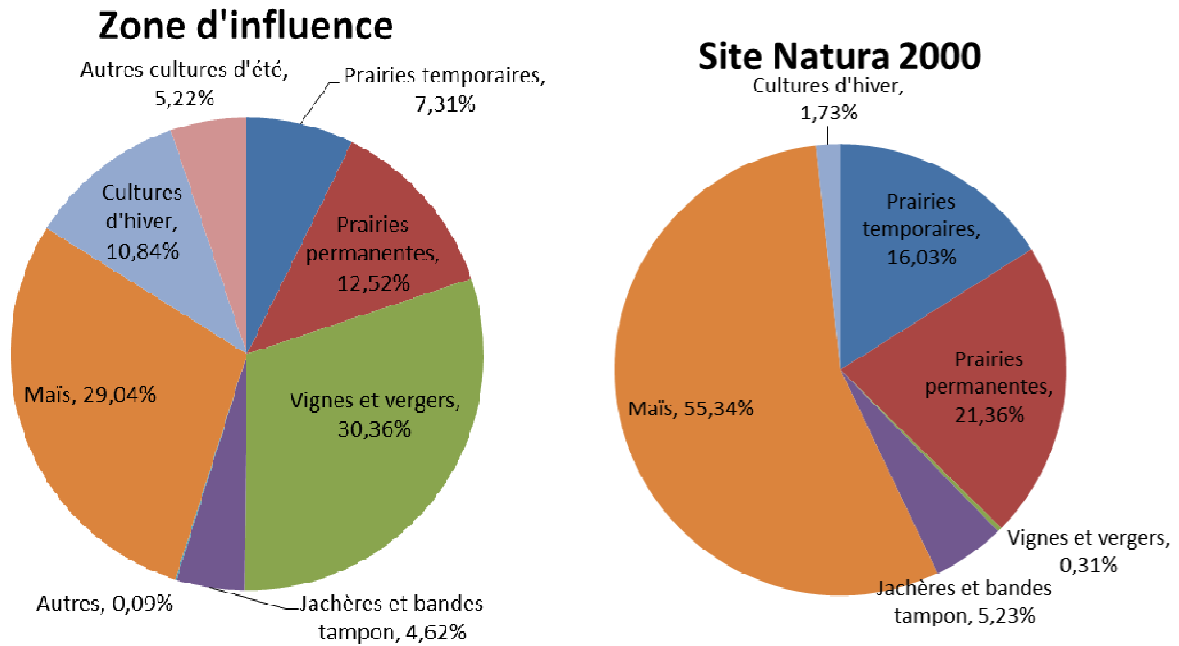


Figure 24 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité du Pouy, Meigne et Porté, d'après le Registre Parcelaire Graphique de la PAC 2016

L'entité de la Hitère

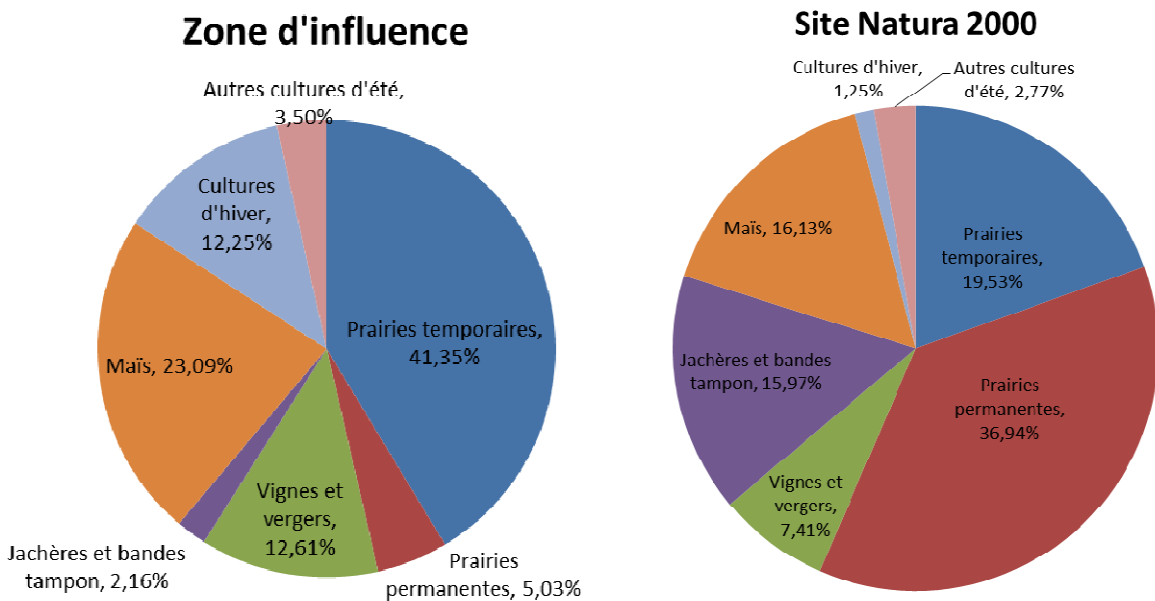


Figure 25 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité de la Hitère, d'après le Registre Parcelaire Graphique de la PAC 2016

Sur le bassin versant de l'étang de la Hitère, les prairies temporaires occupent une part importante des terres agricoles, elles sont utilisées pour l'élevage bovin. La maïsiculture est également bien présente. À noter l'utilisation de cultures d'hiver afin de limiter l'érosion des sols. Dans le site Natura 2000 au sens strict, plus d'un tiers de la surface agricole est occupée par les prairies permanentes. La protection des étangs par le biais des bandes tampon est bien utilisée.

L'entité d'Escagnan

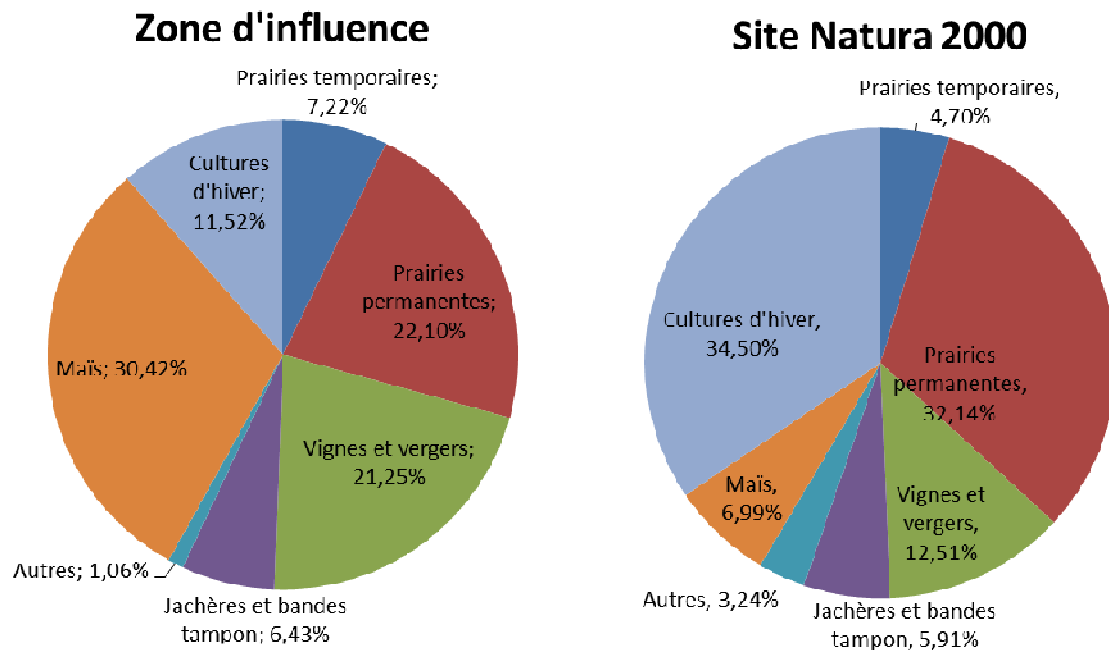


Figure 26 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité d'Escagnan, d'après le Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2016

L'activité agricole sur la zone d'influence des étangs d'Escagnan se décompose en 3 types : la maïsiculture (30 %), les prairies permanentes (22 %) pour l'élevage et l'arboriculture (21%), caractéristique de cette entité. Dans le site Natura 2000, les cultures d'hiver pour lutter contre l'érosion sont bien présentes (35 %) ainsi que les prairies permanentes (32 %).

L'entité du Tourné Sainte Fauste

Sur la zone d'influence, les activités agricoles sont dominées par les grandes cultures, pratiquement les trois quarts des terres agricoles dont 43 % pour le maïs. Cette zone d'influence est de petite taille par rapport aux précédentes, seulement 38 hectares. Dans le site Natura 2000, les grandes cultures sont également bien présentes avec 48 % des terres. L'élevage est aussi bien présent avec 35 % de prairies. On retrouve les bandes tampon de protection des cours d'eau, notamment de la Douze.

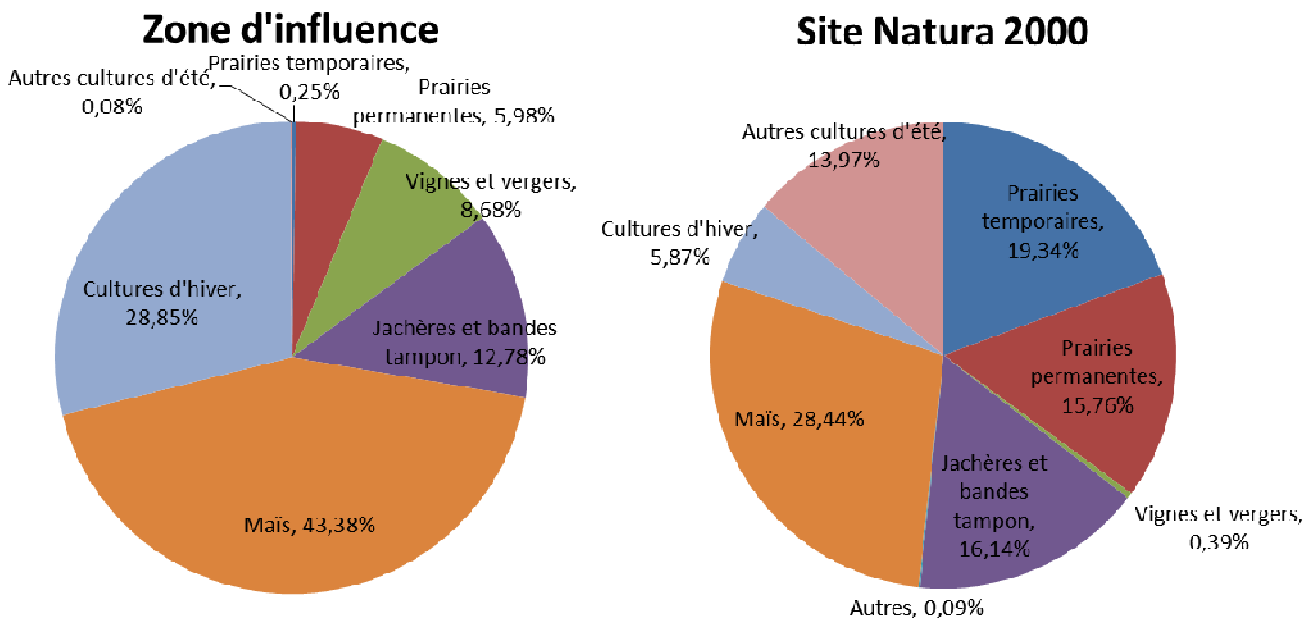


Figure 27 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité du Tourné Sainte Fauste, d'après le Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2016

L'entité du Marais

Dans le site Natura 2000, l'activité agricole est quasiment absente. Une seule parcelle de jachère de moins de 5 ans (3,6 ha) était inscrite à la PAC 2016. La zone d'influence coupe des parcelles de maïs représentant 6 hectares soit une très faible portion par rapport à la superficie de l'entité.

4. Réglementation

À l'heure actuelle les activités agricoles sont soumises à différentes réglementations dont :

- la **politique agricole commune (PAC)** qui conditionne le versement de fonds européens au respect d'un certain nombre de pratiques en faveur de l'environnement.
Il s'agit entre autre de la mise en place de bandes tampons végétalisées de 5 m le long des cours d'eau, l'entretien minimal des terres, le prélèvement d'eau pour l'irrigation, la gestion des surfaces en herbes, le maintien des particularités topographiques (haies, bosquet, mare ...), l'utilisation des produits phytosanitaires avec le respect des conditions d'emploi prévues par l'autorisation de mise sur le marché et des zones non traitées (ZNT) en bordure des points d'eau, ...
- la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)**, déclinaison française de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) européenne, qui impose une protection équilibrée et durable de la ressource en eau au titre de l'intérêt général.
Tout aménagement, Installation, Ouvrage, Travaux ou Activités (IOTA) est susceptible d'être soumis à l'application des procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par les articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement. Cela concerne entre autre les interventions dans le lit mineur des cours d'eau, la création de plans d'eau, la réalisation de réseaux de drainage, les prélèvements d'eau, l'épandage d'effluents, ... dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2025.

Afin d'atteindre ce bon état, différents outils interviennent sur le territoire dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, et sa déclinaison locale le SAGE Midouze qui fixent les orientations de gestion de la ressource en eau, mais également les périmètres de protection de captage visant à réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource destinée à la consommation humaine.

- les zones vulnérables issues de la **directive Nitrates** qui visent à protéger la ressource en eau des pollutions par les nitrates d'origine agricole, et qui imposent notamment le respect de périodes et des zones d'interdiction d'épandage à proximité des cours d'eau, des mises aux normes des bâtiments d'élevage, tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'épandage.
- le **plan Ecophyto** lancée en 2008 à la suite du Grenelle Environnement dont l'objectif est de réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires. Il se traduit notamment par la formation des agriculteurs à une utilisation responsable des pesticides (Certiphyto) et la mise en place d'un programme de contrôle de tous les pulvérisateurs.
- le **règlement sanitaire départemental (RSD)**, fixé par arrêté préfectoral, existe dans chaque département. Il édicte des règles techniques d'hygiène et de salubrités publiques qui s'appliquent en l'absence ou en compléments d'autres textes.

5. Enjeux et interactions avec le site « Étangs de l'Armagnac »

Dans la démarche Natura 2000, le principal enjeu pour les acteurs du monde agricole est de concilier le développement et la pérennisation de leurs activités, avec la préservation des milieux et des espèces. La mise en application de la réglementation existante et la lourdeur administrative des procédures constituent pour eux la contrainte essentielle. Les agriculteurs dénoncent parfois le durcissement à l'extrême des réglementations sur l'eau et l'incohérence de certaines procédures.

Pour les exploitants riverains du réseau hydrographique de la Douze, la dynamique fluviale constitue également une contrainte dans l'exercice de leurs activités. Les épisodes de crues conditionnent la nature des cultures et le travail de certaines parcelles.

Des problèmes d'érosion des sols cultivés et de ruissellement sont par ailleurs présents sur le secteur, principalement liés aux terrains sableux, à la pente et aux pratiques culturales. L'eau de pluie dévale les versants pour finir sa course dans les cours d'eau et/ou plans d'eau et entraîne avec elle sédiments et particules argileuses pouvant provoquer le colmatage du lit mineur et la dégradation de la qualité de l'eau. Au vu des indicateurs physico-chimique et biologique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la qualité de l'eau de la Douze apparaît en effet dégradée, ce qui a un impact direct sur les habitats et les populations piscicoles.

Pour lutter contre ce phénomène deux approches peuvent être pratiquées : une approche agronomique préventive à travers le maintien ou la restauration des haies, le travail simplifié du sol ou encore les cultures intermédiaires ; et une approche hydraulique curative avec certains éléments de stockage du ruissellement (mare, retenue collinaire) et l'organisation de l'écoulement des eaux.

Ainsi de par leurs pratiques et l'évolution de leurs activités, les agriculteurs interagissent à certains égards négativement mais aussi positivement sur le site Natura 2000.

Impacts potentiels des activités agricoles vis à vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaires

Influences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Raréfaction des prairies naturelles et milieux ouverts, riches en biodiversité, due au déclin de l'élevage sur le territoire ▪ Disparition de haies et d'éléments boisés linéaires ou ponctuels ▪ Pollution diffuse par les produits phytosanitaires et les engrais qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau, accentuée par les phénomènes d'érosion et de drainage ▪ Risque de mise en assec de certains plans d'eau en période d'étiage, nuisible à l'habitat de la Cistude
Influences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau et des étangs permettant de filtrer les intrants et de créer des corridors écologiques ▪ Gestion raisonnée des traitements phytosanitaires et respect des ZNT en bord de plans d'eau ▪ Fertilisation et épandage raisonnés limitant les rejets excédentaires dans l'eau ▪ Pâturage extensif sans intrants et gestion des prairies permanentes, réservoirs de biodiversité et parfois habitats d'intérêt communautaire ▪ Maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés à l'intérieur ou en bordure de parcelle assurant une fonction de corridor écologique ▪ Maintien des fossés de drainage permettant des connexions hydrauliques et écologiques ▪ Entretien et gestion adaptée des plans d'eau favorisant la biodiversité et particulièrement la préservation de la Cistude d'Europe ▪ Gestion raisonnée des prélèvements d'eau pour l'irrigation (autorisation et quota de prélèvement, tour d'eau, respect du débit minimal réservé, interdiction de pompage, ...)

E. LA SYLVICULTURE

1. Acteurs impliqués sur le territoire

- Sylviculteurs
- Propriétaires forestiers
- Coopératives forestières et entreprises de travaux forestiers
- Syndicats de sylviculteurs
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Midi-Pyrénées
- Office National des Forêts (ONF)
- SAFER
- Institut pour le Développement Forestier

2. Contexte forestier sur le Bas-Armagnac

Les différentes régions sylvicoles

La région du « Bas-Armagnac » et le site Natura 2000 des Étangs de l'Armagnac se trouvent dans la SylvoÉcoRégions (SER) des Collines de l'Adour selon le découpage réalisé par l'Inventaire forestier national (IFN).

Chaque SER est définie comme « la plus vaste zone géographique à l'intérieur de laquelle les facteurs déterminant la production forestière ou la répartition des habitats forestiers varient de façon homogène entre des valeurs précises, selon une combinaison originale, c'est-à-dire différente de celles des SER adjacentes ».

La SylvoÉcoRégion des « Collines de l'Adour » s'étend du Sud Est des Landes au Nord du Béarn en passant par l'Ouest du Gers. Le paysage est de type sylvo-agricole, à dominante agricole. Il est caractérisé par une mosaïque de parcelles et de boisements très morcelés. La forêt occupe 20 % de la surface, avec environ 109 000 ha hors peupleraies cultivées (Source :IFN, SER F 52 Collines de l'Adour, 2013).



Essences et sylviculture

Le Pin maritime (*Pinus pinaster*)

Cette essence se retrouve essentiellement sur le plateau landais. Elle est capable d'une production régulière orientée initialement vers la gemme jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, puis vers le bois et ses filières de transformation industrielles et papeterie. Les enjeux économiques liés à ces plantations sont importants sur le plateau landais.

On trouve également le pin maritime en mélange avec le chêne pédonculé sur le bourrelet de crue et dans les pentes. Dans ce cas, ils sont disséminés et peu accessibles pour l'exploitation mais ils offrent un intérêt écologique et paysager. Cette essence est essentiellement présente sur l'entité de la Forêt du Marais sur le site Natura 2000.

Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Le chêne pédonculé est une espèce pionnière, il colonise des milieux auxquels il n'est pas forcément adapté. Il craint les sécheresses estivales et se plaît dans les sols frais et profonds comme les zones inondables et les anciennes prairies, humides toute l'année. Il forme des futaies, notamment sur les

coteaux. Certaines dépressions - gouttières non marécageuses-, peuvent exceptionnellement accueillir le chêne en remplacement de l'aulne.

Le Chêne sessile (*Quercus petraea*)

Le chêne sessile est une espèce sociable, qui supporte l'ombrage. On le retrouve en mélange avec le chêne pédonculé. Il craint les sols engorgés surtout en période de végétation et résiste assez bien à la sécheresse. Il supporte des sols pauvres et superficiels mais nécessite des sols profonds pour produire du bois de qualité.

Les chênes pédonculé et sessile sont particulièrement prisé et apprécié dans le Bas-Armagnac où ils sont utilisés pour la tonnellerie et le vieillissement des eaux-de-vie d'Armagnac. Les boisements de chênes de la vallée de la Douze sont un des emblèmes de la région et représentent un enjeu majeur pour la sylviculture du Gers puisque l'Armagnac est un important bassin de production en bois d'œuvre du département.

Le Peuplier (*Populus sp.*)

C'est une essence de pleine lumière à croissance très rapide, exigeant des sols riches, profonds, aérés et bien alimentés en eau. Dans le Bas-Armagnac, les peupleraies sont nombreuses en bordure des réseaux hydrographiques et remplacent d'anciennes prairies ou parcelles agricoles peu productives.

Les plantations de peupliers sont réalisées à partir de boutures après préparation sommaire du sol. Ces peupleraies sont ensuite gérées différemment selon les conditions stationnelles (gestion intensive à extensive). Les interventions peuvent aller d'un entretien du sol par disquage superficiel annuel, à une gestion par fauche de la végétation herbacée, allant parfois jusqu'à la non intervention.

Le bois de peuplier est utilisé en sciage pour de la menuiserie ou en déroulage pour réaliser des panneaux contreplaqués et des emballages légers.



La tempête Klaus

Le territoire sur lequel se trouve le site Natura 2000 a été touché par la tempête Klaus en 2009. Les dégâts sur les arbres ont été accentués par des sols gorgés d'eau.

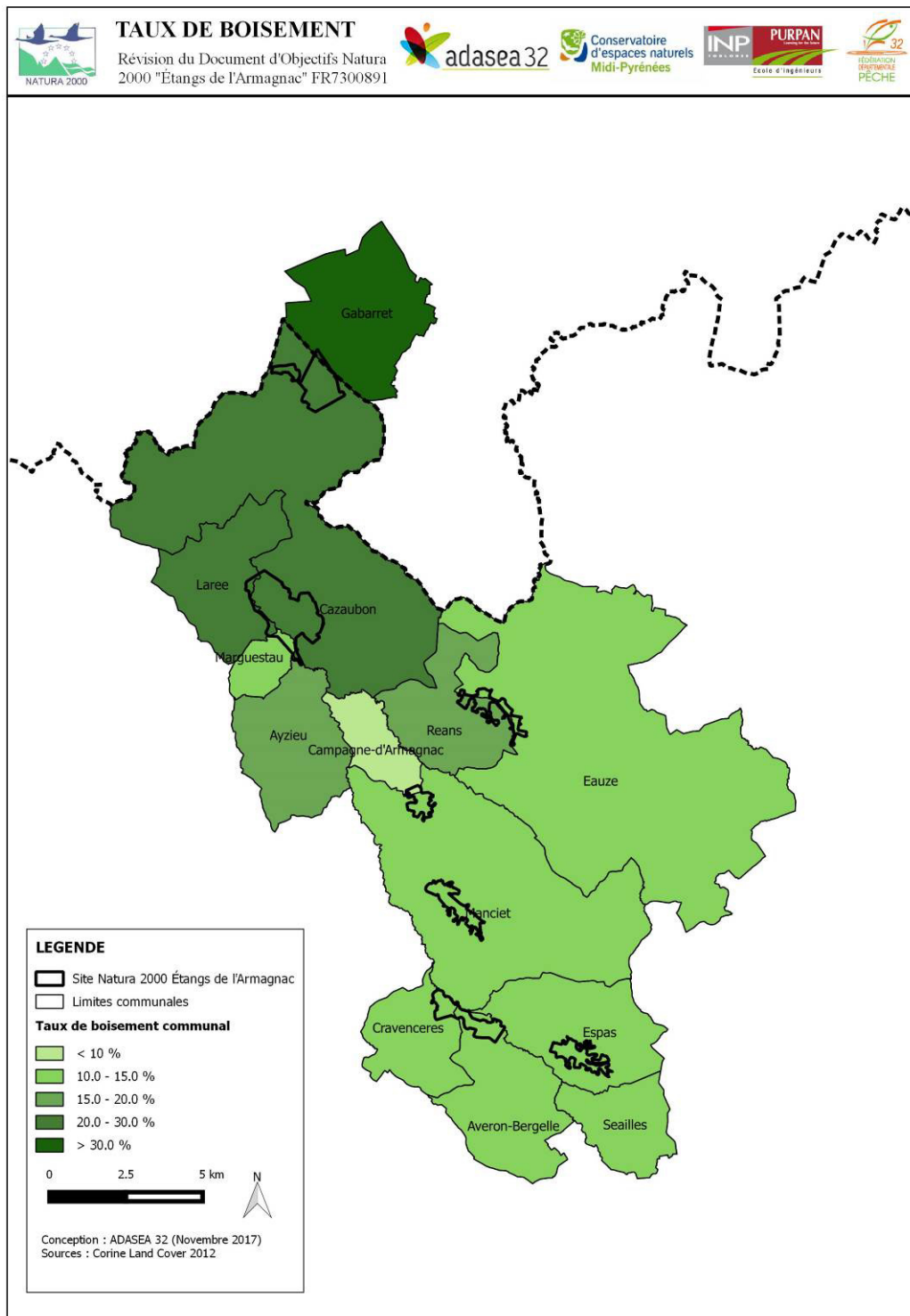
Les dégâts les plus importants sont concentrés sur le plateau landais (Forêt du Marais), essentiellement sur les peuplements de pins maritimes. Cependant la région du Bas-Armagnac a enregistré des dégâts importants sur les peupliers qui ont été replantés par la suite. Des vieux chênes, habitat d'espèce, ont également été déracinés impactant l'habitat des chiroptères forestiers et des insectes du vieux bois.

3. Situation des communes du site

Taux de boisement par commune

L'Armagnac est la partie du Gers la plus boisée, 20 % contre 17 % en moyenne dans le département. La superficie boisée des communes du site Natura 2000 évolue entre moins de 10 % pour Campagne d'Armagnac, situé en bord de Douze avec une forte activité agricole, et 20 % à 30 % pour Cazaubon et

Larée. Le taux de boisement le plus important des communes concernées par le site Natura 2000 est de plus de 30% pour Gabarret (Landes).



Carte 34 : Taux de boisement des communes concernées par le site Natura 2000 des Étangs de l'Armagnac

Propriétés forestières et mode de gestion

La forêt dans le site est très majoritairement privée, à plus de 98 %. Certains boisements privés font l'objet de documents de gestion : plan simple de gestion (PSG) et code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Pour les boisements du site, on compte plus de 88 ha couverts par un document de gestion sylvicole en fin d'année 2017 : 7 PSG pour 70 ha et 5 CBPS pour 17,6 ha. Certains PSG arrivent à échéance et doivent être renouvelés notamment sur la forêt du Marais. Cette entité représente la plus grande surface de boisement couvert par un PSG (45 ha).

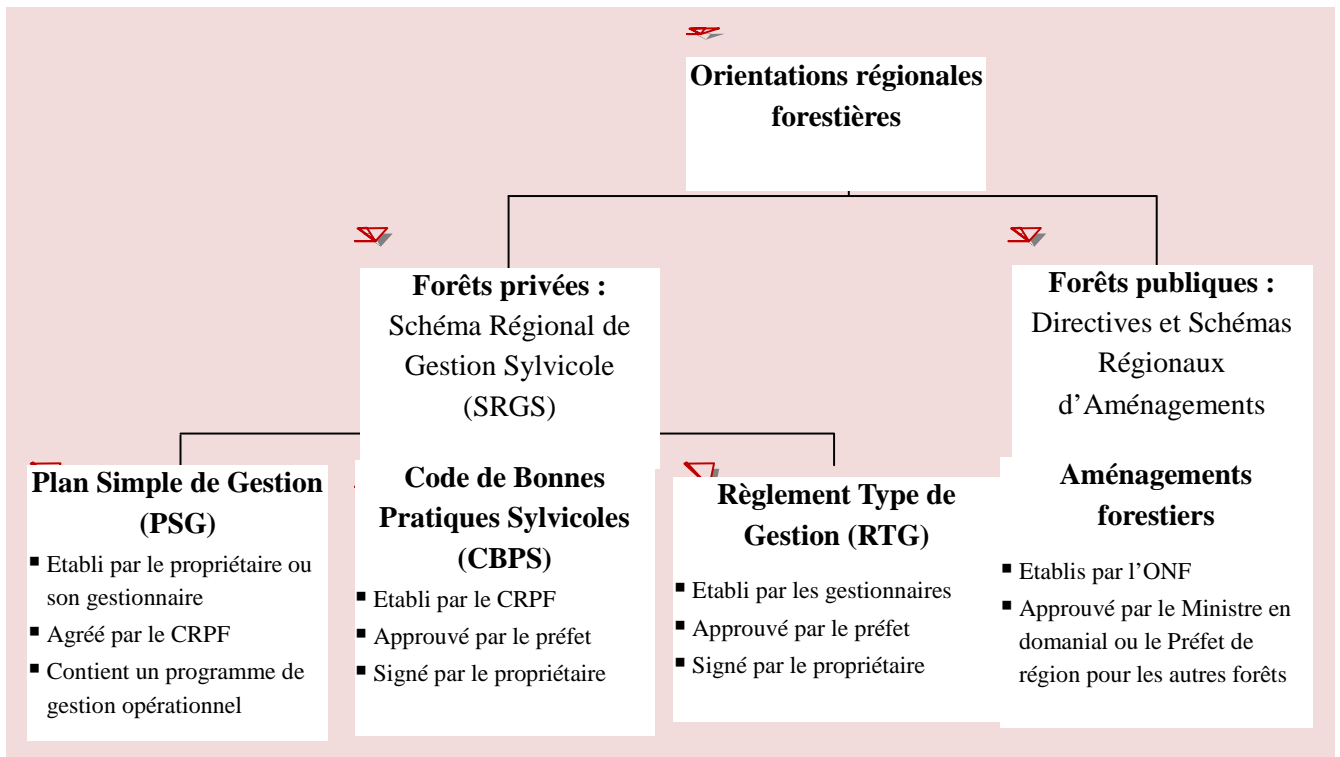
Sur le site Natura 2000, un seul boisement appartient au domaine public sur l'entité du Moura. Il fait partie de l'Espace Naturel Sensible du Moura et est la propriété du Conseil Départemental du Gers. Sa gestion est assurée par l'ONF et par conséquent il appartient au régime forestier.

Certaines communes possèdent des parcelles forestières de superficie modeste sur lesquelles aucune gestion particulière n'est mise en place.

4. Réglementation

La gestion des forêts est régie principalement par le Code Forestier auquel se mêle des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ; cela concerne notamment :

- Le défrichement ; il est défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (dessouchage par exemple) : il y a changement d'affectation du sol. Des seuils et des cas particuliers entrent en vigueur, et s'adaptent dorénavant à la présence ou non d'une garantie de gestion durable. Suite à une demande de défrichement 3 options sont possibles : autorisation avec compensation obligatoire, autorisation partielle (réserves boisées) et interdiction.
- Les coupes ; elles sont programmées dans les plans de gestion des forêts et dans les documents d'aménagements forestiers. Dans le cas d'une forêt ne présentant pas de document de gestion durable, elles sont soumises à autorisation pour toute coupe de bois enlevant plus de la moitié du volume de futaie sur pied, au-delà d'un certain seuil de surface d'un seul tenant pour les futaies de feuillus et de résineux (5 ha dans les Landes et 4 ha dans le Gers).
- La gestion forestière ; elle doit suivre les principes fondamentaux de la gestion durable des bois et forêts. Le cadre régional de prise en compte de la gestion durable dans la gestion forestière. La Politique Forestière Nationale définit un cadre décliné ensuite localement comme indiqué sur le schéma ci-dessous.



On retiendra que le zonage Natura 2000 ne suspend pas l'autorisation d'exploiter une parcelle forestière dès lors que les dispositions habituelles du droit commun sont respectées.

La loi sur l'eau comporte également des dispositions règlementant les travaux ou aménagements forestiers dans les zones sensibles : aux abords de cours d'eau, captage, lac, étang, mare, tourbière, zone humide...

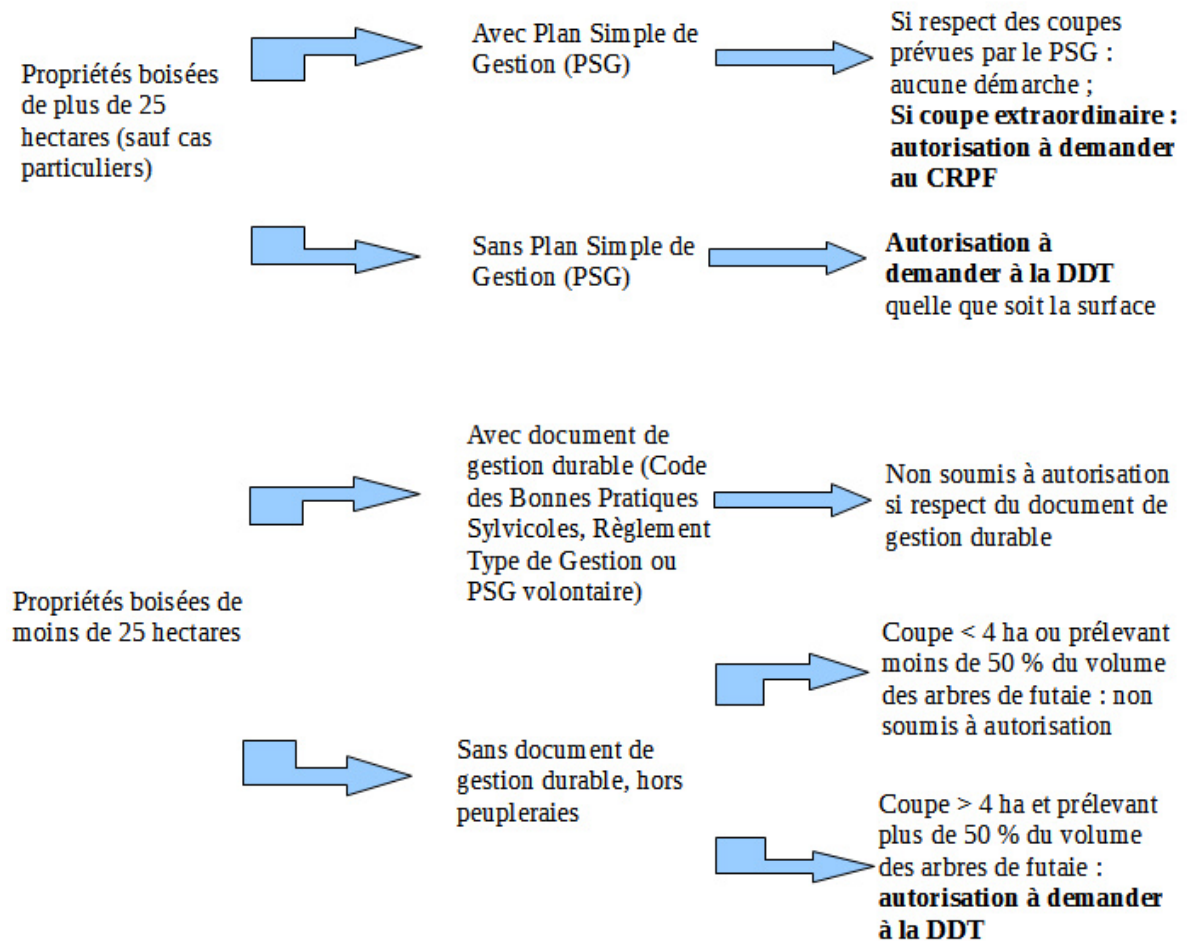


Figure 28 : Réglementation et autorisation pour une coupe de bois

5. Enjeux et interactions avec le site « Étangs de l'Armagnac »

Au niveau du site Natura 2000, concerné essentiellement par des peuplements feuillus, l'activité sylvicole est basée sur les peuplements de peupliers. Les autres essences - principalement les chênes pédonculés, sessiles et pubescents – sont exploitées de façon plus sporadiques dans le cadre d'une sylviculture extensive pour la production de bois de chauffe ou la tonnellerie.

La majorité des boisements appartiennent à de nombreux propriétaires qu'ils utilisent pour le bois de chauffe. Ces coupes de petites tailles et dispersées affectent peu les habitats d'espèce.

Les enjeux de la démarche Natura 2000 vis-à-vis de l'activité sylvicole sont donc peu élevés et restreints aux boisements de chênes et plantations de peupliers.



Il existe cependant des interactions entre les activités sylvicoles et le site Natura 2000 :

Impacts potentiels des activités sylvicoles vis à vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
Influences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comblement de fossés conduisant à la régression des zones humides favorables à la Loutre, au Vison d'Europe ou au Agrion de Mercure ▪ Coupes rases de boisements isolés et coupes rases de grande ampleur et d'un seul tenant ▪ Enlèvement des bois morts et arbres sénescents ▪ Réalisation de travaux sur sols non portants ▪ Plantation d'essences allochtones en lieu et place d'espèces autochtones ▪ Plantation en berge d'espèces non adaptées (peupliers...)
Influences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des fossés de drainage permettant des connexions hydrauliques favorables aux espèces d'intérêt communautaire ▪ Entretien des forêts et des chemins d'accès ▪ Coupes de taillis, éclaircies, balivage ▪ Pratiques de gestion durable favorisant les essences locales, la diversification et la régénération naturelle ▪ Nettoyage des parcelles après tempête ▪ Préservation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre, chauve-souris, coléoptères ...) ▪ Protection du patrimoine naturel : biodiversité ordinaire ou rare ; naturalité ; production de biomasse ▪ Protection des eaux : épuration des eaux de ruissellement, zone tampon, ralentissement des transferts d'eau ▪ Protection des sols : couches humifères, micro-organismes, fixation d'azote, stabilité des berges ▪ Protection de l'air : production d'oxygène, stockage de carbone par fixation de CO₂, rupture des couloirs de vent ▪ Protection du paysage : mise en valeur du paysage, espace tampon ▪ Protection d'une qualité de vie : zone de loisirs, quiétude, identité d'un territoire

F. LA CHASSE

1. Acteurs impliqués sur le territoire

- Chasseurs / Piégeurs
- Sociétés de chasse et ACCA
- Propriétaires forestiers
- Fédération Départementale des Chasseur 32
- Associations départementales de piégeurs agréés
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

2. Activités cynégétiques des communes du site

Organisation des chasseurs

Sur les communes concernées par le site Natura 2000, les chasseurs sont organisés en associations communales de chasse agréées (ACCA) ou en société de chasse :

- 11 sociétés de chasse dans le Gers et 1 ACCA dans les Landes (Gabarret).

Les actions des ACCA et sociétés de chasse sont coordonnées par les Fédérations départementales des chasseurs des Landes et du Gers. Elles assurent la gestion cynégétique, la promotion et la défense de la chasse et des intérêts des chasseurs, et participent à la protection de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.

Le territoire des ACCA est bien délimitée (généralement les limites communales sauf si présence d'oppositions) et chasser sur le territoire nécessite d'adhérer à l'association. Deux cas de figure se posent : être membre de droit, c'est-à-dire être propriétaire sur la commune ou être membre facultatif, ne pas être propriétaire sur la commune.

Réglementairement, les ACCA doivent maintenir une superficie d'au moins 10% de leur surface chassable en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage. Il s'agit de terrains ou de groupes de terrains, compris dans le territoire de l'ACCA sur lesquels la pratique de la chasse est interdite, proposant ainsi à tout type de gibier une zone de refuge en période de chasse. Toutefois il est possible d'y réguler les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts. Ces réserves peuvent être fixes ou tournantes.

Les sociétés de chasse ont un statut association loi 1901. Pour chasser, elles doivent détenir les droits de chasse des propriétés. Le propriétaire doit abandonner son droit à la société de chasse pour que les chasseurs puissent y accéder (bail de chasse de 1 an).

Une personne propriétaire de plus de 60 ha d'un seul tenant, peut récupérer son droit de chasse et assurer, lui-même, la gestion cynégétique de son territoire, on parle alors d'opposition cynégétique. Au nom de convictions personnelles à l'encontre de l'activité cynégétique, un propriétaire peut également récupérer son droit de chasse sans surface minimum. On parle alors d'oppositions de conscience. La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts doit cependant être assurée et le propriétaire peut être incriminé si son territoire engendre des problèmes liés à la faune sauvage.

Sur le site, 2 propriétaires ont gardé le droit de chasse sur leurs terres (Marais et Escagnan)

Gestion cynégétique

La chasse est une activité traditionnelle de ce territoire. Initialement activité de subsistance, elle s'est progressivement orientée vers une activité de loisir, nécessaire à la régulation des populations de gibiers.

Parmi les espèces chassables on compte :

- le **chevreuil**, soumis au plan de chasse obligatoire, abondamment présent sur le site. Toutefois, une légère diminution des effectifs de chevreuils est noté sur le secteur de l'Armagnac : résultat d'une pression importante depuis les années 2000 suite à d'importants dégâts sur les vignes.



- le **sanglier**, dont les populations augmentent et font l'objet d'un plan national de maîtrise. Les prélèvements fluctuent d'une année sur l'autre, cependant ils augmentent sur le long terme. Le sanglier est chassable 10 mois sur 12. Dans l'Armagnac, les battues « normales » se font sans condition.
- la **palombe** (pigeon ramier), espèce migratrice dont l'importante présence sur le territoire s'explique par l'hivernage de cet oiseau dans le Sud-ouest de la France ;
- le petit gibier : **lapin, lièvre, faisan, bécasse**.

Sur les zones à risque afin de limiter les impacts des sangliers sur les cultures des mesures sont mises en place :

- Culture à haut rendement sur de petites surfaces, utilisation de clôtures
- Répulsifs au semis pour 800 ha de maïs, mélange d'un répulsif issu de plante comme le piment à la semence de maïs. Méthode utilisable en agriculture biologique.
- Agrainage sur arrêté préfectoral

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont classées en 3 catégories :

- Les espèces de la catégorie I (espèces non indigènes) sont classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain par le Ministre et pour une année renouvelable (en raison de leur caractère envahissant portant atteinte à la faune et la flore). Dans le Gers, on retrouve le ragondin, le rat musqué, le vison d'Amérique, le chien Viverin, le raton laveur et la bernache du Canada.
- Les espèces de la catégorie II sont classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté ministériel triennal sur la base d'une proposition de liste départementale établie par le Préfet et argumentant la situation locale. Le classement peut concerner l'ensemble du département ou bien définir des zones. Dans le Gers, le renard, la fouine, la corneille noire, la pie bavarde ou encore l'étourneau sansonnet sont classés comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
- Les espèces de la catégorie III sont classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral annuel si les particularités locales le nécessitent. Le sanglier était classé dans cette liste entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017 dans le Bas Armagnac.

Sur les communes concernées par le site Natura 2000, les activités de chasse se concentrent principalement autour du gros gibier (sangliers et chevreuils) dont les effectifs sont en expansion sur le territoire comme dans le grand Sud-Ouest et l'ensemble de la France. Sangliers et chevreuils sont chassés principalement en battues.

La chasse à la palombe représente également un enjeu important pour les chasseurs locaux. Elle est chassée en palombière au filet ou au fusil, avec des appelants ou à l'affût. Suite à la tempête Klaus de nombreuses palombières ont été endommagées ou détruites. Certaines sont toujours en fonction dans le site Natura 2000. La fédération départementale de chasse du Gers a lancé un recensement des palombières.

Piégeage

Le piégeage n'est pas un mode de chasse mais une technique de régulation pour les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et/ou invasives, encadrée par une réglementation spécifique. Il a été constaté la dégradation de certains pièges et la remise en liberté des animaux capturés. Un effort de sensibilisation est à faire pour éviter le vandalisme des cages-pièges.

Le Gers compte 2 associations de piégeurs agréés : l'Association des Piégeurs Agréés du Gers et l'Association Départementale des Régulateurs des Nuisibles Agréés 32.

3. Réglementation

Le Code de l'Environnement régit l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à la pratique de la chasse, complété par des arrêtés préfectoraux annuels fixant la liste des espèces chassables, des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, des périodes de chasses, des modalités de capture et de destruction, ...

Pour la campagne 2017-2018, la période d'ouverture générale de la chasse à tir a été fixée du 10 septembre 2017 au 28 février 2018 pour les départements des Landes et du Gers.

4. Enjeux et interactions avec le site « Étangs de l'Armagnac »

Les activités cynégétiques pratiquées sur le site sont indispensables à la gestion des milieux et des espèces sur le territoire. Pour continuer à faire face à cet enjeu de gestion, les acteurs locaux font part d'un certain nombre de contraintes et de problématiques :

- Le nombre de chasseurs est en baisse et la population de chasseurs-piégeurs est vieillissante. Le faible renouvellement de génération chez les chasseurs va entraîner un manque d'effectif dans les années à venir, et rendre plus difficile la gestion cynégétique des espèces et la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
- La tempête Klaus en 2009 a provoqué la formation de « zones refuge » pour les sangliers, entraînant une importante prolifération de l'espèce.
- Les dégâts provoqués par les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont nombreux malgré la pression de régulation. Les sangliers, chevreuils, ragondins et blaireaux causent des dégâts sur les cultures, notamment sur le maïs mais également sur des prairies, sur l'intégralité du site. La prolifération de sangliers et blaireaux augmente le risque de prédation des sites de ponte des cistudes d'Europe.
- Les modalités de piégeage en vigueur dans les départements concernés par la restauration du vison d'Europe sont jugées contraignantes et contre-productives. Les pièges de 2^{ème} catégorie sont interdits à moins de 250 mètres des cours d'eau ou des points d'eau ; et les cages pièges

de catégorie 1 doivent être munies d'un dispositif (trappe de 5 x 5 cm), permettant aux femelles des visons d'Europe de ressortir pendant la période de gestation et d'allaitement, d'avril à juillet inclus.

Ces deux modalités freinent à la fois la capture du ragondin fréquentant préférentiellement les cours d'eau et zones humides, et la capture du vison d'Amérique, sensiblement de la même taille que le vison d'Europe, qui profite lui aussi du dispositif pour s'échapper.

- La remise en liberté de ragondins, de visons d'Amérique est préjudiciable pour les espèces du site.

Vis à vis des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, les périodes de chasse synonymes de fréquentation plus importante, ne correspondent pas à des périodes clés dans le cycle de développement des espèces telles que la reproduction, la ponte ou l'émergence des juvéniles. Les activités de chasse n'impacteraient donc pas leur cycle biologique.

Au vu des différents éléments énoncés ci-dessus, les chasseurs apparaissent comme des gestionnaires et des acteurs de terrain privilégiés dont les principales interactions bénéficient aux habitats et aux espèces du site Natura 2000 :

Impacts potentiels des activités liées à la chasse vis à vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Influences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagements par plantation d'espèces non autochtones
Influences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des espèces et en particulier des susceptibles d'occasionner des dégâts ▪ Lutte contre le vison d'Amérique ▪ Maintien des éléments boisés, habitats d'espèces d'intérêt communautaire, notamment à travers les palombières

G. LA PECHE

1. Acteurs impliqués sur le territoire

- Pêcheurs
- AAPPMA
- FDPPMA 40 et 32
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

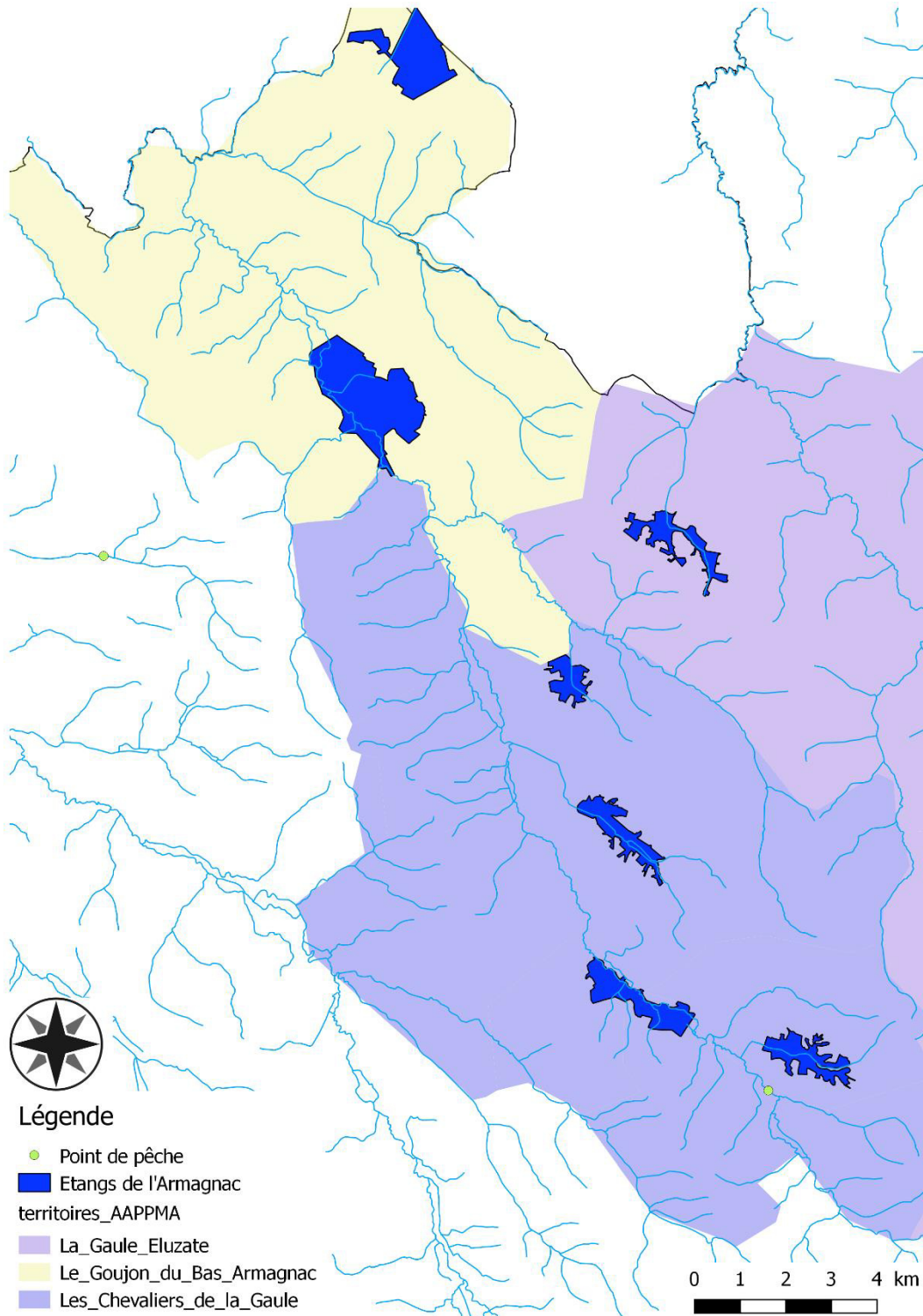
2. Activités de pêche sur le site

Classements piscicoles des cours d'eau

Les cours d'eau sont classés en deux catégories piscicoles :

- la première catégorie correspond aux cours d'eau pouvant accueillir des salmonidés.

- la deuxième catégorie correspond aux cours d'eau à dominance de cyprinidés. Il s'agit de l'ensemble de la Douze, y compris les plans d'eau associés.



Carte 35 : Organisation des pêcheurs sur le site Natura 2000 "Étangs de l'Armagnac"

(Source : Fédération Départementale de Pêche du Gers)

Organisation des pêcheurs

Les pêcheurs du territoire sont regroupés au sein de 3 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) :

- AAPPMA d'Eauze « La Gaule Eluzate »
- AAPPMA de Manciet « Les chevaliers de la Gaule »
- AAPPMA de Cazaubon « Le Goujon du Bas-Armagnac ».

Les AAPPMA contribuent à la surveillance de la pêche, exploitent les droits de pêche qu'elles détiennent, participent à la protection et la valorisation du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectuent des opérations de gestion piscicole.

Seuls des pêcheurs amateurs à ligne sont présents sur la Douze au niveau du site Natura 2000 (pêche à la truite) ainsi que sur les étangs (pêche aux carnassiers). Il n'y a pas de pêcheurs professionnels.

Production piscicole

Sur le site Natura, 6 installations concernant 15 étangs et leurs bassins associés sont utilisées pour la pisciculture :

- 4 étangs sur l'entité Escagnan
- 2 étangs sur l'entité de la Hitère
- 8 étangs sur l'entité du Pouy, Meigne et Porté
- 1 étang l'entité du Soucaret

Au Moura, une installation est présente mais non utilisée, avec un projet de remise en fonctionnement.

Production sur les étangs :

Sur les étangs piscicoles, une mise en charge a lieu au mois de novembre et la pêche s'effectue un an après, dans la plupart des cas cette pêche s'effectue par vidange de l'étang. Deux techniques sont utilisées soit pêche au filet dans la « raquette » de l'étang soit dans bassins piscicoles. Par exemple sur l'entité d'Escagnan l'étang intermédiaire et celui du bas ont été mis en charge en novembre 2007 avec 100 kg de gardons reproducteurs et 30 kg de black-bass reproducteurs. Au mois de novembre 2008, ces étangs ont été pêchés : 275 kg de gardons, 82 kg de black-bass reproducteurs et 100 kg de petits black-bass.

Gestion halieutique

La pratique de la pêche a lieu sur les cours d'eau, principalement sur les tronçons proches des ponts pour des raisons d'accessibilité, et sur les plans d'eau.

Afin de favoriser le développement et le maintien du loisir pêche sur les différents secteurs sous leur influence, les AAPPMA organisent différents lâchers dont la fréquence et la nature sont intimement liées aux pratiques et exigences spécifiques de chaque secteur.

Sur la Douze : repeuplements en cyprinidés (Gardons, Goujons), en salmonidés (Truite arc-en-ciel), repeuplements en carnassiers (Brochet, Sandre) et en cyprinidés (Gardon, Tanche, Rotengle, ...).

Seuls les AAPPMA « le Goujon du Bas-Armagnac » et « les Chevaliers de la Gaule » effectuent des lâchers. La Fédération Départementale de Pêche du Gers a effectué des déversements jusqu'en 2008.

Les étangs pêchés sont alevinés en brochets, sandres, black-bass et cyprinidés par les propriétaires ou le pisciculteur gestionnaire.

3. Réglementation

La réglementation qui s'applique sur le site Natura 2000 est la même que hors du site.

Les droits de pêche et droit de passage sont définis dans le Code de l'Environnement.

Dans le domaine privé, l'article L435-4 définit que « les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titre » et « dans les plans d'eau (...) le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds ».

Le propriétaire peut conserver son droit de pêche et son droit de passage, ou bien le rétrocéder à une AAPPMA ou à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA). Dans ce cas, c'est l'AAPPMA ou la FDPPMA qui est chargée de la gestion du cours d'eau ou du plan d'eau sur le secteur délimité. Dans le cas contraire, le propriétaire se doit de posséder un plan de gestion pour ses droits de pêche.

Selon l'article L 436-1 du Code de l'Environnement, toute personne se livrant à l'exercice de la pêche aux lignes doit justifier de sa qualité de membre d'une AAPPMA et avoir versé en sus de sa cotisation statutaire, une taxe annuelle dite « taxe piscicole ». Il doit également avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

4. Enjeux et interactions avec le site « Étangs de l'Armagnac »

Les pêcheurs souhaitent continuer à pratiquer la pêche dans la Douze et ses affluents, mais mettent en avant différentes contraintes : le déficit hydrique en été, les problèmes d'accessibilité et d'entretien des berges, et la qualité de l'eau.

En effet, la survie des espèces piscicoles est parfois menacée en période d'étiage sur l'ensemble du réseau hydrographique, et les conditions d'accès aux cours d'eau sont difficiles pour la majorité du linéaire. L'élimination des ripisylves en lien avec le recalibrage des cours d'eau a provoqué le développement de ronciers surplombant des berges abruptes qui rendent les cours d'eau inaccessible aux pêcheurs sur certaines portions.

On distinguera l'activité de pêche de loisir de la production piscicole. Compte tenu du nombre limité de pêcheurs, leur présence ne constitue pas un dérangement pour les espèces d'intérêt communautaire telles que le Vison d'Europe ou la Loutre, sauf potentiellement pour la cistude (hameçonnage involontaire).

Sur certains étangs hors du site Natura 2000, il a été rapporté des faits « d'alevinages sauvages » avec des espèces exogènes.

Côté production piscicole :

La production piscicole permet d'assurer la pérennité des étangs, entretien des berges et de la digue cependant une intensification piscicole peut être préjudiciable aux espèces et aux habitats (fertilisation, alevinage avec des espèces non adaptées, ...)

Impacts potentiels des activités piscicoles vis à vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Influences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction d'espèces exogènes par alevinage ou empoissonnement (black bass, poisson chat, sandre, ...) ▪ Capture accidentelle de cistudes
Influences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien des berges au niveau des parcours et des lieux de pêche ▪ Surveillance des cours d'eau

H. LA GESTION DES COURS D'EAU ET DE LA RIPISYLVE

1. Acteurs impliqués sur le territoire

- Syndicats de rivière
- Communes et communautés de communes
- Propriétaires et/ou agriculteurs riverains
- AFB
- Police de l'eau (DDT 32, DDTM 40)
- Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières CATER 32
- Institution Adour
- Agence de l'eau Adour-Garonne

2. Aménagement et entretien des rivières

La gestion et l'entretien des cours d'eau et des berges est à la charge des propriétaires riverains. Lorsqu'il existe des syndicats de rivière, ceux-ci assurent l'entretien dans le cadre fixé par la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

3 syndicats intercommunaux d'aménagement des rivières se partagent la gestion du réseau hydrographique :

- le syndicat du Midou et de la Douze coté Landes
- le SIAB Midour Douze pour le bassin versant de la Douze,
- le SAB Gélise-Izaute pour le bassin versant de la Gélise,

Mais seulement celui du Midour-Douze intervient sur le site des « Étangs de l'Armagnac » au niveau de la Douze.

Se faire confirmer le nom des nouveaux syndicats fusionnés fin janvier / début février

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient une compétence obligatoire pour les Communautés de Communes. Celles-ci ont le choix de garder cette compétence ou de la rétrocéder aux syndicats de rivières existants. **Dans le cadre de cette GEMAPI, les syndicats de rivière du Nord Ouest Gersois ont fusion.**

Les syndicats de rivière exercent leurs compétences en matière d'étude, de restauration et de gestion des cours d'eau. Ils fonctionnent à partir des cotisations des communes adhérentes et des subventions des partenaires financiers (CG 32, AEAG, CRMP). Via l'élaboration d'une DIG, chaque syndicat peut assurer l'entretien des rivières sur le domaine privé. Il intervient ainsi pour enlever les arbres menaçant la sécurité, gérer les embâcles, entretenir le lit mineur, ...

Actuellement, les actions des syndicats sont principalement localisées à proximité des ponts et des zones fréquentées pour des questions de sécurité publique. L'intégralité du linéaire est pour le moins parcouru par les techniciens afin de surveiller les éventuelles zones à risque.

Dans les années 1970-1980, d'importants travaux de recalibrage et de rectification des cours d'eau ont été effectués par les syndicats. Ces interventions lourdes et définitives sur la majeure partie du linéaire, avaient pour objectif de faciliter et d'accélérer l'écoulement des eaux en période de fortes pluies pour limiter l'inondation des parcelles agricoles. De plus, la végétation des berges avait été éliminée dans un souci de « simplification de l'entretien ».

En conséquence, le lit mineur des cours d'eau et particulièrement de la Douze s'est peu à peu enfoncé, jusqu'à creuser la roche mère par endroit. Le lit de la Douze a été simplifié et son profil est maintenant très encaissé, avec des berges abruptes atteignant parfois plus de 3 mètres de haut, ce qui accentue considérablement les phénomènes de crues hivernales. Les hauts de berges où la ripisylve n'existe plus rend particulièrement inhospitalière le site pour les espèces d'intérêt communautaire. Il n'y a pas de zones de frayère ou de cache pour les poissons, ni de zone de nidification pour la loutre ou le vison d'Europe.

Aujourd'hui les syndicats doivent répondre aux nouveaux objectifs du SAGE Midouze et des logiques de gestion différentes sont à l'œuvre en cohérence avec l'évolution de la réglementation, en particulier la loi sur l'eau. Les possibilités d'interventions dans le lit mineur des cours d'eau sont extrêmement limitées et la végétalisation des berges est favorisée de façon naturelle ou adaptée pour permettre une meilleure stabilisation.

3. Réglementation

Selon l'article L215-14 du Code de l'Environnement, « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Il a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Cette obligation d'entretien peut être transférée à une collectivité qui en fait la demande via une déclaration d'intérêt général (DIG) définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et aux articles L151-36 à L151-40 du Code Rural.

En dehors de l'entretien régulier à la charge des propriétaires riverains, les interventions touchant aux berges ou au lit mineur des cours d'eau sont susceptibles d'être soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

4. Enjeux et interactions avec le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac »

La longueur de linéaire de la Douze sur le site Natura 2000 est de 7 km (3 km sur le Moura et 4 km sur le Tourné) ce qui représente 12 % de la Douze gérée par le syndicat de rivière.

Les modalités de gestion des cours d'eau et de la ripisylve sont similaires sur le site Natura 2000 et en dehors. Les périodes d'intervention respectent les cycles d'activité de la faune et de la flore.

Il apparaît que les berges des cours d'eau sont entretenues de façon très aléatoire sur l'ensemble du linéaire, et que l'état de la ripisylve est extrêmement variable selon les stations. Certains propriétaires riverains effectuent d'importantes opérations d'entretien sans déposer de demande d'intervention, et d'autres avouent ne pas être au courant de la législation ou ne pas s'acquitter de leur devoir d'entretien par « peur » d'effectuer une opération en infraction avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et d'être verbalisés par la Police de l'eau.

La communication auprès des propriétaires riverains et la coopération avec les syndicats de rivière en place sur le territoire est un enjeu majeur pour une gestion cohérente sur l'ensemble du réseau hydrographique.

La ripisylve sur le site Natura 2000 et ses abords présente 2 principaux faciès :

- des tronçons où elle est en bas de berge, très clairsemée voire dans certains cas totalement absente.
- Et d'autres tronçons plus végétalisés, notamment avec la présence de chênaies frênaies.

On constate également la présence d'espèces peu adaptées aux berges telles que le peuplier ainsi que le développement de ronces rendant l'accessibilité difficile mais servant de zones de refuge à de nombreuses espèces.

Ces différents faciès et les problèmes liés aux peupliers se retrouvent sur les 2 entités du site Natura 2000 concernés par la Douze (Moura et Tourné).

Une gestion inappropriée de la ripisylve et des berges perturbe le fonctionnement écologique de la ripisylve qui est dans l'incapacité d'assurer correctement ses nombreux rôles :

- stabilisation des berges grâce au système racinaire d'une végétation adaptée ;
- filtration des pollutions diffuses ;
- ralentissement de l'onde des crues ;
- corridor biologique pour la circulation des espèces ;
- habitat diversifié et favorable aux espèces aquatiques et/ou liées à la ripisylve.

Impacts potentiels de la gestion des cours d'eau et de la ripisylve vis à vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Influences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Artificialisation des berges ▪ Suppression totale ou partielle de la ripisylve, habitat nécessaire à la loutre et au vison d'Europe et protégeant la rivière ▪ Développement de plantations d'espèces non adaptées sur les berges (peuplier) ▪ Intervention dans le lit mineur des cours d'eau et simplification de celui-ci, le rendant inhospitalier pour les espèces d'intérêt communautaire ▪ Passage d'engins le long des cours d'eau
Influences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de boisements en bord de cours d'eau sur certains tronçons ▪ Gestion sélective des embâcles ▪ Reconstitution d'une ripisylve avec des essences adaptées et une largeur fonctionnelle

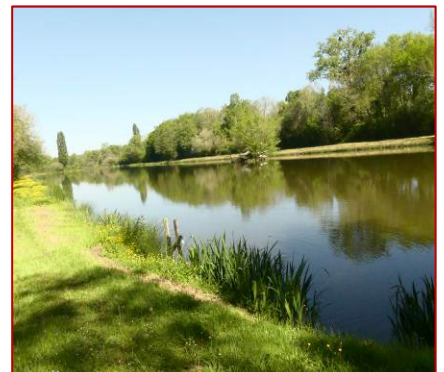
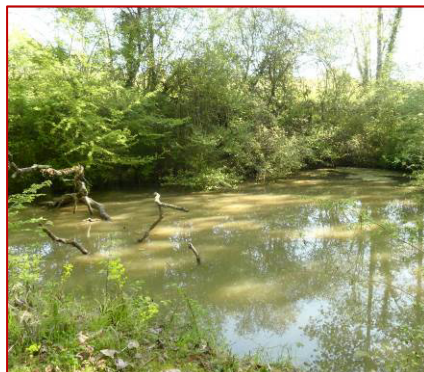
I. LA GESTION DES PLANS D'EAU

1. Acteurs impliqués sur le territoire

- Propriétaires de plans d'eau (privés, Conseil Départemental du Gers)
- Agriculteurs
- Pisciculteurs
- Chasseurs
- Cellule d'assistance technique aux zones humides du Gers CATZH 32
- AFB
- DDT32
- Institution Adour

2. Situation sur les communes du site

Le site « Étangs de l'Armagnac » compte un nombre important de plans d'eau sur chaque entité exceptée sur celle du marais où une seule mare a été répertoriée. Au total, 83 plans d'eau de taille variable (étangs ou mares) sont répertoriés à l'intérieur du périmètre du site. Ils abritent une importante biodiversité et constituent un habitat privilégié pour la cistude d'Europe. Ces plans d'eau ont tous été créés par la main de l'Homme et certains sont présents depuis plusieurs siècles pour la pisciculture et depuis plus récemment (années 1970-80) pour l'irrigation agricole.





L'entretien de ces plans d'eau diffère selon leur utilisation, leur configuration et les intentions de leurs propriétaires. Selon les situations, on observe des plans d'eau :

- « nettoyés » avec très peu de végétation aquatique et de boisements sur les berges ;
- partiellement ou entièrement entourés de boisements ;
- avec une digue ouverte enherbée et/ou des zones ouvertes à proximité ;
- avec un chemin de ronde ;

Lorsque les plans d'eau sont situés à proximité de parcelles cultivées, tous possèdent une bande tampon suffisante pour prévenir des pollutions d'origine agricole ou constituer une zone de transition écologique favorable aux cistudes et aux autres espèces d'intérêt communautaire. Certains plans d'eau utilisés pour la pisciculture extensive et aménagés en conséquence sont vidangés au moment de la pêche tandis que ceux pour l'irrigation, un assec peut avoir lieu à la fin de la période estivale.

L'influence de ces plans d'eau en barrage sur les ruisseaux est paradoxale. Ils perturbent l'écoulement naturel du cours d'eau et remplacent d'éventuelles zones humides, mais leur présence conduit au développement d'habitats diversifiés et intéressant vis à vis des espèces d'intérêt communautaire (cistude, loutre et vison d'Europe). Les plans d'eau constituent pour elles un habitat privilégié à condition d'être gérés de façon compatible (pas de dérangement, présence de boisements, ...).

On recense sur le site Natura 2000 un certain nombre d'espèces animales allochtones invasives qui ont des conséquences néfastes sur les étangs et les espèces autochtones.

Les ragondins et écrevisses de Louisiane dégradent les berges et les digues des étangs en creusant leurs terriers, ce qui provoque des fuites d'eau menaçant l'intégrité de l'étang et menant à sa destruction à plus ou moins long terme, si aucune action de restauration n'est entreprise. Ils causent également des dégâts sur la végétation aquatique en la consommant. L'absence d'herbier a ainsi des répercussions sur les habitats d'espèces.

Quant à la tortue de Floride et au vison d'Amérique, ils rentrent directement en compétition avec la cistude d'Europe et le vison d'Europe en occupant les mêmes niches écologiques et avec un caractère compétitif plus important.

À noter qu'une seule station avec de la Jussie a été répertoriée. Par ailleurs, le *Galega officinalis* qui est une espèce subspontanée mais à caractère invasif a été recensé sur le site au niveau de la digue de l'étang du Moura. Cette espèce présente une toxicité pour les bovins lorsqu'il se retrouve dans le fourrage.

Il est important de rappeler qu'il est interdit d'introduire dans les étangs des espèces allochtones susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson chat, perche du soleil, écrevisse, ...).

Sur le département du Gers et plus particulièrement dans le Bas-Armagnac, la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) de l'ADASEA a pour mission d'apporter du conseil technique aux gestionnaires de zones humides, d'étangs et de mares.

3. Réglementation

Toute personne (physique ou morale, publique ou privée, propriétaire, exploitant ou entreprise) qui souhaite réaliser un ouvrage ou une opération (création, curage, vidange de plans d'eau) ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau (art. L214-1 et suivants du Code de l'environnement), au régime de Déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature Eau.

La création de nouveaux plans d'eau individuels est de plus en plus difficile au vu de l'évolution de la réglementation qui entend éviter les obstacles à l'écoulement de l'eau. Par ailleurs, l'Institution Adour porte le projet de territoire Midour qui vise dans une démarche concertée à assurer la gestion quantitative de l'eau sur ce bassin versant.

L'article L. 214-18 du code de l'environnement, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que « tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ». « Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ».

4. Enjeux et interaction avec le site « Étangs de l'Armagnac »

Les plans d'eau étant particulièrement nombreux et intéressant pour la Cistude d'Europe dans le périmètre du site, leur gestion apparaît comme un enjeu important.

Certaines pratiques actuelles sont d'ores et déjà favorables et d'autres méritent d'être discutées :

Impacts potentiels de la gestion des plans d'eau vis à vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Influences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Assec du plan d'eau • Perturbation de l'écoulement naturel du cours d'eau • Développement d'espèces invasives • Élimination totale de la végétation aquatique en bord de plan d'eau • Absence de végétation aquatique • Gestion des bandes tampons autour du plan d'eau • Absence de gestion hydraulique
Influences positives	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion différenciée de la végétation des berges • Développement de la végétation aquatique et des roselières qui peuvent être habitats d'intérêt communautaire ou favorable aux espèces d'intérêt communautaire • Maintien de branchages dans l'eau et d'une zone de tranquillité en queue d'étang favorable à la cistude d'Europe • Maintien de zones ouvertes à proximité du plan d'eau, favorable à la ponte de la cistude d'Europe • Épuration des eaux du bassin versant par décantation • Soutien d'étiage • Écoulement minimum préservé • Création d'habitats d'espèce pour la cistude, la loutre et le vison d'Europe.

J. LE TOURISME ET LES LOISIRS

1. Acteurs impliqués sur le territoire

- PETR Pays d'Armagnac
- Offices de tourisme intercommunautaire
- Clubs et associations diverses (randonnée, hippique, ...)
- Structures d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes)

2. Activités touristiques et de loisirs sur les communes du site

Les communes traversées par le site Natura 2000 comptent diverses possibilités d'hébergements et d'accueil pour les touristes à savoir des hôtels, campings, gîtes et chambres d'hôtes répartis sur tout le territoire.

Concernant le périmètre Natura 2000, uniquement des gîtes sont présents sur le site du Marais. D'autres hébergements sont situés dans la zone d'influence.

Au niveau de Cazaubon Barbotan, pôle touristique du territoire, on observe la plus grande concentration de logement touristique en liant avec l'activité thermique. Eauze complète l'offre d'hébergement, de restauration et d'activités touristiques

Les activités présentes à proximité du site sont variées :

Randonnées

Le site Natura 2000 est traversé par un sentier de Grande Randonnée, également voies du Chemin de St Jacques de Compostelle :

- Le GR65, Voie du Puy en Velay croise le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac » au niveau du Pouy et la zone d'influence en amont de l'étang de la Hitère. Il passe également à proximité du site Natura 2000 en aval du Moura.

Quelques sentiers de petites randonnées et autres boucles locales balisées (exemple boucle autour de Manciet) ou non traversent également le site et sont utilisés par des randonneurs pédestres, équestres ou autres.

Le GR cité ci-dessus est évidemment le chemin le plus fréquenté, les chemins de Compostelle drainent environ 15 000 touristes par an à Nogaro par exemple. La fréquentation des petits sentiers est plus difficile à évaluer.

Sites à vocation pédagogique

L'étang du Moura racheté par le Conseil Départemental du Gers en 2011 et classé en Espaces Naturels Sensibles a vocation à accueillir et à sensibiliser le public grâce à un sentier pédagogique d'ici 2021.



Activités nautiques et thermalisme

Aucune activité nautique référencée n'est pratiquée sur le site des Étangs de l'Armagnac. Cependant à proximité, la base du l'Uby (Cazaubon) est un pôle nautique important. Les thermes de Cazaubon accueillent 50 000 à 60 000 curistes chaque année.

Autres activités

Le territoire de l'Armagnac possède également un tourisme œnologique important. De plus, le secteur possède une culture taurine marquée. Toutes ces installations sont situées à l'extérieur du site Natura 2000.

3. Enjeux et interactions avec le site « Étangs de l'Armagnac »

La fréquentation se concentre principalement durant la période estivale, et reste localisée et contenue en certains points. Ainsi les perturbations possibles sont liées au comportement « non-citoyen » des touristes et promeneurs : abandon de débris, dérangement de la faune, piétinement des habitats, ...

Actuellement, l'influence reste donc globalement faible sur le site Natura 2000, l'enjeu lié aux activités de tourisme serait la communication et la sensibilisation des différents usagers au caractère remarquable des habitats et des espèces du site.

Impacts potentiels des activités touristiques et de loisirs vis à vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Influences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbations éventuelles liées à la présence de touristes et promeneurs (abandon de débris, dérangement de la faune, piétinement, passage d'engins motorisés, ...)
Influences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation du patrimoine de part certaines manifestations et activités culturelles ▪ Sensibilisation et communication vis à vis des habitats et espèces d'intérêt communautaire

K. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

1. Acteurs impliqués sur le territoire

- Communes et communautés de communes
- Entreprises et zones artisanales

- DREAL
- Agence de l'Eau Adour Garonne

2. Situation sur les communes du site

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

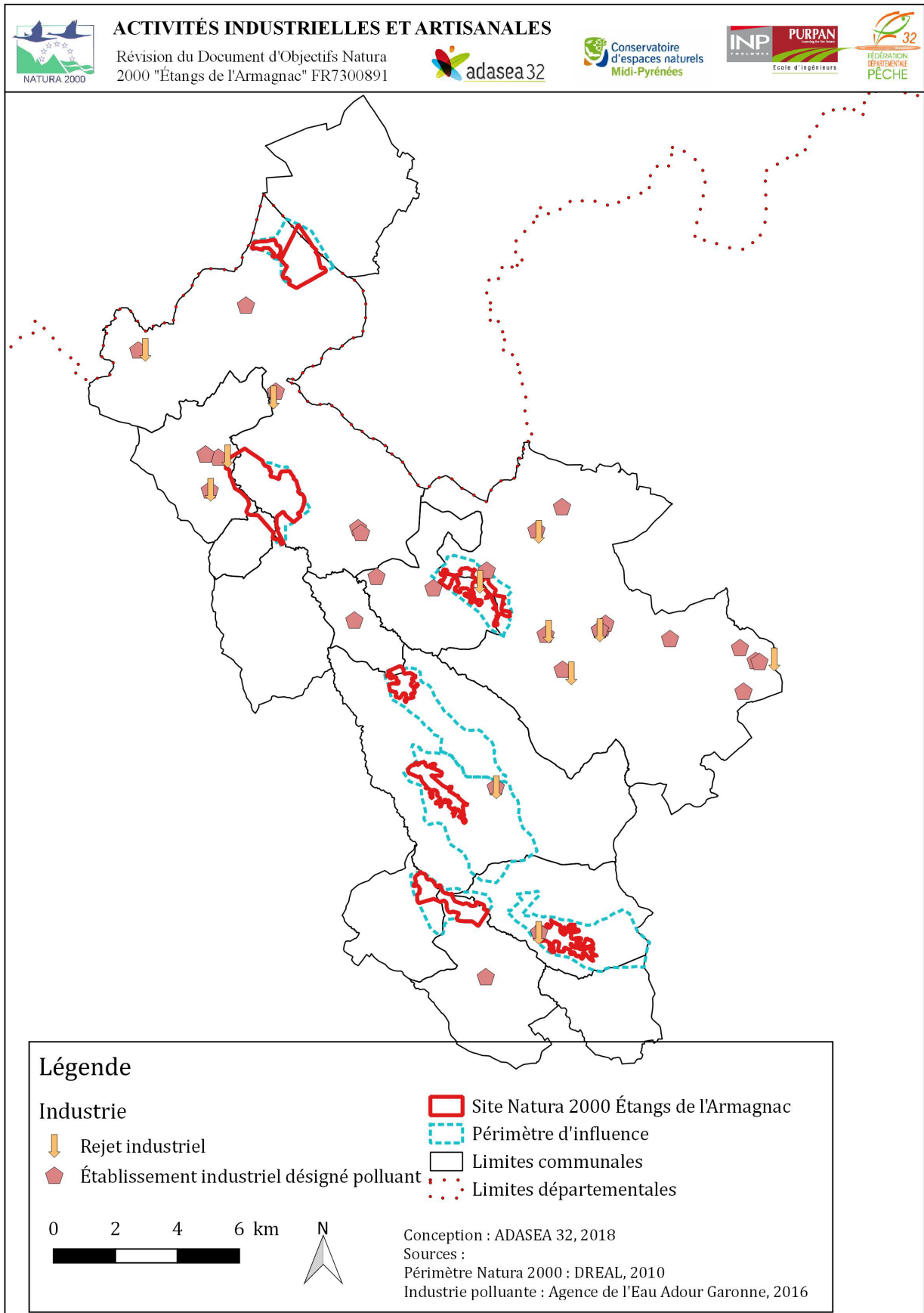
En 2017, 10 ICPE sont présentes sur le territoire des communes du site Natura 2000. Ce sont des coopératives agricoles ou viticoles, des distilleries et producteurs de boissons alcoolisées (Armagnac), ...

Aucune de ces ICPE ne se situe dans le périmètre du site Natura 2000 ni dans la zone d'influence.

Établissements industriels classés polluant et rejets industriels

Un établissement industriel est classé comme polluant dans le périmètre du site Natura 2000 avec rejets, il s'agit de la pisciculture à l'étang du Soucaret.

Sur la zone d'influence du site, un établissement industriel (cave) est classé comme polluant avec des rejets. Un autre établissement était présent jusqu'en 2010 avec des rejets dans le périmètre du site Natura 2000, à Escagnan..



Carte 36 : Activités industrielles et artisanales sur les communes du site Natura 2000 Étangs de l'Armagnac

3. Réglementation

Selon l'article L511-1 du Code de l'Environnement, les ICPE sont « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

Les installations classées ICPE sont soumises à des régimes différents en fonction du dépassement de certains seuils (régime de déclaration ou d'autorisation).

Redevances pour pollution industrielle :

Tout établissement dont les activités entraînent le **rejet au milieu naturel**, directement ou via un système d'assainissement communal, d'au moins un élément polluant en quantités supérieures aux valeurs fixées par la loi.

Pour le bassin Adour-Garonne, les paramètres soumis à redevance sont :

- les MES (matières en suspension),
- la DCO (demande chimique en oxygène sur effluent brut),
- la DBO₅ (demande biochimique en oxygène en 5 jours sur effluent brut),
- le NR (azote réduit),
- le P (*phosphore* total, organique ou minéral),
- les Métox (*métaux* et métalloïdes),
- les MI (matières inhibitrices),
- les AOX (composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif),
- la chaleur rejetée en *rivière* et en mer

4. Enjeux et interactions avec le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac »

Les différentes entreprises présentes sur le territoire et à proximité du site sont soumises à une réglementation forte vis à vis de la protection des eaux, ainsi les impacts sur les milieux naturels sont limités.

L. LES INFRASTRUCTURES LINEAIRES

1. Acteurs impliqués sur le territoire

- Conseils départementaux
- Syndicats intercommunaux chargés de l'entretien des routes et chemins communaux
- DREAL / DIRSO

2. Situation sur les communes du site

Le réseau routier

Le site est concerné par un faible réseau routier suivant en bordure des entités. En revanche, les zones d'influences sont bien fragmentées par divers types de routes (communales, départementales, nationales). 102 km de voiries de taille et de fréquentation diverses (jusqu'à plus de 10 000 véhicules/jours) ont été identifiées, et 27 ouvrages traversant les différents cours d'eau présents sur le site Natura 2000 et sa zone d'influence (ponts, passages busés...).

Une étude particulière a été effectuée afin de déterminer si les ouvrages sont dangereux vis-à-vis de Vison d'Europe, et méritent ou non des aménagements dans le cadre de l'Etude Vison d'Europe jointe en annexe, les collisions « routières » étant un facteur de mortalité à prendre en compte.

Tableau 21 : Récapitulatif du nombre d'ouvrages « dangereux » pour le Vison d'Europe

	Priorité 1 (5 000-10 000 véhicules/jours)	Priorité 2 (1 000-5 000 véhicules/jours)	Priorité 3 (<1 000 véhicules/jours)
Nombre d'ouvrages	3	2	22

La mise en transparence de ces ouvrages devra être étudiée au cas par cas. Il conviendra de mettre en regard la faisabilité, le type d'aménagement à privilégier (encorbellement, mise en place de banquettes, enrochement...) et le coût de l'opération.

L'Itinéraire à Grand Gabarit (IGG) dans le cadre du passage du convoi de l'A380 de Bordeaux à Toulouse passe en bordure du site Natura 2000 au niveau du Marais et d'Escagnan.

L'entretien des routes a été traité dans le chapitre C relatif aux collectivités territoriales.

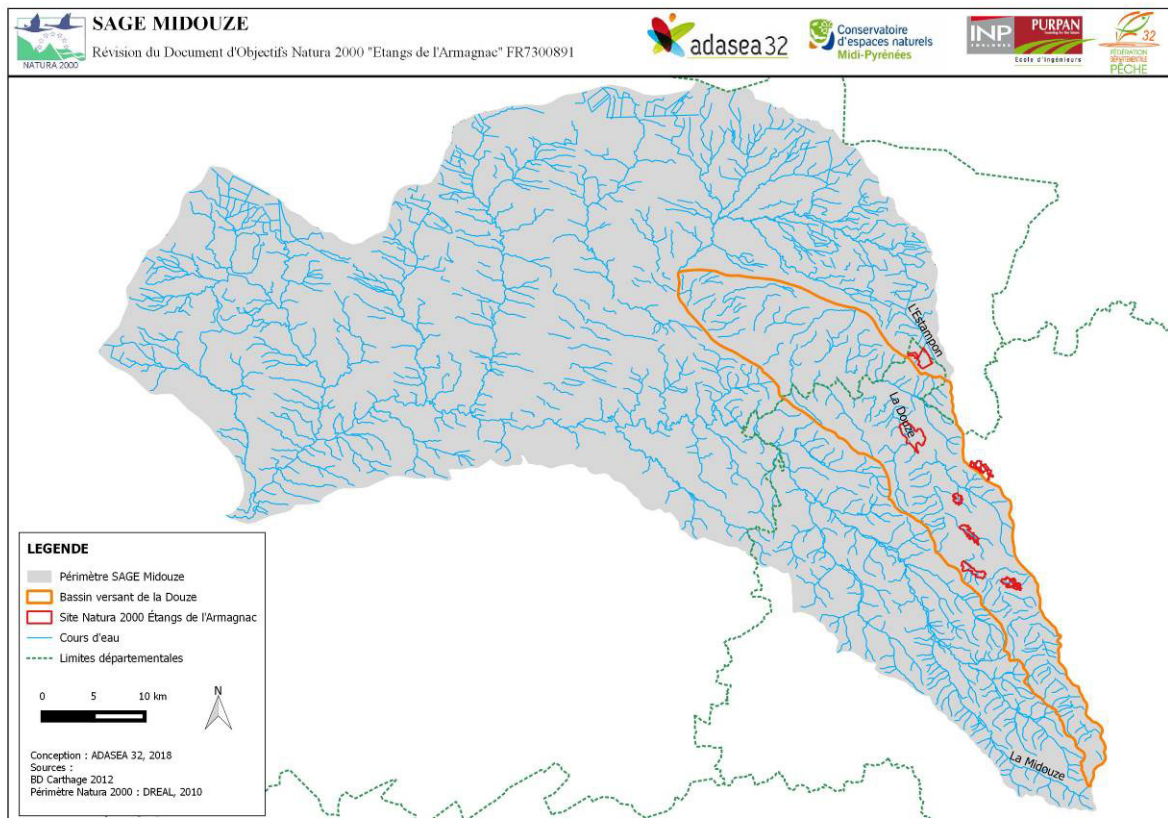
3. Enjeux et interactions avec le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac »

Le principal impact lié aux infrastructures linéaires identifié aujourd'hui est celui du risque de collisions routières avec des espèces d'intérêt communautaire, notamment la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe.

M. LES PROGRAMMES COLLECTIFS ET LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

1. Présentation des programmes et plans d'action en vigueur sur le territoire du site Natura 2000

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Midouze



Carte 37 : SAGE Midouze

Le SAGE est la déclinaison locale du SDAGE du bassin Adour-Garonne. Tous deux sont nés de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et fixent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE Midouze est mis en œuvre par l'Institution Adour et son territoire s'étend sur plus de 3 142 km² à cheval sur les Landes et le Gers. La Midouze, affluent de l'Adour, est formée par le Midou et la Douze qui prennent leurs sources dans les coteaux armagnacais et confluent à Mont-de-Marsan. Début en 2005, le SAGE Midouze a été adopté en décembre 2012 et entre officiellement en vigueur depuis le 29 janvier 2013, avec la signature de l'arrêté inter-préfectoral par les Préfets du Gers et des Landes.

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont permis de mettre en évidence les enjeux sur le territoire de la Midouze :

- Préserver et garantir une eau potable de qualité en quantité suffisante pour les besoins actuels et futurs
- Reconquérir la qualité de l'eau à travers l'amélioration des rejets directs, la lutte contre la pollution diffuse et son transfert vers les eaux superficielles et souterraines, ainsi que la lutte contre l'érosion des sols
- Préserver voire restaurer les milieux humides et aquatiques et favoriser une gestion cohérente et mutualisée des cours d'eau sur l'ensemble du bassin
- Restaurer des étiages satisfaisants en diminuant la pression sur la ressource, en gérant au mieux les ressources existantes – notamment la nappe des sables et les ouvrages de réalimentation, et en renforçant la ressource si nécessaire.

Le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac » est concerné par le périmètre du SAGE Midouze, et certains enjeux du SAGE sont communs avec le DOCOB du site puisque la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est liée à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Directive Nitrate

La Directive 91/676/CEE, dite « Directive Nitrates », vise à protéger la qualité de l'eau en Europe en empêchant les nitrates d'origine agricole de polluer les eaux souterraines et de surfaces grâce à plusieurs mesures dont la mise en œuvre incombe aux états membres.

La mise en œuvre française se traduit par :

- la délimitation de zones vulnérables,
- la mise en œuvre de programmes d'actions sur ces zones vulnérables, correspondant à l'application de certaines mesures par tous les agriculteurs de la zone : période d'interdiction d'épandage, prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage, limitation de l'épandage des fertilisants, établissement d'un plan de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques.
- l'élaboration d'un code de bonnes pratiques agricoles, mis en œuvre de façon volontaire par les agriculteurs.

La délimitation des zones vulnérables aux nitrates vient d'être révisée en 2015 pour le bassin Adour-Garonne et définie par arrêté préfectoral.

Suite à cette révision, l'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 ou sa zone d'influence sont classées en zones vulnérables.

La Cellule d'Assistance Techniques aux Zones Humides

La CATZH est un dispositif financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et animé par l'ADASEA dans le département du Gers. Elle a débuté en 2003 sur le territoire de l'Armagnac et s'étend aujourd'hui à d'autres sites tels que la Gimone Arrats ou l'Astarac.

Les objectifs de la CATZH sont de :

- Mettre en œuvre les recommandations du SDAGE Adour-Garonne et de la loi sur l'eau,
- Sensibiliser, informer et former les gestionnaires de zones humides sur les aspects environnementaux et réglementaires,
- Apporter une expertise technique pour caractériser les enjeux de préservation des sites et définir des modalités de gestion avec les propriétaires et les usagers,
- Accompagner les porteurs de projets dans la restauration des zones humides (conseils techniques et réglementaires, montage de dossiers administratifs : demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau ou documents d'incidences),
- Appuyer les collectivités dans la valorisation de leurs zones humides et dans l'application de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux.

Les communes du site Natura 2000 font partie du territoire d'action de la CATZH. Sur le périmètre d'influence du site Natura 2000, 20 étangs, 38 mares et 20 hectares de zones humides font l'objet d'un accompagnement et d'un suivi.

Programmes agri-environnementaux

Les programmes agri-environnementaux se sont succédés sur le site depuis 1995 avec le même objectif de concilier les pratiques agricoles et la gestion des milieux.

Les mesures, contractualisées par l'agriculteur pour une durée de 5 ans, portent principalement :

- d'une part sur la gestion extensive des prairies humides et sèches ainsi que des éléments du paysage comme les haies, les fossés ou les mares en vue de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,
- d'autre part sur la protection enherbée des étangs et des cours d'eau avec la remise en herbe la réduction de l'utilisation des intrants (fertilisation et produits phytosanitaires) dans l'objectif de lutter contre l'érosion et d'améliorer la qualité de l'eau.

À chaque changement de programme, elles sont ré-adaptées aux nouveaux cadres réglementaires.

- 1995-2000 : Opération locale des « Étangs de l'Armagnac » menée par l'ADASEA du Gers sur l'ensemble du Bas-Armagnac.
- 2001-2003 : Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) Étangs de l'Armagnac animé par l'ADASEA du Gers. Dans les zones Natura 2000, les MAE bénéficient d'une bonification de 20 %. 17 CTE ont été engagés sur le site et sa zone d'influence.
- 2004-2006 : Contrat d'Agriculture Durable (CAD) Étangs de l'Armagnac animé par l'ADASEA du Gers. Dans les zones Natura 2000, les MAE bénéficient d'une bonification de 20 %. 8 CAD ont été contractualisés pour un montant de plus de 225 000 €.
- 2007-2014 : Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt) : réservées au site Natura 2000 et à sa zone d'influence. 61 contrats (36 agriculteurs différents) se sont engagés pour un montant de plus de 950 000 €.

Sur la période 2015-2020, l'ADASEA du Gers est opérateur d'un Programme Agri-Environnemental et climatiques (PAEc) qui englobe l'ensemble du Bas-Armagnac et cible des territoires prioritaires comme le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac ». Ce PAEc a été validé pour les tranches 2015-2016 puis 2017 à 2019. Sur la période 2015-2017 ce sont 100 contrats (soit 26 agriculteurs différents) qui ont mobilisés plus de 550 000 € sur le site etsa zone d'influence.

Programme « Eau et Biodiversité en Pays d'Armagnac »

« Eau et biodiversité » est un projet initié par deux communautés de communes (Ténarèze et Bas Armagnac). L'objectif est de restaurer la qualité de l'eau, de préserver les sols de l'érosion et de favoriser la biodiversité par la promotion de nouvelles pratiques de gestion environnementale et la mise en œuvre d'un territoire d'expérience.

Ce programme a été lancé en mai 2012 pour une durée de 4 ans autour de différents partenaires : Arbre & Paysage 32, Fédération départementale de chasse et de pêche du Gers, Ecocentre Pierre & Terre. Les actions du programme concernent l'assainissement non collectif, la régénération naturelle assistée de la végétation en bord de route, bord de cours d'eau et au niveau de zones tampons, ou encore la plantation de haies et de parcelles agroforestières.

3 communes du site Natura 2000, appartenant à la CC Bas Armagnac, sont concernées par le programme « Eau et Biodiversité ». Les enjeux se rejoignant, les deux programmes « Eau et

Biodiversité » et Natura 2000 peuvent d'enrichir l'un l'autre. Les conseils d'entretien et de plantation de la végétation doivent prendre en compte les espèces visées par Natura 2000.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Depuis la loi Barnier de 1995, les départements sont compétents en matière de protection et de gestion des espaces naturels sensibles. Le Gers possède ainsi un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, véritable outil de planification et de valorisation de ces territoires.

3 ENS sont présents sur le site Natura 2000, les périmètre ENS sont différent de ceux du site Natura 2000. 2 d'entre eux se trouvent sur des propriétés privées (Bois du Marais et étangs d'Escagnan) et l'ENS de l'étang du Moura est géré par le Conseil Départemental.

Suite à l'acquisition de l'étang du Moura et des milieux attenants (prairies boisements) par le Conseil Départemental, des travaux de restauration hydraulique ont eu lieu en 2016, actuellement des travaux d'aménagements pour l'accueil du public sont en cours sur l'ENS du Moura.

Les actions de préservation qui sont ou seront engagées par le Conseil Départemental devront être en lien avec les enjeux Natura 2000.

2. Enjeux et interactions avec le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac »

Les différents programmes et interventions publiques présentés ci-dessus œuvrent tous pour la protection de la ressource en eau et/ou des milieux naturels. Ils partagent des enjeux communs avec la démarche Natura.

La présence de l'ensemble de ces programmes, se déclinant à différentes échelles de territoire avec pour enjeu commun la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes associés, renforce la mise en place du site Natura 2000 sur les Étangs de l'Armagnac.

Les futures préconisations et mesures de gestion proposées par le DOCOB devront ainsi intégrer ces diverses actions et le cas échéant proposer l'adaptation de certaines aux enjeux de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

N. SYNTHÈSE : FICHE PAR ENTITE

L'ENTITE DU SOUCARET

Superficie du site Natura 2000	94,18 ha
Superficie de la zone d'influence	555,53 ha

Vocation des sols :

Dans le site Natura 2000, l'occupation du sol est dominé par les boisements de feuillus. Ils assurent au site une bonne protection et une forte tranquillité à l'étang principal. Au delà de cette ceinture forestière sur la zone d'influence se situe les cultures.

Contexte foncier :

Cette entité se trouve entièrement sur la commune d'Espas en ce qui concerne le site Natura 2000 au sens strict. On dénombre 20 habitations sur la zone d'influence ainsi que 7 sièges d'exploitations agricoles. Une pisciculture est présente sur l'étang du Soucaret.

Activités agricoles :

L'activité agricole sur le bassin versant du Soucaret est dominé par les grandes cultures(48 %) avec notamment 22 % de maïs. Les prairies permanentes occupent quant à elles 34 % des terres agricoles pour l'élevage bovin viande. La présence des cultures d'hiver permet de limiter les phénomènes d'érosion qui sont tout de même observés rive droite sur des cultures de maïs.

Sur le site Natura 2000 au sens strict, le maïs est majoritaire. Toutefois, il est important de noter qu'une part importante des terres relève de la catégorie jachère et bande tampon qui assure une protection des étangs et des cours d'eau.

Des bâtiments d'élevage hors-sol et bovin sont présents à la fois sur la zone d'influence et le site Natura 2000.

Gestion des étangs et des plans d'eau :

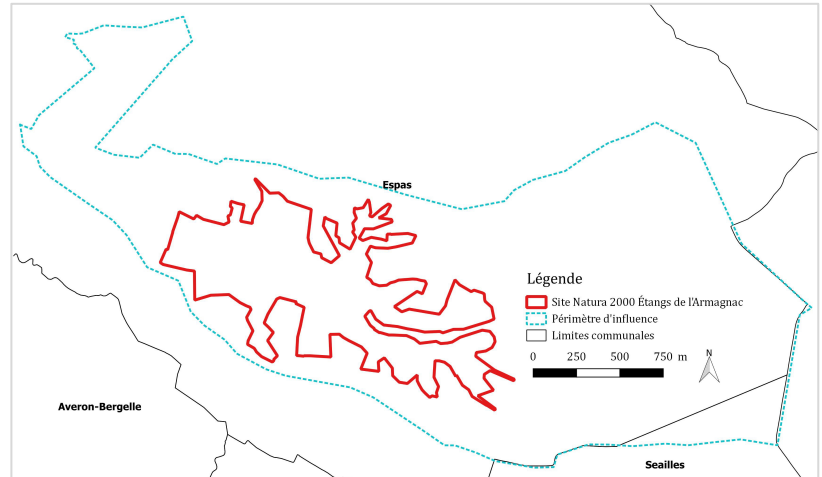
L'étang du Soucaret appartient à un seul propriétaire. Des travaux de réfection de la digue ont été effectués ce qui a entraîné une hausse du niveau d'eau. Cette étang est utilisé pour la pisciculture ainsi qu'un complexe de bassins à son aval.

Des étangs secondaires, appartenant à d'autres propriétaire, sont présents en amont. Ils sont utilisés pour l'irrigation sauf un pour l'agrément.

Gestion des boisements :

Une coupe à blanc a eu lieu sur une partie du bois rive droite qui n'a pas été suivi de gestion postérieure. Ainsi le milieu est au stade de fourré.

On note également la plantation de peupliers en zone Natura 2000 et en zone d'influence ainsi que la présence de zones boisées en acacia au sein de peuplements de chênes. Les boisements humides de fond de vallon ne sont pour l'instant pas exploités.



Synthèse

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives
Vocation des sols	Ceinture boisée : tranquillité du site, zone filtre	Substitution des boisements par des plantations de peupliers
Habitation humaine	Hors site Natura 2000	
Agriculture	Prairies permanentes Cultures d'hiver Zones tampons autour des étangs	Risque de disparition des prairies au profit des grandes cultures Érosion des sols Phytosanitaires et fertilisants
Gestion des étangs	Maintien des étangs en bon état	Risque d'abandon Assecs trop longs défavorables aux espèces
Gestion des boisements	Présence de boisements alluviaux	Coupes à blancs des chênaies Substitution des aulnaies par des peupleraies

L'ENTITE DU MOURA

Superficie du site Natura 2000	127,85 ha
Superficie de la zone d'influence	278,69 ha

Vocation des sols :

Dans le site Natura 2000, l'occupation du sol est équilibré entre les boisements et les prairies.

Contexte foncier :

L'étang du Moura se situe sur 4 communes, en grande partie sur Avéron Bergelle pour l'amont et Cravencères pour l'aval. Manciet et Espas sont en bordure du site Natura 2000.

L'étang du Moura et ses abords appartiennent depuis 2014 au Conseil Départemental du Gers et est classé en Espace Naturel Sensible (ENS).

Aucune habitation n'est recensée dans le site Natura 2000. Sur la zone d'influence, 4 habitations et 3 sièges d'exploitations agricoles ont été dénombrées.

Activités agricoles :

Sur la zone d'influence, l'occupation du sol est majoritairement de la prairie et des cultures de céréales, avec la présence de quelques hectares de vignes. Dans le périmètre du site Natura 2000, les prairies occupent plus d'un tiers de l'espace dont seule une partie fait l'objet d'une valorisation par un élevage de bovins viande. Les cultures sont peu présentes (5 %).

Dans le site Natura 2000, un agriculteur est irrigant à partir d'un pompage dans la Douze.

Gestion des étangs et des plans d'eau :

Suite à l'acquisition de l'étang du Moura, pour mettre fin aux différents assècs liés à la dégradation des berges, des travaux de restauration de la digue ont lieu en 2016. La remise en eau de l'étang n'a eu lieu qu'au printemps 2017. Le Conseil Départemental en assure sa gestion de façon à prendre en compte les espèces et leurs habitats.

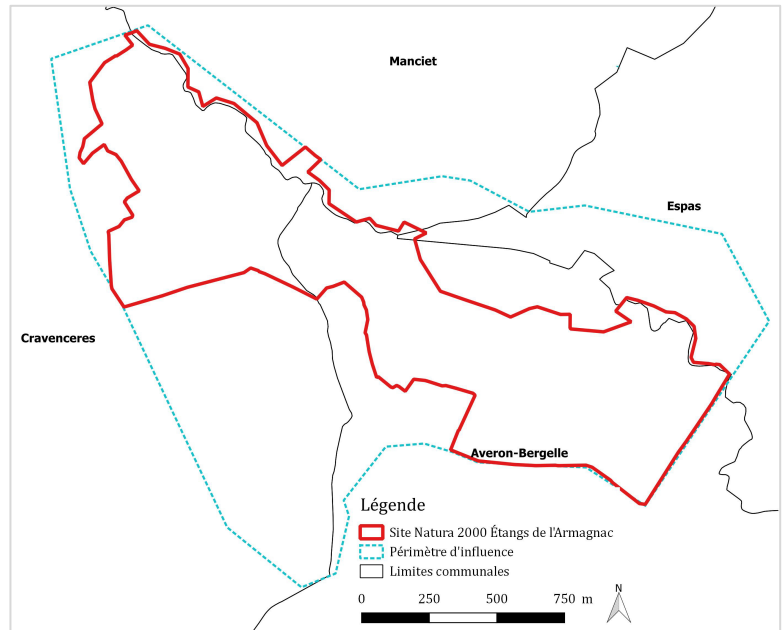
Le groupe de plans d'eau au lieu-dit « Labarthe » est laissé en évolution naturelle et plusieurs d'entre eux se ferment.

Gestion des boisements :

La gestion des boisements sur l'ENS est assurée par l'ONF. Le reste appartient à des privés. Les boisements sont composés de peupleraies, chênaies, aulnaies, ...

Activités de loisirs et de tourisme :

L'ENS est ouvert au public, le Conseil Départemental développe la valorisation de cet espace naturel (mise en place d'un parking).



Gestion des cours d'eau :

L'entretien de la Douze est effectué par le syndicat Midour Douze et par les propriétaires. Leur intervention prend en compte le cycle biologique des différentes espèces présentes sur le site.

Synthèse

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives
Vocation des sols	Ripisylve présente en bord de Douze	
Habitation humaine	Hors site Natura 2000	
Agriculture	Prairies permanentes Zones tampons autour des étangs	Risque de disparition des prairies au profit des grandes cultures Phytoprotecteurs et fertilisants (grandes cultures, vignes)
Gestion des étangs	Maintien des étangs en bon état	Risque d'abandon et comblement des plans d'eau
Gestion des boisements	Protection des cours d'eau	Abattage d'arbres gîtes
Gestion des cours d'eau	Entretien des ripisylve Gestion sélective des embâcles	Ripisylve clairsemée Développement de plantations d'espèces non adaptées sur les berges (peuplier)
Activités de loisirs et tourisme	Valorisation, sensibilisation du public	Sur-fréquentation, aménagements

L'ENTITE DU POUY, MEIGNE ET PORTE

Superficie du site Natura 2000	99,61 ha
Superficie de la zone d'influence	947,18 ha

Vocation des sols :

Dans le site Natura 2000, les milieux aquatiques et les zones humides sont très présentes.

Contexte foncier :

Cette entité se trouve sur la commune de Manciet. Le bassin versant (le plus grand du site) est très construit avec pratiquement 100 habitations, il jouxte la zone urbaine de Manciet. Toutefois aucune habitation ne se trouve dans le site Natura 2000.

Une station de pompage pour l'eau potable est présente sur le site Natura 2000, au lieu-dit Martet.

Activités agricoles :

14 sièges d'exploitations agricoles se trouvent sur la zone d'influence. Sur la zone d'influence, l'occupation du sol est majoritairement composée de céréales, avec la présence de vignes et quelques hectares de prairies. Les terres agricoles se partagent entre cultures et prairies sur le site Natura 2000 et représentent 30 % de l'occupation du sol.

On recense également des bâtiments d'élevage hors-sol et 2 caves particulières.

Gestion des étangs et des plans d'eau :

Cette entité compte plus d'une vingtaine de plans d'eau de taille et d'utilisation différentes.

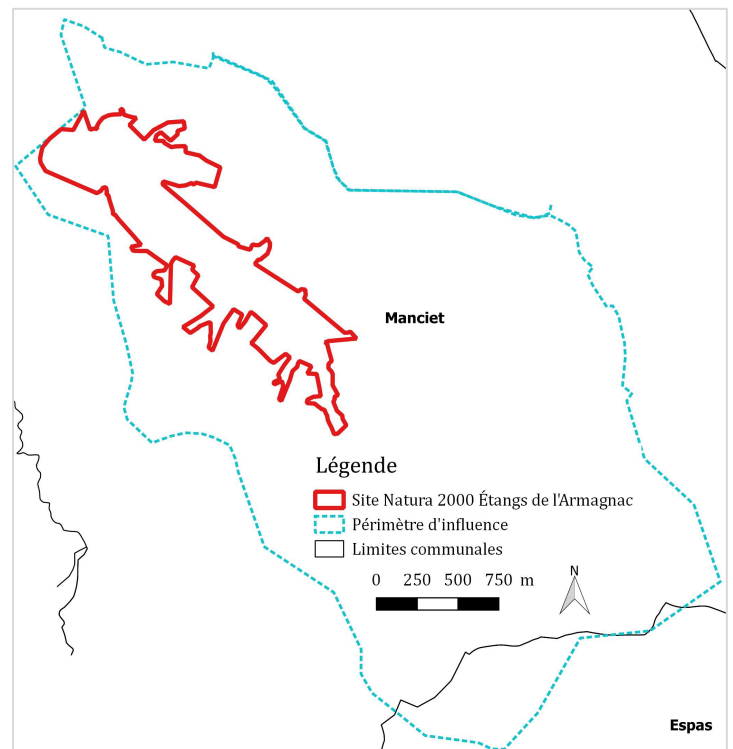
L'aquaculture du Pouy gère directement les étangs du Pouy et 2 étangs à Porté dans un objectif de production de poissons blancs. Les grands étangs sont utilisés pour le grandissement du poisson, tandis que les autres sont utilisés pour la production d'alevins. La pisciculture permet un entretien de ces plans d'eau mais des pratiques intensives peuvent nuire aux habitats et aux espèces présentes.

Les étangs de Meigne sont également utilisés pour la pisciculture. Toutefois sur ceux-ci l'activité est moins importante.

Les plans d'eau sont utilisés pour l'irrigation, comme « ornementales, décoratifs » ou encore sans usages particuliers mais entretenus par leurs propriétaires.

Gestion des boisements :

La forêt alluviale, notamment entre les étangs du Pouy et de Meigne ne fait pas l'objet d'une exploitation particulière. Sa principale fonction est de servir d'écotone. Cependant une partie des



boisements de berge des étangs du Pouy et de Porté ont fait l'objet d'une coupe. Celle-ci a pu toucher des arbres potentiellement intéressants pour les coléoptères et les chiroptères.

Activités de loisirs et tourisme :

Le chemin de grande randonnée, GR 65, également chemin de Compostelle passe dans le site Natura 2000 en aval des étangs du Pouy. Un chemin de randonnée faisant une boucle sur la commune de Manciet suit la zone d'influence.

Synthèse

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives
Vocation des sols	Ceinture boisée : tranquillité du site, zone filtre	Substitution des boisements par des plantations de peupliers
Habitation humaine	Hors site Natura 2000	Forte population sur la zone d'influence
Agriculture	Prairies permanentes Maintien des milieux ouverts	Risque de disparition des prairies au profit des grandes cultures Érosion des sols Phytosanitaires et fertilisants
Gestion des étangs	Maintien des étangs en bon état	Risque d'abandon Pratiques intensives
Gestion des boisements	Écotone	Défrichages, coupes à blancs des boisements de berges
Activités de loisirs et tourisme		Dépôts de déchets potentiels

L'ENTITE DE LA HITERE

Superficie du site Natura 2000	58,22 ha
Superficie de la zone d'influence	422,61 ha

Vocation des sols :

Sur le site Natura 2000 l'importance et la localisation des bois et des prairies assurent une filtration et limitent les risques liés à l'érosion.

Contexte foncier :

Cette entité se trouve en majeure partie sur la commune de Manciet et quelques hectares en aval sont sur la commune de Campagne d'Armagnac.

18 habitations sont présentes sur la zone d'influence dont une se trouve à l'intérieur du site Natura 2000. La densité de la population est faible sur cette entité.

Activités agricoles :

La zone d'influence de la Hitère est marquée par une occupation du sol dominé par les céréales, les vignes (on note notamment 2 caves particulières) puis les prairies. 4 exploitations agricoles ont été recensées et une douzaine d'exploitants travaillent les terres de cette zone. Un apiculteur est également présent sur la zone d'influence. Sur le site Natura 2000 au sens strict, les prairies occupent plus de 20 % des terres.

Gestion des étangs et plans d'eau :

Les plans d'eau sont au nombre de 4 sur cette entité.

Le propriétaire de l'étang de la Hitère l'exploite pour la pisciculture extensive. Il est empoissonné puis vidangé. Les abords de l'étang sont entretenus et sont sous contrat Natura 2000. Les écrevisses de Louisiane sont présentes en très grand nombre sur cet étang entraînant une dégradation des berges et de la digue. D'importants travaux de réfection de la digue ont lieu en 2003 occasionnant un assec pendant leur durée. Un étang de plus petite taille au dessus du grand étang de la Hitère est également utilisé pour la pisciculture.

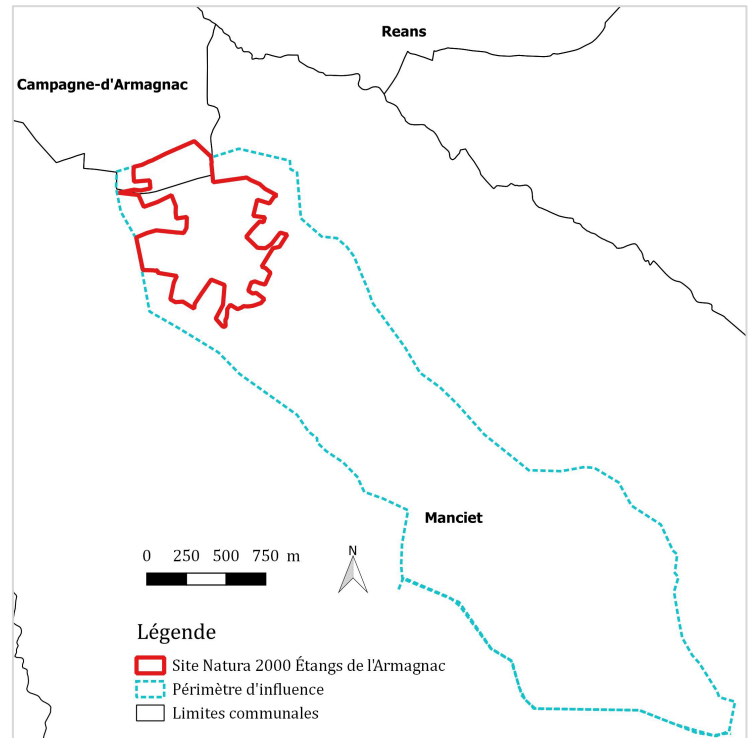
En aval, un étang, appartenant à un autre propriétaire, est utilisé pour l'irrigation.

Le dernier plan d'eau est une mare forestière sans usage particulier.

Gestion des boisements :

La commune de Manciet possède une parcelle de peupliers en amont de l'étang dans la zone d'influence, la commune en assure la gestion. Les boisements dans le site appartiennent à des propriétaires privés.

Activités de loisirs et tourisme :



Le GR 65 traverse la zone d'influence en amont du site Natura 2000 mais il n'existe aucun chemin le reliant à l'étang de la Hitère et il n'est pas visible depuis le GR.

Synthèse

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives
Vocation des sols	Ceinture boisée : tranquillité du site, zone filtre	Substitution des boisements pour des plantations
Habitation humaine	Peu d'habitations sur la zone d'influence	
Agriculture	Prairies permanentes Maintien des milieux ouverts	Risque de disparition des prairies au profit des grandes cultures Dates de fauche des prairies Phytosanitaires et fertilisants
Gestion des étangs	Maintien des étangs en bon état	Pratiques intensives Invasion par les écrevisses de Louisiane
Gestion des boisements	Présence de vieux arbres, de boisements humides	Substitution des aulnaies par des peupleraies
Activités de loisirs et tourisme		Dépôts de déchets potentiels

L'ENTITE D'ESCAGNAN

Superficie du site Natura 2000	94,18 ha
Superficie de la zone d'influence	321,2 ha

Vocation des sols :

Sur le site Natura 2000, les boisements occupent une part importante de la surface (60 %). On retrouve aussi une surface plutôt importante de milieux humides et aquatiques (20%).

Contexte foncier :

Cette entité se partage entre 2 communes : Eauze et Réans.

La zone d'influence est plutôt construite avec de nombreuses habitations le long de la N524 et un hameau du côté d'Eauze. Mais aucune habitation ne se trouve dans le périmètre Natura 2000.

Activités agricoles :

Sur la zone d'influence, l'occupation du sol est marquée par la dominance des céréales, de vergers (seul site concerné) et de prairies. Dans le périmètre Natura 2000, on retrouve pour les terres agricoles ces 3 types de sols.

On dénombre 4 sièges d'exploitation agricole, 1 bâtiment d'élevage bovins, 1 cave particulière et un bâtiment appartenant à la cave coopérative d'Eauze.

Gestion des étangs et des plans d'eau :

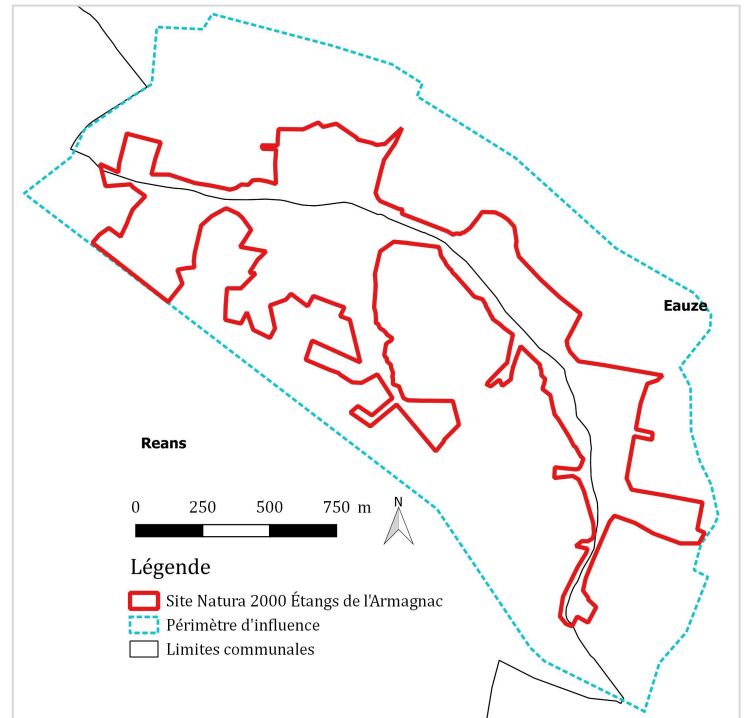
Les 2 étangs amont appartiennent à 2 propriétaires différents tandis que les 3 étangs aval appartiennent eux à un troisième.

Les 3 étangs en aval sont utilisés pour la pisciculture ainsi que celui juste en amont de ceux là.

Seul un étang (le 2nd de la chaîne) n'est pas utilisé pour l'irrigation.

Synthèse

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives
Vocation des sols	Ceinture boisée : tranquillité du site, zone filtre	Substitution des boisements pour des plantations
Habitation humaine		
Agriculture	Prairies permanentes Enherbement des vergers limitant l'érosion	Risque de disparition des prairies au profit des grandes cultures Dates de fauche des prairies Phytoprotecteurs et fertilisants



Gestion des étangs	Maintien des étangs en bon état	Pratiques intensives Dégradation des berges par les sangliers Diminution des sites de ponte favorables pour la cistude augmentant la prédation par la faune sauvage
Gestion des boisements	Présence de vieux arbres, de boisements humides	

L'ENTITE DU TOURNE

SAINTE FAUSTE

Superficie du site Natura 2000	362,05 ha
Superficie de la zone d'influence	422,61 ha

Vocation des sols :

Sur le site Natura 2000, l'occupation du sol est dominé par les grandes cultures.

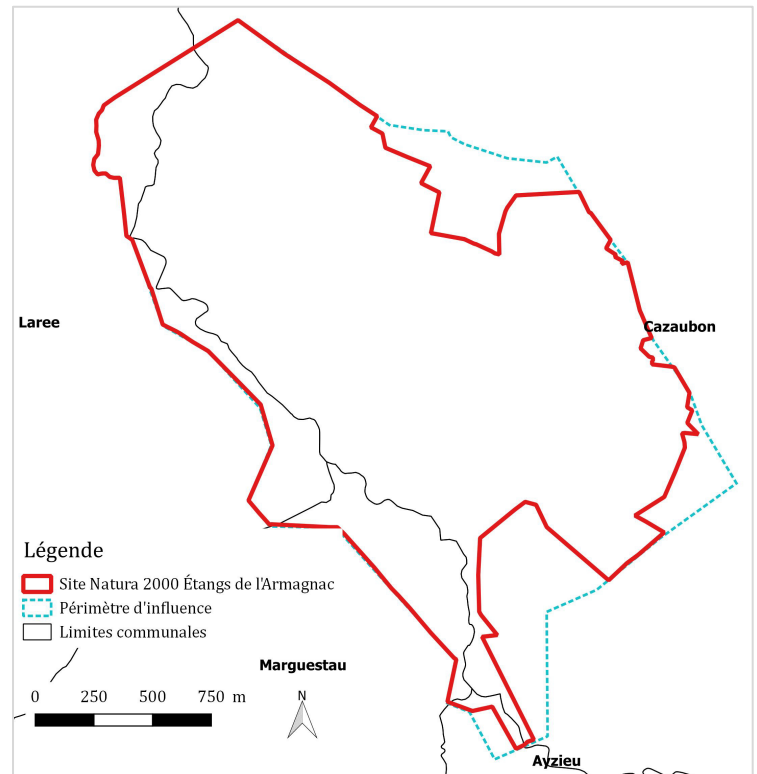
Contexte foncier :

Le site du Tourné se situe à cheval sur 4 communes : Cazaubon et dans une moindre mesure Marguestau, Larée et Ayzieu.

Sur les 8 habitations répertoriées sur le site, 5 sont dans le site Natura 2000.

Activités agricoles :

Sur la zone d'influence et le site Natura 2000, l'occupation du sol est dominée par les prairies et les cultures céréalières. Sur le site Natura 2000, les cultures et les prairies occupent plus de la moitié des sols. 3 sièges d'exploitation agricole se situent sur le site et sa zone d'influence. Des bâtiments d'élevage hors-sol (volailles) se trouvent aussi sur l'entité.



Gestion des étangs et plans d'eau :

2 retenues principales sont présentes dont le plus grand est utilisé pour l'irrigation, ensuite on dénombre 12 petits plans d'eau appartenant à différents propriétaires

Gestion des cours d'eau:

L'entretien de la Douze est effectué par le syndicat Midour Douze et par les propriétaires. Leur intervention prend en compte le cycle biologique des différentes espèces présentes sur le site.

Une station de pompage pour l'irrigation se trouve sur la Douze au niveau du pont sur la route menant à Sainte Fauste.

Synthèse

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives
Vocation des sols		Substitution des prairies par des grandes cultures

Habitation humaine		Habitations dans le périmètre Natura 2000
Agriculture	Prairies permanentes Maintien des milieux ouverts	Substitution des prairies par des grandes cultures Suppression des haies Phytoprotecteurs et fertilisants
Gestion des étangs	Maintien des étangs en bon état	Période d'assec estival
Gestion des cours d'eau	Entretien tenant compte des espèces et habitats Gestion sélective des embâcles	Fractionnement de la ripisylve Développement de plantations d'espèces non adaptées sur les berges (peuplier)

L'ENTITE DU MARAIS

Superficie du site Natura 2000	186,61 ha
Superficie de la zone d'influence	290,92 ha

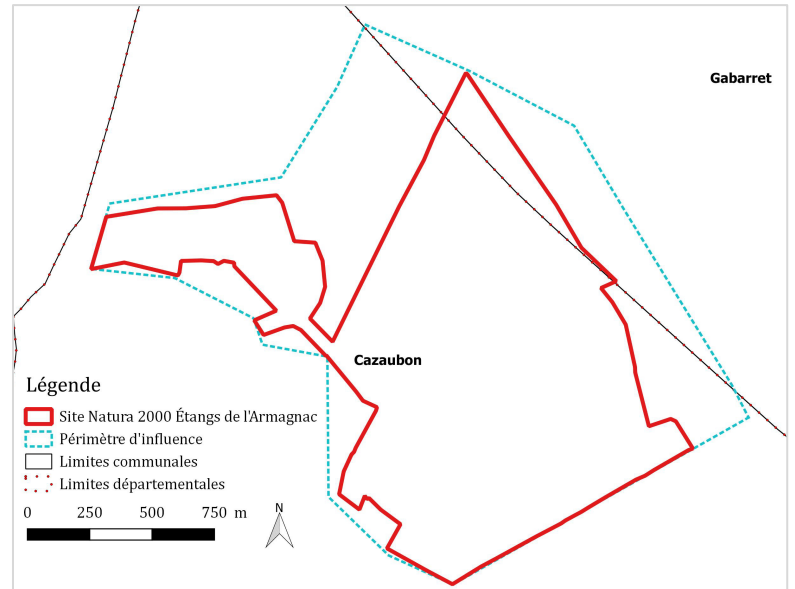
Vocation des sols :

Cette entité est à vocation forestière (boisements de feuillus et plantations de résineux) contrairement aux autres sites.

Contexte foncier :

L'entité du Marais est en grande partie sur la commune de Cazaubon, quelques hectares se situent sur la commune de Gabarret dans le département des Landes.

Ce secteur est peu habité, uniquement 5 habitations ont été recensées dont 2 sont dans le périmètre Natura 2000.



Activités agricoles :

L'activité agricole sur le site et sa zone d'influence est très réduite. 1 siège d'exploitation se situe dans le périmètre d'influence avec de l'élevage hors-sol.

Gestion des étangs :

Sur cette entité, un seul plan d'eau est présent. Aucune gestion particulière n'est faite sur celui-ci. Il est utilisé comme abreuvoir pour la faune sauvage notamment le sanglier. Cependant, il est important de noter qu'il comporte la Petite utriculaire.

Gestion des boisements :

Il s'agit de la seule entité à vocation forestière à but de production.

Une grande partie des landes cartographiées en 2014, a été travaillée. Suite à cette action de gestion forestière inscrite dans le plan de gestion simplifié de nouvelles plantations de Pin maritime ont été remises en place.

Le reste des boisements sont des plantations de Pin maritime ou des chênaies

Activité de loisirs et de tourisme :

Une partie des dépendances du château du Marais ont été converties en chambres d'hôtes.

Les chemins traversant le site sont empruntés par des piétons notamment des curistes venant de Barbotan.

Un hippodrome se trouve sur la zone d'influence. Il est en majorité sur la commune de Cazaubon mais est géré par l'association hippique de Gabarret.

Synthèse

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives
Vocation des sols	Habitat espèces forestières	Fermeture des milieux
Habitation humaine		

Gestion des étangs	Maintien des étangs en état	Dégradation par les sangliers
Gestion des boisements	Présence de vieux arbres, de chênaies	Défrichements, coupes rases Fermetures des landes
Activités de loisirs et tourisme		Dépôt de déchets avéré

V. LES ENJEUX DE CONSERVATION

A. HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

Les enjeux de conservation sont associés aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site, pour lesquels celui-ci a une responsabilité en termes de conservation. L'évaluation de ces enjeux puis leur hiérarchisation est nécessaire afin d'établir des priorités pour les mesures de gestion à venir.

Afin de déterminer les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, plusieurs critères d'analyse écologique ont été retenus. Ils correspondent aux critères attendus pour la mise à jour du Formulaire standard de données (FSD) et leurs cotations sont telles que proposées par la Commission Européenne dans les notes explicatives des FSD. Sur cette base, une grille d'analyse Espèces et une grille d'analyse Habitats ont été utilisées.

Le renseignement des différents critères a été effectué selon les connaissances et les jugements d'experts et débattu en groupe de travail technique « Habitats et Espèces d'intérêt communautaire » réuni le 23 janvier 2018. L'exercice comporte ainsi une part certaine de subjectivité se révélant être une limite à la méthode. Toutefois, la démarche permet d'appréhender la notion de priorisation et d'aboutir à l'identification des enjeux principaux.

Le détail des critères pris en compte pour la définition des enjeux de conservation, ainsi que leurs cotations, sont présentés avec les tableaux d'analyse en annexe.

L'évaluation globale des enjeux s'appuie particulièrement sur l'état de conservation et la valeur du site vis à vis de l'espèce ou de l'habitat considéré, en se basant sur l'analyse de l'ensemble des autres critères.

Un tableau croisé est proposé pour obtenir de façon lisible le niveau d'enjeu de conservation :

Valeur du site Etat de conservation	Excellente	Bonne	Significative	Non- significative	Inconnue
Excellente ou bonne	Fort	Modéré	Secondaire	Mineur	Connaissance
Défavorable ou inconnu	Majeur	Fort	Modéré	Secondaire	Connaissance

Selon un jugement d'expert, un troisième critère vient compléter l'évaluation globale des enjeux : la responsabilité patrimoniale vis à vis de l'espèce ou de l'habitat. Cette valeur vient pondérer le niveau de l'enjeu de conservation précédemment défini. Celui-ci peut ainsi être revu à la hausse lorsque la responsabilité patrimoniale est forte par exemple.

L'application de cette démarche aboutit à la hiérarchisation des enjeux de conservation pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire comme présenté ci-après.

Tableau 22 : Hiérarchisation des enjeux de conservation vis à vis des habitats d'intérêt communautaire

Code	Dénomination	Enjeu
3110	Eaux stagnantes oligotrophes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i>	Fort
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Fort
4030	Landes sèches européennes	Fort
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Fort
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Modéré
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Modéré
9230	Chênaies galicio-portugaise à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Modéré
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	Secondaire
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Secondaire

Tableau 23 : Hiérarchisation des enjeux de conservation vis à vis des espèces d'intérêt communautaire

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Présence	Enjeu
1084*	Pique prune	<i>Osmoderma eremita</i>	Avérée	Fort
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Avérée	Fort
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Avérée	Modéré
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideris</i>	Avérée	Modéré
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Probable	Modéré
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Probable	Secondaire
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Probable	Secondaire
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Avérée	Secondaire
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Probable	Secondaire

1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Avérée	Secondaire
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Avérée	Secondaire
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Avérée	Secondaire
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Avérée	Mineur
1065	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	Probable	Connaissance
1071	Fadet des Laiches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Probable	Connaissance
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Avérée	Connaissance
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Potentielle	Connaissance
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Avérée	Connaissance
1356*	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Potentielle	Connaissance

Les enjeux de connaissance concernant le Damier de la succise, le Fadet des laiches, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Grand Murin et le Vison d'Europe s'expliquent par l'actuel manque de données relatif à ces espèces sur le site.

* Espèce ou habitat naturel prioritaire au titre de la Directive Habitat

B. FICHES HABITATS

Code NATURA	Dénomination de l'habitat	Page
3110	Eaux stagnantes oligotrophes très peu minéralisés des plaines sablonneuses (<i>Littorelletea uniflorae</i>)	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	
4030	Landes sèches européennes	
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	

En cours de rédaction

C. FICHES ESPECES

Code NATURA	Nom vernaculaire	Nom latin	Page
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	
1065	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	
1071	Fadet des Laiches	<i>Coenonympha oedippus</i>	
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	
1084*	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideris</i>	
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
1307	Petit Murin	<i>Myotis lythii</i>	
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	
1356*	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	

* Espèce prioritaire au titre de la Directive Habitat

En cours de rédaction

VI. LE PROGRAMME D' ACTIONS

A. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs de développement durable du site doivent permettre « d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales » (Code de l'Environnement, article R414-11).

Compte tenu des enjeux de conservation du territoire, 3 grands objectifs généraux déclinés en 10 objectifs opérationnels sont proposés pour le site Natura 2000.

Tableau 24 : Objectifs de Développement Durable et objectifs opérationnels du site Natura 2000

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE des « Étangs de l'Armagnac »	
Conserver/restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ainsi que les habitats d'espèces	O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques aquatiques et terrestres
	O2 : Maintenir les points d'eau en bon état
	O3 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides
	O4 : Assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau et fossés
	O5 : Conserver les vieux arbres feuillus et les milieux forestiers
	O6 : Préserver, restaurer et valoriser les milieux ouverts et bocagers
	O7 : Favoriser les pratiques respectueuses des chiroptères dans le bâti
Améliorer les connaissances	O8 : Réaliser des inventaires complémentaires et assurer le suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
Informer et sensibiliser	O9 : Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site
	O10 : Animer le site Natura 2000

O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques

La totalité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site sont concernés par la conservation des continuités écologiques (aquatiques : cours d'eau, fossés ou terrestres : prairies, haies, bois). Il s'agit de maintenir des connexions pour favoriser la libre circulation des espèces et recréer des corridors de communication entre différents milieux et entre les entités du site.

O2 : Maintenir les points d'eau en bon état

Les points d'eau (étangs, mares, retenues, ...) sont des éléments essentiels de l'habitat pour de nombreuses espèces présentes sur le site comme la cistude, la loutre et certains chiroptères. Il s'agit de veiller à leur gestion durable notamment en terme de qualité de l'eau pour assurer le bon état de conservation des habitats naturels.

O3 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides

Les zones humides (prairies humides, landes, boisements humides et alluviaux ...) sont actuellement menacées, l'objectif est de les préserver en favorisant une gestion adaptée et une mise en valeur de ces milieux. Elles sont des zones tampons remarquables qui participent à la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau. Elles constituent de véritables réservoirs de biodiversité car elles sont à l'interface des milieux aquatiques et terrestres. Elles sont à la fois des zones d'alimentation, de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces (cuivré des marais, agrion de Mercure, ...).

O4 : Assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau et fossés

Afin de favoriser le bon fonctionnement écologique des cours d'eau, il s'agit d'informer et de proposer aux gestionnaires des mesures de gestion raisonnées permettant de respecter le régime naturel des cours d'eau, d'améliorer la qualité de l'eau, de préserver les fossés et les boisements riverains.

O5 : Conserver les vieux arbres feuillus et les milieux forestiers

Présents dans différents contextes (arbres isolés, alignements, haies, lisières, îlots forestiers, ...), les vieux arbres ponctuent les différentes entités du site. Les vieux arbres et les milieux forestiers (chênaies, boisement alluviaux, ...) présentent sur le territoire un réel intérêt patrimonial et paysager, ils abritent également une riche biodiversité. Leur maintien assure ainsi la conservation d'espèces d'intérêt communautaire telles que les insectes du bois ou les chiroptères.

O6 : Préserver, restaurer et valoriser les milieux ouverts et bocagers

Il s'agit d'informer et de proposer aux agriculteurs et aux autres gestionnaires des mesures de gestion permettant de préserver ces milieux puisqu'ils jouent le rôle de site de ponte pour la cistude, de terrain de chasse pour les chiroptères et abritent notamment un habitat naturel à fort enjeu de conservation.

O7 : Favoriser les pratiques respectueuses des chiroptères dans le bâti

Un cortège d'espèces de chiroptères présentes sur le site utilise les bâtis humains comme gîtes. La prise en compte de ces espèces lors de travaux de charpente ou de rénovation est nécessaire afin de pouvoir assurer leur présence sur le site. Les chiroptères participent à la régulation des populations d'insectes.

O8 : Réaliser des inventaires complémentaires et assurer le suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Lors des inventaires prévus dans le cadre de la révision du DOCOB, la présence de certaines espèces d'intérêt communautaire n'a pas pu être vérifiée, toutefois il existe des données antérieures récentes sur le site. Il s'agit en particulier du Cuivré des marais, du Damier de la succise, de l'Agrion de Mercure, pour lesquels la réalisation d'inventaires spécifiques complémentaires est à envisager.

Le suivi des populations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire connus est également un objectif de connaissance pour le site et permettra d'évaluer son état de conservation dans le futur.

O9 : Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site

Il s'agit d'une part d'informer et de former les professionnels et les gestionnaires directs du site afin que les espèces et les habitats visés soient pris en compte au quotidien dans la gestion et les aménagements, et d'autre part de sensibiliser le grand public au respect des espèces et du milieu.

O10 : Animer le site Natura 2000

Il s'agit d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des actions prévues dans le Document d'Objectifs : actions contractuelles (contrats, mesures agri-environnementales, chartes), mise en cohérence avec les programmes et politiques publiques, évaluations d'incidences, coordination entre les acteurs, suivi et évaluation, animation locale, ...

Tableau 25 : Objectifs opérationnels du site Natura 2000 pour chaque espèce d'intérêt communautaire

	O1	O2	O3	O4	O5	O6	O7	O8	O9	O10
	Maintenir et restaurer les continuités écologiques	Maintenir les points d'eau en bon état	Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides	Assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau et fossés	Consserver et favoriser les vieux arbres feuillus	Préserver, restaurer et valoriser les milieux ouverts et bocagers	Favoriser les pratiques respectueuses des chiroptères dans le bâti	Réaliser des inventaires compl. et le suivis des espèces et des habitats	Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site	Animer le site
1044 - Agrion de Mercure	X		X	X				X	X	X
1060 - Cuivré des marais	X		X			X		X	X	X
1065 - Damier de la Succise	X		X			X		X	X	X
1071 – Fadet des laiches	X		X					X	X	X
1083 - Lucane cerf-volant	X				X	X		X	X	X
1084* - Pique prune	X				X	X		X	X	X
1088 - Grand capricorne	X				X	X		X	X	X
1096 - Lamproie de Planer	X			X				X	X	X
1220 - Cistude d'Europe	X	X	X	X		X		X	X	X
1303 - Petit rhinolophe	X	X	X			X	X	X	X	X
1304 - Grand rhinolophe	X	X	X			X	X	X	X	X
1307 – Petit Murin	X	X	X			X	X	X	X	X
1308 – Barbastelle d'Europe	X		X		X	X	X	X	X	X
1310 – Minioptère de Schreibers	X	X	X			X		X	X	X
1323 – Murin à oreilles échancrées	X	X	X			X	X	X	X	X
1323 - Murin de Bechstein	X		X		X	X	X	X	X	X
1324 – Grand Murin	X		X				X	X	X	X
1355 - Loutre d'Europe	X	X	X	X				X	X	X
1356* - Vison d'Europe	X	X	X	X				X	X	X

Tableau 26 : Objectifs opérationnels du site Natura 2000 pour chaque habitat naturel d'intérêt communautaire

	O1	O2	O3	O4	O5	O6	O7	O8	O9	O10
	Maintenir et restaurer les continuités écologiques	Maintenir les points d'eau en bon état	Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides	Assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau et fossés	Conserver et favoriser les vieux arbres feuillus	Préserver, restaurer et valoriser les milieux ouverts et bocagers	Favoriser les pratiques respectueuses des chiroptères dans le bâti	Réaliser des inventaires compl. et le suivis des espèces et des habitats	Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site	Animer le site
3110 - Eaux stagnantes oligotrophes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i>	X	X						X	X	X
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	X	X						X	X	X
3160 – Lacs et mares dystrophes naturels	X	X						X	X	X
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	X			X				X	X	X
4030 - Landes sèches européennes	X		X			X		X	X	X
6410 – Prairies à molinie sur sols calcaires ou argilo-limoneux	X		X			X		X	X	X
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	X		X	X				X	X	X
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude	X					X		X	X	X
9230 - Chênaie galicio-portugaise à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	X				X			X	X	X

B. LES FICHES ACTIONS

En cours de rédaction

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Sites Natura 2000 en France	9
Figure 2: Occupation du sol en pourcentage sur les communes du site Natura 2000 des « Étangs de l'Armagnac » (Corine Land Cover, 2012).....	21
Figure 3: Occupation du sol en pourcentage sur le site Natura 2000 et sa zone d'influence (Corine Land Cover 2012).....	22
Figure 4 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité du Soucaret.....	24
Figure 5 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité du Tourné Sainte Fauste.....	25
Figure 6 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité du Pouy, Porté et Meigne.....	26
Figure 7 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité du Marais	27
Figure 8 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité d'Escagnan	28
Figure 9 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité du Moura.....	29
Figure 10 : Évolution de l'occupation du sol sur l'entité de la Hitère.....	30
Figure 11 : Succession théorique des groupements suivant la topographie des berges.....	47
Figure 12 : Part de chaque habitat naturel d'intérêt communautaire	48
Figure 13 : Critères à évaluer pour l'état de conservation des espèces selon la méthodologie du MNHN.....	71
Figure 14 : Carte de répartition de la Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) en Aquitaine et en Midi-Pyrénées	72
Figure 15 : Gradient de l'état de conservation dans une optique d'évaluation de l'état de conservation.....	73
Figure 16 : Évolution entre 2002 et 2017 de la superficie des plans d'eau sur le site Natura 2000	74
Figure 17 : Arbres occupés par le Grand capricorne sur le massif de Blancastet (CEN MP, 2014)	83
Figure 18 : Arbre potentiel pour <i>Osmoderma eremita</i> à l'étang du Moura	84
Figure 19 : Localisation des arbres favorables au Pique prune et des arbres occupés par le Grand capricorne sur l'entité du Moura (CEN MP, 2014)	87
Figure 20 : Localisation de la population d'Agrion de Mercure au Moura (source :CPIE Pays Gersois, 2015)	95
Figure 21 : Localisation des individus de Cuivré des marais contactés au Moura (Source : CPIE Pays Gersois, 2015).....	98
Figure 22 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité du Soucaret, d'après le Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2016.....	127
Figure 23 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité du Moura, d'après le Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2016	128
Figure 24 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité du Pouy, Meigne et Porté, d'après le Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2016	129

Figure 25 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité de la Hitère, d'après le Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2016	129
Figure 26 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité d'Escagnan, d'après le Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2016.....	130
Figure 27 : Activités agricoles sur la zone d'influence et dans le périmètre Natura 2000 de l'entité du Tourné Sainte Fauste, d'après le Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2016	131
Figure 28 : Réglementation et autorisation pour une coupe de bois.....	139

LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation du site Natura 2000 des "Étangs de l'Armagnac".....	15
Carte 2: Communes et Communautés de communes concernées par le site.....	17
Carte 3 : Occupation du sol sur les communes concernées par le site Natura 2000 – (Corine Land Cover, 2012).....	20
Carte 4 : Statuts de protection et inventaires.....	33
Carte 5 : Présence de la Loutre d'Europe sur les bassins versants de l'Armagnac.....	61
Carte 6 : Habitats potentiels de la Loutre d'Europe sur l'entité du Moura.....	62
Carte 7 : Localisation d'indices de présence de la Loutre d'Europe sur l'entité du Moura.....	63
Carte 8 : Points d'écoute et espèces contactées sur le Tourné Sainte Fauste (CEN MP, 2017).....	68
Carte 9 : Points d'écoute et espèces contactées sur le Moura (CEN MP, 2014).....	69
Carte 10 : Présence / Absence de la cistude d'Europe et individus observés sur les plans d'eau du Soucaret.....	75
Carte 11 : Présence / Absence de la cistude d'Europe et individus observés sur les plans d'eau du Pouy, Meigne et Porté.....	76
Carte 12 : Présence / Absence de la cistude d'Europe et individus observés sur les plans d'eau de la Hitère.....	77
Carte 13 : Présence / Absence de la cistude d'Europe et individus observés sur les plans d'eau d'Escagnan.....	78
Carte 14 : Habitats (sites de ponte et milieux aquatiques) observés et potentiels de la Cistude d'Europe sur l'entité de la Hitère.....	79
Carte 15 : Habitats (sites de ponte et milieux aquatiques) observés et potentiels de la Cistude d'Europe sur l'entité d'Escagnan.....	80
Carte 16 : Localisation du point de pêche électrique du 25/09/2013 et du 06/10/2015 (source : Fédération Départementale de Pêche du Gers).....	81
Carte 17 : Localisation des arbres à Pique prune sur l'entité du Moura (CEN MP, 2015).....	86
Carte 18 : Localisation des arbres à Pique prune sur l'entité de la Hitère (CEN MP, 2015).....	89
Carte 19 : Localisation des arbres à Pique prune sur l'entité du Pouy (CEN MP, 2015).....	90
Carte 20 : Localisation des arbres à Pique prune sur l'entité du Marais (CEN MP, 2015).....	92
Carte 21 : Habitat potentiel et observation de l'Agrion de Mercure sur l'entité du Moura.....	96
Carte 22 : Habitat potentiel de l'Agrion de Mercure sur l'entité de Tourné Sainte Fauste.....	97
Carte 23 : Transects de l'inventaire Lépidoptères sur l'entité du Tourné Sainte Fauste.....	100
Carte 24 : Habitat potentiel du Cuivré des marais sur l'entité du Moura.....	101
Carte 25 : Habitat potentiel du Damier de la succise sur l'entité de Tourné Sainte Fauste.....	103
Carte 26 : Transects réalisés pour l'inventaire du Fadet des laiches sur l'entité du Marais.....	105
Carte 27 : Habitat potentiel du Fadet des laiches sur l'entité du Marais.....	106
Carte 28 : Contexte démographique.....	115

Carte 29 : Documents d'urbanisme des communes concernées par le site Natura 2000 Étangs de l'Armagnac	117
Carte 30 : Usages domestiques de l'eau pour les communes du site.....	118
Carte 31 : Contexte agricole sur les communes du site Natura 2000	123
Cartes 32 : Maïsiculture et viticulture sur les communes du site Natura 2000 Étangs de l'Armagnac	126
Carte 33 : Maïsiculture et viticulture sur les communes du site Natura 2000 Étangs de l'Armagnac	126
Carte 34 : Taux de boisement des communes concernées par le site Natura 2000 des Étangs de l'Armagnac.....	136
Carte 35 : Organisation des pêcheurs sur le site Natura 2000 "Étangs de l'Armagnac"	145
Carte 78 : Activités industrielles et artisanales sur les communes du site Natura 2000 Étangs de l'Armagnac.....	157
Carte 37 : SAGE Midouze.....	160

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Fiche d'identité du site Natura 2000 "Étangs de l'Armagnac"	12
Tableau 2: Collectivités concernées par les "Étangs de l'Armagnac"	16
Tableau 3: Superficie communale concernée par le site Natura 2000	18
Tableau 4 : Harmonisation de l'occupation du sol entre 2002 et 2014	22
Tableau 5 : État de la qualité de la Douze (AEAG, 2017)	31
Tableau 6 : Extrait des dispositions du SAGE Midouze concernant la qualité des eaux.....	32
Tableau 7 : Habitats naturels recensés sur le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac » (typologie Corine Biotope).....	43
Tableau 8 : Liste des habitats naturels issue du document d'objectifs initial.....	45
Tableau 9 : Habitats naturels recensés sur le site Natura 2000 « Étangs de l'Armagnac » dans le cadre de l'actualisation des habitats en 2015 (typologie Natura 2000)	46
Tableau 10 : Répartition en hectares des habitats naturels d'intérêt communautaire par entité	49
Tableau 11 : Liste des espèces d'intérêt communautaire (annexe II) sur le site Natura 2000.....	58
Tableau 12 : Indicateurs proposés par le CEN Midi-Pyrénées pour évaluer l'état de conservation des chiroptères	68
Tableau 13 : Liste d'espèces animales invasives présentes sur le site Natura 2000 (Sources : ADASEA 32, Fédération Départementale de Pêche du Gers).....	107
Tableau 14 : Liste d'espèces végétales invasives présentes sur le site Natura 2000 (Source : ADASEA 32).....	109
Tableau 15 : Liste d'espèces animales patrimoniales présentes sur le site (Sources : ADASEA 32, BazNat, CD 32, CEN MP, Fédération Départementale de Pêche du Gers, Syndicat de rivière Midour Douze)	110
Tableau 16 Liste d'espèces végétales patrimoniales présentes sur le site (Sources : ADASEA 32, Association Botanique Gersoise, CBNPMP)	112
Tableau 17 : Caractéristiques des STEP présentes sur les communes riveraines du site Natura 2000 (Sources : SIE Adour Garonne).....	119
Tableau 18 : Contexte agricole sur les communes du site Natura 2000 (Sources : RGA 2000 et 2010).....	122
Tableau 19 : Orientation technico-économique des exploitations agricole ayant leur siège sur les communes du site Natura 2000 (Sources : RGA 2000 et 2010).....	124
Tableau 20 : Cultures principales sur les communes du site Natura 2000 (Source : RGA 2000 et 2010).....	125
Tableau 21 : Récapitulatif du nombre d'ouvrages « dangereux » pour le Vison d'Europe	159

Tableau 22 : Hiérarchisation des enjeux de conservation vis à vis des habitats d'intérêt communautaire	180
Tableau 23 : Hiérarchisation des enjeux de conservation vis à vis des espèces d'intérêt communautaire	180
Tableau 24 : Objectifs de Développement Durable et objectifs opérationnels du site Natura 2000	185
Tableau 25 : Objectifs opérationnels du site Natura 2000 pour chaque espèce d'intérêt communautaire	187
Tableau 26 : Objectifs opérationnels du site Natura 2000 pour chaque habitat naturel d'intérêt communautaire	188